This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BUHR B

a39015 00024855 2b

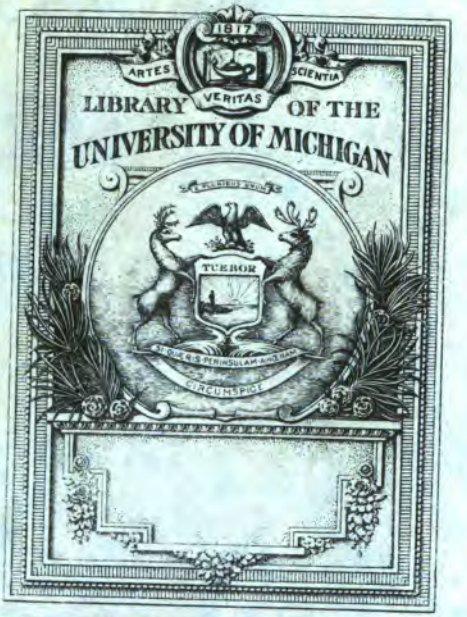
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DE MÉMOIRES

RELATIFS A L'HISTOIRE

DES PAYS-BAS.

Duclercq, Jacques, seigneur de Beauvoir en Ternois

MÉMOIRES

DE

J. DU CLERCQ,

IMPRIMÉS SUR LES MANUSCRITS DU ROI, ET PUBLIÉS, POUR LA PREMIÈRE FOIS,

par

Frédéric Baron de Reiffenberg.

Nunc situs informis premit et longæva vetustas.
Hor.

TOME QUATRIÈME.

BRUXELLES,
ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DE LA MONTAGNE, N° 1015.
1823.

DC
611
.B78
D84
V.4

631962 - 128

MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ.

LIVRE CINQUIESME.

EN CE LIVRE CINQUIESME EST TRAICTIÉ COMMENT LES PRINCES DE FRANCHE ALLERENT ENSEMBLE CONTRE LE ROY; DE LA BATAILLE QUI FUST ENTRE LE ROY ET LE COMTE DE CHAROLLOIS, AU MONT LE HERY; COMMENT LA ROYNE D'ANGLETERRE VINDRENT ELLE ET SON FILS EN FRANCHE; DE LA REBELLION DE CEULX DU PAYS DE LIEGE; ET COMMENT LA VILLE DE DYNANT FUST DESTRUITE; DE LA MORT DU DUC DE BOURGOGNE; AULTRES CHOSES ET PARLE JUSQUES AU MOIS DE JUILLET, AN MIL IIII^{C} LXVII.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la royne d'Angleterre vint a l'Escluse en Flandres, et y amena son fils, et vint devers le duc de Bourgogne et son fils, lesquels les receuprent moult haultement; et parolle aussi comme le roy donna au S^{r} de Croy la comté de Guynes et aultres terres, et aultres choses advenues en ce temps.

ENVIRON ce temps, la royne d'Angleterre, fille de Regnier, roy de Cecille et duc d'Anjou, descachiée

et debouttée d'Angleterre, elle et son fils, et tellement avoit eu fortune contre elle, qu'après toutes les desconfitures qu'elle avoit, comme elle passoit par une forest en Angleterre, elle et son fils, pour garandir son fils, elle fust prinse des pillars, lesquels l'euissent mis a mort, se dissention ne fust meue entre eux, pour le butin des joyaux d'icelle dame; et ainsy qu'ils se combattoient, icelle dame print son enfant entre ses bras et s'enffuia en la forest, auquel elle fust contrainte de lasseté de baillier a ung brigand de bois son enfant, en lui disant : Saulve le fils de ton roy; et ainsy eschappa des mains des pillars, et depuis alla en Franche devers le roy Loys, qui estoit germain a elle et a son mary, car son pere et la royne Marie estoient frere et soeur, et la royne d'Angleterre, mere de son mary Henry, roy d'Angleterre, et le roy Charles, pere dudit Loys, estoient aussy frere et soeur; lequel roy Loys lui baillia le Sr de la Varende, chevallier, avecq certain nombre de gens d'armes, pour aller avecq; laquelle le mena pour cuider entrer en Angleterre, par le moyen d'aulcuns ses amis et alliés qu'elle avoit oudit pays; mais ils n'y feirent rien et n'y entrerent point : quant elle veit qu'elle avoit failly, elle trait a garand a l'Escluse, qui est ung port de mer au pays de Flandres, avecq sondit fils et le Sr de la Varende, et le roy Henry, au pays de Galles en Angleterre, en une moult forte place; de l'Ecluse elle vint

avecq sondit fils et le Sr de la Varende, a Bruges, auquel lieu elle fust receue honorablement, et par le command du duc de Bourgogne, fust deffraitée de touts despens, et audit lieu elle laissa son fils Edouard, et s'en alla a Lille ou estoit le comte de Charollois; lequel comte, par son command, feit aller ceulx de la ville allencontre d'elle, et y alla aussy en personne bien loing hors de sa porte, et le ramena en la ville, et illecq le festoya moult haultement; après ce se partist ladite royne pour aller devers le duc de Bourgogne, qui estoit a Hesdin, et vint ladite royne a Bethune, auquel lieu le duc lui envoya plusieurs de ses archiers, pour la conduire jusques a Saint Pol, pourtant que le duc estoit adverti que plusieurs Anglois s'estoient partis de Calaix, pour cuider prendre ou mal faire a ladite royne et a son fils; lesquels archiers amenerent ladite royne jusques a Saint Pol; en laquelle ville le duc vint devers ladite royne; et combien que ladite royne euist tout son vivant tenu ledit duc pour son ennemy et de son mary, et disoit on que durant qu'elle et sondit mary estoient paisiblement regnants en Angleterre, elle avoit dit plusieurs fois, que sy elle tenoit le duc de Bourgogne, elle passeroit entre son corps et sa teste, qui estoit autant a dire qu'elle l'euist fait mourir et decapiter, et ce avoit esté rapporté au duc; toutesfois ledit duc le festoya moult haultement, et lui feit payer touts ses despens, et se lui donna

deux mille courronnes d'or, et au Sr de la Varende mille courronnes d'or, et a chacune des femmes qui estoient avecq elle cent couronnes, et sy les feit convoyer hors de ses pays, et tant qu'elle fust es pays de Barois, ou estoit son frere, le duc de Calabre, qui en estoit sieur; et dit on que ladite dame royne deubt dire, après qu'elle olt esté receue ainsy dudit duc, et qu'elle euist parlé a lui par plusieurs fois, qu'elle estoit bien malheureuse qu'elle ne s'estoit piecha retirée vers lui, et que s'elle sy fust retirée, elle ne son mary n'euissent oncques esté ainsi descachiés d'Angleterre, comme ils estoient.

Audit an le xxjᵉ jour d'aoust, hors de la porte Saint Nicolas d'Arras, devant les Carmes, environ huict heures du vespres, ung nommé Pierret de Chaumont tua ung mannouvrier, nommé Henry, bon preudhomme, et estoit ledit Pierret, lui quatriesme a faire le fait, et fust par ivrongneté; car a l'issir hors d'une taverne qui estoit assés près des Carmes, trouva ledit Henry, et lui donna une buffe, pourtant qu'il portoit un baston, et puis lui donnerent six coulps de dague, dont il mourut prestement. Icelluy Henry avoit six enfants en marriage, bien renommés et bien faisants leur labeur; lequel Pierret et encoires ung aultre feurent semons sur la teste de la ville d'Arras, et n'y olt aultre cause que ce que ledit Henry, portant ung baston, lui demanderent pourquoy il le portoit, et il respondit que ce n'estoit pour mal faire; lors le desmentirent et frapperent sur lui.

Environ ce temps, Loys, roy de Franche, lequel depuis son courronnement avoit circuit et visité tout son royaume, tant Normandie, Bretaigne, Anjou, Gascogne, Acquitaine, Bourdelois, et avoit, comme on disoit, mis d'accord le roy d'Espagne et le comte de Blois, du discord qu'il estoit entre eulx touchant le royaume de Navarre; lesquels avoient epousé deux soeurs, filles du roy de Navarre, entra de son retour a Paris, le xx^e^ jour d'aoust, et xvj^e^ jour de septembre ensuivant feit publier a son de trompe en ladite ville de Paris, comment il avoit donné au S^r^ de Croy, son compere, la comté de Chastelleries, et appendances de la comté de Guynes, emprès de Calaix; icelluy S^r^ de Croy estoit son grand maitre d'hostel, et s'estoit puis demy an retiré vers lui; sy c'estoit par le conseil du duc de Bourgogne, ou non, je m'en tais: sous lequel duc il avoit esté nourry, et duquel tout son honneur et richesse venoit; car comme on disoit, au serviche dudit duc, il avoit acquis bien quarante ou cinquante mille frans de rente chacun an, sans les ouvrages qu'il avoit fait grands et somptueux es places et fortresses a lui appartenants; sans l'or, les thresors et richesses de vaisselles et aultres, dont on disoit qu'il en avoit moult; et disoit on qu'il se tiroit ainsy vers le roy, et se faisoit bien de lui, pour le doubte qu'il avoit du comte de Charollois, fils dudit duc, lequel ne l'avoit point en grace, comme chy dessus est dit, et comme chy

après sera dit. Ledit roy Loys le receupt a grand honneur et lui feit de grands dons, tant de la comté de Guynes, comme dit est, comme d'aultres grosses terres en compagne et ailleurs; et brief ledit roy ne lui refusoit rien, ains accordoit tout ce qu'il lui demandoit; et ce que le roy lui faisoit tant de biens, on disoit que c'estoit pour ce qu'il lui avoit rapporté qu'icelluy roy Loys rauroit les terres de dessus la riviere de Somme, que ledit duc de Bourgogne tenoit engagiées pour quatre cent et cinquante mille escus d'or, avecq aultres reparations, et que ledit duc, moiennant ladite somme, lui rebaillieroit lesdites terres.

Après qu'il olt esté une espace de temps devers le roy Loys, revint devers ledit duc, lequel duc ne l'avoit en rien privé de ses offices; ains estoit tout comme devant.

Environ ce temps aussy, Jehan de Bourgogne, comte d'Estampes, lequel estoit en la malle grace du comte de Charollois, et ne sçavoit on point au vray la cause pourquoy, sinon qu'on disoit en commun, que c'estoit pourtant que ceulx qui avoient esté privés pour avoir fait faire les images de chyre a Bruxelles, comme dit est chy dessus, estoient serviteurs et de l'hostel dudit comte d'Estampes, et soupçonnoit on qu'il en sceust quelque chose; toutesfois comment ny pourquoy je ne sçay: mais ledit comte ne se tenoit plus a la cour dudit duc de Bourgogne, car icelluy duc ne le voulloit; ne

le comte de Charollois ne le voulloit avoir en sa compagnie, ains estoit avecq ledit comte de Charollois, le comte de Saint Pol; entre lequel comte de Saint Pol et ledit comte d'Estampes, y avoit haisne de loingtemps. Le deuxiesme jour de septembre, audit an lxiij, se partist de Roye, en Vermandois, a grand estat bien accompagnié de chevalliers et escuyers, jusqu'au nombre de cent chevaulx ou plus, et s'en alla a Pontoise devers le roy Loys de Franche, lequel le receupt très grandement et lui feit grande chiere, et le mena depuis avecq lui devers le duc de Bourgogne a Hesdin, comme chy après sera dit.

Environ ce temps aussy, Isabeau, royne de Franche, arriva a Pontoise devers le roy son mary, laquelle ne menoit point grand estat, ny aussy ne faisoit son mary.

Le roy Loys ne voulloit pas avoir ses gens behenchieurs, ne pompeulx en habits ny aultrement; car lui mesme se vestoit de draps de laine, de petit prix, et portoit pourpoint de futasne; il estoit homme soutil en ce en quoy il s'appliquoit; il aimoit fort la chasse, tant de chiens comme d'oiseaulx; on disoit que tout son coeur estoit a amasser deniers et avoit ja grands thresors, comme on disoit; il ne donnoit guerres sinon a faulconniers, braconniers et gens de deduist; et qui voulloit estre bien de lui ou besongner d'aulcunes choses, sy vint vers lui a petit estat et simplement habillié. Il ne diminua

nuls subsides, tailles ne gabelles au royaume, ains en mectoit de jour en jour des nouvelles, et demandoit nouveaux deniers, avecq lesdits subsides, pour supporter ses affaires, dont le peuple estoit fort traveillé; se c'estoit par son conseil ou de par lui, je n'en sçay rien; mais le peuple ne le prenoit point en bon gré.

Audit an lxiij, le vj^e^ jour de septembre, par arrest de parlement, fust rendue sentence contre Anthoine de Chabannes, comte de Damp Martin, lequel après la mort du roy Charles, pere du roy Loys, s'estoit rendu fugitif pour le creineur dudit roy Loys; lequel comte, ung an après la mort dudit roy Charles, ou environ, vint prier merchy audit roy Loys, et se mit du tout en sa volonté; lequel l'envoya en la conciergerie a Paris, et manda a ceulx du parlement, que son procés fust fait; lequel fait, il fust dit qu'il avoit commis crime de leze majesté devers le roy Loys; pourquoy touts ses biens et heritages feurent dits confisqués audit roy et son corps digne de mort; mais le roy Loys lui remit sa vie, moiennant qu'il promectoit d'aller en l'isle de Rhodes, et illecq se tenir toute sa vie; et de ce baillieroit bonne caution, laquelle caution il ne peut my trouver; pour laquelle cause il faillit qu'il tint prison a Paris, en la bastille Saint Anthoine, jusques ad ce qu'il aura trouvé ladite caution.

Environ ce temps aussi, Loys, roy de Franche,

feit par toute l'isle de Franche et environ, brusler touts les rets, fillets et engins qui appartenoient a la chasse et vollerie, tant pour prendre grosses bestes, lievres communs, perdrix, faiseans et aultres bestes et oiseaulx, et ny en euist nuls a qui on ne les bruslat, fuissent nobles, chevalliers, ou barons, reservé a aulcunes garennes des princes de Franche; et pareillement, comme on disoit, avoit fait faire par tout son royaume; et la ou il avoit esté, et moy estant a Compiegne, en veit plusieurs ardoir: la cause pourquoy il le faisoit, estoit, comme on disoit, que la pluspart de son deduict estoit en chasserie et vollerie.

CHAPITRE II.

Comment le roy Loys reut du duc de Bourgogne les terres engagiées sur la rivière de Somme, et comment il alla devers le duc a Hesdin, et d'aultres choses qui advinrent en ce tempore.

Durant le temps que le roy Loys fust a Paris, et paravant qu'il feit, comme par dons qu'on lui donna, tant les bonnes villes de son royaume, comme aultrement, car partout ne demoura abbaye, evesquié, prioré ne riche marchand qui ne lui feissent prest ou dons d'aulcunes sommes de deniers; après lesquelles assemblées, comme dit est, se partist de Paris, et alla, comme j'ai dit, a Pontoise, de Pontoise a Beauvais et Abbeville, d'Abbeville a Hesdin, et alla le duc de Bourgogne allencontre de lui jusques hors de la ville et non plus, car le roy lui avoit mandé qu'il ne vouloit point qu'il se traveillist de venir allencontre de lui, pour la maladie qu'il avoit eue. Quant le duc veit le roy, il s'inclina sur son cheval, le chief nud, et le roy se deffula, puis accollerent l'ung l'aultre et parlerent grand temps ensemble, en riant, et avecq ledit roy estoit le comte d'Estampes; puis entrerent a Hesdin, qui est en la comté d'Artois, en laquelle ville y at un moult beau chasteau, auquel chasteau ledit

duc mena et feit loger le roy Loys, et se delogea de sa chambre pour le loger, et illecq festoya le duc, ledit roy Loys, sy grandement qu'on ne polroit plus. Le roy estant a Hesdin, feit apporter quatre cent mille escus d'or, lesquels il baillia audit duc de Bourgogne, en lui priant qu'il fusit content de ceste somme, pour le payement du rachapt desdites terres, en lui promettant d'accomplir le contenu au traictié qui se feit a Arras, par lequel devoit estre fondée une eglise de Celestins, rentés au lieu ou le duc Jehan de Bourgogne fust mis a mort, et aultres choses. Le duc octroya au roy toute sa requette et prist les deniers, et du surplus s'attendit ad ce qu'il lui promit.

Durant le temps que le roy Loys estoit a Hesdin, par saulfconduite dudit roy et du duc, de par le roy Edouard d'Angleterre vint une grosse ambassade audit Hesdin, et estoient de iij^{c} a iiij^{c} chevaulx bien montés en grande bonbanche et richesse, et en estoit chief ung evesque nommé George, frere du comte de Werwicq.

Durant ledit temps aussy que le roy Loys estoit a Hesdin, le duc de Bourgogne envoya en Hollande plusieurs messagers devers le comte de Charollois son fils, ou ledit comte estoit, lui mandant qu'il vint a Hesdin, ou estoit ledit roy Loys; mais il ny voullut oncques venir, ains s'envoya excuser aussy par plusieurs messagers, rescripvant que tant que le comte d'Estampes et le S^{r} de Croy seroient

illecq, il ne sy retrouveroit pas; et disoit on que ledit comte de Charollois estoit très mal content que ledit Sr de Croy avoit traictié le rembourse-ment des terres engagiées sur la riviere de Somme et ailleurs, et de ce aussy que le roy retenoit et avoit retenu de son hostel et de son conseil, le comte d'Estampes et aussy le Sr de Croy, estant le roy bien adverty que ledit de Charollois ne les aimoit pas.

Le roy Loys estant, ainsy que dit est, logié au chasteau de Hesdin, lequel comme on disoit estoit le plus fort, le plus beau, et le plus somptueux chastel de Franche, et y avoient fait faire le duc Jehan de Bourgogne et ledit duc Philippe, son fils, moult d'ouvrages et comme tout noeuf de fond en comble, et estoient tout fait, reservé dessur la ville ou encoires estoit la vielle muraille, et y ouvroit on touts les jours, et estoit l'intention du duc de parfaire sur la ville comme ailleurs; et estoit icelluy chastel, le clef de la comté d'Artois et de Boullenois et aultres pays, et sied tellement que ceulx du chastel polroient aller par toute la comté d'Artois et Boullenois. On dit que le roy Loys requist au duc de Bourgogne qu'il lui donnat ledit chastel et ville de Hesdin, et il lui donneroit la ville de Tournay, de Mortaignes et aultres places; a quoy ledit duc ne volt entendre.

Ces choses faites et aultres qui longues seroient a racompter, le dixneuviesme jour d'octobre, le roy se partist de la ville de Hesdin, et le convoya le

duc et prist congié en très grand amour, comme il sembloit, nonobstant que ja fust chose vraye, que le duc euist requis et fait plusieurs requettes audit roy, sy ne lui en accorda nulles; et retourna ledit roy Loys a Abbeville en Ponthieu, et illecq feit renouveller les sermens des bonnes villes, des gens d'eglise et des nobles hommes, et ja fust il que plusieurs seigneurs desdits pays avoient des grandes terres es aultres pays du duc, dont ils en estoient subjets audit duc de Bourgogne; sy voulloit il qu'ils feissent serment de non servir aultres que lui et ses successeurs roys de Franche.

Entre les aultres choses que le duc requist le roy, on dit qu'il lui requist qu'il ne deposat nuls des officiers des pays raccatés, lesquels il avoit commis s'il ny trouvoit faulte; mais prestement les serments renouvellés, le Sr de Saneuses, lequel avoit esté et encoires estoit ung hardy chevallier et valliant, ny oncques n'avoit fait faulte devers son prince, il deposa de sa capitainerie d'Amiens, de la cité d'Arras et de la ville de Doullens, et y commit le Sr de Lannoy, nepveu dudit Sr de Croy, portant l'ordre du duc de Bourgogne, lequel avoit esté par ledit duc fait gouverneur de Hollande, et pour ce jour estoit gouverneur de Lille, Douay et Orchies, de par ledit duc.

Il deposa aussi le bastard de Saint Pol, Sr de Habourdin, portant aussi l'ordre de la Toison d'Or, de la capitainerie de Mortaignes, et donna l'office audit Sr de Lannoy.

Il deposa encoires le Sr de Crevecoeur, premier chambellan du comte d'Estampes, et donna ce bailliage audit Sr de Lannoy, et avecq touts ces officiers donna a icelluy seigneur de Lannoy deux mille livres tournois de pension chacun an. Pourquoy il faisoit tant de biens audit Sr de Lannoy, on ne sçavoit, et s'en donnoit on merveilles; car sans ces offices, icelluy Sr estoit moult riche et puissant, et avoit esté toujours nourry dessoubs et en la maison dudit duc, et lui en venoit tout son honneur et richesse; ny oncques n'avoit esté de l'hostel dudit roy, et sy ne lui avoit fait quelque serviche dont il fust memoire. Assés tost après que le roy fust parti de Hesdin, le duc s'en partist et s'en alla a Lille, et de Lille a Bruges.

CHAPITRE III.

De la mort de Marie, royne de Franche; et comment Loys, comte de Saint Pol, fust adjourné a comparoir en personne devant le roy, et aultres choses advenues.

En ce temps, Marie, royne de Franche, mere du roy Loys, fille du duc d'Anjou et soeur au duc qui pour ce jour estoit mort, cloist son dernier jour; icelle dame estoit fort sainte et bonne dame, et de la bonté et sainteté d'elle la commune renommée estoit toute pleine.

Environ ce temps aussy, le roy de Franche feit adjourner le comte de Saint Pol a comparoir en personne pardevant lui ou qu'il fust, le xv^e^ jour de novembre, et avecq lui le S^r^ de Genly, et disoit on que le S^r^ de Genly, par le conseil dudit comte, avoit esté a la requette du comte de Charollois devers le duc de Bretaigne pour faire alliance entre ledit duc et le comte de Charollois; lequel duc estoit mal du roy, et attendoit de jour en jour qu'il vint a forche d'armes en ses pays, lesquels il avoit moult fortifié et se tenoit en armes avecq ses gens pour l'attendre et le combattre si mestier estoit; et encoires disoit on que le duc de Bourbon et plusieurs aultres princes de Franche estoient de ceste alliance.

Le vj^e^ jour de novembre, audit an lxiij, en ung villaige nommé Estrum, a une lieue près d'Arras, a une neuche qui sy faisoit, le fils de Colas de Boubers nommé Bonnet, demourant a Louez avecq son père, lequel, comme dit est chy dessus, en l'an lix avoit tué le varlet de son pere, prist parolles a aulcuns compagnons, lesquels avoient remené une josne fille, entre lesquels estoient petit Jehan Caudron et son frere, enfants Philippet Caudron, et se combattirent des poignets; et eulx combattants, ledit petit Jehan tira sa dague et en ferit ledit Bonnet tellement que le mercredy ensuivant il en mourut.

Environ ce temps aussy, ung parmentier, nommé Jehan Belhomme, demourant dessous le porte entre Arras et le cité, lequel estoit marrié; mais sa femme l'avoit laissé, et estoit par le pays, et pour ceste cause s'estoit accoincté d'une mesquinne de l'age de xl ou l ans, laide assés. Pourtant que ladite mesquinne lui dit villennie, lui donna ung coulp de coustel au ventre, duquel coulp elle mourut; et fust ledit Jehan semon sur la teste de la ville d'Arras.

En ce temps aussy, le xv^e^ jour d'octobre, a vj heures du vespres, qu'on ne voyoit gouste, en la ville d'Arras et en la ville de Compiegne, ou j'estois, et ailleurs, fust veu, ainsy comme le chiel ouvert, et veit on très clair, comme on feroit d'ung coulp d'esclistre, mais il dura un peu plus, et le veis moy estant a Compiegne, et avecq moy plusieurs aultres,

sembloit le chiel plein de feu, et puis se recloit et s'ammonchela ledit feu en fourme d'ung brandon bien loing, et puis s'epannit a neant par bien loing traict, ainsy qu'aulcunes fois font les estoilles, et fust tout ce fait en l'instant qu'on diroit *l'ave Maria* au long, et disoit on que ce signifioit aulcune chose a venir.

CHAPITRE IV.

Comment l'evesque de Tournay revint de Rome, et comment le duc assembla les trois estats de ses pays en intention d'aller sur les Turcqs; et du marriage du fils du duc de Gueldres a la fille de Bourbon, et aultres choses.

Environ ce temps, retourna l'evesque de Tournay, de Rome ou le duc de Bourgogne l'avoit envoyé et lui et toute l'ambassade, et rapporta audit duc comment avoit communiqué avecq notre saint pere le pape Pius, et comment ledit pape s'estoit fait fort, a l'ayde des Gesnois, des Italiens, et aultres royx et princes, de trouver quarante mille combattants chrestiens, avecq lesquels lui mesme prendroit la croix pour aller contre les Turcqs infidels et ennemys de nostre foy, et comment ils s'estoient fait fort audit pape, qu'au jour par eulx prins, ledit duc seroit par dela, ou capitaine pour lui, accompagnié de six mille combattants du moins. Le duc de Bourgogne de ce adverti fust moult joyeulx, et manda incontinent a touts les seigneurs, chevalliers, escuyers, preslats et bonnes villes de ses pays, tant ceulx qui avoient voués d'aller en Turquie comme aultres, qu'ils fuissent devers lui a Bruges le xv^e^ jour de decembre audit an lxiij; lesquels venus

audit Bruges, le duc leur feit remonstrer comment son intention estoit d'aller sur les ennemys de la foy, et d'estre environ le mois de may a Anguemorte, et oultre leur feit dire qu'il les redemanderoit pour leur dire ce qu'il avoit intention de faire touchant les gouvernements de ses pays.

En ce temps, le xviij^e^ jour de decembre, en la ville de Bruges, feurent faites les neuches du fils du duc de Gueldres aisné, avec Catherine, fille de la duchesse de Bourbon ; lequel estoit fils de la fille de la duchesse de Clefves, soeur du duc de Bourgogne, lesquelles duchesses de Clefves et de Bourbon estoient deux soeurs, mais la duchesse de Clefves estoit morte environ deux mois devant lesdites neuches, auquel jour de neuches après disner feurent faites fort grandes joustes, et y jousterent Anthoine, bastard de Bourgogne, messire Jehan de Croy, S^r^ de Renty, fils aisné du S^r^ de Croy, et plusieurs aultres seigneurs; et comme un josne gentilhomme de Boullenois, nommé Jehan, fils de David de Frommesseur, lequel David n'avoit plus d'enfant que lui, et sy estoit riche, on disoit de trois mille florins de rente, servit en la jouste ledit S^r^ de Renty, duquel il estoit parent; il advint entre plusieurs coups que les jousteurs faillirent ung coulp de asseurer l'ung l'aultre; pourquoy ils se desarchonnerent de leurs lanches, dont l'une des lanches queit sur les liches qui estoient de bois, dont l'un des bouts de lanche saillit sur la teste dudit Jehan de Frommesseur, et le navra

un peu par semblant en la teste, et ne sembloit guerres de choses a lui ni aulx aultres; mais toutesfois six heures après il mourut dudit coulp; de laquelle mort chacun fust desplaisant, et mesmement le S^r de Croy et son fils; lequel seigneur de Croy feit le lendemain faire son serviche et moult solemnel, ou feurent la pluspart des seigneurs de la cour. Icelluy Jehan de Frommesseur avoit fait touts ses apparaulx pour aller avecq le duc en Turquie.

En celluy mesme jour, il olt encoires deux hommes blessés a cause des joustes; mais non pas des jousteurs dont ils moururent.

En celluy mesme jour, ung des pages dudit duc, nommé Hollandre, tua ung homme en la ville de Bruges, par cault sang.

En celluy temps, Jehan de Godefroy, evesque d'Alby, moisne et cardinal, arriva en Abbeville devers le roy de Franche, lequel le receupt très grandement et honorablement, combien que paravant sa venue on disoit qu'il estoit mal du roy, a cause que par lui estoit abolie la pragmatique sanction, qui avoit regnée en Franche, laquelle avoit esté mise sus au concille de Balle; par vertu de laquelle le pape ne donnoit nuls benefices en Franche; mais les donnoient les collateurs a la nomination des universités, tant de Paris que d'ailleurs en Franche; et n'avoit le collateur que des trois l'ung dont peuist faire sa volonté, par cette pragmatique sanction. Il y avoit tant de nomina-

tions d'estudians esdites universités, qu'on ne sçavoit donner quelques benefices, qu'il ne suivit procés; et tenoient tellement les pauvres en procés, qu'ils perdoient leurs benefices. Ils estoient aulcunes fois quatre, cinq ou six a ung evesquié, et puis pacifioient ensemble; celuy qui emportoit le benefice laissoit a l'ung une cure, a l'aultre une cappelle, a l'aultre aultres choses; et s'il y avoit vingt escus de despens, il payoit cent escus pour les despens, et de ce ne faisoient nulle conscience, et n'estoit point reputé symonie: brief il sembloit bien souvent qu'on marchandat des benefices, comme marchands font des denrées; et sy peu que ce fust n'y avoit nuls benefices donnés sans litiges; et toujours l'emportoit le plus fort, fust par prieres de prinche, de sieur ou aultrement. Icelluy cardinal n'avoit point tenu au roy ce qu'il lui promeit, comme on disoit, quant il lui rendit ou feit rendre la chartre; car il lui avoit promis que le pape mectroit en Franche ung legat, qui donneroit les benefices, adfin que l'argent de Franche n'allat point a Rome; mais il ne tint pas sa promesse, et n'y envoya le pape nul legat; ains sitost que ledit cardinal eult baillié au pape ladite chartre de pragmatique sanction, ledit pape feit traisner, parmy la ville et les rues, ladite chartre scellée des sceaulx du concille de Balle ou elle fust donnée, en publiant comment elle estoit abbolie. Ledit cardinal avoit passé parmy Paris; et combien que ceulx de

Paris euissent joué ung joeu de personnage publiquement, comment les rats avoient mangié les sceaulx de la pragmatique sanction, dont elle prist fin; et ce feirent les clercqs de l'université. Pour ce que lors que cela fust fait, ledit cardinal estoit evesque d'Arras, et contenoit celluy joeu comment les rats en euirent mangié, euirent rouge teste; et par ce voulloient donner a entendre, que pour ceste cause avoit esté ledit evesque fait cardinal, et avecq ce disoit on que ceulx de Paris hayoient moult ledit cardinal, et qu'il n'y oseroit venir; toutesfois aulcuns de ladite ville allerent allencontre de lui, et y fust une nuict, et n'y eult onoques quelques encombriers ne villaines parolles. Icelluy cardinal, comme dessus est dit, estoit le plus grand clercq qu'on sceut estre: il estoit grand orateur et grand promecteur, mais peu tenoit ce qu'il promectoit: il estoit fort convoiteulx, et ne lui estoit rien impossible a entreprendre, mais qu'il y euist prouffit.

Audit an lxiij, le vj^{e} jour de janvier, deux compagnons montés et embastonnés, sur le chemin de Douay, une lieue près d'Arras, prindrent ung marchand de boeufs de Normandie, et après qu'ils l'euirent navré et près tué, ils le menerent en une vallée, assés près d'illecq, contre ung moffle d'estoeul, et illecq le despouillerent et prindrent en son pourpoint environ vij^{xx} frans en lions d'or, et puis copperent les cingles de son cheval, et le

laisserent la ; et combien que l'ung le volsit tuer, et l'aultre ne le voullut souffrir, le marchand au mieux qu'il peut vint Arras et se pleindit a justice, monstrant comment il estoit navré ; mais oncques pour ce justice ne se bougea.

CHAPITRE V.

Comment le duc de Bourgogne rassembla derechief les trois estats de ses pays a Bruges, et comment son fils les feit venir en dedans en Anvers en Braband, pardevant lui, dont le duc fust mal content; item, des crimes que sondit fils dit que le Sr de Croy avoit commis, et comment enfin le duc pardonna a sondit fils ce qu'il pooit avoir meffait.

Environ ce temps, le duc de Bourgogne derechief manda les trois estats de ses pays ad ce qu'ils fuissent en nombre competent, le dixiesme jour de janvier, a Bruges: ce sçachant, son fils, le comte de Charollois, lequel estoit en l'indignation de son pere, comme dit est chy dessus, et comme je diray chy après, rescripvit par touts les pays dudit duc aulx trois estats, qu'ils volsissent estre devers lui en la ville d'Anvers en Braband, le troisiesme jour de janvier, en rescripvant aulxdits trois estats comment il estoit desplaisant du courroulx que son pere tenoit contre lui sans cause, comme il rescripvit; car il n'avoit fait, ni ne voulloit faire chose, dont il se deubt troubler vers lui; mais aulcuns des gouverneurs de son pere, et qui ne l'aimoient point, le tenoient en son indignation, et pour ce et pour aultres choses, desiroit de parler a eulx ains que le journée venist, qu'ils devoient estre pardevers son pere, adfin qu'ils peuissent et volsissent

prier a sondit pere qu'il volsit estre content de lui, et qu'il estoit prest de faire tout ce que bon lui sembleroit, et que bon fils doibt faire a son pere. Et comme plusieurs preslats, nobles et bonnes villes fuissent partis d'aller envers ledit comte de Charollois, le duc son père en fust adverti et très troublé de ce, et rescripvit par touts ses pays aulxdits trois estats, qu'on n'y allat point, et mesmement feit faire commandement a plusieurs qui ja estoient oultre Gand pour aller devers ledit comte, qu'ils retournassent, lesquels retournerent; mais ains que ledit duc olt envoyé lesdites lettres, aulcuns desdits trois estats estoient ja devers ledit comte; quelles choses qu'ils y feirent je ne sçay.

Et le neuviesme jour de janvier, touts les dessusdits, qui avoient esté devers ledit comte avecq les aultres trois estats, feurent a Bruges devers ledit duc, et y olt trois evesques et environ soixante abbés, grande quantité de nobles et bon nombre de deputés des bonnes villes, et y olt sy grands gens, et tant, qu'a grande peine peulrent touts leurs serviteurs en une grande salle tendue.....

Et après qu'illecq feurent touts assemblés, le duc vint, avecq lui ceulx qui s'ensuivent : Adolphe de Clefves, son nepveu, le seigneur de Croy, le bailly de Haynault, nepveu dudit seigneur de Croy, et aultres seigneurs; et illecq devant tout, l'evesque de Tournay remerchia, pour et au nom dudit duc, lesdits trois estats de leur bonne diligence; et oultre

que ledit duc estoit de nouvel sy troublé de certaines nouvelles qu'il avoit eues de son fils le comte de Charollois, que pour lors il n'estoit point en poinct de dire ce qu'il avoit proposé leur dire et faire; et a ces mots, le duc prist la parolle et dit, que ce qu'il estoit troublé estoit que son fils se laissoit gouverner des gens qu'il n'aimoit pas, et que sondit fils ne vouloit pas faire sa volonté; et lors prist un papier et le baillia a ung secretaire pour le lire, en disant: Ce que mon fils a rescript entendés y; auquel papier ledit comte entre aultres choses lui rescripvoit que la chose qu'il lui desplaisoit au monde le plus, estoit ce qu'il estoit troublé vers lui, et se c'estoit pour ce qu'il n'avoit voullu venir vers lui, pour quelque commandement qu'il euist de lui; il lui prioit de ce qu'il le tint pour excusé, car son intention n'est pas d'aller devers lui, tant que ceulx qui estoient entour de lui y fuissent, lesquels l'avoient cuidé faire mourir par poisons et touts les jours pourchassoient sa mort s'ils pooient, et c'estoit chose vraye et dont il en estoit certain; et aultres causes ne sçavoit dont il deubt estre troublé vers lui, sy ce n'estoit pour trois choses; la premiere, pour ce qu'il n'aimoit pas le Sr de Croy, pour la cause qu'il avoit aultrefois declaré en presence de lui et dudit sieur de Croy, et encoires de nouvel n'avoit cause de l'aimer, car ledit sieur de Croy avoit tant fait avecq ses alliés, que le roy ravoit les terres engagiées, comme dessus est dit,

qui estoit a son prejudice, de ses hoyrs et de touts ses pays; en quoy faisant il avoit mal fait, veu que le roy n'avoit point fait plusieurs choses qu'il debvoit faire selon le traictié d'Arras.

La seconde cause estoit que ledit comte avoit retenu de son hostel l'archidiacre d'Avallon, après ce qu'il se fust parti du comte d'Estampes, son cousin; de quoy il ne debvoit pas estre mal content de lui pour certaines causes qu'il lui diroit, mais qu'il lui plut de parler a lui.

La troisiesme cause estoit pour ce qu'il avoit envoyé querir en Hollande par les archiers Me Anthoine Michiel, par le conseil duquel et aultres, ledit comte de Charollois s'estoit, comme il disoit, voullu faire sans son gré et congié, comte de Hollande; et qu'après ce qu'il fust prins, lesdits archiers dudit comte vindrent rescourre ledit Me Michiel; desquelles choses ledit comte s'excusoit, disant que oncques ne sçavoit vaillu faire ni estre comte de Hollande, ains s'il sçavoit ou ledit Me Michiel estoit, il le renvoyeroit devers ledit duc son pere.

Ces choses ainsy dites, le duc remerchia les trois estats, et leur donna congié jusques a ce qu'il les remanderoit, qui seroit assés brief. Sy se partirent aulcuns desdits trois estats, non pas touts, car de chacune bonne ville des pays dudit duc, en demoura deux ou trois, et conclurent de demourer touts audit Bruges jusques ad ce que la paix et union dudit duc et de son fils seroit faite; et avecq eulx demoura

ung très notable clercq et preudhomme, comme on disoit, lequel estoit abbé de Chyteaulx en Bourgogne.

Ce temps pendant que les deputés desdits trois estats estoient a Bruges, le comte de Charollois se partist d'Anvers et vint a Gand, auquel lieu de Gand lesdits deputés se retournerent avecq l'evesque de Tournay, le Sr de Goux et messire Simon de Lallaing, chevallier, et allerent touts devers ledit comte pour lui dire leur volonté; et proposa pour eulx ledit abbé de Chyteaulx en telle maniere, c'est a sçavoir, qu'après plusieurs nobles remonstrances, en alleguant la sainte Escripture, et l'obeissance que le fils doit faire a son pere, ils le requeroient, qu'il se volsit condescendre en toute humilité, et estre content de faire et furnir au plaisir de monseigneur son père, dont en especial, ils lui requeroient qu'il se deportat d'aulcuns siens serviteurs; et après que ledit abbé de Chyteaulx olt prins sa conclusion, l'evesque de Tournay se jetta a genoulx devant lui, et feit pareillement de belles remonstrances servantes a ce propos, et le laissa ledit comte longtemps a genoulx, car il n'estoit pas bien en sa grace; et entre aultres choses dit, qu'il n'estoit point venu vers lui, comme serviteur de son pere, mais comme evesque, et a ceste cause est tenu toute paix nourrir pour eschevir touts meschiefs: a quel mot le comte de Charollois le reprint bien court, disant que s'il n'euist oncques esté serviteur de monsieur son pere, il n'y olt

guerres gagné. Après ce, dit ledit comte auxdits trois estats ou deputés, qu'a la proposition qu'ils lui avoient fait paravant, on ne lui avoit touchié que de maitre Anthoine Michiel, et maintenant ils lui auroient proposé ....., pourquoy il ne croyoit point que ledit abbé euist chargié de faire telles requettes, mais les deputés l'avouerent, en disant qu'ils lui avoient fait dire, et oultre plus qu'en obeissant a son bon plaisir, estoient venus touts audit Gand. Auxquels ledit comte respondit, qu'il estoit très joyeulx de leur venue, et osta son bonnet de dessus son chief, et les remerchia comme ses très loyaulx amis, de la peine et traveil qu'ils avoient prins, et de l'amour qu'ils lui monstroient, en disant que jamais ce n'oublieroit, et qu'au plaisir de Dieu il le recognoitroit a touts les pays dont les deputés estoient la presens, et a eulx mesmes, et que pour le grand bien qu'ils lui monstroient, il ne leur voulloit plus celer son courage, ains leur voulloit dire une partie des delits et malefices que le sieur de Croy et ses alliés avoient faits.

Et premier dit, derrainement qu'il avoit esté devers le roy, ledit Sr de Croy dit, depuis son retour, a la comtesse de Charollois, sa femme, elle estant malade, que s'il n'euist crenu a couchier, que lui et le comte de Charollois, il l'eust lors fait prendre prisonnier, et mectre et tel lieu, qu'il n'euist jamais fait mal a lui ny a aultres.

Item, dit que le Sr de Croy, avoit dit a plus notables

et meilleurs qu'il ne soit, soy comparant a lui, qu'il n'accomptoit rien a lui, et qu'il avoit noeuf cent, que chevalliers, que escuyers, qui lui avoient promis et juré le servir jusques a la mort.

Dit encoires ledit comte, qu'ainsy que ledit S^r de Croy, le veit venir, il dit : Veés ichy ce grand diable qui vient, tant qu'il vive nous n'aurons biens a la cour.

Item, dit qu'icelluy de Croy avoit dit après ce qu'il s'estoit retrait en Hollande, que c'estoit de poeur de lui; disant que quant il lui voldroit mal, il ne seroit pas la mieux qu'ailleurs, et qu'il estoit ainsy qu'une wauffre entre deux fers.

Item, dit icelluy de Croy s'estoit vanté que quant viendroit au fort, il estoit seur d'estre servi de ceulx d'Artois, et qu'il avoit icelluy pays et tout le pays d'allenviron en son obeissance, en disant : Quelle chose cuide faire monsieur de Charollois, ny de qui se pense t'il aider? Se pense t'il aider de ces Flamengastres et de ces Brabanchois? il s'abusoit; quant viendroit au besoing, ils l'abbandonneroient comme ont fait ailleurs; et ad ces mots, dit qu'il reputoit ceulx de Flandres et de Braband ses leaulx amis, et que ce que ledit Croy en avoit dit, avoit esté mechamment parlé; et que pareillement de ceulx d'Artois, Picardie et allenviron, il ne s'en doubtoit en rien et ne s'en donnoit guerres de mauvais temps.

Item, dit qu'il voulloit a ceste fois que chacun

sçeut qu'il estoit vray que le Sr de Croy avoit envoyé devers le prevost de Wastennes, et lui avoit envoyé sa nativité pour sçavoir les fortunes et biens qu'ils lui debvoient advenir, dont après ce il avoit fait des merveilleux recors, en disant pour le blasmer devers monsieur son pere, qu'il debvoit estre le plus fortuné, et lui debvoient advenir les plus grands meschiefs du monde.

Item, dit encoires que ledit Sr de Croy avoit derechief envoyé devers icelluy prevost, adfin qu'il feit, ou par sort ou aultrement, tellement que icelluy de Croy peut toujours entretenir mondit sieur son pere en haisne contre lui, et l'eloigner de son pere.

Item, dit oultre que touchant le fait de ceulx qu'ils avoient pourchassié sa mort, par sort et par maniere estrange, dont d'iceulx lui estoit apparu suffisamment, il estoit certain qu'il y avoit six images de chyre, trois en fourme d'hommes, et trois en fourme de femmes, lesquels avoient escript sur leurs fronts, sur leurs dots, sur leurs testes et en aultres lieux, le nom du diable qu'on nommoit Bollyat, et le nom de celluy sur qui ils voulloient addrescher, avecq aultres noms, et estoient images pour faire trois choses; la premiere pour estre en grace de celluy pour qui ils faisoient l'image; la seconde pour le faire hayr de ceulx qu'ils vouldroient; la tierche pour le tenir en leurs grés quant ils vouldroient; et avoient baptisé icelles

images ung evesque qui estoit prieur de Marocq en Bourgogne.

Item, dit encoires qu'entre les aultres qui de ce estoient soupçonnés, en y avoit deux ou trois des serviteurs du comte d'Estampes, dont l'ung estoit son medecin, lequel pour soy excuser l'avoit fait prendre, et lui avoit envoyé par le Sr de Crevecoeur pour en faire son plaisir.

Item, dit icelluy comte aulxdits deputés : Messieurs et mes amis, n'entendez mie que je me deffie de vous, sy je ne vous nomme mie touts les complices de ceulx qui ainsy ont pourchassié ma mort; car je ne le chouille, sinon pour sauver leur honneur, et aussy sur la grande idée qu'auriés, sy les oyez nommer.

Ce dit, ledit comte se deffula derechief et dit : Mes amis, vous avez ouy tout mon cas, j'apperchois le grand..... dont m'aimez par les grandes peines et travaulx qu'avez prins pour moy; vous sçavez comment derrainement je concluds, et quand seriez touts venus devers moy, que de ceste matiere vous bailleroye telle response que Dieu, mondit sieur et pere, et vous, debvriez estre contents de moy, et est ce que je vous voullois dire; pourquoy je vous prie que veuilliez parler ensemble, et me voulliez baillier conseil de ce que j'ay a faire, attendu ce que dit est : car en verité je scay et crois vrayment que touts seriez desplaisans, s'il me mesaieoit de me mectre es mains de mes ennemys; car par eux

ne veulx estre gouverné, mais par mes bons et loyaulx serviteurs; sy ayez sur tout advis, je vous en supplie, car de ceste place ne partiray jusques ad ce que j'aurois vostre response; Dieu me le doint bonne comme en vous, j'ay la parfaite fianche.

CHAPITRE VI.

Comment les deputés rendirent response audit comte, et comment par leur conseil ledit comte s'en alla devers son pere a Bruges, et feurent d'accord ensemble.

Les choses dessusdites faites par le comte de Charollois, les deputés se retrayerent en une chambre ou ils feurent environ demy heure, puis retournerent devers ledit comte et se jetterent touts a genoulx devant lui, lequel incontinent les feit relever. L'abbé de Chyteaulx, pour et au nom desdits deputés, porta la parolle, et dit audit comte, comment ils avoient parlé ensemble et qu'ils estoient touts d'une opinion; c'estoit qu'ils lui requeroient très humblement, que pour parvenir a la bonne grace et amour de monseigneur son pere, il fust content de soy retourner devers lui, et qu'en ce faisant il escheveroit ung grand trouble, qui polroit advenir en touts les pays de son pere; et qu'au regard de ses ennemys, Dieu l'en avoit gardé jusques a ceste heure, et encoires par les bonnes prieres de touts ceulx desdits pays il l'en garderoit; et que quant son pere le verroit, il auroit sy grande joye que ce seroit celluy qui mieux le garderoit, et aussy de lui mesme il estoit prudent et bien cognois-

sant ce qu'il debvoit faire; et au regard de ses serviteurs, on lui supplioit qu'il les volsit pour ceste fois laisser derriere, sans leur donner congié, et qu'il feroit bien brief la paix d'iceulx vers son pere; et s'en aulcune maniere ils lui pooient bien faire, ils sy offroient en tout ce qu'il leur seroit possible. Ce ouy par ledit comte, il les remerchia très haultement et leur dit que, pour entretenir l'amour de Dieu et de monsieur son pere et d'eulx, il leur accordoit de bon cœur toute leur requette, en leur priant qu'ils les volsissent accompagnier a aller devers mondit seigneur son pere, et lui volsissent faire requette pour ses serviteurs, ce qu'ils lui accorderent; et le lundy ensuivant, ledit comte de Charollois, accompagnié de grand nombre de nobles gens, chevalliers et escuyers, avecq lesdits deputés, se partist dudit Gand, et arriva ce jour a Bruges; et vindrent au devant de lui, l'archevesque de Lyon, Adolphe de Clefves, Anthoine, bastard de Bourgogne et plusieurs aultres seigneurs avecq la loy de la ville, de laquelle ville, cestuy propre jour, le S^{r} de Croy, sçachant sa venue, s'estoit parti et estoit allé devers le roy Loys a Tournay; et descendit le comte a l'hostel de son pere, puis monta en sa chambre, et sitost qu'il le veit s'agenouilla par trois fois; et a la troisiesme fois, dit: Mon très redoutable seigneur et pere, j'ay entendu qu'estés malcontent de moy pour trois choses, lesquelles il lui declara, comme dit est chy dessus, quant il parla aulx de-

putés, et s'en excusa ainsy que dessus est dit, puis dit: Toutesfois sy en ce, ou en aultres choses, je vous ay aulcunement troublé ne courrouchié, je vous en prie merchy. Alors le duc dit: De toutes vos excusations, je sçay bien ce qu'il en est, ne m'en parlez plus; mais puis qu'estes ichy venu a merchy, soyez moy bon fils, et je vous seray bon pere; et le print par la main et lui pardonna tout. Ce fait, les deputés des bonnes villes après congié prins au duc, lequel leur assigna jour, au viij^e^ jour de mars, a estre audit Bruges devers lui pour leur dire son intention, et aussy après congié prins au comte de Charollois en lui rendant grace de ce qu'il estoit venu a leur requette devers le duc son pere, chacun s'en retourna en son lieu.

En ceste année lxiij et lxiiij ensuivant, le bled fust a sy bon marchié que le charge d'ung cheval ne valloit que viij sols monnoye d'Artois, ou moins, et en y avoit qui ne valloit que quatre ou cinq sols, et l'avoine ne valloit Arras que quatre sols le mencault; on avoit poix pour iiij sols, v ou vj sols le mencault Arras, et disoient les anchiens qu'ils n'avoient oncques veu grains a sy petit prix.

Audit an lxiij aussy, le xvj^e^ de janvier, environ dix heures, Martinet de Warlus, lequel estoit de bon lieu, et gentilhomme de par sa mere, en l'age de xxviij ans ou environ, en la ville d'Arras vint estuver de femmes en ung lieu publicq nommé le Fortehuns, auquel lieu il trouva ung compagnon

couchié avecq une fillette de joye, nommé Gillot Moilon, orfevre; lequel Martinet voult ladite fille emmener, et le feit lever, auquel ledit Gillot pria qu'il le laissat, et lui offrit donner ung escu d'or le lendemain. Icelluy Martinet non content ferit ledit Gillot, lequel Gillot ferit ledit Martinet d'ung coustel qu'il avoit, en la poitrine, tellement que du coulp il queit mort sans parler. Icelluy Martinet avoit eu belle chevanche, et bien deux cens frans de rente chacun an; mais il avoit tout despendu et gasté, et estoit de très mechante vie tant en desbat comme en compositions, et aussy il olt pauvre fin. Celuy qui le tua estoit venu de la ville de Cambray a Arras, puis deux mois, pour faire gonges, au commandement du duc de Bourgogne pour porter en Turquie.

CHAPITRE VII.

Comment le roy Loys de Franche vint en la ville et cité d'Arras, et d'illecq alla en Tournay et a Lille, et de l'honneur qu'on lui feit partout.

Le xxiiij^e^ jour de janvier, par ung lundy, environ trois heures après midy, entra le roy de Franche en la cité lez Arras, et allerent allencontre de lui les canoines, moines de S^t^ Vaast, religieux mandiant et aultres clergiés, avecq les nobles et ceulx de la loy et aultres, et entra par la porte de Beaudimont, a l'entrée de laquelle porte il descendit a pied allencontre du clergié, et depuis la porte, a pied jusques en l'eglise de Notre Dame, et estoit au moilon du cardinal d'Alby et du S^r^ de l'Eau, et estoit ledit cardinal a dextre et ledit S^r^ de l'Eau a senestre, lequel le roy tenoit par la main. Icelluy S^r^ de l'Eau estoit ung pauvre gentilhomme; mais le roy l'avoit fait chevallier, et estoit toujours en sa chambre et avecq lui, et n'alloit peu ou neant sans lui, et l'avoit fait capitaine de cent lanches. Après que le roy olt fait son oraison en l'eglise, et son frere le duc de Berry qui estoit josne de xvij ou xviij ans, le comte d'Eu, le prince de Pyemont et aultres princes et seigneurs, non pas en grand

nombre, ny en grand estat, car touts estoient montés sur des petits chevaulx courtaulx, le roy se logea au cloistre de l'eglise en l'hostel de maitre Jehan Thyebault, canoine et official d'Artois, qui estoit bien petit hostel, et ne voullut avoir aultre hostel, combien que l'hostel de l'evesque estoit le plus bel hostel episcopal qu'on puist trouver, et qu'il y olt encoires en cloistre de très beaux hostels de canoines; et estoit sa coustume que partout ou il venoit, il voulloit estre logié en petite place et ne tenoit compte s'elle n'estoit pas trop belle. Le roy logié, touts ses gros princes et aultres feurent logiés en la cité; et ne voullut le roy, que nuls se logeassent a Arras de ses gens, pour ce que ceulx d'Arras avoient refusé aulx fourriers du roy qu'ils logeassent par fourrier jusques a ce que les hostelleries de la ville seroient pleines, esquelles il pooit de quatre a cinq mille chevaulx, comme ils disoient. Ils feurent touts en ladite cité par fourrier logiés, la ou il leur pleut, et feurent très bien logiés; et leur feirent ceulx de la cité tout le plus doucement et courtoisement qu'ils polrent, tellement qu'ils s'en leverent moult depuis, et ceulx de la cité ne se plaindirent pas d'eulx. Le roy fust en la cité sans entrer Arras jusques au samedy suivant, et disoit on qu'il n'avoit desiré d'y entrer jusques ad ce que son conseil euist veu aulcuns privileges que ceulx de la ville avoient, donnés des roys de Franche, par lesquels il leur octroye de semoncer sur le teste et bannir a

toujours ou a temps, sans ce que jamais roy ne prince leur peult rendre la ville. Et iceulx privileges veus par son conseil le samedy dessusdit, alla en ladite ville d'Arras, auquel lieu, a l'entrée de la porte, il trouva grand nombre de semons sur la teste et bannis de la ville, lesquels combien que devant lui fuissent bailliés leur requette par escript et supplication de grace, encoires illecq derechief lui requeroient humblement qu'a son entrée il leur rendit la ville et franchise d'icelle; auxquels ils respondit de sa bouche en telle sorte: *Enfans, vous me requerez de grace de ce que n'est pas la coustume aulx roys de Franche de faire; et pourtant ne vous y fiez pas, car je ne veulx point rompre les privileges de mon bel oncle de Bourgogne.*

Et pour l'importunité des requettes que les bannis lui faisoient, en lui disant qu'il le pooit faire, et que sy leur octroyoit ils y entreroient; bien, leur dit et repeta les parolles dessusdites par trois fois, dont les eschevins d'Arras qui illecq estoient et secretement avoient notaires, qui de ces parolles feirent lettres, que ceulx de la ville gardent.

Ce dit et fait, le roy entra en la ville, et a l'entrer en ladite ville osta son cappel, et disent aulcuns qu'ils lui veirent cheoir plusieurs larmes de ses yeux; il avoit toujours avecq lui a son dextre costé ledit cardinal d'Alby; il alla oyr messe en l'eglise de S^t^ Vaast, puis retourna disner en cité.

Le dimanche ensuivant, derechief le roy alla en

Arras visiter l'eglise de S^t^ Vaast, et veoir tout le lieu et les chambres, que l'abbé nommé Jehan du Clercq, dernier mort, avoit fait faire en intention que les roys de Franche, qui viendroient Arras, y seroient logiés; car l'eglise et abbaye de S^t^ Vaast est le logis du roy, pour ce qu'ils sont de fondation royale.

De S^t^ Vaast il alla au marchié faire son oraison en le cappelle ou le candelle d'Arras est, qui s'appelle le joyel Notre Dame.

Puis s'en vint pardevant l'eglise de S^t^ Gery en Arras, en laquelle estoit le blancq clocque, laquelle on tombissoit, car on ne l'osoit sonner a vollée, pour ce que le clocquier n'estoit point seur, ni bon, et aussy pour la pesanteur d'elle, car elle pesoit de xvij a xviij mille livres, et estoit moult belle clocque et bonne, et la meilleure dont on sceuist a parler. Mais ainsy que le roy passoit, ung serrurier nommé Olivier, lequel avoit l'orloge en garde et la conduisoit, lequel estoit audit clocquier tout armé au blancq, descendit dudit clocquier et alla prendre le cheval du roy par la bride, en demandant le vin au roy, dont le roy s'effréa ung peu; toutesfois il lui feit donner le vin, et se lui pardonna son meffait; car sy ne lui olt pardonné, il euist esté griefvement puni; car comme on dit, qui mect la main au roy il est digne de mort, ou en la merchy du roy.

Or advint il que parce que ledit Olivier descendit et laissa le clocque, et que plusieurs gens mon-

terent au clocquier, ou le clocque estoit; et dit on que aulcuns de ceulx qui monterent, toucherent a ladite clocque de quelques choses durant que le roy passoit, et qu'on le tombissoit, dont le clocque se cassa; pourquoy touts ceulx de la ville feurent moult courrouchiés, et non sans cause, car c'estoit une belle et bonne clocque.

D'illecq le roy alla parmy la ville et es faubourg de Saint Vincent, et alla veoir le lieu ou son grand pere Charles vj^e^, roy de Francha de ce nom, fust logié, quant il vint mectre le siege d'Arras, qui estoit le temple.

Au revenir le roy descendit en la ville d'Arras pour boire en la maison de Ricart Pinchon, procureur et conseillier de la ville d'Arras, puis retourna en cité.

Le lendemain, penultiesme jour de janvier, se partist de cité, environ sept heures du matin, lui vj ou vij^e^ soudainement, combien qu'il avoit dit le jour de devant qu'il ne partiroit. Tantost qu'il fust parti, ses archiers, qui estoient environ soixante en nombre, très bien en poinct, le suivoient, qui mieux mieux, et ses aultres gens pareillement princes et aultres; et disoit on que c'estoit sa maniere de faire, d'ainsi partir soudainement partout ou il alloit, ny n'avoit cure qu'on le convoyat, ni d'estre veu du peuple; il s'en alla disner a trois lieues d'Arras en ung villaige nommé Souches, et fust logié en une maison qui estoit a Martin Cornille, demourant Arras.

De Souches s'en alla a Seclin emprès de Lille, ou il fust aulcuns jours; auquel lieu de Seclin, ung de ses archiers de corps, nommé le grand Robin, Escochois, tua un sien compagnon nommé le grand Roland, aussi archier et Escochois, car touts les archiers du roy estoient Escochois; et la cause fust une josne fille que le grand Roland tenoit.

Et le vj^e^ jour de febvrier, le roy entra en la ville et cité de Tournay, en laquelle ceulx de la ville le receuprent moult honorablement, et feurent quatre cens hommes ou plus des plus notables de la ville, vestus de blanc, et sur leurs robbes devant et derriere y avoit ung arbre de lys fait de broderie, lesquels allerent au devant du roy; et a l'entrée de la porte y avoit moult gentement fait, ung chastel de papier, ou la fourme, l'enclos, les tours, les portes et toute la closture de la ville estoient très bien faites pareilles a la ville; lequel chastel on presenta au roy avecq toutes les clefs de la ville; après ce, une très belle fille, et la plus belle de la ville, par engin qu'on avoit fait, descendit comme des nues et vint saluer le roy, et ouvrit sa robe sur sa poitrine ou y avoit ung coeur bien fait, lequel coeur se fendit, et en issit une moult noble fleur de lys d'or, qui valloit grand avoir; laquelle elle donna au roy de par la ville, et lui dit que comme elle estoit puchelle, qu'aussi estoit la ville puchelle, et qu'oncques n'avoit esté prinse, ny estée ny tournée contre les roys de Franche, mais avoient

ceulx de la ville chacun en leur coeur une fleur de lys.

Il y trouva après de nobles histoires, de joeux a personnages et tant d'aultres mysteres, que le racompter polroient ennuyer, et avecq ce lui donnerent de grands dons, et fust le roy logié en la maison d'un canoine de Tournay, nommé maitre Jehan Mannich, lequel canoine estoit de vie très lubrique, mais il estoit bien cognu du roy; pourtant quant il fust nouvel roy, il traicta la paix de ceulx de Tournay vers lui, lesquels estoient en sa malle grace, a cause de ce qu'ils ne l'avoient voullu recepvoir, ny faire feste durant le temps que son père n'estoit pas content de lui.

Le xviij[e] jour de febvrier, ledit roy Loys se partist de Tournay, et s'en alla a Lille lez Flandres, lequel jour il estoit le iiij[e] jour de caresme, nuict de behourdy, que lors on a accoustumé en ladite ville de jouster, et avoit a ce jour durée icelle feste bien ij[c] ans, et y a moult belles joustes et belle et riche feste; et aussi a ce jour la ville de Lille estoit tenue une des villes du royaume ou il y avoit plus de riches gens, de richesses et de grandeur, et y avoit grand peuple, hommes et femmes moult gentement habilliés et pompeulx, aussy devot, et ung peuple moult aumosnier; et fust ledit roy logié assés près des Freres Mineurs, en la maison d'ung nommé Bocquet de Lattre, maitre d'hostel du comte de Charollois.

Ce propre jour aussy vint en ladite ville le duc de Bourgogne, avecq lui sa soeur, la duchesse de Bourbon; durant qu'ils y feurent, y olt belles jouste, et durerent depuis le dimanche jusqu'au venderdy; et le bourgeois de la ville qui estoit roy de l'Espinette, estoit nommé Baudechon Gommer, de l'age de vingt ans.

Durant que le roy fust a Lille, il pria tant au duc de Bourgogne, qu'il se deportat du voyage de Turquie jusqu'a ung an, que le duc lui octroya; et la cause pourquoy le duc lui octroya fust que le roy lui remonstra que s'il se partoit, les Anglois, ses anchiens ennemys et du royaume, se polroient en orgueillir, prendre nouvelles allianches et esmouvoir la guerre; et avecq ce, s'il se partoit sy brief, son partement polroit estre cause de moult de maulx et de peril; mais en dedans ung an, se faire se pooit, la paix se feroit d'entre lui et les Anglois, et alors polroit faire son sainct voyage, a la seureté de ses pays et du royaume, et promit le roy au duc que sy l'accord se faisoit, il lui donneroit dix mille combattants, a ses despens payés pour quatre mois, pour aller avecq lui. Edouard, roy d'Angleterre, lui avoit aussy promis, comme on disoit, certaine quantité d'archiers, payés a ses despens pour quelque temps. Par ces choses et aultres semblables, fust le voyage de Turquie rompu pour le duc, dont moult lui desplaisoit, comme on disoit.

Le venderdy ensuivant, le roy Loys se partist de

Lille et vint au giste en cité, ou il fust grandement festoyé par le comte d'Estampes.

D'illecq alla a Paris, de Paris a S^t^ Clau, auquel lieu de S^t^ Clau le duc de Savoye, pere de la royne, l'avoit loingtemps attendu, mallade de gouste, et s'estoit parti de Savoye avecq lui son fils aisné; et, disoit on, que pour ce qu'il ne gouvernoit pas bien ses pays, ceulx de Savoye avoient prins pour gouverneur Philippe de Savoye, maisné fils du duc, lequel estoit très sage, gentil, et obeisserent ceulx dudit pays a lui plus qu'a son pere ny a son frere aisné.

CHAPITRE VIII.

Comment le duc de Bourgogne envoya le bastard de Bourgogne avec deux mille combattants devers le pape pour aller contre Turcqs; et comment le roy fit detenir prisonnier Philippe de Savoye soubs saulfconduit, fait adjourner le comte de St Pol, et aultres choses.

Le viij[e] jour de mars, l'an lxiij, le duc de Bourgogne derechief assembla les trois estats de ses pays en la ville de Lille, aulxquels feit remonstrer par l'evesque de Tournay, comment, a la requette, priere et commandement exprès du roy, il avoit retardé de faire, pour ung an, son voyage sur les infidels; laquelle chose estoit ce qu'il desiroit le plus d'accomplir, et moult lui desplaisoit le demourer; toutesfois adfin que le pape et les princes de par dela, auxquels il avoit promis d'aller par dela et y estre a la St Jehan Baptiste ensuivant, ne fuissent pas mal content de lui, il y envoyroit Anthoine, son fils bastard, accompagnié encoires d'ung sien fils bastard, nommé Baulduin, de l'age de xviij ans, avecq deux mille combattants; et illecq le duc, en la presence des trois estats, voua derechief, que s'il n'estoit mort ou malade, il seroit es traeches de Turquie endedans la St Jehan Baptiste, l'an lxv, a toute la plus grande puissance qu'il polroit, et illecq achemineroit ses

voeulx; aulcuns disoient que aulcuns fils du diable ou plains de mauvais esprit avoient tant fait devers le roy Loys, qu'il avoit retardé ledit sainct voyage, qui estoit au grand deshonneur du duc et contre ce qu'il avoit promis et a la confusion de chrestienneté; car touts les jours les ennemys de la foy conquestoient sur les chrestiens et en donnoit on grande charge au cardinal d'Alby; et combien que plusieurs princes et chevalliers euissent voués d'aller audit sainct voyage, sy le duc y alloit, ad ce qu'on pooit perchevoir, il n'en y avoit nul que le duc et son fils bastard qui ne crenist d'y aller, et qui ne desirat que le duc n'y allat pas; mais sy c'euist esté pour guerroyer a leurs voisins et contre chrestiens, ils l'euissent eu plus chier beaucoup que d'aller combattre les Turcqs.

Environ ce temps, le duc de Savoye feit tant devers le roy Loys, son beau fils, qu'il envoya querir par un chevallier Philippe de Savoye, en lui envoyant saulfconduit de venir et de retourner sans empeschement; lequel, au commandement du roy et sur son saulfconduit, vint devers lui; mais le roy le feit prendre prisonnier et l'envoya en ung fort chastel, et illecq le feit moult près garder; de laquelle chose plusieurs du royaume se donnerent grande merveille.

En ce temps aussy, le roy Loys feit adjourner a son de trompe le comte de S^t^ Pol, Loys, a estre devers lui en personne sur le iij^e^ deffaut; lequel comte,

doubtant d'estre banny du royaume par saulfconduit du roy et aultres grands moyens qu'il olt, alla devers le roy a Nogent, et illecq fust très grandement receu du roy, et fust traictié fait, et feit serment et hommaige au roy de ce qu'il tenoit de lui, et lui monstroit le roy toute l'amour et honneur qu'il pooit, et, disoit on, que le roy lui avoit requis qu'il lui feit serment de non jamais converser avecq le comte de Charollois, ne l'ayder, ne conforter; a quoy il respondit qu'il avoit fait serment audit comte de le servir, lequel serment il ne pooit rompre.

Audit an lxiij, le jour du grand venderdy, penultiesme jour de mars, comme ung josne fils de Bruges, facteur d'ung marchand, de l'age de vingt ans, alloit de Bruges a Paris; entre Lille et Arras, en ung villaige nommé le Pont à Vendin, trouva ung homme de trente ans, natif de Bourgogne, nommé Jennin, habillié comme un carton, et aussi estoit il carton, lequel carton, qui veit icelluy fils environ Lens tirer sa bourse pour donner une aumosne aulx ladres, en laquelle bourse y avoit plusieurs pieches d'or; pour la convoitise desquelles avoir, fust tellement tenté du diable, que quant vint sur le soir, entre Vimy et Lens, icelluy carton donna audit fils, lequel alloit devant lui, d'ung baston sur la teste, tellement qu'il l'abbastit a terre; puis lui donna plusiers coulps de coustel au corps, tant qu'il le laissa pour mort, et lui rosta son or et son argent; et dormit ceste nuict ledit facteur aulx champs, assés

près d'illecq, en un moffle d'estoeul, et le lendemain advint a Arras. Icelluy josne fils ainsi navré demoura sur terre jusques au lendemain, qu'ung homme de cheval, passant par illecq, le meit sur son cheval et le ramena a Arras en l'hospital Saint Jehan en Lestrée; lequel illecq mis, combien qu'il fust moult navré, et en bien grand dangier de mort, sy parloit il assés bien, et dit comment icelluy qui ce lui avoit fait estoit habillié; et par les enseignes qu'il donna, fust le facteur celluy jour prins à Arras et mené devant lui, lequel le recognut prestement. Ce veant, ledit facteur cognut son fait, et lui rendit l'argent, reservé ce dont il avoit accaté une robbe, des cauches et ung capel, et y avoit plus d'or qu'on ne cuidoit. Le facteur confessa qu'il le cuidoit avoir meurdry : pourquoy le lundy suivant, par les eschevins d'Arras, fust condampné a mort, et sy fust pendu au gibbet de la ville, et ne confessa avoir fait aultre crime.

CHAPITRE IX.

Comment le bastard de Bourgogne se partist pour aller sur les Turcqs, et aultres choses, et de la mort du comte de Nevers.

L'an de grace mil iiij^{c} lxiiij, assés tost après Pasques, Philippe, comte de Nevers, mourut sans avoir hoirs de sa chair; et fust Jehan de Bourgogne, comte d'Estampes, son heir des comtés de Nevers, Reters et aultres terres, car c'estoit son frere.

En cest an, le xv^{e} jour d'apvril après Pasques, en la ville de Busquoy, Jennin Flahaut, fils de Jehan, assaillit Jennin Bertoul, fils Jacquemart, environ noeuf heures du vespres. Icelluy Jacquemart, oiant la voix, y vint, et trouva Collard de Thyeulloye, bailly du S^{r} de Saneuses, et son varlet, qui tenoient les deux combattants; auxquels ledit Jacquemart dit, que sy on ne laissoit aller son fils qui estoit navré en la cuisse, qu'il tueroit ledit bailly. Ce veant, ledit bailly dit a son varlet, qu'il laissat aller le sien, et il laisseroit aller celuy qu'il tenoit, comme ils feirent; et ce fait, ledit Flahaut ferit ledit Jacquemart d'ung espiu au front et l'abbastit; duquel coulp ledit Jacquemart mourut, le jeudy ensuivant. Icelluy Jacquemart estoit bailly des enfants messire

Jehan de Boubert, et riche homme; et le p d'icelluy Flahaut estoit leur recepveur, et s'esm ledit desbat a cause de leurs offices.

Audit an lxiiij, le xxj^e^ jour de may, Anthoir bastard de Bourgogne, lequel le jour de devar jour de Penthecoustes, avoit prins la croix, acco pagnié de messire Simon de Lallaing, chevallie deux des fils dudit messire Simon, du S^r^ de Cohen chevallier, du S^r^ de Bossu, chevallier, de Jehan Longueval, avecq plusieurs aultres chevalliers escuyers, jusques au nombre de deux mille com battants, a ung port de mer en Flandres, nomm l'Escluse, en la presence du duc de Bourgogne en trerent en leurs basteaux et se partirent dudit lieu et singlerent en mer pour aller sur les ennemys d la foy chrestienne.

Lequel duc au partir, avoit donné a icelluy Anthoine, son bastard, avecq lequel le duc envoyoit encoires ung sien bastard qu'il avoit avecq lui, de l'age de xviij ans, nommé Baulduin, lequel estoit bien spirituel et desirant les armes, cent mille courronnes d'or, pour commenchement d'aller audit voyage; avecq ce, avoit donné a icelluy Anthoine la comté de la Roche vers Bourgogne, avec plusieurs aultres terres.

En ce temps aussy se croiserent grand nombre de gens, et la pluspart touts josnes hommes, et se partoient par routes chy dix, chy vingt, chy quarante ensemble sans capitaines, et les aulcuns avecq bien

peu d'argent ne habillements de guerre, et a pied, et tirerent touts vers Rome; et disoit on que des pays du duc en estoient partis grand nombre, et bien jusques au nombre de vingt mille ou plus. Pareillement des aultres pays chrestiens se croiserent tant de gens sans chief ne sans conduite, de touts royaumes, qu'il me fust dit par ung docteur en theologie, homme creable, lequel estoit en ce temps a Rome, qu'on disoit a Rome, que s'ils se fuissent assemblés ensemble, ils se fuissent bien trouvé trois cens mille hommes; et pour ce qu'ainsy partoient sans chief ne sans gages, on doubtoit moult que s'ils s'assembloient ensemble, il n'en vint aulcun inconvenient.

CHAPITRE X.

D'une bataille qui fust en Angleterre; et du comte de Charollois vint vers son pere; et de la mort de Pierre de Louvain.

Au mois de may l'an lxiiij, olt une bataille rechief entre le nouvel roy Edouard et les gens du Henry, par le conseil et enhorte du duc de Somb set; lequel cuidant recouvrer le royaume pour roy Henry, en allant contre la paix qu'il avoit au roy Edouard, et contre son serment, par leq ledit Edouard lui avoit rendu toutes ses terres tout pardonné, assembla ce qu'il peut de gens, vint en bataille contre le comte de Werwicq, lie tenant du roy Edouard; en laquelle bataille ic luy duc de Sombreset fust vaincu et prins prisc nier, et la pluspart de ses gens morts; après laque bataille le comte de Werwicq feit present au r Edouard du duc de Sombreset; lequel Edouard f icelluy duc descapiter.

Audit an lxiiij, le ij^{e} jour du mois de juing, vi le comte de Charollois devers son pere, en la vi de Lille, accompagnié de iiij^{xx} a cent gentilhomme et grand nombre de chevaulx; en laquelle ville Lille le S^{r} de Croy estoit. Et combien que le duc

fust pas bien content de son fils, le S^r de Saneuses feit tant qu'il parla a sondit fils et lui pardonna tout; mais il ne lui rendit pas sa pension, et disoit on que c'estoit par ledit S^r de Croy et les siens. Toutesfois le S^r de Croy feit tant qu'il parla au comte; lequel comte lui dit, comme on disoit, quant il feroit ce qu'il debvoit, il lui seroit bon seigneur.

Le xv^e jour de juing, audit an lxiiij, comme Pierre de Louvain, lequel estoit capitaine de gens-darmes et avoit eu, du temps du roy Charles, cent lanches dessoubs lui, se fust party de Compiegne pour aller vers Soison, lui vj^e sans plus, et encoires gens de conseil, et avoit renvoyé aulcuns compagnons qui estoient venus avecq lui en armes; tantost qu'il fust venu et entré en la forest, trouva messire Raoult de Flavy, chevallier, seigneur de Rybemcourt, accompagnié de xiiij compagnons; lequel chevallier assaillit icelluy Pierre de Louvain, et du premier coup olt le corps perché d'une javeline et fust abbastu jus d'une mulle sur laquelle il estoit, et illecq fuss occis et olt plusieurs coulps. Avecq lui estoit ung seigneur de parlement auquel on ne feit nul mal, ny a aulcuns de ses gens ny de sa compagnie. Icelluy Pierre de Louvain estoit en la sauvegarde du roy, sy en fust le cas plus criminel; mais aussy y avoit il grande cause, laquelle je veulx ung peu declarer.

Il est vray qu'icelluy de Flavy avoit cinq freres, qui estoient enfants du S^r de Flavy, extrait de noble

sang des pays de Picardie; c'est a sçavoir : J
Guillaume, Charles, Hector; lui estoit mais
touts, reservé Jehan Sr de Flavy, gens de guer
abbandonnés a la guerre. Guillaume fust cap
de Compiegne de par le roy, durant que le d
Bourgogne, accompagnié d'aulcuns Anglois, y
rent le siege; et estoit Charles, son frere,
lui, et les aultres tenoient le party du duc de B
gogne. Cestuy Guillaume estoit moult hardy et
liant homme de guerre, mais des pieurs en
nies, en femmes et luxure, en robber, pil
faire noyer, pendre et faire mourir gens, q
pooit trouver, comme la renommée en courroit. I
luy, après ce qu'il olt levé le siege audit Compie
olt grand bruit, et tant que le mareschal de.....
qui estoit grand sieur, lui donna sa fille en marri
laquelle estoit moult belle damoiselle et josne
fust avecq elle grand temps, durant lequel il
son beau pere, pere de sa femme, et le mena
forte prison, en laquelle il mourut; et depuis c
tinuant en sa luxure, estant marrié, en la prése
de sa femme, qui estoit moult belle, avoit souv
en son lit avecq elle josnes garches, avecq lesque
il prenoit compagnie carnelle; et quant sa fem
en parloit quelque peu, on disoit qu'il la menac
de la faire noyer ou mourir. Sy advint ainsy que l'
nemy est soutil et que par advanture Dieu voul
punir icelluy Guillaume, que sa femme s'accoin
de Pierre de Louvain, chy dessus nommé, leq

estoit estranger et estoit de l'ordonnanche du roy Charles, qui lui avoit baillié cent lanches soubs lui, et estoit reputé vaillant homme; et par ceste accoinctance fait, elle feit tant au barbieur de son mary, qu'il lui debvoit copper la gorge. Sy advint ung jour que comme le barbieur barbyoit Guillaume, son mary, et ny avoit en la chambre que lui et elle, qu'il coppa la gorge a icelluy Guillaume, et puis s'enffuit hors de la chambre. Quant elle veit Guillaume cheir, et que le barbieur ne lui avoit point bien coppé la gorge et qu'il n'estoit pas mort, sy print le rasoir que ledit barbieur avoit laissé, et parcoppa la gorge a icelluy Guillaume, son mary, et mourut; puis meit ung coussin sur son visage, et wida hors de sa chambre et aussy de la maison, au dehors de laquelle maison ledit Pierre de Louvain estoit qu'il l'attendoit; lequel l'emmena, et assés tost après, le prist en marriage. De la mort duquel Guillaume, ses freres feirent grand pourcas contre Pierre de Louvain et sa femme, laquelle avoit ung fils dudit Guillaume, josne de noeuf ans, et demoura riche de trois mille frans de rentes, et souvent menachoit sa mere de la faire ardoir; mais il mourut josne. Quant les freres dudit Guillaume veirent qu'ils ne peulrent bonnement prouver ledit meurdre, et sy ne sçavoient comment avoir icelluy Pierre qui se tenoit avecq le roy, Raoult Flavy, chy dessus nommé, feit tant par sa diligence, qu'il trouva en Carcassonne le barbieur qui avoit fait ledit fait, et le ra-

mena prisonnier et le livra au roy Charles, pour en faire justice et de ceulx qui lui avoient ce fait faire: après laquelle confession, Pierre de Louvain, sa femme et le barbieur obtinrent remission du roy et feurent par ce deslivrés.

Ce veant icelluy messire Raoult, il alla au pays de Bourdelois, auquel il trouva ledit Pierre de Louvain, lequel il assaillit et le navra a mort en plusieurs lieux et le cuida avoir tué, mais il n'en mourut pas; pour lequel fait icelluy Raoult, messire Charles et messire Hector, ses freres, feurent prisonniers au Castelet en Paris, et y olrent moult a souffrir; et par le procés fust condampné Raoult et ses freres, en grosses sommes vers Pierre de Louvain; et toujours se gardoit ledit Pierre de Louvain desdits freres, lesquels le hayoient, comme il parut par ce que dit est chy dessus.

CHAPITRE XI.

Comment le roy de Franche vint devers le duc de Bourgogne; et d'une advanture qui advint en la chambre ou on plaide a Paris.

Au mois de juing, l'an dessusdit lxiiij, le xv^e^ jour, au palais de Paris, en la chambre ou on plaide devant les presidens, comme on plaidoit une cause qui estoit entre l'evesque d'Angiers et ung riche homme d'Angiers, nommé Jehan, lequel ledit evesque accusoit de heresie et usure, et pour ceste cause estoit prisonnier eslargy a caution; et le jour de devant avoit fait plaidoyer sa cause icelluy Jehan, par M^e^ Jehan de Poupincourt, advocat, en remonstrant les tords qu'on lui avoit fait, comme il disoit: M^e^ Witasse Lullier plaidoit la cause pour l'evesque, en l'accusant heretique et usurier, et avecq ce qu'il avoit dit publiquement, presents plusieurs nobles hommes, gens d'eglise et aultres, qu'il ne croyoit point qu'il fust ung Dieu, ne diable, ne paradis, n'enfer; et en ce disant, toute la chambre ou on plaidoit trembla tellement, qu'il n'y olt icelluy qui n'olt grand poeur, et cheit une pierre d'enhaut a terre, sans bleschier personne; et mesme icelluy M^e^ Witasse, de poeur laissa cheir le rollet qu'il

tenoit en sa main pour plaider ladite cause; lequel tremblement on laissa le plaidé jusqu'a demain; lequel jour venu, en plaidant la caus susdite a l'heure mesme que le jour de dev chambre trembla comme dessus, et issit un sommiers de dessus de sa mortaige et s'avall deux bons pieds sans cheoir, dont touts ceulx estoient olrent sy grand poeur, qu'ils cuidoient perir et reclamoient le nom de Jesus, et per plusieurs, de haste d'eulx enffuire, leurs bo leurs cappçrons, patins et aultres choses, et laisser le plaidier, et ne plaidat on plus en chambre tant qu'elle fust refaite, et allat on pl en la chambre S^t^ Loys.

Audit mois de juing, le roy de Franche a Amiens, et d'Amiens vint a Saint Pol, ou il t le duc de Bourgogne, lequel s'en alloit a He auquel Saint Pol, Loys, comte dudit Saint leur feit grande chiere, et les festoya moult l tement, et s'y avoit ledit comte festoyé le roy r richement et a grands fraix, tant en cacher, ler, comme aultrement, a Luzeu et ailleurs e places.

Le duc mena ledit roy de Franche, de Sain a Hesdin, ou le bien venu fust moult noble et tant que on ne polroit plus; auquel lie Hesdin, vint une ambassade d'Angleterre, d le roy Edouard, auquel le duc feit grande chi

On disoit alors que durant que le roy est

Hesdin, il requist au duc qu'il lui volsit rendre les chastelleries de Lille, Douay et Orchies, moiennant certaines grosses sommes de deniers et grande quantité de rentes, pour lesquelles il disoit les debvoir ravoir; c'est a sçavoir: deux cent mille livres tournois et dix mille livres de rentes, pour laquelle somme ses devanchiers roys les avoient engagiées aulx comtes de Flandres; mais a ceste requette, le duc respondit que, quant le duc Philippe de Bourgogne, fils du roy, prist Margueritte, fille du comte de Flandres, les chastelleries lui feurent bailliées pour en joyr, par lui et ses hoirs masles; et au cas qu'il n'en auroit nul, moiennant lesdits sommes debvoient retourner au roy.

On disoit encoires que le roy avoit requis au duc, qu'il lui volsit baillier la ville et le chastel de Hesdin, et lui baillieroit Mortaigne et le droit qu'il avoit sur Tournay; et plusieurs aultres requettes feit au duc, dont il ne lui baillia quelque response pour ce qu'elles ne lui plaisoient pas.

Mais le duc lui requist trois choses; la premiere, qu'il olt son fils en sa bonne grace et pour recommandé, duquel, comme il avoit entendu, il n'estoit pas bien content.

La seconde, qu'il se volsit depporter de constraindre les nobles hommes, qui tenoient mesmement du roy de Franche aulcunes terres; et sy en avoient tenus de lui, a faire aultre serment que les nobles hommes avoient accoustumé de faire;

desquels il avoit ja voullu constraindre aulcu faire serments de non jamais servir aultres q roys de Franche.

La tierche, qu'il volsit faire ce qu'il debvoi par le traictié d'Arras, comme promis il lui quant il lui rendit les terres de Picardie, dor coires n'estoit rien fait ny apparence de faire.

Aulxquelles requettes le roy ne respondi comme on disoit, mais se partist dudit Hes lendemain, et tira vers Rouen, ou il fust c temps; le duc le reconvoya bien demy lieue.

Environ la fin du mois de juillet, le roy a ung villaige nommé Nouvion, assés près de H auquel estoit encoires ledit duc. Le roy se teno dit Nouvion sans venir a Hesdin, ny le duc lui; mais le seigneur de Croy alloit souvent au roy, et revenoit à Hesdin.

Environ ce temps, Jennet Dossay, capitai comte de Nevers, par mandement du comte, compagnié de ses archiers, en ung villaige n Dyenost, en la comté de Saint Pol, prist pr nier ung gentilhomme nommé Jehan de Les fils et heritier du Sr de Dyenast, et le mena au tel de Peronne. Icelluy Jehan estoit ung des l hommes qu'on peult veoir, grand, fort et h mais il avoit fait plusieurs crimes et maulx en micides, desbats et aultres mechantes entrepris avoit tué ung homme de fief, qui le tenoit bon amy, pour ce qu'il lui avoit refusé l'a

d'ung cheval; il avoit esté banny du royaume, et ses biens confisqués par plusieurs fois; mais son beau pere qui avoit epousé sa mere, nommé Guillaume de Cuinchy, lui avoit fait toujours sa paix, et ravoir ses biens et heritages, combien que plusieurs fois icelluy Jehan tenoit une garche, dont il se pooit deffaire et n'estoit point marrié. Et comme il avoit accoustumé d'aller souvent au chastel de son beau pere, un jour après Pasques, l'an lxiiij, après disner vint audit chastel; et comme Guillaume son beau pere s'appuyoit a une fenestre, frappa d'un grand coustel sur ledit Guillaume, et lui cuida fendre la teste, mais il faillit et frappa sur son espaule. Quant Guillaume sentit ce, il wida de la chambre, et en widant il le navra en plusieurs lieux, et fust constraint ledit Guillaume de saillir de son pont en l'eau de ses fossés, ou aultrement il l'euist tué. Icelluy Jehan avoit beaucoup de mauvais garchons dessoubs lui qui faisoient moult de maulx, et lui avecq eulx; et quant il avoit fait quelque grand mal, il faisoit l'homme comme hors du sens et de raison. Guillaume fust en grand peril de mort; il ne mourut pas, mais il demoura affolé comme on disoit.

Icelluy Jehan mené a Peronne, comme dit est, ses amys doubtant que le comte de Nevers ne le feit mourir, feirent tant que le duc de Bourgogne le feit amener a Hesdin; lequel y venu, et son information veue avecq moult de plaintes de lui, et

ouis ceulx qui requeroient justice pour s
rites :

Par le conseil dudit duc fust condampn
ne pour quelques prieres que ses amys fissen
icelluy duc ne voullut differer, ains voul
fust pendu, et voult qu'il fust mené par
manche, v^e^ jour d'aoust, publiquement pa
au gibbet de Hesdin, et illecq fust pendu et
glé, et y pendit environ cinq heures, du
quel temps ses amys feirent tant vers le d
les Freres Mineurs de Hesdin, avecq plusie
valliers et escuyers, le vindrent querir au
de Hesdin et le feirent despendre, et l'accom
rent jusques a l'eglise desdits Freres Mineu
il fust enterré.

CHAPITRE XII.

De la mort du pape Pius, et comment le bastard de Reubempré fust prins en Hollande, et comment le Sr de Haplincourt et Raoult de Flavy feurent bannis du royaume.

Le xve jour d'aoust, l'an dessusdit mil iiijc lxiiij, cloist son dernier jour le pape Pius, et disoit on, que a l'heure de sa mort, autour de Rome et ailleurs, les vignes, les arbres et aultres biens de terre feurent fouldroyés par tempeste d'orage, et mourut icelluy pape, comme on disoit, de mort diverse et en grand dangier pour son ame, et en parloit on en mauvaise maniere; et aussy au vray dire, au temps dudit pape Pius et devant, tout alloit très mal en l'Eglise, car les benefices estoient donnés a la requette des princes et sieurs ou par forche d'argent, et avoit ung cardinal ou ung evesque plusieurs benefices; par especial les cardinaulx tenoient en commanderie vingt ou trente que evesquiés, que abbayes, que priorés conventueulx, et n'y avoit nul preslat eleu par les colleges ou couvents; plusieurs fils de prince on faisoit archevesques ou evesques sans estre prestres, et tenoient abbayes en commanderie, et en ce temps le plus de gens d'eglise, les grands jusques aux moindres mendians et aultres,

estoient sy abbandonnés et oultrageulx en
luxure et convoitise, qu'on ne polroit pl
En ce passoient oultre mesure toutes gens s
Après la mort du pape Pius, fust pape Paulus

Environ ce temps, en la ville de Paris,
bannis, a son de trompe, du royaume de F
Jehan, Sr de Haplincourt, chevallier, et
Raoult de Flavy, chevallier; et ledit Sr de
court estoit de l'hostel du comte de St Pol
tenoit avecq le comte de Charollois.

L'an dessusdit, au mois de septembre, le ro
a Abbeville en Ponthieu, et le duc de Bou
a Hesdin, d'un port de mer qui s'appelle le
en une gallée avantageuse, se partist le bas
Reubempré, avecq lui environ cinquante ho
lesquels allerent en Hollande, en une ville q
pelle la Haye, en laquelle estoit le comte d
rollois; et comme ils y fuissent ou assés près d
ils se tenoient en secrets lieux sans eulx mo
excepté le bastard qui estoit bien cognu a
du comte, car il y avoit esté nourry; leque
tard illecq estant, enquesta moult de l'estat du
et s'il n'alloit pas esbattre du vespres, et q
alloit à la chasse, s'il y failloit grande comp
et tant en demanda que par soupchon fust
et mené devers le comte, auquel il confessa c
avoit intention de faire; de laquelle confessi
ne peult rien sçavoir au vray, car le comte n
pas que on le sceust, et feit mectre le bast

forte prison et bien garder; toutesfois la commune renommée fust partout, et disoit on publiquement que le bastard estoit allé en Hollande pour cuider prendre le comte de Charollois et le mener devers le roy de Franche; mesme disoit on, que s'il ne l'eust peu prendre, il le debvoit occire s'il pooit.

Après la confession du bastard, le comte feit prendre touts ceulx qui estoient venus avecq le bastard, lesquels, assés tost après, il feit deslivrer, reservés deux avecq basteau et maronnier (1), lequel, comme on disoit, sçavoit la cause de leur venue. Le comte de Charollois envoya prestement au duc son pere, dire ces nouvelles avecq la desposition du bastard, dont le duc fust moult esbahie et troublé, aussy feurent touts ceulx de ses pays et mesme en Franche, et doubtoit on fort la guerre: le duc pour ce ne se partist encoires de Hesdin, ni le roy d'Abbeville ou il s'estoit tenu bien longuement; et durant le temps que le roy estoit illecq et environ, et le duc a Hesdin, a peu sçavoit on comment aller par les champs, sans grande compagnie au pays de Picardie ne environ Hesdin, pour les meurdres et larchins que on y faisoit, et sy n'en faisoit on nulle justice. Environ ce temps, environ Bonnieres, ung villaige autour de Hesdin, ung bon labourier fust trouvé de trois compagnons, lesquels le desrobberent; et ainsy qu'il s'estoit mis a genoulx pour leur crier

(1) *Marinier.*

merchy, l'un d'eulx par derriere d'ung b
mart lui coppa la teste toute jus des espa
ce temps aussy en la forest de Senlis, deu
escoliers de la ville de Roye feurent meurdri
robbés par trois compagnons, dont les deux
prins et pendus; le tierch eschappa et s'er
Cambray, dont il estoit, auquel lieu assés to
il fust pendu.

CHAPITRE XIII.

Du duc de Bourbon qui vint devers le roy, et du soudain partement que le duc de Bourgogne feit de Hesdin.

Durant le temps que le roy estoit a Abbeville, et le duc de Bourgogne a Hesdin, le duc de Bourbon, qui avoit epousé la soeur du roy, et sy estoit nepveu du duc de Bourgogne, vint a Abbeville devers le roy, et disoit on que combien que le roy l'euist plusieurs fois mandé, il n'y avoit vollu venir jusques lors, et que encoires ny estoit point venu sans saulf-conduit, et courroit la renommée, que lui, le duc de Bretaigne et le comte de Charollois avoient allianche ensemble, telles que sy on voulloit mal a l'ung, les aultres l'ayderoient.

Le ix^e^ jour d'octobre, mil iiij^c^ lxiiij, le duc de Bourgogne receupt lettres du roy, contenant qu'il le venroit veoir a Hesdin le lendemain; on disoit aussy que ce propre jour le duc receupt, lui estant a son disner, deux lettres venant de Hollande, de par son fils, par lesquelles il lui rescripvoit qu'il n'estoit pas bien a Hesdin; pour lesquelles choses cestuy propre jour, prestement que le duc olt disné, il monta a cheval, et assés a petite compagnie,

et soudainement il se partist de Hesdin, et s'en alla au giste a S^t^ Pol, et tantost tout chacun de sa cour alla après lui, et commanda aussy que on amenat tout son carroy : de S^t^ Pol il alla a Lille, et laissa a Hesdin, pour garder la ville et le chastel, son nepveu Adolphe de Clefves et le S^r^ de Crequi, auxquels il chargea, que sy le roy y venoit, que on lui feit ouverture par toute la ville et au chastel. Icelluy partement du duc venu a la cognoissance du roy, assés tost après il se partist d'Abbeville et s'en alla en la ville de Rouen en Normandie. Le duc de Bourbon aussy, tantost qu'il sceust le partement de son oncle, prist congié du roy et s'en alla vers son oncle a Lille, ou le duc le festoya haultement, et d'illecq alla le duc de Bourbon a Gand, ou le comte de Charollois estoit, qu'il lui feit grande chiere, et la fust aussy grandement festoyé.

CHAPITRE XIV.

Comment le roy manda des pays et villes racheptées et aultres pays aulcuns deputés pour eulx remonstrer qu'il estoit desplaisant de la renommée qui courroit du comte de Charollois, et pour faire le comte de Nevers capitaine de Picardie.

Le roy venu a Rouen, il rescripvit a ceulx de Tournay, ceulx de la cité d'Arras, Mortaigne, Noyon, Lau (1), Amiens, Cambray, Abbeville, Montreuil, St Quentin, et toutes les villes par lui racheptées au duc de Bourgogne, que ils envoyassent devers lui aulcuns deputés, lesquels y envoyerent touts, reservé Cambray ; auxquels, par maitre Pierre de Morvillers, son chancellier, il feit remonstrer comment il avoit entendu, que par les pays du duc de Bourgogne et par aulcuns lieux de ses pays, la renommée courroit, que s'il avoit envoyé le bastard de Reubempré et ses complices en Hollande, pour cuider prendre le comte de Charollois et l'amener devers lui, dont il n'en estoit rien; mais bien estoit vray que, combien que le duc de Bretaigne lui euist fait hommaige, comme faire debvoit,

(1) *Laon.*

de sa duché, sy ne obeissoit pas bien a lui et se fortifioit contre lui; et de fait avoit sceu qu'il avoit envoyé maitre Jehan de Renneville, son vischancellier, en Angleterre vers ses anchiens ennemys, pour y avoir allianche, ce que faire ne debvoit; car nuls princes de Franche, sans son congié, ne debvoit envoyer ambassade vers ses ennemys: laquelle chose venue a sa cognoissance, il avoit envoyé ledit bastard vers Hollande pour cuider prendre ledit vischancellier, lequel debvoit revenir par Hollande et le amener devers lui; mais oncques ne avoit pensé de faire prendre le comte de Charollois; et ce debvoit on bien penser, car c'estoit chose a presumer, que sy peu de gens n'euissent peu prendre ung tel prince qui n'est pas sans grande compagnie, et aussy ne l'eust daigné faire, veu les grands biens que le duc son pere lui avoit fait; et s'il l'eust voullu faire, sy n'y eust il jamais envoyé ledit bastard qui n'estoit accompagnié que des pecheurs d'Abbeville. Dit encoires plus ledit chancellier, que le roy estoit adverti que en la ville de Bruges, un prescheur avoit preschié publiquement, en laquelle il y a de toute nation du monde, que le roy avoit envoyé le bastard de Reubempré en Hollande pour cuider prendre et occire le comte de Charollois, dont le roy estoit très mal content, et ne le pensoit pas ainsy laisser couller, sans punition de ceulx qui ce avoient fait dire.

Ces choses feurent ainsy remonstrées presents les

comtes d'Angoulesme, d'Eu, de Nevers, le duc de Nemours, l'admiral de Franche et aultres grands sieurs, avecq tout le conseil du roy; après ce leur dit le chancellier, que le roy les avoit mandé aussy pour eulx faire sçavoir que il avoit ordonné le comte de Nevers son lieutenant et capitaine general des villes racheptées dessusdites, jusques a la riviere de Loire, adfin que s'il se partoit, que il demourat pour resister aulx entreprinses que pourroient faire les Anglois ses anchiens ennemys; aulxquels il commandoit que au comte de Nevers ils obeissent comme a lui: ce fust fait la nuict Saint Simon, et le lendemain les deputés s'en retournerent.

CHAPITRE XV.

Comme le comte de Charollois vint a Lille devers son pere, et de l'ambassade que le roy de Franche envoya a Lille devers le duc de Bourgogne.

Le iiij[e] jour de novembre, le comte de Charollois arriva en la ville de Lille, accompagnié de iiij[xx] a cent que chevalliers, que gentilhommes, grands sieurs, et bien six cens chevaulx, sans ceulx de la ville qui vindrent bien iiij[c] chevaulx allencontre de lui; et a l'entrée en ladite ville crioient Noel, de joye les petits enfants; et ce propre jour alla le comte devers son pere; et le lendemain v[e] jour dudit mois arriverent en ladite ville de Lille, le comte d'Eu et le chancellier de Franche, l'archevesque de Nerbonne (1), ambassadeurs du roy de Franche, a grande compagnie, et le lendemain allerent devers le duc en la presence duquel et du comte de Charollois son fils, le chancellier proposa la charge que il avoit du roy, laquelle proposition je ne sçauray tout dire, car je n'y estois pas: mais les causes pourquoy les envoyoit principalement estoient deux; la premiere pour ravoir le bastard de Reubempré; la seconde

(1) *Narbonne.*

pour le roy estre reparé des parolles que on avoit fait courrir au deshonneur de lui, et avecq ce que le duc envoya au roy ung gentilhomme nommé Olivier de la Marche, qui estoit serviteur du comte de Charollois, par lequel avoient esté portés les premieres nouvelles de la prinse du bastard de Reubempré au duc a Hesdin, et avoit dit et divulgué le premier que le roy avoit voullu faire prendre le comte de Charollois; oultre ces choses il vouloit encoires que le duc envoyat au roy le prescheur, ou les prescheurs, qui avoient preschiés a Bruges; que le roy avoit voullu ce faire, pour d'iceulx faire telle justice que en tel cas appartient; et adfin de ravoir le bastard, dit au duc que le roy, sçachant que le duc de Bretaigne avoit envoyé en Angleterre son vischancellier pour avoir allianche aulx Anglois, et debvoit repasser par Hollande pour parler au comte, se c'estoit pour bien ou non, il ne sçavoit, il envoya le bastard de Reubempré en Hollande, pour prendre et amener devers lui icelluy vischancellier. Auquel bastard venu en Hollande, sans ce que y se feit chose qui ne fust a faire, le comte de Charollois qui estoit doubtif plus qu'il ne debvoit, et sans cause, feit prendre ledit bastard lui troisiesme, et le basteau ou ils estoient venus, avecq le maronnier (1). A ces mots ledit Charollois illecq present, oyant ces parolles, se jetta a genoulx devant le duc son pere,

(1) *Marinier.*

disant : « Très redoubté sieur et pere, je vous prie qu'il vous plaise que je puisse respondre aulx parolles cy proferées, lesquelles touchent vostre honneur et le mien, et a l'ayde de Dieu mon createur, je y respondray tellement a l'honneur de Dieu, que vostre honneur et le mien y seront bien gardés, car mes que j'ay la grace de Dieu, mon createur, je ne crains homme qui vive sous le chiel, que vous mon très redoubté sieur et pere ; et me donne de grandes merveilles, que veu que je suis povre parent de monsieur le roy de Franche, pourquoy il me quiert si fort. » A ces mots le chancellier dit au duc et coppant la parolle a son fils, que ils ne avoient nuls charges du roy de parler, ne respondre de bouche, ne par escript au comte de Charollois ; et lors le duc dit a son fils, qu'il se depportat de plus parler jusques une aultre fois, dont le comte fust moult troublé ; toutesfois il obeit au command de son pere. Ce fait et dit, le chancellier derechief recommencha parler en disant au duc, que le roy lui avoit chargé lui dire que il se donnoit merveilles que il s'estoit party de Hesdin sy soudainement, veu que il avoit promis au roy que il ne s'en partiroit point sans avoir parlé a lui, ou sans son congié, et veu aussy qu'il avoit toujours oy maintenir que le duc ne avoit oncques esté reprins d'aller contre sa parolle. Plusieurs aultres choses proposa le chancellier devant le duc, lequel duc le laissa dire ce qu'il volt ; mais prestement

qu'il olt fait fin, le duc de lui mesme et par sa bouche respondit en telle maniere ou substance a aulcuns articles que il avoit proposé, et premier en tant que ils avoient dit que son fils estoit doubtif que se il l'estoit, cela ne lui venoit pas de par lui, car oncques en sa vie ne avoit doubté prince ne homme qui vescut; ne encoires ne crenoit, ne doubtoit prince ne homme vivant, et par maniere joyeuse, en riant dit que s'il estoit doubtif, ce lui venoit de par sa mere, qui mainte fois avoit doubté et le mescreu que il n'allast a aultres femmes que a elle; et touchant ce qu'ils avoient requis le bastard de Reubempré a ravoir, il leur dit que il ne le rendroit pas, pourtant que il avoit esté prins au pays de Hollande, dont il estoit sieur de la terre et de la mer sans en recognoistre nul a souverain que Dieu, et illecq ne avoit le roy que veoir, ne que cognoistre, car c'estoit hors de sa seigneurie; et illecq estoit le bastard en justice, laquelle on lui feroit selon ses desmerites ou selon son innocence; combien que c'estoit chose toute notoire, cogneue par touts ses pays, esquels le bastard avoit esté nourry, que ledit bastard ne valloit rien et estoit homme de mal renommée, hommicide et mauvais garchon; et quant ad ce que le roy requeroit l'escuyer qui rapporta les nouvelles et les prescheurs qui avoient preschié, il respondit quant aux prescheurs que il estoit prince terrien et avoit a toujours a cognoistre des hommes seculiers et non de ceulx de l'eglise, aulx-

quels il ne voulloit touchier ; et aussy c'est chose certaine, que plusieurs prescheurs sont peu sages et disent souvent des choses sans advis et sans commandement, et puis se partent des lieux et s'en vont ou bon leur semble, et ne sçait on qu'ils deviennent, et sy ne croit point que on l'eust preschié. Au regard de l'escuyer, il dit qu'il estoit de l'hostel de son fils, et ne pensoit point qu'il eust fait chose que il ne deubt faire ne dire; et se aultre chose avoit fait, il s'en informeroit et en feroit telle justice que il appartiendroit ; et quant vint a respondre ad ce que le roy lui mandoit que il ne avoit pas tenu sa promesse, il se troubla un petit, et dit oyant tout assés haultement : « Je veulx bien que chacun sçache que je ne promis oncques chose de ma bouche a homme qui vive, que je n'ay tenu a ma possibillité. » Et, lui ung peu reparé, en riant dit : « Je ne fais oncques faute, fors aulx dames, et veulx bien que vous sçachiez, et vous prie que vous disiez a Mr le roy, que quant je pris dernierement congié a lui, je lui dis voirement que se il ne me survenoit aultres nouvelles necessaires, que je avois pour lors, ou que j'eusse aulcune affaire qui requerrissent mon retour, je ne me partirois point de Hesdin sans prendre congié ou parler a lui, s'il lui plaisoit, et aultres choses ne lui promis. Or advint il que a l'heure que m'en partis, il m'estoit necessité partir, tant pour certaines grosses affaires qui me survindrent a coulp, comme pour le fait du

bastard dessusdits. » Ces parolles et aultres dites par le duc, le chancellier dit derechief au duc, que eulx touts ambassadeurs ne croyoient, et ne cuidoient pas que veu le grand honneur que il avoit toujours porté au roy et a la courronne de Franche, et aussy l'ambassade que le roy lui avoit envoyé, telle que ses propres parens le comte d'Eu et l'archevesque de Nerbonne, avecq eulx son chancellier, qui estoit la plus excellente que on peult envoyer, que ils s'en partissent s'en (1) ravoir du moins ledit bastard. Considerés les biens et honneur, que le roy lui avoit fait et monstré, et que sur ce se volsit conseiller; le duc encoires sur ce leur respondit que tout le bien, honneur et serviche que il avoit peu faire, ne ponchassier (2) au roy, il le avoit fait volontier; mais de chose que au roy il euist requis, oncques rien ne accorda, ne des choses que lui promis oncques il s'en estoit peu apperceu; et mesme quant il rachepta les terres de Picardie, le duc debvoit joyr desdites terres sa vie durante; mais prestement qu'il olt receu les deniers, on lui cloist le pas de la jouissance dont il ne lui challoit guerres. A ces mots ung très nobles clercq natif de Bourgogne, chevallier, nommé maitre Pierre Goux, ung des principaux du conseil du duc, commencha a parler a ladite ambassade, et dit en telle maniere :

(1) *Sans.*

(2) *Pourchasser, procurer.*

« Messieurs, adfin que chacun l'entend, monseigneur le duc, qui la est, ne tient pas tout ce qu'il a du roy de Franche, bien est vray qu'il en tient la duché de Bourgogne, la comté de Flandres et la comté d'Artois; mais a hors du royaume moult d'aultres belles seigneuries, telles que les duchés de Brabant, de Luxembourg, de Lembourg et de Lotricque, avecq les comtés de Bourgogne, de Haynault, de Hollande, de Namur, et plusieurs aultres pays; desquelles la pluspart il tient de Dieu tant seulement. » Et lors dit le chancellier, que combien que il fust sieur de touts ses pays, sy n'estoit il pas roy. Quant le duc lui oit dire, il respondit de sa bouche, presents touts : « Je veulx bien que chacun sçache, que sy j'euisse voullu, je feusse roy. » Mais il ne dit pas duquel royaume, et aultre response ne leur rendit pour ce jour; mais il leur dit que plus ample response leur feroit rendre ains trois jours passés, et ainsy se despartirent, et prestement cedit jour le duc envoya devers le roy Loys, par ung sien poursuivant, une lettre close adressant a la personne du roy, lequel estoit a Nogent emprès Chartres; lequel poursuivant ne mit que dix jours d'aller et revenir, et s'y parla au roy, et leit le roy les lettres, et par le poursuivant rescripvit au duc; mais qu'il y avoit es lettres de l'une partie, ne de l'aultre, je ne sçay.

CHAPITRE XVI.

De la response que le comte de Charollois feit aux ambassadeurs du roy; et comment les ambassadeurs, par toutes les villes de Picardie, au repasser, excuserent le roy de Franche des parolles qui courroient.

Ce jeudy ensuivant, viij de novembre l'an dessusdit, feurent par le duc de Bourgogne mandez les ambassadeurs du roy, et illecq en sa presence le comte de Charollois, son fils, de sa bouche respondit a touts les poincts et articles que le chancellier avoit proposé, sy haultement et sy sagement, et sans soy troubler, que chacun se donna grand merveilles du sens et de la prudence qui estoit en lui; et dit on que après l'assemblée despartie, que le duc dit a aulcuns de ses plus privés, que il ne cuidoit pas avoir un fils si sage. Après la response rendue par le comte de Charollois comme dit est, se partirent les ambassadeurs du roy, sans ce que des choses qu'ils euissent requis leur fust rien accordé aultrement que dit est, et allerent a Tournay, a Douay et en la cité d'Arras, a Dourlens, a Amiens, et ailleurs; en toutes lesquelles villes, en chacune ils assemblerent les trois estats et commune, en la presence desquels ils remonstrerent comment le roy

estoit troublé et courrouchié des parolles que on disoit de lui, touchant le fait du comte de Charollois, et que oncques ne le pensa et ne l'eust voullu ne daigné faire, et certiffioient ils avoir ouy dire au roy de sa bouche, et oultre plus leur avoit chargié le roy, comme il apparoist par lettres de credence que ils monstrerent, que ils requirissent aulx trois estats des bonnes villes par ou ils passeroient qui n'estoient pas nuement a lui subjets, et commandassent aulx subjets du roy que se ils avoient en leur imagination que le roy eult voullu faire, ce dont la renommée courroit, que ils les meissent hors, et que sy aulcuns en parloient contre l'honneur du roy et lui en bailliassent charge, que ils les feissent prisonniers et les envoyassent au roy ou en fissent telle punition que le cas requeroit. Environ ce temps estoient revenus puis deux, trois, dix ou douze, ou plus ou moins, la pluspart de ceulx qu'ils estoient allés sur les Turcqs, et ne les voldrent les Italiens ny ceulx de Rome laisser passer; ains leur donna le pape pardon de leurs vœulx, et de retourner; et disoit on qu'ils estoient allés des parties de chrestienneté et prins la croix, le plus à pied, sans argent et sans capitaine, comme aultrement, le nombre de trois cent mille hommes; duquel nombre je n'en sçay au vray, fors que la renommée en courroit.

CHAPITRE XVII.

Comment les sieurs de Torsy et de Moy meirent Crevecoeur, emprez Cambray, en l'obeissance du roy et de l'evesque de Tournay; et aultres Srs qui allerent de par le duc de Bourgogne devers le roy de Franche.

Environ ce temps, le xve jour de novembre audit an, le Sr de Moy et de Torsy, par le commandement du roy de Franche, Loys, arriverent en la ville de Crevecoeur, assés près de Cambray, et illecq, de par le roy, meirent touts nouveaulx officiers, et meirent la ville en la main du roy, et ja fust vray que le roy euist donné ladite ville de Crevecoeur, Arleux et Saint-Souplet, et aultres terres, a Anthoine, bastard de Bourgogne, pour lui et ses hoirs en joyr, et que icelles villes ne fuissent pas du royaume, ains sont tenues de l'evesque de Cambray; nonobstant toutes ces choses apporterent lesdits sieurs ung mandement du roy, par lequel il revocquoit le don par lui fait audit bastard touchant la seigneurie; mais des prouffits il les laissoit au bastard. Le bailly dudit Crevecoeur, nommé Tristain Blondel, environ vingt compagnons de guerre avecq lui, se boutta au chastel, et leverent le pont. Quant le Sr de Torsy le sceut, sy alla parler a eulx et leur demanda de par qui ils estoient la venus; ils respondirent, de par la femme

du bastard de Bourgogne, laquelle leur avoit baillié la coppie des lettres du don que le roy avoit fait a son mary d'icelles terres, et leur offrirent a monstrer; lors le Sr de Torsy leur fit le mandement du roy et leur pria que amiablement s'en partissent. Quant ils oirent ce, et considererent que ceulx du pays leur voullurent courrir sups; lesquels ils cuidoient que ils les deussent ayder, mais ils estoient touts contraires et du party du roy; touts widerent du chastel, sans ce que a nuls on fit grief, reservé au bailly, lequel pourtant que il estoit allé querir les bons compagnons, il fust fait prisonnier et mené a Paris, et de Paris devers le roy, et fust en grand peril; mais en la fin fust delivré. Environ le jour de Noel ensuivant, le duc de Bourgogne envoya l'evesque de Tournay, le Sr de Cresqui, chevallier, et le protonotaire de Bourbon, avecq grande compagnie en ambassade devers Loys, roy de Franche, a Tours en Touraine; auquel lieu de Tours le roy assembla touts les princes et sieurs de son royaume, tant qu'il en polt avoir, et illecq vindrent le roy Regnier, de Cecille, duc d'Anjou, le duc d'Orleans, le comte de Nevers, le comte de Saint Pol et aultres en moult grand nombre de princes et sieurs, et illecq le roy de sa bouche, leur dit que ce qu'il les avoit mandé n'estoit pas pour nuire au duc de Bourgogne, jacoit ce que on le cuidat, auquel duc il estoit tant tenu que plus ne pooit; mais estoit pour le fait du duc de Bretaigne, lequel avoit dit et

de fait rescript par ses lettres missives au comte de Charollois, au duc d'Orleans et au duc de Bourbon, au roy de Cecille et aultres princes, que ce que le roy se tenoit tant es parties de Picardie, estoit pour avoir paix aulx Anglois, ses anchiens ennemys, aulxquels il debvoit donner la duché de Normandie et de Guyenne, adfin qu'il peut subjuguer les maisons de Bourgogne, de Bretaigne, de Bourbon, d'Orleans, d'Anjou et aultres issus de la courronne de Franche; laquelle chose il leur certiffia et jura que il ne pensa oncques ne not volonté de ce faire, ne de aliener l'heritage de la courronne, ne de grever son sang; et dit de sa bouche que se il voulloit faire telles choses, que il ne seroit pas digne de tenir la courronne; et ce pourquoy il s'estoit tenu en Picardie, estoit a cause que le duc de Bourgogne avoit intention d'aller oultre la mer combattre les Turcqs, et ce le avoit meu de prendre trefve aulx Anglois, adfin que durant son voyage les pays feussent en paix. Après ce que il olt ce dit, requist a touts ceulx de son sang et aultres princes illecq presents, s'aulcuns en y avoit que ils dissent s'ils croyoient ne cuidassent que ce que le duc de Bretaigne avoit rescript fust vray; touts lesquels d'une voix respondirent qu'ils ne le croyoient point; et lors leur requist que pour venger l'injure que le duc de Bretaigne lui avoit fait, que ils le volsissent servir contre lui, lesquels lui promirent touts de le servir a leur pooir.

CHAPITRE XVIII.

De la mort Charles, duc d'Orleans, et du marriage Edouard, roy d'Angleterre, et aultres choses advenues en icelluy temps.

Le iiij^e^ jour de janvier, en l'an de l'incarnation nostre Seigneur, mil iiij^c^ lxiiij, cloist son dernier jour, en l'age de lxx ans ou environ, Charles duc d'Orleans, lequel delaissa ung fils nommé Loys, de l'age de trois ans, et une fille de l'age de viij a ix ans. Icelluy Charles, pour vengier la mort du duc d'Orleans son père, qui fust tué a Paris, commencha la guerre contre Jehan, duc de Bourgogne, pere du duc Philippe, laquelle dura plus de trente ans, et si longuement que en plusieurs lieux du royaume tout y fust destruit, que plusieurs villaiges, et tant que sans nombre, feurent plus de trente ans sans estre habités, comme es croniques de ce fait appert plus a plein. Icelluy Charles, duc d'Orleans, en son josne age fust prins en la bataille de Rousianville, et fust prisonnier en Angleterre, l'espace de vingt cinq ans, et jamais n'en fust retourné, se le duc Philippe de Bourgogne ne le eust rachepté, lequel paya sa ranchon, et lui baillia sa niepce, la fille du duc de Clefves, a marriage,

de laquelle il olt les enfans chy dessus, depuis s'en retourna en Franche, fust de belle et honneste voye, et servit fort bien Dieu, et ne feit oncques puis chose que bon prince ne debvoit faire; toutes les semaines, le jour de venderdy, donnoit a treize pauvres a disner et les servoit ly mesme ains qu'il mangeast, et après leur lavoit les pieds comme nostre Seigneur Jesus Christ feit a ses apostres: il mourut comme bon chrestien doibt faire, entre le Noel et caresme. Environ ce temps, Edouard, roy d'Angleterre, lequel on nommoit Edouard aux longues jambes, et estoit un des beaux chevalliers d'Angleterre, prist a marriage la fille du sieur de la Riviere, ung chevallier d'Angleterre, lequel estoit chevallier d'assés petite extraction au regard du roy; mais en sa jeunesse, pour ce qu'il estoit fort beau chevallier, fust envoyé en Franche pour servir la femme du duc de Betefort, frere du roy Henry et regent de Franche, pour son nepveu Henry qui avoit esté courronné roy de Franche a Paris, moult josne, après la mort du roy son pere; laquelle duchesse estoit fille du comte de S^{t} Pol, et moult estoit bonne dame. Icelle dame après la mort du regent son mary, sans conseil et contre la volonté de touts ses amys, et par especial du cardinal de Rouen, son oncle, prist en marriage et epousa ledit chevallier S^{r} de la Riviere, lequel l'emmena au pays d'Angleterre, ne oncques ne lui ne oserent revenir en Franche, pour le doubte des amys d'elle. Icelle dame olt

d'icelluy sieur de la Riviere plusieurs enfants, et entre les aultres icelle dame dont j'ai parlé, laquelle le roy Edouard prist pour sa beauté et par amourette, et disoit on que c'estoit la plus belle que on pooit veoir, et courroit la voix que ains qui prosist (1), il avoit eu sa compagnie. Le mayeur de Londres et aultres sieurs d'Angleterre feurent mal contents de ce marriage, et deubt le mayeur dire, comme la voix en courroit, que ains qu'elle fust courronnée, il cousteroit dix mille hommes. Le roy de ce adverti n'en tint compte et l'epousa, et dit qu'il la feroit courronner, et ainchois qu'il l'epousat, envoya requerir au comte de Charollois, qu'il lui volsit faire celle honneur, que il lui envoyat aulcuns sieurs des amys d'elle et de son sang, adfin que on ne pensat pas qu'elle ne fust de noble lieu et de noble sang; lequel comte y envoya Jacques de S^t^ Pol, frere du comte de S^t^ Pol et oncle a icelle royne, accompagnié de chevalliers et nobles hommes, jusques au nombre de cent chevaulx ou environ; et donna andit Jacques six cens courronnes, et a chacun chevallier ou gentilhomme, cent courronnes pour eulx festoyer honorablement en Angleterre, et fust honorablement receu en Angleterre, et lui feit le roy grande chiere et a eulx touts, et feirent des joustes et esbattemens plusieurs, car icelluy Jacques avoit en sa compagnie de nobles hom-

(1) *Avant qu'il l'épousât.*

mes, pour faire touts esbattemens, fuissent armes, joustes, tournois, courres aux barres, jouer a la palme et touts aultres desduits. Après que le roy l'olt festoyé moult grandement, et tant qu'on ne polroit plus, il retourna devers le comte de Charollois, et disoit on que la cause principale pourquoy le comte de Charollois le avoit envoyé en Angleterre, estoit adfin de avoir ayde du roy d'Angleterre, se besoing estoit, contre ses ennemys, au moings qu'il ne le volsit nuire; car il estoit adverti que le roy de Franche avoit voullu avoir paix et allianche a lui, pour lui nuire, et aulcuns sieurs de Franche, et ceste paix et allianche avoit cuidé de faire le sieur de Lannoy, lequel comme on disoit avoit esté envoyé en Angleterre de par le roy de Franche et le duc de Bourgogne; a laquelle paix ne allianche, le roy Edouard ne volt entendre, mais envoya au duc de Bourgogne les lettres que le roy de Franche luy avoit escript, et rescript au duc tout ce que le Sr de Lannoy avoit cuidé faire, dont le duc fust moult esbahy, et deslors se commencha a doubter du roy et aultres; on disoit encoires que le roy Edouard dit a Jacques de St Pol au partir, que si le comte de Charollois avoit affaire, que il le secourroit et ayderoit de gens de guerre et aultrement.

Environ ce temps, en ung villaige nommé Avesnes-le-Comte en Artois, ung nommé Claudet Camus meurdrit sa femme, laquelle estoit enchainte de deux enfants, et le trouva en une estable, une baille

de bois sur elle, adfin que on cuidat qu'elle se fust occise; mais le fait fust sceu, et s'enffuit ledit Claude. Icelle femme estoit de bonne bourgeoisie en la ville d'Arras, et soeur a Jacquotin Bracquet, dont chy dessus est parlé, mais elle estoit ung peu innocente; grande femme estoit, et sy avoit de son mary plusieurs enfants; mais son mary estoit de mal vie et demoura a marrier tant que son frere vescut, lequel despendit une partie de ce qu'elle avoit valliant; car son père lui avoit laissé bien deux cens frans de rente. Après la mort de son frere Jehan Bracquet, son oncle la marria a icelluy Claude qui estoit pauvre compagnon; et en olt icelluy Jehan bien cent florins, dont icelluy Jehan avoit bien affaire, car il estoit pauvre; combien qu'il euist esté riche, car il avoit despendu plus de cinq cens frans de rente, et plus d'or et d'argent qu'il ne pesoit.

Audit an, en la cité d'Arras, le v^e^ jour de febvrier, fust battù de vergues ung josne compagnon de Braband, de l'age de vingt ans, et banny de la cité pourtant que le jour Nostre Dame de la chandellier, en l'eglise de Nostre Dame, en oyant messe, il prist en la bourse d'ung homme, huchier demourant Arras, certain argent, comme il confessa, et monstra comment il l'avoit fait.

En cest an mil iiij^c^ lxiiij, il gella depuis le x^e^ jour de decembre jusques au xv^e^ jour de febvrier, et gella si fort par especial sept ou huict jours entiers, que le vin, le pain et aultres viandes s'engelloient

a la table, et feurent plusieurs puits en la ville d'Arras engellés ; il gelloit en celier, et en aulcuns lieux jusques au fonds des boves : brief il feit si froid que plusieurs gens par les champs moururent de froid ; et disoient les anchiens hommes que paravant l'an mil iiij^{c} et vij, que lors il fust le plus grand hyver dont on avoit oyt parler, il ne avoit si fort gellé ; et avecq les gellées feit grandes neiges : la riviere Doise et de Senne et aultres feurent engellées, et carioit on sups comme en pleins camps.

CHAPITRE XIX.

Des deux bastards de Bourgogne qui revindrent, et de l'ambassade que le duc avoit envoyé devers le roy qui revint, et aultres choses.

Environ la fin de febvrier, Anthoine et Baldouin, bastards de Bourgogne, revindrent du voyage qu'ils avoient cuidé faire sur les Turcqs, et entrerent a Bruxelles; avecq eulx messire Simon de Lallaing, chevallier, le Sr de Cohem et plusieurs aultres sieurs et chevalliers de retour du voyage de Turquie, entrerent a Bruxelles; lesquels s'estoient partis avecq eulx pour aller combattre les Turcqs, ce qu'ils ne feirent, et fust leur voyage de petite value et peu d'efficace, car ils n'y feirent oncques chose digne de mesmoire, combien que en plusieurs lieux par la mer après eulx partis en l'Escluse pour aller a Marseille, qu'ils passassent par les pays des Turcqs, et passer les y convenoit, ni olt y oncques rien fait, comme il me fust certifié, qu'il soit digne de louange; et ains qu'ils venissent a Marseille, plusieurs moururent de maladie, et eulx arrivés a Marseille ou ils feurent plus de trois ou quatre mois, la mortalité se frappa tellement que de deux mille qu'ils estoient il en mourrut de iiij a vc, et puis revindrent,

comme dit est, et laisserent à Marseille toute leur artillerie et leurs harnats de guerre, et revindrent par Avignon, et par terres jusques a leurs lieux.

Environ ce temps aussy, l'evesque de Tournay, le Sr de Cresquy et leur compagnie, que le duc de Bourgogne avoit envoyé devers le roy, feurent de retour, et disoit on, se ils ne fuissent allés vers le roy, le roy estoit desliberé, quelque chose qu'il dist, d'entrer en tout sa puissance de gensdarmes es pays du duc de Bourgogne, et ce pooit bien estre vray, par ce que chy après apperra et sera dit, et cuidoit bien le roy que le comte de St Pol le deubt servir, et cuidoit avoir traictié au duc de Bretaigne; mais les choses allerent tout aultrement, comme chy après sera dit.

Audit an aussy, ung compagnon nommé Colinet de la Veigne, natif de Sailly en Ostrevan, fust assailly entre la rouge maison et le Tallerie en la ville d'Arras, de trois, l'ung nommé Jehan le Vasseur, dit Faucquemont; le second, Ostevenet dit Venet, et le tierch, Jehan Roguet; lesquels se disoient estre a Jehan Longueval, d'avecq lequel ils estoient revenus du voyage de Turquie environ quinze jours devant; lequel Colinet fust par eulx tué, et lui donna, ledit Faucquemont, le coulp de la mort par derriere es espaules, que ledit Colinet ne s'en donna garde, car il se revengea tellement que se n'eust esté le coulp de Faucquemont, il s'estoit retiré a saulfveté a la maison d'ung cordonnier en la Tallerie; icelluy Colinet, du coulp dessusdit,

cheit mort sans parler mot; il estoit de haulte stature et moult bel josne homme: et la cause pourquoy ils assaillirent icelluy Colinet, aulcuns disoient que ce venoit a cause d'une fillette de joye, aultres disoient que c'estoit pour ce que Colinet se disoit aulx enfants du sieur de Neuville, entre lequel Sr de Neuville et ceulx de Longueval ne avoit pas bon amour. Après qu'ils olrent ce fait, ils s'en allerent aulx Freres Mineurs a saulfveté, et les accompagnerent huict aultres compagnons qui touts estoient audit Jehan de Longueval, et revenus avecq lui de Turquie; lesquels avoient esté aulx desbats, mais ils ny frapperent point; mais au besoing ils y euissent frappé, comme on disoit. Des Cordeliers, ils se vindrent rendre a la cour de l'evesque, et feirent admonester la loy, comme illecq, combien que ung ou deux les plus principaux facteurs ne feussent pas clercqs, et des aultres aussy; mais nonobstant l'admonestement, les facteurs feurent bannis et semons sur la teste, touts trois de la ville d'Arras. Ce venu a leur cognoissance, la propre nuict, environ trois heures après nuict, touts onze ensemble rompirent prison, et s'en allerent ou bon leur sembla; et disoit on que l'evesque n'en estoit pas courrouchié, quelle semblance de courroux qui en monstroit, et nonobstant qu'ils feit mectre les gardes des prisons prisonniers; car Jehan de Longueval estoit bien son amy, et prochain parent du sieur de Longueval, qui avoit epousé la soeur de l'evesque.

CHAPITRE XX.

Comment le bastard retourna du voyage qu'il avoit entreprins ; et comment le duc de Bourgogne fust malade a Bruxelles ; et comment le Sr de Croy, son frere M. Jehan de Croy, leurs enfants et le Sr de Lannoy feurent deboutés de la cour et des pays du duc de Bourgogne.

L'an de grace mil iiij° lxiiij, le jour de Quaresimaulx, Anthoine et Balduin, bastards de Bourgogne, avecq eulx le Sr de Cohem, messire Simon de Lallaing et plusieurs aultres du retour du voyage de Turquie, entrerent en la ville de Bruxelles, lesquels, comme dessus ay dit, s'estoient partis pour aller combattre les infidels; mais ils ne s'y combattirent oncques, et fust leur voyage de petite efficace; car combien que par la mer qu'ils passerent, ils passerent par moult de pays sarrazins et infidels, il n'y olt oncques fait valliance de guerre dont il doibve estre mesmoire, et ne feirent que passer la mer et venir a Marseille, ou ils sejournerent plus de quatre mois, attendant se le pape venroit ou envoyeroit ce que il avoit promis; durant lequel temps mourut de iiij a v° que nobles hommes, que aultres de leur compagnie, par impedimie et aultrement de la maladie, et ne voldrent les Italiens laisser passer les pietons croisiés oultre le pays, pour la multitude qui estoit sans chief, sans capitaine et sans argent le plus,

et mesmement donna le pape pardon et absolution des serments qu'ils avoient faits, et congié de retourner en leurs pays, et fust du tout le voyage rompu.

Environ ce temps, le ij^e^ jour de mars, en la ville de Bruxelles, prist au duc de Bourgogne une maladie sy griefve que on esperoit mieulx sa mort que sa vie; en laquelle ville estoit le comte de Charollois son fils, et n'y estoit pas le S^r^ de Croy; ains s'estoit party environ trois semaines auparavant sa maladie. Icelluy comte, doubtant la mort de son pere, et sçachant que le S^r^ de Croy et ses amys et alliés avoient le gouvernement du pays du duc son pere, et par especial de la ville et pays de Luxembourg, de Namur, de Boullenois, de Beaumont en Haynault et ailleurs, sans le sceu du S^r^ de Croy, envoya renouveller les capitaines des chasteaux dudit Luxembourg, de Namur, de Boulogne et Beaumont, et par subtille maniere ce fait, et sondit pere retourné en santé, feit tant que le viij^e^ jour dudit mois de mars, par l'enhort d'aulcuns de son conseil et plusieurs nobles, fust content que sondit fils eut soubs lui le gouvernement de touts ses pays, dont le S^r^ de Quievrain, fils aisné de messire Jehan de Croy, chambellan du duc, fust moult courchié, et par son conseil, le ix^e^ jour dudit mois, le duc rassembla son conseil et revocqua ce qu'il avoit fait le jour de devant; ce sçachant son fils, assembla son conseil, tel comme le comte de Saint Pol, le bastard de Bourgogne et aultres, avecq la pluspart du

conseil de son pere, et illecq dit que plus il ne vouldoit celler son courraige, ains volloit dire ce que piecha avoit eu volonté de dire : c'estoit que de ce jour en avant, il faisoit sçavoir à touts ses amys que le Sr de Croy, les siens et touts ses alliés, il tenoit et reputoit mortels ennemys, en leur disant les causes, lesquelles aulcunes seront chy après desclarées par lettres que le comte envoya publier par touts les bonnes villes du pays de son pere ; et ce fait, envoya prestement deux ou trois chevalliers, et feit sçavoir au Sr de Quievrain, lequel en la seigneurie du Sr de Croy, son oncle, estoit premier chambellan du duc, son pere, que (1) il ne se despartist du serviche de son pere, il ne lui en viendroit ja bien, et qu'il feroit que sage de se retirer. Lequel Sr de Quievrain, oye la nouvelle du comte, doubtant par adventure plus qu'il ne debvoit, ou non sçachant comment faire pour bien faire, ne comment s'en partir seurement, au moings du deshonneur qu'il poldroit advenir, le lendemain du mandement, par ung samedy matin, se alla jetter a genoulx devant le duc de Bourgogne, le remerchiant des biens qu'il lui avoit fait et lui priant qu'il print en gré ce qu'il lui avoit fait de serviche, lui priant qu'il lui donnat congié de partir de sa cour, et moult effrayement lui dit que on le cachoit pour occire, et comment le comte, son fils, estoit mal content de lui. Quant le duc l'olt oy, sy

(1) *S'.*

fust moult troublé, et lui deffendit qu'il ne se partist point, et moult airement prist ung baston, que on appelle ung gonge ou espieu, en sa main, et issit de sa chambre et dit qu'il vouroit sy son fils verroit tuer ses gens, et alla a la porte de son hostel, et illecq fust longuement; la duchesse de Bourbon, sa soeur, avecq aultres dames et damoiselles et le bastard de Bourgogne vindrent devers lui et l'appaiserent au mieulx qu'ils polrent, et tant feirent qu'il retourna en sa chambre. Ce temps pendant le Sr de Quievrain, quel command que le duc lui olt fait, se partist de la cour du duc, le plus secretement qu'il peult, lui ije, et feit emporter ses meilleurs bagues. Le comte de Charollois, sçachant que son pere estoit mal contant de lui, sy tint touts les jours conseil, tant de ceulx de son conseil, comme de ceulx du conseil de son pere, auquel estoit l'evesque de Tournay, le Sr de Gois, et aultres, et se meit en ses debvoirs de rappaiser son pere; et comme chacun des bons conseilliers de son pere se meirent en leurs debvoirs de faire la paix du comte vers son pere, par meure deliberation et par conseil, le comte de Charollois envoya, par toutes les bonnes villes du pays de son pere, ses lettres patentes adressantes aulx nobles, aulx bourgeois et aulx communes, requerant qu'elles (1) lues publiquement, dont la teneur s'ensuit.

(1) *Fuissent.*

Copie des lettres que le comte de Charollois envoya par les bonnes villes des pays de son pere.

« Très chiers et bien amés, vous sçavez comment, grace a Dieu, mon très redoubté pere et sieur a haultement, longuement et grandement regnié en sa seigneurie, tellement que (1) le moyen des grandes et nobles vertus, qui ont esté et sont en sa personne, il a mis et elevé ceste maison de Bourgogne, dont il est le chief très noble en plus grand degré que elle ne fust de la mesmoire des hommes; et combien que de present, a cause de son anchienne age, il soit foible de sa personne et traveillié de maladie, toutesfois sy at il toujours, comme nous cognoissons, voulloir et intention, et aussy de bons et grands moyens entretenir sa seigneurie et maintenir ses bons subjets de bien en mieux, en justice, paix et tranquillité, et ne veons ne appercevons chose aulcune qui a ce donne empeschement, fors la frauduleuse et dampnable deception du sire de Croy et des siens qui, par ambition et extresme convoitise, et pour leur singulier prouffits, veullent embrasser et avoir tout le gouvernement des pays et seigneuries de mondit sieur et pere, tant qu'il vivra; et, comme ingrats, après son decés, les mener et faire venir a totale ruine et perdition, pour haine de nous; que parvenus a age de cognoissance, ils ont de tout leur

(1) *Par.*

pooir labouré et rendu toutes peines a eulx possibles, par faulx et non veritables rapports, de nous mectre en l'indignation et mal grace de mondit sieur et pere, comme vous et les estats de sondit pays avez par nous esté et estes assés informés les (1) advertis; eulx, sentans que par ce moyen ne pooient encoires plainement parvenir a leurs fins et intentions, ont traveillé de querir aultres voyes, pour nous grever, deffaire et destruire s'il eust esté en leur puissance; car monsieur le roy estant encoires pardecha daulphin, ils se traveillerent de faire mectre main a nous, et nous constituer prisonniers, ainsy que monsieur le roy, depuis son courronnement nous a, de sa grace, certiffié de sa bouche, dont, et de son singulier amour qu'il nous demonstra, nous tenons a toujours obliegiés a lui : depuis ledit courronnement, pour le grand desplaisir qu'ils avoient et prenoient de ce que monsieur le roy nous tenoit vous fermes, et nous en grace, ils ne ont jamais cessé jusques ad ce qu'ils ont trouvé fachon et maniere de nous mectre hors de la grace, et du tout nous eloigner d'icelle; et a leurs moyens, ses ambassadeurs, en la presence de mondit sieur et pere, lui estant naguerres en sa ville de Lille, nous ont publiquement imposé grandes charges, comme vous avez peu sçavoir; et ont lesdits de Croy et les siens offert et presenté a monsieur le roy de le ser-

(1) *Et.*

vir allencontre de nous après le decés de mondit sieur et pere, ou cas que grever et guerroyer nous voldroit, ce que nous ne poriemes croire que faire volsit; car nous ne avons fait ne ne ferons, se Dieu plaist, chose qui le doibt ad ce mouvoir; et se sont vantés de nous faire guerre des places et fortresses de Boulogne, Namur, Luxembourg et aultres qu'ils tenoient en leurs mains, et icelles mectre en aultres mains que de mondit sieur pere et de nous. D'aultre part, lesdits de Croy ont, par faulx et mauvais rapports, meu et incité mondit sieur le roy a rachepter les terres royales que mondit sieur et pere avoit en gage; et pour ce que mondit sieur et pere y faisoit difficulté et n'estoit pas enclin de y entendre, par ce que mondit S^r le roy requeroit avoir quittances de certaine et grande somme, qui se debvoit payer en faisant ledit rachapt; ledit de Croy lui dit et feit dire que mondit S^r le roy lui lairoit lesdites terres, et qu'il en jouyroit sa vie durante, nonobstant icelluy rachapt, dont toutesfois ledit S^r de Croy sçavoit bien le contraire, ainsy qu'il est notoire : d'aultre part pour encoires par aultres voyes, vouloir et cuider grever et dommagier les pays et seigneuries de mondit sieur et pere, ledit S^r de Croy et les siens ont de tout leur pooir favorisé, soustenu et aydié allencontre de nous, le comte de Nevers, notre cousin, jacoit ce qu'ils fuissent et soient bien advertis de ce que emprins avoit esté contre nostre personne, et comment nostre dit cousin de Nevers s'estoit vanté,

que mondit S^r le roy lui avoit promis de baillier iiij^c lanches, avecq l'ayde des Liegeois, pour entrer ou pays de Braband, et s'en faire sieur, après le trespas de mondit sieur pere, et par ce moien nous en debouter, decachier et desheriter; et pour baillier plus de puissance de pooir faire dommaige au pays et subjets de mondit sieur et pere, et a nous, icelluy S^r de Croy lui avoit fait avoir le don de capitaine general et lieutenant de mondit S^r le roy; esdites terres racheptées; lequel office en besoingnant au fait dudit engagement, il s'estoit fait donner, et moiennant ce, nostredit cousin de Nevers lui a transporté une baronnie de Roscy et Rotelois; et dit on publiquement, que lui et les siens sont alliés par serment, scellés et promesses allencontre de nous. Et combien que puis nagueres de temps, aulcuns des serviteurs de mondit sieur et pere, desirant le radressement dudit S^r de Croy envers nous et a nostre appaisement avecq lui et les siens, ayant esté a ces fins pardevers nous, et que pour honneur et reverence de Dieu nostre createur, autheur de paix, et de mondit sieur pere, sans avoir regard aux grandes injures, persecutions, desplaisirs et dommaige a nous faits, par icelluy S^r de Croy et les siens, nous fuissions condescendus a octroyer, et de fait, eussions fait expedier certaines cedulles signées de nostre main, contenant en effet que, quant ledit S^r de Croy nous feroit aulcuns serviches, nous le aurions et tiendrions pour agreable,

et n'en seriens pas ingrats envers lui, et que se, a cause desdits serviches qu'il nous feroit, aulcun dommaige ou inconvenient lui advenoit, nous en ce cas le porterions envers et contre touts, sy avant que par raison le faire polrions et debverions: toutesfois icelluy de Croy ne tint oncques compte du contenu de ladite cedulle, ains a depuis toujours perseveré de mal en pis allencontre de nous; et quant on lui a remonstré qu'il se debvoit mectre envers nous en ses debvoirs, aultrement qu'il ne avoit pardevant fait, et que les places qu'il tenoit de mondit sieur et père n'estoient pas son heritaige, il a plainement respondu, que mondit sieur et pere les lui avoit données à la vie de lui et de ses enfants, et qu'il avoit bien intention que sesdits enfants les tiendroient après lui, mesmement lesdites places de Namur, Boulogne et Luxembourg, et s'y est vray que par cydevant il s'est perforchié d'avoir le don de mondit sieur et pere, de la vraye propriété et seigneurie desdites places, lequel don il euist lors obtenu se mondit sieur et père y euist esté enclain, et se aulcuns ses conseilliers notables n'y euissent obvié par bonnes et louables remonstrances; et en oultre pour mieux cuider brouiller et mectre en inconvenient les pays de mondit sieur et pere, ledit Sr de Croy a esté naguerres de jours en la ville de Namur, en laquelle et au chastel d'illecq, il a cuidé boutter et mectre grand nombre de gensdarmes, feignant et prenant couleur que ce estoit contre les

Liegeois, a quoi, Dieu mercy, il a failli; car les bonnes gens de ladite ville, sçachant et cognoissant la fin a quoy il tendoit, ne le ont point voullu souffrir; et quant il a ce veu, il s'en est parti, et s'en est allé a la ville de Beaumont en Haynault, auquel lieu et au chastel d'illecq, il a pareillement voullu mectre gensdarmes, mais ceulx de la ville ne le ont voullu souffrir; et d'aultre part a puis peu de temps encha, fait venir devant la ville de Luxembourg le duc Loys de Baviere, comte de Valence, son beau fils, ou aulcuns de par ledit duc a tout grand nombre de gens de guerre, pour soy cuider faire maistre d'icelle ville et chastel de Luxembourg; ce qu'il euist fait se provision n'y euist esté mise avant sa venue. Finablement ledit Sr de Croy et ses freres, par toutes les voyes et moyens qui leur ont esté et sont possibles, mescognoissant comme ingrats, les grands et excessifs biens et honneurs qu'ils ont receus de mondit sieur et pere, leur sieur et prince, ont contendu et contendent journellement a mectre a totalle ruine, au moings en dangier de guerre ou de grands inconvenients, les pays et seigneuries de mondit sieur et pere, et le bon et leal peuple, habitants residants en iceulx. Toutes les quelles choses par nous considerées, ayant pitié du povre peuple, desirant et voullant de tout nostre coeur, sans plus nulles dissimullations pourveoir et remedier ad ce que par le moyen et ad cause dudit Sr de Croy et des siens, aulcun scandalle, inconvenient ou dangier ne advienne

aulxdits pays et subjets de mondit pere, faisons garder soigneusement et seurement lesdits chasteaux de Namur, de Luxembourg et de Boulongne, pour en servir mondit sieur et pere, et tenir ses pays en seureté, seurement et non a aultres fins; et aussy puis aulcuns jours encha, avons supplié et requis en toute humilité mondit sieur et pere, que son plaisir fust de nous donner audience, de parler a lui, adfin de lui pooir remonstrer et desclarer les choses dessusdites avecq nostre bon desir, voulloir et intention sur icelles; et pour ce que ne avons encoires peu parvenir a ladite audience avoir, nous avons depuis fait devers nous assembler ceulx de son sang avecq touts les chevalliers et escuyers et gens de conseil notables de son hostel et du nostre, estant presentement en ceste ville, auxquels bien au long avons remonstré et donné a cognoistre les choses, avant dites, et comment nous estions et sommes conclud de terminer et desliberer de pourveoir, a l'ayde de Dieu, aux inconvenients apparants a venir, adfin tel que mondit sieur et pere demoure entier en sa seigneurie, et nous après lui; pour laquelle garder et entretenir nous voullons mectre et exposer corps et biens, et demourer son très humble et très obeissant fils, sans entreprendre aulcun gouvernement fort, autant et sy avant que son plaisir sera nous en baillier, en leur desclarant, que pour nous mieux employer a le servir et obeir, comme bon et obeissant fils est tenu de faire, nostre intention

est de continuellement nous tenir doresnavant emprès lui et en son hostel, sans souffrir, a nostre pooir, que icelluy sieur de Croy ne les siens, lesquels tenons et reputons pour nos ennemys, ayent plus de gouvernement emprès lui en sondit hostel ny en ses pays, comme ils ont euist par cydevant jusqu'a present; leur desclarant aussy que au regard des aultres bons et loyaulx officiers, conseilliers, serviteurs et subjets de mondit Sr et pere, nous les tenons et reputons touts nos bons amys, et les aimons et cherissons comme les nostres propres, et que se le temps passé ils le ont bien et loyaulement servy, ils veuillent encoires continuer et perseverer de bien en mieux au bien de lui et de sesdits pays, et de nostre part entendrons liberalement, soigneusement et de bon coeur a faire et executer tout ce qu'il lui plaira par bon advis et conseil nous commander et ordonner; en leur requerant que touts volsissent avoir regard et consideration a nostre bon, loyal et entier voulloir, sans de chy en avant porter, aimer, soustenir ne favoriser en aulcune maniere lesdits sieurs de Croy, ne les siens, lesquels, comme dit est, nous tenons et reputons nos ennemys; ains nous aydent, confortent en tout ce que polrions avoir a faire pour la garde, deffense et preservation desdits pays de mondit sieur et pere; laquelle nostre requette touts ceulx qui estoient a l'assemblée dessusdite, ont liberalement accordé et octroyé. Depuis ces choses, le Sr de

Quiesvrain, nepveu dudit Sr de Croy, s'est party de ceste ville, dont mondit sieur et pere a esté mal content et s'est a ceste cause aulcunement meu et troublé allencontre de nous. Mais au plaisir de nostre sieur et a l'ayde et bonne remonstrance de ses bons et leaulx conseilliers, nous esperons tellement faire qu'il se contentera et appaisera : de toutes lesquelles choses, très chiers et bien amés, vous advertissons par ces présentes, comme nos bons et leaulx amys, auxquels nous voullons et desirons plainement ouvrir et manifester le secret de nostre pensée, et adfin que sçachiez la pure verité des choses ainsy qu'elles sont advenues ; vous priant et requerant très acertes, très affectueusement et de coeur, que vous ne veulliez recepvoir ne donner faveur auxdits de Croy ne a leurs alliés, tenants, ne qui tiendront leur partie, ainchois en faites comme des ennemys de nous et de mondit sieur et pere, et que ne veulliez ajouster foy aux rapports, lettres ne escriptures que l'on vous polroit faire au contraire des choses dessusdites; car nous voullons et desirons de tout nostre coeur ayder, servir, honorer et obeir mon avantdit sieur et pére, et en toutes fachons et manieres a nous possibles, ainsy que tenus y sommes et avons fait jusques a ores; ne ja ne ferons, a Dieu plaist, chose aulcune dont par raison il ait ne doibt avoir cause d'estre mal content de nous; ainchois, sans entreprendre sur sa personne, sur sa seigneurie, ne sur le gouvernement d'icelle

nous employerons de tout nostre pooir en corps et en biens a la bonne garde, seureté et preservation de sesdits pays et subjets envers et contre touts qui perfortier ou advanchier se voldroient de les grever, fouler, invader ou endommaigier en quelque maniere que ce soit; a quoy vous prions et requerons aussy très cordialement nous voulloir servir, ayder et assister au mieux que possible vous sera, se mestier en avons. Comme nous y avons parfaite fiance, très chiers et bien amés, le S^t^ Esprit vous ait en sa bonne grace. Escript a Bruxelles, le xxij^e^ jour de mars l'an mil quatre cent soixante quatre; signé CHARLES. Et deseure les lettres avoit escript, de par le comte de Charollois, S^r^ de Chasteau-Belin et de Bethune.»

CHAPITRE XXI.

Comment le duc de Berry, frere du roy Loys de Franche, s'en alla en Bretaigne sans le congié du roy.

Environ le commenchement de mars l'an dessusdit lxiiij, en la propre semaine que le duc fust troublé a son fils, et que le S^r de Quievrain se partist de Bruxelles, lequel S^r de Quievrain avoit esté bailly de Haynault, et estoit reputé pour un josne homme très sage et grand historien, Charles, duc de Berry, seul frere du roy de Franche, agié de xviij ans, que le roy Loys son frere, tenoit avecq lui assez simplement et peu d'estat, ne lui bailliant sy grand estat qu'il avoit accoustumé tenir, durant que le feu roy son pere vivoit; ainsy comme le roy s'estoit party de Poitier et alla en pelerinage, assés près dudit Poitier, fait semblant d'aller a cache, lui dixiesme ou environ, et hastivement au plutost qu'il peut, faisant rompre les ponts par ou il passoit de doubte que il ne fust suivy, s'en alla devers le duc de Bretaigne, avecq lesquels duc de Berry et de Bretaigne, on disoit que les ducs de Bourbon et Calabre, et le comte de Charollois et aultres sieurs du sang de Franche étoient alliés. Icelluy partement

du duc de Berry, venu a la cognoissance du roy son frere, le roy fust moult dolent et courouchié, et manda par toute Franche aulx villes et fortresses, que on fusit sur sa garde, et feit on bon guet; et mesmement rescript aulx villes et pays racheptés au duc de Bourgogne, que les deniers que il avoit demandé de nouvel, oultre toutes aultres debtes, et qu'on lui avoit accordé payer, il leur quittoit.

CHAPITRE XXII.

Comment le comte de Dommartin (1) eschappa hors de la bastille Saint Anthoine, ou le roy le tenoit prisonnier; et de la conjonction de Saturne, Jupiter et Mars.

En ceste propre semaine que les choses dessus-dites advindrent, qui fust la premiere semaine de mars, le comte de Dampmartin, lequel le roy Loys faisait tenir prisonnier en la bastille S^t^ Anthoine a Paris, trouva et feit un troue en ung des murs de la tour, et trouva ung bastel prest pour passer l'eaue qui environne la bastille, et sur le bord de l'eaue trouva des chevaulx, qui illecq l'attendoient. Sy monta a cheval et s'en alla en Bretaigne, et disoit on que c'estoit une chose faite a la main.

En ceste propre semaine aussy, Pierre, S^r^ de Roubay, chevallier, et aultres chevalliers et escuyers de la bastellerie de Lille, avecq eulx plusieurs gens de guerre, par le commandement du comte de Charollois, allerent et y prindrent la ville et chastel de Lannoy, y cuidant trouver le S^r^ de Lannoy, chevallier, gouverneur de Lille et bailly d'Amiens, nepveu du S^r^ de Croy, lesquels faillirent de le trou-

(1) *Dampmartin.*

ver, car il fust de leur venue adverty; sy s'en partit lui, sa femme et ses enfants, et emporta son or, son argent et ses bonnes bagues, dont il avoit largement, et s'en alla a Tournay, qui est a deux lieues près dudit Lannoy. Icelluy estoit gouverneur de Hollande, et estoit moult riche.

En ceste semaine encoires, feurent prins l'abbé de Hannon, par le command dudit comte, et ung nommé Pierchon, lequel gouvernoit du tout le S^r de Croy et le appelloit on, en l'absence dudit Croy, le petit duc, lequel estoit venu de petit lieu; mais il estoit devenu riche. Icelluy abbé de Hannon, aussy estoit ung des plus privés du S^r de Croy, lequel Croy le avoit fait abbé. Le comte de Charollois donna a Jacques de Saint Pol, la ville et chastel de Lannoy. On trouva dedans le chastel de vj^xx a vij^xx pourchaulx sallés et moult de farine moulue avecq plente de bled et d'avoine, et ung mollin a mouldre bled tout noeuf dedans le chastel.

En ce temps, le xvij^e jour de mars, en la ville d'Arras, ung nommé Colin Peredieu, sergeant des chemins, en deswageant ung viessier d'Arras, nommé Jean Manart, le fils d'icelluy Manart le blasmoit pour (1), icelluy Colin lui donna d'une petite blanche vergue ung coulp sur la teste, lors lui donna le valeton, ung coulp de dague en la cuisse, duquel coulp il mourut le xxv^e dudit mois. Icelluy Colin avoit plu-

(1) *Ce.*

sieurs ans, et sy ne avoit esté jamais marrié, mais avoit suivi les fillettes, et estoit hommicide d'ung sergeant du chastellain, nommé Gieffrain, que il avoit occis; et sy estoit villain blasphemateur de Dieu et hasardeur. Audit an mil iiij^{c} lxiiij, se feit une conjonction de Saturne, Jupiter et Mars ou signe; laquelle conjonction des trois planettes, comme aulcuns clercqs qui se cognoissent en ceste science disoient, signifioit guerres, mortalité, faulte de biens, et plusieurs aultres maulx: et pour certain, environ ce temps ou tantost après, on disoit que tout le monde, touts les princes de terres et les communes estoient esmeus en armes, et sy ne sçavoient la plus-part la cause pourquoy ne qui les mouvoit.

CHAPITRE XXIII.

La teneur d'une lettre que Charles, duc de Berry, seul frere du roy Loys de Franche, envoya au duc de Bourgogne, et comment Jacques de St Pol revint d'Angleterre.

Environ ce temps, Charles, duc de Berry, seul frere du roy Loys de Franche, envoya au duc de Bourgogne une lettre dont la teneur s'ensuit :

« Très chier et très aimé oncle, je me recommande a vous, tant comme je puisse, il vous plaise sçavoir, que puis aulcun temps encha j'ay eu souventeffois les clameurs de la pluspart des sieurs du sang, mes parents et aultres nobles hommes de ce royaume en touts estats, du desordre et piteulx gouvernement qui par tout icelluy a cours, par le conseil de gens estant autour de monseigneur, plains de toute mauvaistié et iniquités, lesquels pour leurs prouffits et affection singuliere et desordonnée, ont mis monseigneur en souspechon et haine vers vous, moy et touts les sieurs dudit royaume, mesme vers les roys de Castille et d'Escoche, alliés depuis si longtemps a la courronne, que chacun sçait au regard comment l'autorité de l'eglise a esté gardée en justice faite et administrée; les nobles maintenus en leurs

droits de noblesse et usage, le povre peuple supporté et gardé d'oppression : ne vous en rescript plus avant car je sçay que assés en estes informé, et moy desplaisant des choses dites, ainsy que doibt estre, comme celluy a qui ce fait touche, et si près que chacun sçait, et desirant y pourveoir par le conseil de vous, desdits sieurs et parents et aultres nobles hommes, qui touts ont promis me ayder et servir sans y epargnier corps ne biens au bien du royaume et de la chose publique; d'icelluy aussy pour saulfver ma personne que je sentois en dangier, car incessamment et ouvertement mondit sieur et ceulx d'entour de luy parloient de moy parolles telles, que par raison me debvoient donner cause de moy doubter. Je me suis parti d'avecq mondit sieur, et venu vers mon beau cousin de Bretaigne, lequel me feit sy bon et loable recoeuil que assés ne m'en sçaurois louer, et est resolu de me servir de corps, biens et de toute sa puissance au bien dudit royaume et de la chose publique; et pour ce, très chier et très aimé oncle, que mon intention est de me employer avecq vous et lesdits sieurs mes parents, par le conseil desquels je veuille user et non aultrement a la ressource et adresse dudit royaume desolé, et que je sçay que estes des plus grands de ce royaume a qui le bien et le mal touche bien avant, et doyen des pairs de Franche, prince renommé d'honneur et de justice, ainsi qu'il appert par vos grands faits, conduites et entretement de vos grandes seigneuriés;

sçachant que le desordre dudit royaume vous a desplut et desplait comme raison est, desire-je de tout mon coeur avecq vous et les aultres sieurs mes parents et amys pour assembler, adfin de pourveoir par conseil de vous et d'eulx a touts les faits que par deffaut d'ordre, justice et pollice sont aujourd'huy en touts les estats dudit royaume, et au soulagement des povres peuples, que tant a porté que plus n'en poeult, et mectre tel ordre en touts endroits qu'elle puist estre a Dieu plaisante, et a l'honneur, felicité et bien dudit royaume, et a retribution d'honneur et louable mesmoire perpetuelle de touts ceulx qui y seront employés; sy vous prie, très chier et très aimé oncle, que en ceste matiere, qui est sy grande, et pour sy bonne fin, vous plaise monstrer et assister et vous employer et aussy faire employer mon beau frere de Charollois, vostre fils, en mon ayde, comme je me suis toujours confié que ainsy le ferez; et adfin que vous et moy puissions ensemble, qui est chose que plus desiroy, pour ce que mon intention est de brief et incontinent entrer en pays et tenir les champs, avecq les aultres princes et sieurs, qui me ont promis me y accompagnier et ayder, je vous prie qu'il vous plaise a mectre sups, et tirer de vostre pays en pays vers Franche, et ou cas que faire ne le polriez, y veuilliés faire tirer mondit beau frere de Charollois, avecq bonne puissance de gens, et avecq ce envoyer et faire venir devers moy aulcuns de vostre conseil feables, pour estre et ad-

sister pour vous, ad ce que les aultres sieurs du sang adviseront estre a faire pour le bien dudit royaume, et par lequel polriés toujours estre informés de ma bonne et juste intention, laquelle, par vous et lesdits sieurs du sang, je veulx conduire, et non aultrement; et ce que par mondit sieur beau frere en vostre absence sera fait et dit pour le bien de la chose publique et du royaume et soulagement du pauvre peuple, je le soustiendray et maintiendray jusques a la mort, et de ce povez estre bien certain. Très chier et très aimé oncle, fais moy toujours sçavoir s'il est chose que pour vous puisse, et je le feray, priant Dieu qu'il vous donne bonne vie et ce que desirez. Escriptes a Nantes en Bretaigne, le xv^e^ jour de mars; et la subscription estoit: Vostre nepveu, CHARLES; et l'intitulation: A mon oncle, duc de Bourgogne.»

Environ ce temps, Jacques de S^t^ Pol, lors frere du comte de S^t^ Pol, Loys, retourna d'Angleterre devers le comte de Charollois a Bruxelles; et, disoit on, que la principale cause pourquoy le comte l'avoit envoyé en Angleterre estoit pour avoir allianche et ayde du roy Edouard, sy besoing estoit, contre ses ennemys; car le comte estoit adverti que Loys, roy de Franche, avoit cuidé avoir paix et allianche audit Edouard, pour lui nuire et a aulcuns sieurs de Franche; et ceste paix et allianche avoit cuidé faire le S^r^ de Lannoy; lequel, comme chy dessus est dit, avoit esté envoyé en Angleterre de par le roy Loys et le duc de Bourgogne. Mais le roy Edouard n'y volt

entendre, ains envoya au duc de Bourgogne les lettres que le roy Loys lui avoit envoyées et escriptes, et ce que le Sr de Lannoy avoit voullu faire, ainsy que on disoit, dont le duc fust moult esbahy. Le roy Edouard avoit fait grande chiere audit Jacques et a sa compagnie; et, disoit on, que ledit roy Edouard lui avoit promis de secourir et ayder le comte de Charollois, sy mestier en avoit, de gens de guerre et aultrement.

Cedit an, xxije de mars, fust comdampné d'estre ards, comme fust, en la ville d'Arras, ung nommé Nicaise, demourant a Remy en Artois, et une genise avecq lui, avecq laquelle il avoit commis le maudit pechier contre nature, nommé bougrerie, lequel pechié il confessa avoir commis et continué l'espace de xxxvj ans; et sy estoit marrié ayant femme et plusieurs enfants.

Copie de une lettre que Loys, roy de Franche, envoya au duc de Bourbon qui avoit epousé sa soeur.

« Mon frere, lundy je party matin pour aller faire mon voyage a Nostre Dame du Pont, et dez que je fust party, demy heure après mon frere de Berry se partist sans mon sceu et lui emmena Odelf derriere, et est allé en Bretaigne; ne sçay qui l'a meu a cecy, et s'il a bien fait il le trouvera. Je vous

prie que sur tout le plaisir et serviche que jamais me volez, que, incontinent ces lettres veues, montez a cheval et venez vers moy, et que ne veuilliez faillir; et vous prie que fait meotre cent lanches de bien pays sups, et laisserés le bastard pour ce faire, et vous en venez incontinent; et quant vos gens seront prests, je vous feray payer, et adieu. Escripte de ma main, et croyez Gosselin de ce qu'il vous dira de ma part. Ainsy signé LOYS. »

Copie des lettres que le duc de Bourbon rescript au roy en response a ses lettres.

« Mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande humblement en vostre bonne grace, et vous plaise sçavoir, mon très redoubté et souverain seigneur, que j'ay receu vos lettres, qu'il vous a plut moy rescripre de votre main, par Josselin (1) du Bois, porteur de ceste, et oy bien au long la creance que sur icelles il m'a dit, contenant en effet comme naguerres en allant en vostre voyage de Nostre Dame du Pont, avez sceu comme monsieur de Berry, vostre frere, s'en estoit allé avecq Odelf derriere en Bretaigne sans vostre sceu, et pour ce que avez grande et singuliere confiance en moy, requerés que incontinent volsisse partir pour aller devers vous et laisser mon frere le bastard de Bourbon pour mec-

(1) *Gosselin.*

tre sups cent lanches en mon pays pour tirer après, et faire ce qu'il seroit advisé, dont mon très redoubté et souverain sieur, du bon voulloir et fiance que avez en moy, je vous remerchie tant et sy humblement que faire je puisse, et pour vous advertir et faire sçavoir tout a plein, mon très redoubté et souverain sieur, les motifs, causes et raisons, tant de l'allée incogneue de mondit Sr de Berry, comme des aultres choses presentes qui sont a ceste heure, comme je crois, divulguées, tant en plusieurs parties de vostre royaume comme dehors, par loing temps ont esté considerées et posées, et generalement par touts les sieurs, princes de vostre sang et lignaige, qui ont terres, seigneuries es pays de vostre dit royaume, auquel ils ont bonne part chacun en son endroit, les fachons qui ont esté trouvées tant au fait de la justice, pollice et gouvernement d'icelluy, que aulx grandes extremités et excessives charges du povre peuple; lequel, oultre nous princes et sieurs dessusdits, chacun en droit soy, avons veu et cognu plaindre, douloir et souffrir, et soustenir charges, vexations et molestes importables, et par sups toute ordre et fachon deue et accoustumée, dont plusieurs fois, depuis vostre advenement a la courronne, par plusieurs d'entre nous et nos subjets, tant en general que en particulier, vous ont esté faites des remonstrances, et a ceulx qu'il vous a pleut elever et approcher entre vous, ayant le maniement et conduite desdites choses; lesquelles

remonstrances, requettes et complaintes estoient, ont esté et sont dignes d'estre ouyes, et que provision y fust donnée, pour le bien, l'utilité et conservation de la chose publique et vostre royaume, et aussy pour l'estat desdits sieurs et princes de vostre sang, aulxquelles choses jusques a present n'a esté vostre plaisir aulcunement entendre, donner oreille ny provision, ordre ny pollice raisonnable, comme ce et aultres choses, lesquelles ont esté par cydevant faites et conduites par vostre plaisir, vollonté et tollerance, au moyen d'aulcuns qui sont entour vous, qui par cydevant ne ont guerres cognu, comme il appert le fait et l'estat de vostre dit royaume, lequel a esté sy longuement prosperant en bonne justice, tranquillité et pollice ordinaire, qui ont esté toutes claires et manifestes, tant en vostre royaume que aillieurs; pourquoy, mon très redoubté sieur, lesdits princes et sieurs touts ensemble, d'une voix commune et consentement, de pitié et compassion du pauvre peuple a eulx subjet, la clameur et oppression duquel, en touts les estats, est parvenue a leurs oreilles; après ce que veu et cognu, que par remonstrances particulieres, ne requettes que ont vous ait sur ce faites, n'avez voullu donner ordre, remede ne provision convenable, ont conclud, desliberé et par seing et scellés autentiques, tels qu'il appartient en tel cas de eulx trouver et mectre ensemble, pour vous remonstrer et donner a cognoistre par une voix telle

que Dieu, raison et equité leur enseigne les choses dessusdites, pour y donner doresnavant bonne ordre et provision, aultre qu'il n'y a eu depuis que la courronne de Franche est en vostre main; et en quoy esperons touts a l'ayde de Dieu, nostre createur, qui cognoist et sçait toutes intentions, faire oeuvre, qui a vous, vostre dite courronne, et a toute la chose publique de vostre dit royaume sera prouffitable et utile, et aulx princes et sieurs de vostre sang honorable et digne de recommandation et mesmoire perpetuelle; et quant ad ce, mon très redoubté et souverain sieur, que m'escripvés que j'aille vers vous, en quoy me semble, par la fache de vos lettres, que estes non adverti de ces choses que vous escript, le cas a present ne le requiert, ne ne le puis, et desplaict a touts les sieurs princes de vostre sang qu'il faille que, par faulte de donner ordre de bonne heure aulxdites choses, le fait de vostre royaume vienne a telle commotion et necessité, laquelle se polroit y legierement appaiser quant il vous plaira, considerant en vous mesme l'estat et prosperité en quoy vous avez trouvé vostre dit royaume, et quel il est de present : mais il peult estre, mon très redoubté et souverain sieur, que n'estes point du tout adverti, et que plusieurs choses sont mal faites par cydevant, tant entour vous, que vostre dit royaume, par puissance, forche et violence, et aultres voyes non accoustumées qui ne sont pas venues a vostre notice et cognoissance, et dont on vous informera telle-

ment et si deuement, que vous polriez et debvriez dire que ce qui se fait par lesdits princes et sieurs, se fait a bonne et juste cause, et en quoy nul qui s'en mesle en peult avoir blasme, ne reproche envers Dieu, vostre courronne, ne justice; pourquoy je vous supplie, mon très honoré et souverain sieur, je vous supplie très humblement que, attendu et consideré ce que dit est, et aultres choses que sçaurez bien considerer, et que ne puisse rescripre, dont plainement ay parlé audit Gosselin, vous plaise m'avoir pour excusé de ce que ne voy devers vous, car je suis deliberé avecq les aultres princes et sieurs de cette allianche et vollonté, pour le bien de vous et de vostre dit royaume, d'entendre a vous faire lesdites remonstrances et y donner ordre, vous suppliant très humblement, mon très redoubté et souverain sieur, pour l'amour de Dieu, qu'il vous plaise a y avoir advis, et y donner de bonne heure provision, telle que on ne puist dire que de votre temps sont advenus inconvenients en vostre royaume, par faulte de y voulloir remedier, comme il appartient par raison; en vous assurant, mon très redoubté et souverain sieur, que ceste besoingne n'est pas emprinse, ne ne se conduit contre vostre personne ne le bien de vostre royaume, mais seullement pour remectre les choses en ordre a vostre honneur, et au bien de vous et de vos subjets, relefvement et confort du pauvre, qui sont de toute droite et de bonne raison, dignes de preference et de

recommandation, et ou y eschiet prompte et convenable provision, comme vostre bonne discretion, envers laquelle, tant comme je puisse et doibs m'en acquitter par cestes lettres, pour veoira pour le mieux s'il lui plaict adviser. Mon très redoubté et souverain sieur, je supplie le benoist fils de Dieu, qu'il vous donne bonne vie et longue. Escript a Molins le xiij[e] jour de mars. »

Copie d'une lettre que Loys, roy de Franche, par tout son royaume, envoya pour publier aux lieux accoustumés de faire publications.

« Loys, par la grace de Dieu roy de Franche, a touts ceulx qui ces presentes lettres verront, salut : Comme aulcuns, meus de maulvais espoir et dampnable propos, non ayant regard a Dieu, honneur et conscience a la royauté, qu'ils nous doibvent, et a quoy par serment non (1) aultrement sont tenus envers nous et a la courronne de Franche, ayent fait, conspiré, machiné et pourchassié plusieurs choses prejudiciables a nous, nos subjets et a la chose publique, eulx efforçant par ce et aultrement, troubler et empescher le bon estat du royaume, qui estoit sy paisible et tranquille, que marchandise courroit franquement partout, chacun vivoit pai-

(1) *Ou.*

siblement en sa maison, fuissent gens d'eglise, nobles, bourgeois, marchands, laboureurs; toutes sortes de gens etrangers ou du royaume pooient entrer et issir par toutes les parties de nostre royaume, avecq leurs denrées et marchandises et argent, et toutes aultres choses quelconques sans dangier, destourbier ou empeschements; neanmoins non ayant, iceulx seducteurs, consideration aulx choses dessusdites, et aulx maulx et inconvenients qui peuvent advenir par leur maulvaise et dampnable conspiration, ont induit, seduit et suborné nostre frere de Berry, josne d'eage, et non considerant la maulvaise intention de ceulx qui ces trahisons, rebellions, machinations, conspirations conduisent a soy separer avecq nous; et par leur faulx donné a entendre, sous ombre et coulleur de lui, et plusieurs languaiges controuvés pour le attraire a faire joindre avecq eulx, et esmouvoir le peuple allencontre de nous, et soy separer de nostre obeissance, que ont fait dire, semer et publier par diverses parties de cedit royaume, que on vouloit nostre dit frere emprisonner, et attempter a sa personne, ce que oncques ne pensasmes; et quant euissions sceu aulcuns qui euist ung tel cas voullu perpetrer, nous euissions fait telle pugnition que ce euist esté exemple aulx aultres; ainchois, pensions et entendissions que nostre dit frere fust sy content de nous, et nous en tenions pour sy asseuré que possible estoit; lui mesme de sa bouche avoit debvant

nous ainsy dit et affermé avecq de tant de belles et honestes parolles, qu'il estoit vraisemblable que ainsy estoit; et croyons fermement qu'il avoit ce propos et vollonté, sy ne feussent les faulx et maulvais seduiseurs, qui en ce l'ont destourbé et du bon volloir qu'il avoit en nous destourbé, et lesquels en oultre ont envoyé en diverses parties du royaume pour faire adherer, et joindre avecq eulx, par leurs faulx donné a entendre, a leur faulx et dampnable seduction, laquelle ils s'efforcent couvrir subs coulleur du bien de chose publique, plusieurs princes, preslats, gens d'eglise, barons, chevalliers, escuyers, bourgeois, marchands, et aultres habitants des bonnes villes et des champs, lesquels ignorants la mauvaise et dampnable fin a quoy lesdits seduiseurs tendent, qui n'est que pour mectre guerre et division en ce royaume, et troubler et empescher le bon voulloir que nos bons et loyaulx subjets ont envers nous, comme faire doibvent, polroient et poeuvent estre leur avoir donné consentement, cuidant bien faire, et leur avoient donné quelques promesses de eulx joindre avecq eulx et tenir leur partie ou aultrement; desquelles choses quant ainsy est tout clair que inconvenients irreparables s'en polroient ensuivir, en l'exemple des choses passées, et dont a ceste cause est a doubter que nos anchiens ennemys et adversaires les Anglois, a leur pourchas et aultrement, polroient descendre en ce royaume, et y faire maulx et dommaiges

irreparables, comme aultrefois ils ont fait, dont tant de sang humain chrestien, tant de ceulx de nostre sang comme des aultres gens nobles de nostre royaume, a esté espandu, tant d'eglises violées; forcées, pucelles descorées, et aultres pitiés et inhumanités sont ensuivies, que piteuse chose est de les racompter; et a quoy sy lesdits princes, gens d'eglise, nobles, et aultres euissent esté advertis, il ne faut faire aulcun doubte que jamais ne l'euissent fait ni consenti; et neanmoins, doubtants que pour l'allianche qu'ils ont fait aulxdits seduiseurs, trahistres et rebelles a nous et a la courronne de Franche, nous volsissions prendre vengeance d'eulx et proceder allencontre d'eulx, ainsy qu'il est acconstumé contre criminels de crime de leze majesté, polroit faire difficulté d'eulx reduire et recognoitre de l'affaire en quoy ils ont esté meus, et que ne leurs volsissions donner et impartir nostre grace, sçavoir faisons, que nous, a l'exemple de nostre Sauveur Jesus Christ, duquel tenons ce royaume et la courronne, lequel ne veult la perdition de son peuple, mais que chacun se reduit pour estre et demourer en sa bonne grace, nonobstant toutes les faultes et erreurs, en quoy lesdits princes, preslats, gens d'eglise et aultres, de quelques estats que ce soit, polroient estre encheus, et envers nous ayoir offensé, a cause et par le moyen desdits seduiseurs, trahistres, rebelles et desobeissants vers nous; voullant monstrer comme prince

de misericorde, que ne voullons la destruction et perdition de nostre peuple, avons disposé de faire advestir touts les subjets de nostre royaume des choses dessusdites, et pour les asseurer que nul ne fasse difficulté de venir vers nous, et se reduire et oster hors de l'erreur, en quoy ils peulvent estre ou seront echeus; avons ordonné, dit et desclaré, disons, ordonnons et desclarons, par cesdites presentes, que touts ceulx qui vouldront venir et reduire envers nous dedans ung mois, ou six semaines ou plus tard, deslaissants et abbandonnants le dampnable party desdits rebelles et desobeissants, nous les recevons benignement, et dez le present leur impartissons nostre benigne grace, sans ce que a ceste cause ores ne pour le temps advenir, on leur repute aulcun blasme, cause, criesme, reproche ou deshonneur a l'occasion des choses dessusdites; ne que on leur donne ou fasse aulcun destourbier, dommaige ou empeschement en leur corps, ni en leurs biens en maniere quelconque; et voullons que sitost qu'ils se reduiront a nous comme a leur souverain et droiturier sieur, ils soient restitués en leur bonne fame et renommée, et en touts leurs biens; et que de ces presentes ils s'en puissent ayder, et leur valloir tout ainsy que s'ils avoient lettres especiales, au cas en eulx reduisants, et venants pardevers nous et nos lieutenants pour faire le serment, et nous servir et obeir comme bons et loyaulx subjets doibvent faire: et d'abbondant pour

obvier a toutes choses qui polroient prejudicier a nostre presente grace et abbolition generale, donnons en mandemens a nos lieutenants, connestables, marescheaux et chiefs de guerre, senescheaux, baillys et prevots, et touts nos aultres justiciers et officiers et a leurs lieutenants, et a chacun d'eulx que ces lettres et le contenu en icelles, ils fassent garder, entretenir et observer de poinct en poinct, et icelles publier par les auditoires et jurisdictions, et par touts les lieux accoustumés a faire crys et publications; et que touts ceulx qui s'en vauldront aider, ils les en fassent joyr et pleinement user et sans difficulté quelconque, et imposons silence perpetuel a nostre procureur et a tout ce qu'il vouldroit dire et alleguer, et proposer au contraire, et vollons que au *vidimus* d'icelles faites soubs scel royal, ou authentique, foy soit adjouttée comme a l'original. En temoings de ce nous avons fait mectre nostre scel a ces presentes. Donné a Tours le xvj^e^ jour de mars l'an de grace mil iiij^e^ lxiiij, et de notre regne le quart. Ainsi signé par le Roy en son conseil, auquel le comte d'Eu, le comte du Maisne, les comte de Commine et sieur du Bois, Menart, mareschal de Franche, le comte de Maulaurier, grand seneschal, le S^r^ du Lau et de Basoche, maitre Jehan Daumon, president de Toulouse, le S^r^ de Monstroeul de la Rosade, maitre Etienne, chevalier, Guillaume de Barye et aultres estoient. »

CHAPITRE XXIV.

De la teneur de la lettre que le comte de Nevers et de Retel feit publier par les villes dont il estoit lieutenant du roy.

« JEHAN, comte de Nevers, de Retel et d'Estampes, baron, doyen et sieur de Dourdain, lieutenant de monseigneur le roy, et capitaine general du pays de Picardie, Lannoye, Soissonnois, Beauvoisis, Tournesis, Cambresis, et aultres marches allenviron, aulx baillys de Vermandois, Amiens, Tournay, Tournesis, Senlis, S^t^ Quentin, Peronne, Montdidier, Roye, seneschal de Ponthieu, et aultres justiciers et officiers de mondit sieur le roy, ou a leurs lieutenants, salut : Aujourd'huy, datte de ces presentes, avons receu lettres de mondit sieur le roy, par lesquelles et pour certaines causes et raisons ad ce le mouvants, il nous escript et mande prestement mectre seure et bonne provision en toutes villes et fortresses situées et assises es pays et marches dessus desclarés, et dont pour et de par lui avons la cherge et gouvernement, en maniere que bon compte lui en soit rendu en sa bonne et vraye obeissance, toutefois qu'il lui plaira et que mestier sera ; et que pour le suivir, si mestier estoit, faisons preparer

touts ses nobles vassaulx, feaulx et aultres, ayant accoustumé servir et frequenter les armes, et iceulx tenir prets en leurs hostels sans en partir, ne eulx mectre sur les champs sans l'ordonnance ou mandement de monsieur le roy, ou de par nous; pourquoi nous, veillant et desirant, comme raison, obeir a monsieur le roy, et accomplir son bon vouloir et plaisir, vous mandons et enjoignons de par lui, l'en commectant se mestier est, et par ces presentes que en ce, et par touts les lieux accoustumés, faire crys et publications es termes de vos offices, vous et certain de vous endroit soy (1) faites crier et publier, en faisant commandement exprès de par monsieur le roy, sur certaines et grosses peines, que touts capitaines et chiefs, qui par cydevant ont accoustumé avoir cherge et conduite de gens de guerre, se preparent ou fassent preparer le plus desdits gens de guerre que recouvrer polroient, et aussy que touts aultres vassaulx et feaulx de mondit sieur le roy, qui semblablement ont accoustumé, ou sont puissants eulx armer et frequenter les guerres, se preparent en toute diligence au mieux que possible leur sera, et se tiennent prests en leurs hostels, garnys et pourveus de chevaulx et d'aultres accoustremens de guerre, pour eulx partir et mectre sur les champs prestement qu'il plaira a mondit sieur le roy ordonner, ou que de par lui le ferois

(1) *Sic.*

sçavoir. Et au cas que aulcuns desdites marches se seroient mis ou vouldroient mectre sups en armes, sans ordonnance de mondit sieur le roy ou de nous, les contraignies ou faites contraindre de eulx en cesser, ou departir et retourner en leurs maisons et hostels, par prinse de leurs corps, biens et heritaiges, seigneuries et possessions, et soubs la main de mondit sieur le roy, les faire regir et gouverner, et y commectant par icelluy le roy, baillys, recepveurs et aultres officiers solvants et resseants, qui des fraix et levées desdits heritaiges et seigneuries, puissent et sçachent rendre bon compte et *reliqua*, quant et ou il appartiendra, sans en faire la main levée ou deslivrance, sinon par l'ordonnance et commandement de mondit sieur le roy ou de nous; de ce faire vous donnons pouvoir de par mondit sieur le roy; mandons et commandons a vous, et a chacun de vous et vos commis, et deputés en cette partie, en ce faisants, diligemment obeir. Donné en nostre ville de Mazieres, le xvj^e^ jour de mars mil quatre cent soixante quatre; ainsi signé par M^r^ le comte, lieutenant gouverneur et capitaine general, Berthault. »

CHAPITRE XXV.

De la teneur d'une lettre que le comte Charollois envoya en la ville d'Arras et en plusieurs aultres villes de ses pays.

« Très chier et bien amé, le gouverneur, son lieutenant, mayeur et eschevins d'Arras, pour ce qu'il est venu a nostre cognoissance, que le Sr de Croy et les siens font assembler des gens, et entendent de tirer a eulx grand nombre de compagnons de guerre, des pays de mon très redoubté sieur et pere, et mesmement es pays d'Artois, Boullenois, villes, chastellenies de Lille, Douay, Orchies; et pareillement le comte de Nevers, nostre cousin, avecq qui se sont alliés pour eulx servir desdits compagnons allencontre de nous, pour fouller et dommaiger lesdits pays de mondit sieur et pere; nous qui voullons, desirons et entendons de tout nostre coeur obvier, remedier et pourveoir a telles choses, mesmement ad ce que, a cause et par le moyen de ce que dit est, aulcun dommaige et inconvenient ne adviengne aulxdits pays et subjets de mondit sieur et pere, escripvons seullement devers vous et vous prions et requerons très acertes que, incontinent ceste vue, vous fait ou fait faire deffense, et exprès commandement de par mondit sieur et

pere, et de par nous en la ville d'Arras et ailleurs es mectes et termes de vos offices et jurisdictions, que nul quel qu'il soit ne se met sups en armes, ne aultrement pour aller servir ledit comte de Nevers, nostre cousin, lesdits de Croy, nos ennemys, et aultres sans nostres sceu et licence ou congié, et que ce ne soit par l'ordonnance de nous ou de ceulx qui ont ou polroient chy après avoir cherge de par nous de coeuller et lever gensdarmes pour nous servir a la guarde, deffense et preservation desdits pays et subjets de mondit sieur et pere, a peine de confiscations de corps et de biens; et au cas que vous trouverez aulcuns faisants ou allants contre lesdites deffenses, les prendrés ou ferez prendre ou corps et proceder allencontre d'eulx, par la maniere dessusdite, sans deport ou dissimulation quelconque, adfin que aultres y prendent exemple, et se gardent de faire le semblable; et en ce faire tel et si bon debvoir et acquit que la chose le requiert et que y avons notre fiance; très chiers et bien amés nostre sieur soit garde de vous. Escriptes a Bruxelles, le xxv^e^ jour de mars mil quatre cent lxiiij. Ainsy signé Charles Frotin, secretaire; et la souscription estoit: le comte de Charollois, S^r^ de Chasteau-Bellin et de Bethune.»

Le v^e^ jour d'avril ensuivant, en la ville de Lille, maitre Thomas Mallet, maitre de la chambre des comptes ou il besoingnoit, ne s'en donnant garde du duc de Bourgogne, par le prevost de Lille, par

le command du comte de Charollois, fust prins en la propre chambre des comptes, ou il besoingnoit ne se donnant garde; lequel prevost le livra prestement a xiiij archiers dudit comte, lesquels prestement le feirent monter a cheval, et le menerent en ung chastel nommé Beaurevoir, et pour requette que ledit maitre Thomas feit, ne le vouldurent laisser aller jusques a sa maison, en icelle ville de Lille. Icelluy maitre Thomas avoit esté clercq a Guy Guillebault, pauvre enfant; mais pour ce jour il estoit tant riche que a merveille, et avoit marrié plusieurs de ses filles très grandement a plusieurs chevalliers. Il avoit esté elevé soubs le Sr de Croy, et estoit convoiteulx merveilleusement et riche. Assés tost après que icelluy maitre Thomas fust prisonnier, fust prins en ladite ville de Lille Hutin Mallet son frere, et mené au chastel de Lille, et le viij^{e} jour de juing ensuivant fust descapité icelluy Hutin, lequel Hutin estoit renommé d'estre hocqueleur, faulx, plain de procés et questions, et avoit eu deux femmes, la premiere qui estoit belle et bonne, il avoit tant battu par sa jalousie qu'elle en mourut; la seconde qu'il prist riche, et agiée de soixante ans ou plus, il lui avoit mené si malle vie par battre et fourmener, qu'elle en mourut aussy; mais par l'audience que son frere avoit, ses parties contraires ne pooient avoir raison: toutesfois toutes ces choses ne feurent point la cause de sa prinse, mais aulcunes injurieuses

parolles qu'il avoit dit du comte de Charollois, après qu'il sceut que son frere estoit prisonnier, et lui prins, vindrent ces plaintes en grand nombre, qui feurent cause de sa mort, et quatre ou cinq mois après, ledit Thomas Mallet son frere, par le grand pourchas qu'il olt, fust deslivré de prison et restitué en son office.

CHAPITRE XXVI.

Comment le duc de Bourgogne pardonna a son fils son mal talent; et du grand mandement des gensdarmes qu'il feit après qu'il eût assemblé les trois estats de ses pays.

Le xiiij^e^ jour d'apvril l'an soixante quatre, qui fust le jour du benoit venderdy, que nostre Seigneur Jesus Christ souffrit mort en croix pour nous; en la maison du duc de Bourgogne a Bruxelles, ung très solennel prescheur feit ung preschement sur clemence et misericorde, moult pitoyable a oyr, et fust icelluy preschement feit pour attraire le duc a pardonner a son fils son mal talent, ce qu'il n'avoit voullu faire depuis son courroux jusques a ce jour, et presentement feit plusieurs chevalliers de Toison; après disner allerent vers le duc, lui prier qu'il volsit pardonner a son fils ce qu'il lui avoit meffait, et le lendemain nuict de Pasques, environ douze heures a midy, vint le comte de Charollois vers son pere, et se jetta a ung genoulx, et dit a son pere telles parolles ou en substance: « Très redoubté sieur et pere, je vous prie que en l'honneur de la passion de nostre Seigneur Jesus Christ, il vous plaise me pardonner ce que j'ay meffait vers

vous ; car ce que j'ay fait, je l'ay fait pour me preserver de mort et vous aussy, et pour la preservation de vous et de vos subjets, comme chy après je diray plus a plein. » Plusieurs aultres parolles très sagement et haultement dit le comte au duc, qui moult plaisoient aulx oyans ; lequel duc le tenoit par le coeutre du brach, ayant toujours les yeux sur lui. Après lesquelles parolles le duc lui dit : « Charles, mon fils, je vous pardonne touts les meffaits que vous m'avez fait jusqu'aujourd'hui ; soyez moy bon fils, et vous seray bon pere. » Et en ce disant churent les larmes des yeux au duc ; laquelle chose feit, la pluspart de touts ceulx qui presents y estoient, plourer, dont toute la salle estoit plaine, et y avoit grand nombre de sieurs et chevalliers. Ce fait et les festes de Pasques passées, le duc manda les trois estats de ses pays audit Bruxelles, au xxiiij^e^ jour d'apvril ; lesquels estant illecq venus en la presence de lui et de son fils, par l'evesque de Tournay, publiquement feit lire les lettres que le duc de Berry lui avoit envoyées, par lequel evesque fust remonstré auxdits estats, comment le duc faisoit mandement de gensdarmes, et avoit intention de mectre sups la plus grande armée de gens de guerre a cheval, que oncques avoit fait pour aller en l'ayde du duc de Berry, laquelle doit estre preste le vij^e^ jour de may ensuivant, et en feroit chief son fils le comte de Charollois ; laquelle ne se pooit entretenir sans grande somme de deniers, pourquoy le duc leur

requerroit ayde chacun selon son pooir et le plus que polroit, et demanda au pays d'Artois xviiij mille frans, et aux aultres pays chacun leur puissance; lesquels trois estats prindrent jour de respondre au xij^e^ jour de may, auquel jour ceulx d'Artois lui accorderent xiiij mille frans, et les aultres pays chacun leur pooir. Ce temps pendant, au commandement du duc de Bourgogne et du comte de Charollois, se meirent sups Loys, comte de S^t^ Pol, le comte de Bryans, le comte de Marles, le S^r^ de Roussi, ses enfans, Jacques de S^t^ Pol, frere dudit comte, Adolphe de Clefves, nepveu du duc, les bastards de Bourgogne, Anthoine et Baulduin, et presque touts les chevalliers et nobles hommes des pays d'Artois, Boullenois, Haynault, Flandres, Hollande, Zelande, Brabend et aultres pays, touts en armes et noblement accompagniés, et en si grand nombre, que on les estimoit a xiiij^e^ lanches, huict mille archiers, et le demourant trannequinniers, toulleurieverées (1), coustilliers et aultres gens de guerre, sans les compagnons qui gardoient le carroy, qui estoit grand nombre; chacun portoit ung mallet de plomp; avecq lesquels nombre de gens de guerre n'estoient point ceulx du pays de Bourgogne, lesquels aussy se meirent sups en armes, jusques au nombre de cinq a six cens hommes d'armes, chacun portant lanches, sans les aultres

(1) *Sic.*

gens de guerre, avecq lesquels Bourgoignons estoit le mareschal de Bourgogne, le prince d'Orange, le comte de Charny, les sieurs de Boullenghuien et aultres grands sieurs, desquels les noms tant de ceulx qui estoient avecq le comte de Charollois comme avecq les Bourgoignons, seroient trop long a racompter, et sy ne les sçauray touts nommer.

Durant ce temps que les gensdarmes se mectoient sups, ung gentilhomme nommé Jehan de Longueval, sieur de Vaulx, capitaine des archiers du bastard de Bourgogne, accompagnié de plusieurs gens de guerre, le premier jour de may, environ le midy, entra en le ville d'Arloeux, en laquelle le roy de Franche avoit fait mectre nouveaux officiers, et a Crevecoeur, et a S^t^ Souplet; et d'illecq ledit Jehan alla a Crevecoeur, et y entra cedit jour environ quatre heures après midy, duquel lieu aulcuns maulvais de la dedans s'estoient partis pour doubte du bastard de Bourgogne, vers lequel ils pensoient bien avoir mesprins, et estoient allés demourer a Cambray, et ailleurs ou Cambray. Quant icelluy Jehan et ses gens feurent dedans ladite ville, ils allerent au chastel auquel estoit le bailly dudit lieu, qui demanda a qui ils estoient, et qui les envoyoit illecq; a quoy Jehan de Longueval respondit qu'ils estoient au bastard de Bourgogne, et qu'il les laissat dedans ou ils entreroient par forche; a quoy ledit bailly qui mys y estoit de par le roy, dit qu'il n'estoit fort point assés pour tenir contre eulx, et puis qu'ils

y vindrent par forche, eulx sçachant que le roy de Franche le avoit illecq commys; que au moings ils le laissassent widier saulfs son corps et ses biens, ce qui lui fust accordé; et entra icelluy Jehan, et wida ledit bailly qui estoit de Normandie. Ce fait, se partist Jehan de Longueval, et y laissa en garnison environ cent compagnons de guerre, et s'en envoya dedans Arloeux.

CHAPITRE XXVII.

Comment la pluspart des gens du comte de Nevers le laisserent pour aller servir le comte de Charollois.

Le roy de Franche, lequel avoit commis et ordonné son lieutenant general, Jehan de Nevers et d'Estampes, depuis la riviere d'Oyse, jusques a la riviere de Somme, et capitaine desditspays, comme dit est, fust adverty de l'armée que le comte de Charollois mectoit sups; pour laquelle cause il envoya maitre Pierre Morvilliers, son chancellier, tant a Amiens, Abbeville comme ailleurs; lequel chancellier trouva esdits pays, le comte d'Eu et le comte de Nevers; lesquels comte et chancellier feirent publier plusieurs lettres en faisant commandement de par le roy et comte de Nevers, es pays dessusdits et touts ceulx qui avoient accoustumé de eulx armer, avecq touts fiefvés et aultres fuissent prests au mois de may; en faisant deffense de par le roy, que nuls, sur confiscations de corps et de biens sur la hart, ne s'armassent dessoubs aultres princes que le roy ou le comte de Nevers; mais nonobstant lesdits commandements, le sieur de Moyreuil, grand terrien, qui avoit tout le sien esdits pays, lequel avoit tou-

jours tenu le party de Bourgogne, et estoit valliant chevallier, le Sr de Wadencourt, chevallier, et plusieurs aultres chevalliers, nobles et aultres gens de guerre, s'armerent et allerent avecq le comte de Charollois, et aimerent mieux abbandonner touts leurs heritaiges et biens que eulx armer contre le comte. Plusieurs chevalliers et escuyers y avoit esdits pays qui ne s'armerent ne d'ung costé ne d'aultre, entre aultres le Sr de Beauvoir. Plusieurs aussy en y olt qui s'armerent du costé du roy, tels que le Sr Dommarecq, le Sr de Reubempré, le Sr Danelis, le Sr de Remy et plusieurs aultres chevalliers; durant ce temps que d'ung costé et d'aultre, comme dit est, chacun se preparoit a la guerre, le comte de Nevers qui sçavoit pour certain que le comte de Charollois le tenoit pour son ennemy, envoya plusieurs messagiers et ambassades devers le comte de Charollois, pour estre oy en ses deffenses et excusations diverses; vers lequel ceulx qui y alloient ne pooient avoir audience, ains les renvoyoit le comte sans rien faire; ce voyant plusieurs chevalliers et escuyers de l'hostel du comte de Nevers leur maitre, que on leur polroit imputer aulcuns crimes dont ils estoient innocents, abbandonnerent ledit comte et s'en partirent de lui, et allerent servir le comte de Charollois; lesquels j'en nommeray aulcuns, premierement le Sr de Criesvecoeur, son premier chambellan, et principal gouverneur, le Sr de Miraumont, le Sr de Beauvoir, le

S^r de Hargeries, chevalliers et touts chambellans, Jennet Doffay, capitaine de ses archiers, et plusieurs aultres de ses serviteurs. Le comte de Nevers voyant qu'il ne pooit trouver traitement devers le comte de Charollois, envoya prier plusieurs fois au S^r de Saneuses, qu'il volsit aller parler a lui, lequel S^r de Saneuses ny vollut oncques aller, car il se tenoit a Lully en Picardie; et comme ledit S^r de Saneuses se fust party dudit Lully pour aller devers le duc de Bourgogne, qui l'avoit mandé, et passant par Bray-sur-Somme, le comte de Nevers vint parler a lui audit Bray, le troisiesme jour de may, et parla longuement a lui, adfin que ledit S^r de Saneuses, nommé Philippe, lequel estoit anchien, valliant et sage chevallier, et ne avoit tenu aultre partie que du duc de Bourgogne, parlat pour lui audit comte de Charollois; ce que ledit chevallier promit faire moiennant qu'il ne s'armat d'ung costé ny d'aultre, et qu'il ne bouttat point de garnison dedans Peronne; ce que le comte lui promit. Lequel S^r de Saneuses party, tost après le comte de Nevers fust adverty que le comte de Saint Pol avoit passé monstre de ses gensdarmes, et estoit allé devant Peronne, eulx admonester qu'ils se rendissent au duc de Bourgogne et son fils, le comte de Charollois; auquel ceulx de la ville avoient prins trois jours de respondre, durant lesquels ils envoyerent vers le comte de Nevers, a Amiens, lui signifier que s'il ne venoit a Peronne, ils feroient

par le conseil du commun, lesquels comme on disoit ne demandoient que eulx rendre Bourgoignons. Ce oyant, le comte partist d'Amiens le xv^e^ jour de may, avecq lui Joachim Rohault, marissal de Franche, lequel avoit cent lanches et deux cens archiers dessoubs lui, de l'ordonnance du roy, et ce propre jour entra en la ville de Peronne, avecq lui de cinq a six cens chevaulx, touts gens de guerre. La cause pourquoy le comte de Charollois vollóit ravoir la ville de Peronne, avecq les villes et chastelleries de Montdidier et de Roye en Vermandois, estoit qu'il disoit que lesdites villes et chastelleries avoient esté données par son pere, duc de Bourgogne, au comte de Nevers, quant il se marria, pour en joyr sa vie durante, ou tant et sy longuement que on lui deslivreroit xxxij mille courronnes d'or, ou que ledit comte auroit plus grandes seigneuries: depuis lequel don le comte de Nevers, puis peu de temps, avoit tant fait vers le roy et duc de Bourgogne, qu'il avoit, comme il disoit, lesdites villes et chastelleries a toujours; et mesmement puis ung an ou environ, on ne cryoit crys publics et ne baillioit on lettres esdites prevostés et villes, que de par le roy et comte de Nevers; ce que paravant on avoit toujours crié de par le roy et le duc de Bourgogne. Le comte de Charollois disoit oultre que depuis ce don fait, le comte de Nevers estoit pourveu de la comté de Nevers, Retel et plusieurs aultres seigneuries, par quoy il debvoit ravoir lesdites

chastelleries et villes, et que son pere ne pooit aliener son heritaige sans son gré, et meame maintenoit le duc, qu'il ne lui avoit baillié icelles terres que a rachapt; et s'il en avoit lettres, sy estoient elles scellées sans son sceu. Le Sr de Saneuses, qui estoit devers le comte de Charollois, avoit ja tellement besoingné pour le comte de Nevers, qu'on disoit qu'il avoit sa paix, quant on vint dire au comte que le comte de Nevers avoit boutté grosse garnison a Peronne, qui estoit contre ce qu'il avoit promis au Sr de Saneuses; par quoy tout fust rompu.

CHAPITRE XXVIII.

Comment le comte de Charollois print congié à son pere ; et des ambassadeurs du roy qui vindrent vers lui ; et comment il se partist pour aller en Franche avecq grosse artillerie.

Environ le xv^e^ jour de may l'an de grace mil quatre cent soixante cinq, le comte de Charollois qui sçavoit que toute son armée estoit preste, reservé ceulx de Bourgogne, lesquels estoient encoires en Bourgogne tout prests, lui estant en la ville de Bruxelles, print congié au duc son pere ; après congié prins se partist le comte et s'en alla au Quesnoy en Haynault ou illecq l'attendoit une ambassade de Bretaigne et une ambassade du roy de Franche, dont estoit chief messire Thyebault de Saint Pol, frere dudit comte Loys de Saint Pol, evesque du Mans, lequel evesque, comme dit est chy dessus, s'estoit rendu moisne es l'abbaye de Clerciaulx, et laissié grandes terres et seigneuries, et cuidoit on que ce fust par grande devotion ; mais tantost qu'il fust moisne il ne cessa tant qu'il fust abbé d'Igny, et d'abbé d'Igny evesque de Mans, et sur toutes choses aimoit deniers, comme on disoit ; et disoit on que ledit evesque y besoingna peu ou neant. Ce fait, le comte de Charollois se partist du

Quesnoy-le-Comte en Haynault, le xv^e^ jour de may, avecq toute son armée, et s'en alla a Hencourt, entre Crefvecoeur et S^t^ Quentin, auquel lieu l'attendoit toute son artillerie dont il avoit foison; car parmy la ville d'Arras avoit passé deux cent trente six charées chargées d'artillerie, tant bombardes, mortiers, veuglaires, serpentines et aultres traicts a pouldre, et tel qu'il faut a ost, laquelle artillerie avoit esté prinse au chastel de Lille; et disoit on que aultres grandes quantités d'artillerie estoit passée par Cambray, que on avoit prinse a Bruxelles et a Namur, que tout vint en l'ost du comte a Hencourt. Le comte se partist de Hencourt et s'en alla a Rossy, a deux lieues près Peronne, et illecq se tint aulcuns jours accompagnié de tout son ost qui estoit le plus bel et plus grand que oncques duc de Bourgogne eult fait de gens de guerre, sans commune. Ceulx de Peronne cuidoient et attendoient de jour en jour que le comte de Charollois les deubt assiegier; mais le comte pensoit a toute aultre chose.

CHAPITRE XXIX.

Comment le comte de Charollois passa la rivière de Somme pour tirer en Franche, et des villes de Bray, de Neelle, Roye et Montdidier qu'il meit en son obeissance.

Le iiij^{e} jour de juing mil iiij^{c} lxv, le comte de Charollois et toute son armée s'en alla a Bray-sur-Somme, et lui apporterent ceulx de la ville les clefs; et le vij^{e} jour, de S^{t} Pol et le bastard de Bourgogne, et leurs gens allerent devant Neelle en Vermandois; et comme ils deliberassent d'assaillir la ville, ceulx de la ville se rendirent a eulx par telles conditions que huict hommes d'armes et vj^{xx} archiers, lesquels estoient dedans en garnison, s'en partirent saulfs vies, chevaulx et armes; mais les archiers laisserent tout, et s'en partirent en leurs pourpoint ou paltot, en sa main chacun ung baston blancq; illecq fust prins le S^{r} de Neelle et detenu prisonnier: et ce propre jour le S^{r} de Habourdin, bastard de S^{t} Pol, accompagnié d'aulcuns gens de guerre, allerent a Roye en Vermandois, et avallerent des echelles es fossés pour l'assaillir; ce voyant ceulx de la ville se rendirent a lui pour et au nom du comte de Charollois; sy entra ledit bastard de-

dans la ville, en laquelle estoit la comtesse de Nevers; a laquelle comtesse, femme dudit comte, on donna congié de soy retraire où bon lui sembleroit sans lui faire grief ny injures; laquelle comtesse ung jour ou deux après se partist et s'en alla a Compiegne, et la convoya Adolf de Clefves a tout v ou vj^c^ combattants; et environ deux jours après, se rendit la ville de Montdidier au comte de Charollois, en laquelle estoit Hues de Mailly, S^r^ de Boullencourt, hardy et valliant chevallier, qui toujours avoit tenu la partie de Bourgogne, lequel en fust fait capitaine; et estoient ceulx de Montdidier ceulx qui plus aimoient, de toutes les terres dessus la riviere de Somme, le duc de Bourgogne et avoient toujours aimé.

CHAPITRE XXX.

Comment le comte de Nevers se partist de Peronne; et du siege que le comte de Charrollois meit a Beaulieu.

Durant le temps qu'on estoit occupé a mectre en obeissance du comte de Charrollois les villes dessusdites, le comte de Nevers sçachant que le comte de Charrollois avoit passé la riviere de Somme, doubtant que le siege ne fuist mis devant Peronne, et qu'il ne fuist enclos dedans, se partist dudit Peronne, avecq lui Joachim Rohault, mareschal de Franche, le S.r de Moy et aultres jusques au nombre, comme on disoit, de deux mille combattants, et s'en allerent pour entrer a Noyon, devant la porte de laquelle ville ils feurent longuement, ains qu'on les volsit laisser entrer ens, et promirent que n'en y entreroit que certain nombre, adfin qu'ils ne fuissent maitres de la ville; mais quelques promesses qu'ils fissent ils n'en tindrent rien, ains y entrerent touts et feurent maitres de la ville, et y feirent assés de desroy; et a l'entrer ens y olt ung homme d'arme occis par ceulx de la ville par laisser cheoir l'erche de la porte, cuidant deffendre que touts n'y entrassent.

Environ le xv^e^ jour de juing, après ce que la ville de Montdidier se fust rendue, le comte de Charollois se partist de Roye, et alla mectre le siege devant le chastel de Beaulieu, qui est ung fort chasteau appartenant au sieur de Neelle, et y avoit un gros villaige; auquel chastel y avoit plusieurs compagnons de guerre qui, sçachant la venue, boutterent le feu en la ville autour du chastel, et ardirent le plus beau et meilleur de la ville; auquel siege y fust environ huict jours, durant lesquels le chasteau fust moult endommaigié de canons et aultres traicts a pouldre, et fust tellement battu, que ceulx dedans se rendirent saulfs leurs vies, biens et harnas, et se rendit ledit chastel le jour S^t^ Jehan Baptiste. Durant que le siege estoit devant Beaulieu, le bastard de S^t^ Pol, S^r^ de Habourdin, passa riviere d'Oyse, lui et ses gens, et entra en la ville de Pond-S^t^-Maxence, ains que ceulx de la ville en sceuissent rien. Icelluy chevallier estoit avecq le comte de S^t^ Pol, lequel comte menoit et conduisoit l'avantgarde du comte de Charollois, lequel comte avoit ordonné de touts ses gens trois batailles, une avantgarde que menoit le comte de S^t^ Pol, une arriere-garde que menoit le bastard de Bourgogne, et il menoit la bataille qui estoit la troisiesme. Tantost que le comte de Charollois sceut qu'il avoit passaige par la riviere d'Oyse, lui et toute son armée allerent au Pond-S^t^-Maxence, et passerent touts la riviere; ceulx de la ville feirent au comte toute

obeissance ou nom du duc de Berry, dont il se disoit lieutenant general, et illecq, de par le duc de Berry, le comte feit crier que il mectoit jus touts les subsides, impositions, quatriesmes et aultres debittes, et pareillement avoit fait mectre jus a Peronne et a Montdidier. Icelluy comte entra en ladite ville de Pond (1) le jour S^t^ Pierre et S^t^ Pol.

(1) *Pons, Pont.*

CHAPITRE XXXI.

Comment le comte de Charollois se partist de Pons et entra dedans St Denys, puis alla en la bataille dedans Paris; et comment le comte de St Pol gagna St Cloud-sur-Seine et eult passaige sur Saine, et plusieurs aultres choses.

Après que le comte de Charollois olt esté aulcuns jours a Pons, il et tout son ost se partist d'illecq et s'en allerent a St Denys en Franche, en laquelle ville, pour et ou nom du duc de Berry, on lui feit ouverture, et aussitost que ils veoient bien que par forche ils ne pooient contre lui. Et illecq, entre Paris et St Denys, lui et touts ses gens se tindrent tout le mois de juing, attendant illecq le duc de Berry, de Bretaigne et de Callabre, de Bourbon et les aultres princes qui avoient scellé ensemble et promis d'estre audit St Denys, endedans le jour de St Jehan Baptiste. Le jour de St Jehan Baptiste passé et tout le mois de juing, le comte de Charollois, veant que nuls des princes dessusdits n'estoient venus et mesmement le mareschal de Bourgogne, ne nuls Bourgoignons, mais lui fust rapporté qu'ils ne pooient passer pour illecq venir, pour l'armée du roy de Franche, qui les cottoyoit de

touts lez; le viij^e^ jour de juillet, icelluy comte et ses gens touts mis en bataille, s'en alla devant Paris, et sy près que ceulx de la ville les pooient veoir tout a plein. C'estoit la plus belle armée que de mesmoire d'homme on euist veu en Franche de peu de gens. Joachim Rohault, mareschal de Franche, vida de Paris pour veoir l'armée, ja l'euist il paravant cottoyé tant a Beaulieu que ailleurs, par plusieurs fois, pour faire sur eulx aulcune emprinse, s'il euist peu, mais il ny trouva oncques avantage; ains tantost que on sçavoit ou il estoit, les gens du comte tournoient celle part pour lui courir sups, et ne se osoit tenir prez d'eulx; et encoires celluy jour, tantost que les gens du comte le perçurent, ils le cuidierent encloire, et lui fust de necessité qu'il retournat dedans Paris prestement. Quant les gens du comte le veirent rentrer dedans la ville, le comte feit ruer sur la cauchie deux ou trois serpentines, qui effrayerent ceulx de la ville, combien qu'ils ne blesserent personne qu'on sceuist. Le comte s'estoit mis devant toute la bataille et alla jusques a ung mollin, assés près de la ville de Paris, lesquels de Paris se attendoient qu'on les deubt assaillir, mais non feit, car le comte leur avoit fait remonstrer tant audit pays et ailleurs, qu'il n'estoit venu que pour le bien du royaume, et a la priere et requette dudit duc de Berry, qui avoit mandé qu'il seroit de brief avecq lui, et se donnoit de merveilles que ja n'estoit venu; lequel duc de Berry faisoit ce

qu'il faisoit pour le bien du royaume, leur signifiant qu'ils obeissent a lui comme et au nom du duc. Et a la rentrée que ledit mareschal feit dedans Paris, il rencontra ung homme d'eglise, chanoine d'Arras, nommé messire Jacques de Villers, qui avoit eu affaire a Paris, et retournoit en Picardie, soy disant de la ville d'Amiens; auquel chanoine icelluy mareschal feit jurer qu'il diroit au comte de Charollois, qu'il avoit prestement receu lettres du roy de Franche, que en dedans quatre jours ou environ il se trouveroit a Paris, et iroit ou le comte seroit, et verroit qui seroit le plus fort; lequel chanoine tint sa promesse et dit les parolles au comte qu'il traiva audit mollin; aulxquelles parolles le comte respondit qu'il ne le croyoit, pour ce que paravant lui avoit mandé plusieurs choses qui n'estoient point vrayes. Après ce que le comte de Charollois eut fait sa monstre devant Paris, lui et son ost se retirerent au Lendy, entre Paris et S^t^ Denys, ou encoires estoient les loges et maisons de la feste dudit Lendy; et illecq, comme il avoit accoustumé de faire partout ou il alloit, enclost son ost de carroy qui le suivoient, dont il avoit grand nombre, tant de l'artillerie, comme du carroy desdits sieurs. De S^t^ Pol, qui menoit l'avant-garde, entre Paris et S^t^ Cloud trouva ung basteau chargié de foing, qui estoit moult grand, que on menoit a Paris; lequel basteau il prist et wida le foing qui estoit dedans, et par ce basteau lui et tout l'avant-garde passa oultre la riviere de Saine; et adfin de

avoir passaige par la riviere, alla prendre et gagner le pond S^t^ Cloud, ouquel lieu y avoit plusieurs gens de guerre, lesquels se rendirent, saulfs leurs corps et leurs biens et s'en allerent a Paris. Ce sceu du comte de Charollois, lui et toute son armée vindrent au pond S^t^ Cloud, et passerent touts la riviere de Saine.

Durant le temps que le comte de Charollois estoit entre Paris, envoyerent en son ost deux ballades dont la teneur s'ensuit:

D'ou venez vous? d'ou? voire de la cour
Et qu'y fait on (1)? rien qui vaille.
A brief parler quel est bruit de la cour?
Mauvais öy? oy certainement.
Aurons nous pis? oy certainement;
Comment cela? on ne voit l'apparence,
Qui portera ce fait entierement;
Qui? voire qui? les trois estats de France.

D'ou vient ceey? de quoy sy grief mal sourd?
D'ou voire dea! dictes le hardement,
Je criens pensant qu'il tient l'argent sy court;
Diray je oy? dites le hardement:
Et qui sont-ils? je ne parle autrement:
En ont-ils? oui; s'ils en ont a puissance,
Qui leur en baille, sy très abbondamment?
Qui? voire qui? les trois estats de France.

Que dit Paris, est il muet et sourd;
N'ose-il parler? nenny ne parlement,

(1) Lisez pour la mesure:
Et qu'y fait-on? qu'y fait-on? rien qui vaille.

Et le clergie le vous tient on bien couru?
Par votre foy, oy, publiquement ;
Noblesse quoi? va moitié pirement,
Tout se perit sans avoir esperance.
Qui peut pourvoir a cecy bonnement?
Qui? voire qui? les trois estats de France.

Prince, qui veult leur donner allegeance?
A qui? a eux, je vous prie humblement.
De quoy? que ayez leur regne en remenbrance.
Qui peut donner bon conseil prestement?
Qui? voire qui? les trois estats de France.

LA SECONDE BALLADE.

Quand vous verrez les princes recullés
Et eulx mesmes meus en dissention,
Quand vous verrez les sages aveuglés
Pour soutenir police et union,
Quand les flatteurs par leur seduction,
Informeront les seigneurs au contraire,
Quand on croira des fols l'opinion,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup a faire.

Quand vous verrez les nobles desolés
Pour supporter basse condition,
Quand vous verrez meschans gens appellés
En haut estat et domination,
Quand le meffait n'aura pugnition,
Quand vous verrez plaindre le populaire
De mangeries et d'impositions,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup a faire.

Quand vous verrez la clergie ravaller,
Oster aux juges leurs jurisdictions,

Quand vous verrez vieux servans desolés
Et despourveus de leur provision,
Quand vous verrez au peuple emission,
Quand le petit vauldra le grand deffaire,
Et en l'eglise noise et destruction,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup a faire.

Prince, pour Dieu ayez affection
D'entretenir la justice ordinaire,
Ou autrement et pour conclusion,
Soyez asseur qu'aurez beaucoup a faire.

CHAPITRE XXXII.

Comment le comte de Charollois se partist, et toute son armée, du pond S^t^ Cloud pour aller allencontre du duc de Bretaigne qui ne pooit passer pour les gens du roy, et comment il acent que le roy de Franche venoit hastivement pour le ruer jus.

Le xv^e^ jour de juillet xiv^c^ lxv, le comte de Charollois et toute son armée qui s'estoit parti du pond S^t^ Cloud pour tirer vers Estampes et aller allencontre des ducs de Berry et de Bretaigne, lesquels ne pooient passer pour l'armée du roy de Franche qui les empeschoit, arriverent a Mont-le-Hery et environ; et alla le comte de S^t^ Pol, qui menoit l'avant-garde jusques le Mont-le-Hery, et se logea lui et ses gens en la ville de Mont-le-Hery, sur ledit Mont sans entrer au chasteau; lequel chastel estoit garny de gens de guerre y commis de par le roy, auquel le comte ne feit quelque assaut, ne ceulx de dedans ne feirent quelque seigne de guerre. Le comte de Charollois qui menoit la bataille, se logea a deux lieues près du Mont, et le bastard de Bourgogne qui menoit l'arriere-garde, se logea a deux lieues près du comte, et a quatre lieues du Mont; le comte de S^t^ Pol qui estoit sur le Mont, envoya ses escoutes tout environ lui, desquels aulcuns allerent jusques a Chastres,

à trois lieues du Mont, tirant vers Estampes; lesquels retournés certiffierent au comte que le roy de Franche et toute sa puissance estoit a Chastres et environ, comme il estoit vray. Il estoit environ onze heures en la nuict quant le comte de S^t^ Pol oyt ses nouvelles, pour lesquelles il se deslogea du Mont et vint logier au dessous du Mont en la vallée, en une campaigne au lez devers Paris, et feit sçavoir les nouvelles au comte Charollois, lui mandant qu'il se hastat de venir et que le roy lui livreroit bataille le lendemain au poinct du jour. Le comte, de ce adverti, se hasta moult fort d'aller ou le comte de S^t^ Pol estoit, et manda au bastard de Bourgogne qu'il se hastat, comme il feit; et le lendemain, xvj^e^ jour du mois de juillet, environ soleil levant, le comte Charollois vint ou le comte de S^t^ Pol estoit, et l'arriere-garde, que menoit le bastard de Bourgogne, vint avecq eulx, et illecq ordonnerent leurs batailles et se meirent en ordonnances.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le roy Loys de Franche vint hastivement du pays de Bourbonnois pour combattre le comte de Charollois.

Le roy de Franche, lequel estoit au pays de Bourbonnois, ou environ, ou il guerroyoit le duc de Bourbon et empeschoit que le duc de Berry et de Bretaigne ne se joignissent et passassent pour aller a St Denys vers le comte de Charollois, comme ilz avoient promis, ayant la plus grande armée qu'il avoit peu assembler, a pied et a cheval, sans prendre les garnisons que il avoit laissié par tout son royaume, comme sur la riviere de Somme, sur les marches de Bourgogne, comme sur les rivieres de Somme et d'Oyse, et ailleurs, en Normandie, Guyenne, et par tout son royaume, fust adverti que le comte de Charollois et toute son armée avoient passé les rivieres de Somme, d'Oyse et de Saine, doubtant que les sieurs de Berry et de Bretaigne, et aultres princes ne se assemblassent, sçachant que eulx assemblés seroient plus forts que lui, polroient plus nuire et seroient plus dangereux a vaincre que chacun a part lui, assembla touts ses capitaines pour avoir conseil, s'il combattroit les ducs de Berry et de Bretaigne

ains qu'il combattist le comte de Charollois; et combien qu'il y olt de diverses opinions, la pluspart lui conseilla qu'il combattist premier le comte de Charollois; car s'il le pooit ruer jus et vaincre, de legier il auroit a sa vollonté les ducs de Berry et de Bretaigne, et touts les princes de Franche; et que c'estoit le meilleur, ains que ledit comte euist avecq lui les Bourgoignons qui encoires n'estoient arrivés devers lui pour les garnisons du pays du roy qui les empeschoient, ne que les princes de Franche fuissent assemblés avecq lui; et jasoit que la pluspart fust de pareille opinion, toutesfois ung hardy et valliant chevallier, nommé messire Pierre de Bresil, Sr de la Varende et seneschal de Normandie, dit au roy que ce n'estoit point son conseil de ainsy le faire; car il cognoissoit le comte de Charollois, et qu'il n'estoit pas homme de desmarchier, et que les Picards et ceulx qui estoient avecq lui de ses pays l'aimoient de sy grand couraige, et sy estoient la pluspart gens accoustumés de guerre, lesquels ne le lairoient jusques a la mort; mais estoit son opinion de premier combattre les ducs de Berry et de Bretaigne, avecq lesquels avoit plusieurs gens de guerre qui avoient esté des ordonnances du roy Charles, son pere; lesquels, quant ils verroient sa presence, ils n'oseroient combattre contre lui, ains se tourneroient de son party, par quoy de legier il mecteroit le remenant a merchy; auquel seneschal fust dit, qu'il avoit poeur; lequel feit response que non avoit, et s'il y avoit

journée de bataille ne rencontre, il monstreroit que ce qu'il disoit, il ne le faisoit de poeur, mais seulement pour loyaument conseiller le roy. En la fin le roy se conclud de premier combattre le comte de Charollois, et hastivement feit commandement sur la hart, que chacun se siennist, et chevaulcha le xiiij^e^ jour de juillet, que de jour, que de nuict, lui et son olt xxiiij lieues, et alla au giste a Estampes, et le lendemain a Chastres, a trois lieues du Mont-le-Hery, et passa assés près, comme a six ou huict lieues près de l'ost des ducs de Berry et de Bretaigne; et non sçachant que les messagiers qu'ils avoient envoyés a Paris, fuissent prins ne que le comte de Charollois fust sy près de lui, le xvj^e^ jour de juillet, devant le jour se deslogea de Chastres, et ung peu devant soleil levant, lui et son armée se trouver (1) sur le Mont-le-Hery, dessous lequel Mont ils veirent le comte de Charollois et toute son armée. Ce voyant le roy et sçachant que c'estoit le comte de Charollois, sy feit mectre ses gens en ordonnance et bataille. Il ordonna trois batailles; en la premiere bataille, que on appelle l'avant-garde, estoit le dessusdit monsieur Pierre de Bresil, chevallier, sieur de la Varende et seneschal de Normandie, le fils du comte de Noyrenton, le sieur de Barbason, Malortie, Flocquet, Salzart, et aultres capitaines et gens-darmes; en la seconde, que on appelle la bataille,

(1) *Trouverent.*

estoit le roy avecq plusieurs grands sieurs et capitaines; en la tierche, que on appelle l'arriere-garde, estoient le comte du Maisne, et bien sept a huict cens hommes d'armes: et disoit on que esdites trois batailles y avoit xxij^{c} hommes d'armes portant lanches, les mieux en poinct et les mieux montés que gensdarmes feurent oncques, et la estoit la fleur des gens de guerre, toute la puissance du roy de Franche; avecq eulx estoient les archiers et aultres gens de guerre, qui estoient en grand nombre, combien que plusieurs fuissent demourés derriere, qui estoient mal montés et a pied, pour le grand chemin que le roy feit en haste.

CHAPITRE XXXIV.

Comment le comte de Charollois feit ses batailles et meit ses gens en ordonnance pour attendre la puissance du roy.

Quant le comte de Charollois percheut sur le Mont le roy de Franche et tout son ost, sy assembla touts ses gens et feit aussy trois batailles; la premiere menoit le comte de S[t] Pol; la deuxiesme, lui en personne; et la tierche, Anthoine, bastard de Bourgogne; lesquelles il feit tout joindre ensemble, et enclore tout autour de son carroy, par derriere, et affuter touts ses engins a pouldre devant, et chacun archier avoit ung peuchon pour fisquier en terre devant lui, pour doubte des chevaulx qu'ils n'enfrondrassent sur eulx, attendant que le roy et son armée deuissent illecq venir courre sups et combattre.

CHAPITRE XXXV.

De la bataille ou rencontre qui fust fait sur le Mont-le-Hery.

Le roy de Franche et son ost estant en bataille sur le Mont-le-Hery, et voyant au dessoubs du Mont en la vallée, en tirant vers Paris, le comte de Charollois et son ost mis en ordonnance, qui les attendoit de pied, qu'on fust par l'espace de quatre heures ou plus en bataille sans l'assaillir, combien qu'ils fuissent a ung traict d'arcque près l'ung de l'aultre, durant lequel temps le comte de Charollois faisoit jetter ses engins sur les gens du roy, et en tuerent plusieurs; mais pour ce que le roy ne les siens ne descendirent, ne feirent maniere d'assaillir, ains faisoit aussy jetter ses engins a pouldre pareillement es gens du comte, desquels il n'avoit pas tant que le comte, car touts n'estoient pas encoires venus; et quant touts euissent esté venus qu'il faisoit venir, sy n'en avoit il guerres au regard de ceulx du comte. Durant ce temps plusieurs des gens du roy commencherent a touppier autour de l'ost du comte, comme pour l'advironner, ou pour lui donner le soleil en l'oeuil : ce appercevant le comte et

ses gens, sy prindrent les capitaines conseil ensemble; et combien que le comte n'estoit point venu pour combattre le roy, doubtant que ceulx de Paris ne fuissent advertis que le roy estoit illecq, et ne venissent a grosse puissance en son ayde, et ne fuissent assaillys d'ung lez du roy, et de l'aultre de ceulx de Paris, conclurent de marcher avant, et issir de leur fort, et assaillir le roy et sa puissance. Lors commanda le comte de Charollois de marcher avant, et se partirent en deux aisles, l'une vers le bois, l'aultre du costé du villaige, et la bataille au front emprès le carroy, ayant les bois au dos; et combien que on ne sçait bonnement qui premier assaillit des trois batailles, au commenchier la bataille fust bouttée au villaige pour empescher que les Franchois ne descendissent par le villaige du Mont-le-Hery. Lors se commencha la bataille en laquelle, de la premiere empaincte, plusieurs d'ung costé et d'aultre se meirent en fuite. Du costé du comte de Charollois s'enffuirent le tiers de ses gens ou plus, entre lesquels s'enffuirent le S^r d'Eunyeries son premier chambellan, lequel avoit cent lanches d'ordonnance, le S^r de Haplincourt qui portoit le penon des archiers du comte de S^t Pol, le S^r de Rabodenghues et aultres sans nombre, touts lesquels s'enffuirent au pont S^t Cloud, reservé le S^r de Rabodenghues, qui n'alla point plus de deux lieues loing, qu'il ne retourna et avecq lui quatre mille combattants, mais se fust après que ung herault lui vint dire que le comte

de Charollois se combattoit encoires, et qu'il avoit gagné la bataille. Du costé du roy print la villaine faite le comte du Maisne, frere du roy de Cecile, oncle du roy, le Sr de Montauban, admiral de Franche, le capitaine des archiers du roy et aultres sans nombre, et jusques au nombre de viij^{c} lanches ou plus qui touts tournerent vers Estampes, sans nuls d'eulx retourner d'ung costé et d'aultre; touts les chemins estoient couverts de bagues, comme malles, bonges, vaisselles, joyaulx, harnats, chevaulx qui laisserent cheoir les fuyants, et nuls d'eulx n'avoient loisir de recoueillir de poeur qu'ils avoient, car d'ung costé et d'aultre, il sembloit que les ennemys fuissent a leurs tallons, et sy ne les suivoit on pas; et combien que d'ung costé ou d'aultre y olt moult de fuyants, toutesfois s'assemblerent lesdits deux osts ensemble, et se commencha la bataille cruelle et horrible de ceulx qui estoient demourez, et la olt mainte bataille faite d'ung costé et d'aultre. Le comte de Charollois entre les aultres sy porta valliamment, et donnoit couraige a ses gens, en disant: «Or, avant, mes amis, deffendez votre prince, et ne le laissiés en daugier, je ne vous laisserai jusques a la mort; voyez moy chy pour vivre et mourir avecq vous.» Par sa valliance non doubtant son corps, se frappoit partout tellement qu'il fust bleschié d'ung coup d'espée, et lui cuida t'on copper la gorge; mais pour ce ne le laissa tout bleschié de se frapper en la bataille, et a donner couraige a ses gens. Par sa val-

liance et parolles, donna tel couraige a tant peu de gens qui lui estoient demourés, que chacun se boutta hardy comme un lyon, sy qu'ils rebouttèrent les gens du roy, et fust l'avant-garde ruée jus; et là mourut ung sage, valliant et noble chevallier, nommé messire Pierre de Bresil, seneschal de Normandie, deux aultres valliants et hardys chevalliers, l'un nommé Flocquet, et l'aultre Chiefroy Lahire, avecq plusieurs aultres chevalliers et nobles hommes d'armes, jusques au nombre de trois cens lanches ou plus, lesquels se ferirent sy avant en la bataille qu'ils ne peulrent retourner. A ce commenchement aussy feurent occis du costé du comte, ung noble et valliant chevallier, nommé messire Philippe de Lallaing, lequel par sa valliance icelluy jour fust en partie cause que les gens du roy feurent rebouttés, et y fit moult de valliance; aussy y moururent les S^rs de Haines, hardy chevallier, messire Philippe d'Ongnyes, chevallier, le fils du S^r de Saucourt, le fils de messire Regnault de Raisse, et aultres chevalliers et gentilhommes dont je ne sçay les noms, avecq grand nombre de valliants et hardys archiers, et feurent les morts estimés tant d'ung costé que d'aultre, de trois a quatre mille demourés morts en la place, et ne peult on oncques sçavoir duquel costé il en mourut le plus, car sitost qu'ils estoient abbattus ou morts, ils estoient despouilliés tout nuds, et par ce ne pooit on cognoistre de quel costé ils estoient. En ceste bataille

feurent prins le Sr de Crevecoeur qui sy porta comme valliant et proeux chevallier, et on blessa plusieurs ains qu'il peult estre prins. Sy fust prins le Sr de Brouay, le Sr du Bois, le Sr de Montcavrel et aulcuns aultres, touts lesquels estoient avecq le comte de Charollois; et des gens du costé du roy feurent prins le comte de Vantadour, le Sr de Barbazan, qui fust ung jour et une nuict avecq les morts sans avoir cognoissance, et aultres. Quant le roy de Franche perçut que ses gens estoient rebouttés, et oy que aulcuns de ses gens lui dirent que on disoit, parmy son ost, que il estoit mort, on dit qu'il se frappa dedans ses gens, et osta sa salade de dessus sa teste, et disoit a ses gens: « Mes amis, voicy votre roy, deffendez vous de bons coeurs, je ne suis point mort; » et s'y porta très valliamment jusques ad ce que on lui vint dire que ses gens s'en estoient fuis; lors se retrait sur le Mont-le-Hery tout dessus, et illecq fust une espasse de temps, durant lequel temps le remenant de ses gens combattoient; (1) se recoeullerent tellement qu'ils se retrayerent sur le Mont ou le roy estoit. Le comte et ses gens demoura en la place moult joyeulx de sa victoire, et se rallierent ensemble, et se remirent en bataille, attendants et cuidants que le roy et ses gens derechief leur deuissent venir courre sups. La bataille dura jusques a sept heures du vespres; le roy se tint sur le Mont de-

(1) *Ils.*

puis environ sept heures jusques soleil couchant, qu'il se partist du Mont et arriva, environ dix heures en la nuict, en la ville de Corbeil, a six lieues du Mont-le-Hery a tout bien peu de gens, car plusieurs de ses gens s'en estoient fuis, que on ne sçavoit ou. Le comte qui jusques au lendemain au poinct du jour, s'estoit tenu en bataille attendant le roy, cuidant qu'il fust encoires sur le Mont, fust adverti de la departie du roy, mais il ne volt souffrir que on allat après eulx, craindant les embuches, non sçachant encoires la villaine fuite des gens du roy, desquels aulcuns fuirent sy long qu'ils ne cesserent fuire jusques a Amboise, disant partout ou ils passoient que le roy estoit mort et desconfit. Le comte alla le lendemain sur le Mont, ou il trouva plusieurs chevalliers, pleins de morts; et combien que aulcuns disoient que les Franchois les y avoient jettés, adfin que l'on ne sceut combien de gens de leur costé y estoient demourés, toutesfois a la vérité on ne sçavoit si c'estoit des gens du roy ou du comte, car le jour de la bataille y olt dedans la ville sur le Mont grande occision.

CHAPITRE XXXVI.

Comment aulcuns de Paris saillirent hors de la ville et prindrent les fuyants de la bataille qui avoient abbandonné le comte Charollois.

Avant que la bataille de Mont-le-Hery commencha, trois des heraults du roy de Franche se partirent de son ost et s'en allerent a Paris, ou ils vindrent environ midy; illecq, a son de trompe, allerent parmy la ville crier allarme, et que tost on allat a l'ayde du roy, lequel se combattoit au comte de Charollois; mais oncques pour crys qu'ils fissent la commune ne se bougea; mais Joachim Rohault, mareschal de Franche, avecq environ cinq cents hommes de guerre, qu'il avoit avecq lui touts a cheval, partirent prestement de Paris et s'en allerent au pond S^t^ Cloud, ou ils ne trouverent personne des gens du comte de Charollois; car ceulx que le comte avoit laissié pour garder le pond, ils abbandonnerent et s'enffuirent, quant ils veirent les S^rs^ d'Ommeryes, Haplincourt, Inchy et aultres sans nombre fuire, et disoient que le comte avoit tout perdu; le mareschal entra dedans la ville, et touts les fuyants qui depuis y vindrent detint prisonniers, dont il y olt grand nombre, et les mena a Paris. Les sieurs d'Emmery (1),

(1) *D'Omeryes, d'Eunyeries, Emmeryes.*

Inchy et aultres qui estoient passés parmy le pond Saint Cloud, fuirent jusques au pond Saint Maxence, cuidants passer la riviere d'Oyse; mais ils n'y peurent pour le Sr de Mouy, capitaine de Compiegne, et plusieurs gens de guerre des garnisons de Corby, Senlis, Clermont, Crespy et aultres places, lesquelles avoient ja oy nouvelles de la bataille, et cuidoient que le comte de Charollois olt tout perdu, et que le roy euist eu la victoire; pourquoy ils s'estoient assemblés, et estoient allé mectre le siege au pond St Maxence, du costé vers Montdidier, et livrerent ung assault au pond, par lequel assault ceulx de dedans se rendirent saulfs leurs biens; la feurent prins le Sr d'Emmeryes et moult d'aultres; le Sr de Haplincourt fust prins entour Paris et mené a Paris; pour brief dire, oncques nul homme de nom de ceulx qui s'enffuyoient, n'eschapperent qu'ils ne fuissent prins ou morts, ou noyés, et en feit on a Paris plusieurs noyer; aulcuns povres compaignons eschapperent sans estre prins ne morts; lesquels retournerent touts deschirés et en povres habits, après qu'ils avoient esté touts desrobbés. Devant le pond St Maxence fust tué d'ung engin a pouldre, de ceulx de dedans, ung gentilhomme du costé du roy, nommé Jehan de Gronce, frere au Sr de Griboval, natif de Picardie; mais il tenoit la partie du roy, pour ce qu'il avoit esté au pays des Vallois, qui lui venoit de par sa mere, et son frere estoit avecq le comte de Charollois.

CHAPITRE XXXVII.

Comment après la bataille de Mont-le-Hery le comte de Charollois feit enterrer les morts.

Après que le comte de Charollois sceut comment le roy s'estoit party du Mont-le-Hery, sy feit publier a son de trompe, et par touts les carrefours de son ost, que s'il estoit qui le requerit de bataille, il estoit prest de le recepvoir. Voyant que personne ne vint, sy feit enterrer les morts, et entre les aultres le S[illegible] de Haines et messire Philippe de Lalleing, le S[r] de la Varende, seneschal de Normandie, en une chappelle assés prez du Mont; mais sitost que le seneschal fust mis en terre, vindrent aulcuns de Paris, par saulfconduite, requerir au comte le corps du seneschal, lequel il octroya; sy l'emporterent a Paris, au devant du corps duquel allerent hors de la porte plusieurs religieux mendiants et aultres plusieurs de la ville de Paris, et fust le corps enterré a Jacobins a Paris, moult solemnellement, comme ung homme de haut nom, et fust moult plaint pour le bien et valliance de lui.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment le roy de Franche se partist de Corbeil et alla a Paris, et comment il envoya l'evesque de Paris devers le comte de Charollois.

Le roy de Franche, comme dit est chy dessus, arriva et entra dedans Corbeil le jour de la bataille, environ les onze heures de nuict, auquel lieu il sejourna jusqu'au jeudy xviij^e^ jour de juillet ; lequel jour il partist de Corbeil et s'en alla a Paris, tout selon la riviere du costé vers S^t^ Denys, et entra a Paris celluy jour a bien petite compagnie, et n'avoit plus de cent chevalliers avecq lui. Quant ceulx de Paris vindrent au devant de lui ung peu hors de la porte a grande compagnie ; le roy a ceste heure ne sçavoit bonnement que touts ses gens estoient devenus ; mais tantost qu'il fust dedans Paris, revindrent ses gensdarmes vers lui et se rassemblerent a Paris, au moings pour la pluspart ; illecq revindrent touts ses capitaines de gendarmes, le comte du Maine, l'admiral de Franche et aultres, et tant y en vindrent que toute la ville de Paris et autour de Paris, oultre la riviere, tout fust plein de gensdarmes. Le comte de Nevers se partist de Compiegne, et alla devers le roy, après la bataille, a

Paris; mais il n'y fust guerres qu'il ne retourna a Compiegne, et de Compiegne a Peronne; et ne sçavoit on s'il estoit bien du roy ou non, pourtant que le roy cuidoit qu'il deuit assembler grand nombre de gensdarmes des pays racatés, ainsy qu'il faisoit du temps qu'il s'armoit avecq le duc de Bourgogne; car le plus de gens de guerre estoient allés avecq le comte de Charollois, les aultres plusieurs ne se vollioient armer d'ung costé ny d'aultre. Aulcuns jours que le roy fust arrivé a Paris, il envoya l'evesque de Paris, qui estoit renommé d'estre devote personne et grand clercq, devers le comte de Charollois; icelluy evesque, desirant mectre la paix entre le roy et les princes, alla vers le comte, lequel lui donna audience. Sy lui dit que le roy l'avoit envoyé vers lui sçavoir qui l'avoit meu d'entrer en son royaume, et a sy grande armée, et que le roy lui manda que quant il alla es pays de son pere, il n'y alla pas a sy grande armée, mais il y alla simplement et a petite compagnie. Le comte lui seul respondit a l'evesque, que deux choses le avoient meu d'entrer en son royaume: la premiere pour tenir sa promesse et son scellé, que lui et plusieurs princes de Franche avoient promis ensemble, qui estoit de eulx trouver ensemble autour de Paris, endedans le jour de S^{t} Jehan Baptiste, pour le bien du royaume; la seconde cause estoit pour ravoir deux hommes, lesquels estoient soustenus au royaume; et ce qu'il estoit venu a sy grande armée, estoit

pour garder son corps, lequel en son propre pays et heritaige de son pere, on le avoit cuidé faire mourir, tant par poison que par espée, et sy le avoit on cuidé prendre pour le mener en pays estrange, et que veu ce que on lui avoit cuidé faire en ses pays, encoires lui polroit on faire pis au dehors; sy volloit estre bien accompagnié pour soy garder; et en tant que le roy lui mandat qu'il ne vint pas a sy grand compagnie es pays de son pere, lorsqu'il y vint, il n'avoit pas la puissance de y venir fort accompagnié; esquels pays de son pere il fust receu noblement, richement et en paix, et ne lui avoit on pas fait comme on lui avoit cuidé faire: dit oultre audit evesque, que ce qu'il estoit entré au royaume, n'estoit point pour y nuire, mais pour le bien d'icelluy, et avoit commandé a ses gens que chacun payast ce qu'il y prendroit, et n'y avoit voullu souffrir y faire aucun grief, et sy aulcuns passaiges il avoit prins, sy n'estoit ce pour lui en faire sieur ny attribuer a lui, mais seullement pour avoir passaige ung petit de temps; au regard de la puissance qu'il avoit amenée, estoit pourtant qu'il volloit bien que chacun sceut qu'il avoit bien pooir de ce faire, et homme pour contester a ses ennemys, et ayder et conforter ses amis. A tant se partist l'evesque, sans avoir dudit sieur comte aultre response.

CHAPITRE XXXIX.

Comment les ducs de Berry et de Bretaigne vindrent et arriverent a Estampes devers le comte de Charollois, et du comte de Charny qui fust ruë jus par les gens du roy et prins prisonnier.

Après la journée de Mont-le-Hery, le comte de Charollois, lui, son ost, allerent a Estampes, pour tirer allencontre du duc de Berry et de Bretaigne, lesquels se hastoient tellement venir, que le xxj^e^ jour du mois de juillet arriverent les ducs de Berry et de Bretaigne, accompagniés, comme on disoit, de dix mille combattants ou environ, devers le comte de Charollois a Estampes; lequel comte alla encontre d'eulx au dehors d'Estampes, et de sy loing qu'ils veirent l'ung l'aultre, descendirent touts les princes a pied, et s'entr'accollerent fort et feirent des grands biens viengnans ensemble. Le duc de Berry dit au comte, que ce lui pesoit quant avoit esté bleschié; lequel lui respondit que c'estoit usance de guerre. Après ce allerent touts ensemble a Estampes, laquelle appartenoit de droit heritaige au duc de Bretaigne, et en avoit toujours joy, combien que le comte de Nevers s'en estoit appellé et appelloit comte. A l'entrée des comtes et princes a Estampes, fust crié Noel, et feirent grande feste et grande

joye d'ung costé et d'aultre. Environ ce temps le comte de Charny, lequel s'estoit party de Bourgogne, avecq lui cinquante lanches ou environ, pour venir avecq le comte de Charollois, et non veullant aller ny soy mectre soubs le mareschal de Bourgogne, lequel conduisoit et estoit chief de l'armée de Bourgogne, fust rencontré d'aulcuns des gens du roy et par forche fust rué jus et prins prisonnier; et le remenant de ses gens qui ne feurent ne morts ne prins se sauverent, et depuis fust le comte de Charny mis a renchon a vingt mille courronnes d'or. Le comte avoit epousé la fille bastarde du duc de Bourgogne; il avoit esté en son temps valliant chevallier, et fait plusieurs armées; mais il estoit anchien et avoit environ soixante huict ans ou plus.

CHAPITRE XL.

Comment les ducs de Callabre, de Bourbon, de Nemours, comte d'Arminacq et aultres, arriverent a Estampes; et comment le roy alla a Rouen, et aultres choses.

Environ huict jours après que les ducs de Berry et de Bretaigne feurent arrivés a Estampes, vindrent audit lieu les ducs de Bourbon, de Nemours et comte d'Arminacq, a très belle compagnie; puis vint le duc de Callabre, qui amena une maniere de gens non armés, que on appelloit simples, lesquels estoient moult hardys gens; après lui vint le mareschal de Bourgogne avecq les Bourgoignons qui estoient six cens lanches ou plus, sans les aultres combattants; mais peu y avoit d'archiers fors coustilliers, car ils n'usent en Bourgogne d'harcqs, au moins peu. Quant touts les princes susdits feurent arrivés a Estampes avecq le comte de Charollois, touts lesquels, comme on disoit, ne s'estoient osé mectre a chemin ny entrer au royaume, tant qu'ils sceurent que le comte de Charollois s'estoit combattu au roy et avoit gagné la place de la bataille; et sy d'advanture le roy olt rué jus le comte, peut estre que nul d'eulx n'eust marché en pays (1); lesquels

(1) *Paix.*

prestement qu'ils sçeurent les nouvelles, vindrent vers le comte et s'assemblerent a Estampes; lesquels touts ensemble, pour la multitude de gens qu'ils estoient et pour avoir vivres plus abbondamment, se tirerent au pays de Vaulsée et de Gastinois, auquel pays se rendirent plusieurs villes au duc de Berry, comme Provins et aultres. Le roy de Franche, sçachant que les princes estoient touts ensemble, s'en alla a Rouen en Normandie, et illecq contraindit fiefvés et arriere fiefvés, et qui estoient idoines en guerres, d'eulx armer et aller avecq lui, et assembla ce qu'il poeult de gens. Durant le temps que le roy estoit a Paris, après que les princes et seigneurs dessusdits olrent esté environ ung mois au pays de Baulsée (1) et de Gastinois pour leur reffaire et leurs gens, cuidant et attendant de jour en jour que le roy leur debvoit venir courre sups et livrer bataille, se partirent desdits pays et passerent par le pays de Brye, et environ le jour S^t^ Barthelemy, les ducs de Berry et de Bretaigne, et le comte de Charollois et ceulx de sa compagnie, feurent logiés a Conflans; c'est a sçavoir, le comte pour son corps, au chasteau; le comte de S^t^ Pol et l'avant-garde entre Paris et Conflans, et lez le pond de Charenton; lesdits ducs de Berry et de Bretaigne avecq leurs armées feurent logiés a S^t^ Mor, a Beaulte, et autour du bois de Vinchennes, d'ung lez de l'eauwe, et de

(1) *Vaulsée.*

l'aultre lez, le duc de Calabre et les Bourgoignons; les gens du comte d'Arminacq et du duc de Nemours demourerent en Brye, lesquels on estimoit a cinq ou six mille combattants. Après que chacun d'eulx fust logié et que le comte de Charollois olt fait reprendre le pond S^t^ Cloud et Laigny-sur-Mayne (et avoient abbandonné les places, le jour que la bataille fust au Mont-le-Hery), le comte Charollois feit faire pond pour passer la riviere et pour approcher Paris et y mectre le siege.

Dans Paris estoit le comte de Mayne et aultres gens de guerre, en grand nombre, et sy grand, qu'il failloit que la pluspart feussent logiés au camp autour de Paris et oultre la riviere de Saine, et avoient fait faire fors baulvers, ou ils se tenoient; une partie des gens des princes dessusdits passerent l'eauwe de Saine sur ponds et s'en allerent logier assés près de Paris, et sy près, que entre les gens du roy et eulx n'y avoit que ung fossé nouveau, fait entre deux; illecq feirent plusieurs escarmuches d'ung costé et d'aultre, ou souvent en y avoit des morts et des prins. A l'une de ces escarmuches fust tué ung josne et gentil chevallier, fils de messire Symon de Lallaing, nommé Symon, qui fust moult plainct des gens du comte de Charollois.

CHAPITRE XLI.

Comment on somma a ceulx de Paris qu'ils se rendissent au duc de Berry et aulx princes qui estoient en sa compagnie.

Assés tost après que les princes de Franche feurent arrivés entre Paris et passés la riviere de Saine, ils feirent sommer a ceulx de dedans Paris que ils feissent ouverture de la ville au duc de Berry, comme regent de Franche, ou synon ils destruieroient leurs vignes et arderoient les maisons et villaiges autour Paris, et puis assailleroient la ville; a laquelle response ceulx de Paris prindrent aulcuns jours, durant lesquels ils envoyerent a Rouen dire au roy que sy ne les venoit secourir, ils estoient en grand dangier, et que nonobstant dedans la ville et environ y olt par lui grand de gensdarmes, sy fauldroient ils qu'ils se rendissent. Le roy, oyes ces nouvelles, accompagnié de ce qu'il poeult assembler de gens de guerre, se partist de Rouen et entra en la ville de Paris le xxviij^e^ jour d'aoust.

CHAPITRE XLII.

Comment l'evesque de Paris pourchassa tant que tresves feurent données; et des nouvelles qui vindrent es pays du duc de Bourgogne, auquel on rapporta que le comte de Charollois avoit esté desconfit et rué jus au Mont-le-Hery du roy.

Environ trois jours après que le roy fust retourné de Rouen et rentré dedans Paris, feurent envoyés de par le roy, devers le duc de Berry, comte de Charollois et les aultres sieurs, l'evesque de Paris et aultres sieurs et notables conseilliers; lesquels, a l'ayde de plusieurs et grands princes et sieurs qui moult se peuvent pour trouver et mectre la paix entre le roy et les princes de Franche, feirent tant que les tresves feurent données d'ung costé et d'aultre, aulcuns jours; durant lesquels, entre Conflans et Paris, fust ordonné certain lieu, ou que on feit drescher une grande tente pour illecq venir aulcuns deputés d'ung costé et d'aultre pour parlamenter de paix. Après la rencontre du Mont-le-Hery, ceulx qui s'enffuyrent non sçachant comment la journée avoit prins fin, aulcuns passerent la riviere d'Oyse, qui disoient que le comte de Charollois avoit esté desconfit; et mesmement le xviij^{e} jour de juillet, par la ville d'Arras passa ung messagier, que le sieur

de Boullienconrt, chevallier, capitaine de Montdidier, envoyoit devers le duc de Bourgogne, portant une lettre dont il laissa la copie a Arras, contenante que le propre jour estant venu ung homme devers lui, qu'il lui certiffia que le jour precedent, au matin, avoit veu et oy ung messagier parler au comte de Nevers, en la ville de Compiegne, lequel avoit dit et certiffié au comte, que le xvj^e^ jour de juillet, le roy de Franche s'estoit combattu contre le comte de Charrollois, et que l'avant-garde du roy, a la premiere empaincte, fust ruée jus; mais a la fin le roy avoit eu victoire; et y estoient morts le comte de S^t^ Pol, le S^r^ de Habourdin, bastard de S^t^ Pol; et ne sçavoit on sy le comte de Charollois estoit prins, ou s'il estoit quelque part saulvé, ne sy le bastard de Bourgogne estoit mort ou prins. Ces nouvelles sceues en la ville d'Arras, elles feurent tantost espandues par touts les pays du duc de Bourgogne; lors feurent touts ceulx du pays du duc fort simples et dollens, et ne vous sçaurois dire la pitié que c'estoit et le dolleur que chacun menoit, et ne avoit hommes, chevalliers, ny aultre qui euist couraige de deffendre le pays du duc de Bourgogne, fors seullement le sieur de Saneuses, nommé Philippe, anchien chevallier de lxxij ans, ou plus, lequel estoit a Corbie quant le sieur de Boulliencourt lui envoya dire ces nouvelles; lequel se partist de la ville de Corbie, que il sceut les nouvelles, et passa du lez Bray et manda au S^r^ de Reubare et ceulx de la garnison que le comte de

Charollois y avoit laissié, qu'ils gardassent bien Bray, et s'ils n'avoient des gens assés, il leur en envoiroit assés en brief; et environ vingt archiers avecq lui, volt entrer dedans Bapaume; laquelle entrée ceulx de la ville lui refuserent et sembloit que aulcuns de la ville ne feussent pas leals au duc de Bourgogne, leur sieur : quant il veit cecy, dit a ceulx de la ville, que s'il n'y entroit par beau, il y entreroit par forche; ce voyant, ceulx de la ville le laisserent entrer ens a petite compagnie. Il fust moult esbahy du refus, et a la verité c'estoit chose pour esbahir, car ils estoient nuement tenus de la comté d'Artois et au duc de Bourgogne, et sembloit que sy la chose fust allée, comme on disoit, qu'ils se fuissent tournés avecq le comte de Nevers, duquel comte ung de ses archiers estoit mayeur de la ville. Le Sr de Saneuses y coucha la nuit, et le lendemain xx^e^ jour de juillet, environ midy, se partist et alla a Arras, et logea en la cité, en sa maison; illecq manda prestement ceulx de la ville d'Arras, aulxquels il remonstra comme il estoit de necessité de mectre gens sups pour garder les pays du duc, pour aller conforter et requerir leur prince, le comte de Charollois, sy mestier estoit, et estois present moy, qui ay mis ces choses par escript, quant il requist que on lui volsit prester dix mille escus en soy obligeant a rente viagere, ou heritiers, ou que on volsit acater pour dix mille escus des meilleurs heritaiges qu'il euist ne lui ne sa femme, au rachapt d'ung an, et

que cest argent estoit pour employer a mectre gens de guerre sups avecq tout ce qu'il avoit d'argent, vaisselles et de bagues; que tout volloit employer avecq son corps pour secourir et ayder le comte de Charollois et servir son prince. Lequel argent il ne poeut recouvrer; toutesfois autant d'argent qu'il avoit, ne qu'il peut emprunter, il employa a mectre gensdarmes sups, et manda par toutes les villes du duc, dont il estoit sieur, car il tenoit bien huict mille florins de rente, ou plus, a touts ceulx qui s'estoient accoustumés d'armer avecq lui, et aulx gens de guerre que prestement venissent en armes devers lui; et a ceulx qui n'avoient de quoy leur armer, leur faisoit baillier jacquet, arcqs, trousses et chevaulx, ou trouvoit maniere qu'ils estoient habilliés; et ad ce faire, sy employoit diligemment la dame de Saneuses, sa femme, pour complaire a son mary; et tant feit de lui mesme, que ains qu'il fust quinze jours, assembla de iij a iiij^{c} compagnons de guerre bien en poinct, tant a pied que a cheval; ce temps pendant, le duc de Bourgogne envoya audit sieur de Saneuses ung mandement par lequel il le commectoit capitaine general d'Artois, et manda aulx bonnes villes, chastelleries d'Artois et de Lille, que on meit sups de gens de guerre au plus grand nombre que on polroit, et allassent devers le sieur de Saneuses, lesquels y envoyerent, tellement qu'ils se trouverent en dedans quinze jours devers le sieur de Saneuses deux mille combattants et plus, de pied.

Le sieur de Roubaix, riche de dix mille florins de rente, ou plus, grand terrien; Jehan de Montmorency, chevallier, sieur de Nivelles en Flandres, riche et grand terrien; le sieur de Beaufremote, chevallier, et environ trois cents compagnons de guerre, lesquels le comte de Charollois avoit laissié a Bray-sur-Somme, pour garder la ville, et tantost qu'ils oyrent les nouvelles que le comte s'estoit combattu, cuidant qu'il olt esté desconfit, se partirent de Bray et l'abbandonnerent, et vindrent jusques a Bapalmes, devers le Sr de Saneuses; mais ceulx de la ville ne les vollurent laisser entrer dedans; ce voyant ledit Sr de Saneuses, il feit seller ses chevaulx et manda ceulx de la ville, aulxquels il dit qu'ils estoient trahistres a leur prince, et mauvaises gens, et feroit sçavoir a leur prince leur mauvaise maniere de faire; puis monta a cheval et partist de la ville. Aulcuns de la ville allerent après lui, hors de la porte, et lui prierent qu'il retournast, auxquels il dit qu'il ne vouloit pas estre avecq des trahistres a leur prince jusques ad ce qu'il y retourneroit a plus grande compagnie, comme il fit; car dix ou douze jours après il retourna avecq touts les gens qu'il olt assemblés, comme dit est cydessus, et les boutta touts dedans la ville en garnison; ils feurent loing temps, comme cy après diray. Quant il fust parti de Bapalmes, il trouva ledit de Roubaix qui l'attendoit moult desconforté, disant qu'il lui desplaisoit de ce qu'il avoit fallu qu'il abbandonnast la ville de Bray,

et que ce n'estoit pas par lui, mais que c'estoit par les gens du sieur de Nivelle qui estoient Flamengs, lesquels ne se y volloient plus tenir. Le Sr de Saneuses fust courrouchié de leur partement et leur conseillia de y retourner, mais ils estoient touts espars; ce que voyant, par le conseil du Sr de Saneuses, le Sr de Roubaix rassembla, huict ou dix jours après, ce qu'il peut de gens et retourna a Bray.

CHAPITRE XLIII.

Comment ceulx de Compiegne assaillirent Roye; et comment le sieur de Boulliencourt requist ayde de gens pour garder Montdidier.

Prestement les nouvelles sçeues a Compiegne de la bataille, cuidant, comme dit est, que le roy olt eut victoire, les garnisons de Compiegne et d'ailleurs environ, après qu'ils olrent prins le pond S^t^ Maxence, allerent assaillir la ville de Roye, de laquelle estoit capitaine le sieur du Fay, chevallier; lequel, a l'ayde de ceulx de la ville et environ quarante ou cinquante compagnons de guerre qu'ils avoient, deffendirent tellement la ville, qu'ils rebouttèrent leurs ennemys, desquels ils en tuerent et bleschierent aulcuns, sans ce qu'ils perdissent que ung homme qui fust tué sur la muraille, d'une fleche. Ce fait, les Franchois retournerent, disants a ceulx de la ville qu'ils y reviendroient de brief a plus grande compagnie; pourquoy le S^r^ du Fay envoya vers le duc de Bourgogne et le S^r^ de Saneuses pour avoir gens de guerre; ledit S^r^ de Boulliencourt, hardy et valliant chevallier, lequel n'avoit que vingt ou trente compagnons de guerre de ses propres subjets avecq lui en la ville de Montdidier, envoya aussy devers le duc et le S^r^ de

Saneuses pour avoir gens pour garder la ville de Montdidier le plus brief que on polroit, et sy on ne lui envoyoit se garderoit il la ville au nom du duc jusques a la mort. Il estoit sage chevallier, hardy et loyal vers Dieu et le monde, et ne avoit oncques tenu aultre partie que la partie du duc de Bourgogne, pourquoy il estoit fort aimé de ceulx de la ville, qui estoient fort Bourgoignons. Après que le sieur de Saneuses olt oy leurs requettes, et qu'il olt assemblé ses gens en la ville de Bapalmes, sy les despartit et envoya en plusieurs places, comme a Roye, Montdidier, Bray, et aultres.

CHAPITRE XLIV.

Comment les nouvelles vindrent es pays du duc que le comte de Charollois avoit eu victoire au Mont-le-Hery.

Les choses dessusdites faites, combien que touts les passaiges de la riviere d'Oyse, de Saine et d'ailleurs par toute Franche, feussent de sy près gardés que nul n'y passoit qui ne fust desrobbé et pillié plusieurs fois et du tout desnué jusques a la chemise, pourquoy ne pooient apporter lettres ne cedulle pour sçavoir le vray de la bataille; toutesfois aulcuns jacobins, carmes, freres mineurs et aultres gens en pauvre habit, passerent toutes les rivieres et vindrent dire les nouvelles de la bataille, et comment le comte de Charollois avoit eu la victoire de la bataille au Mont-le-Hery, et que par sa valliance il avoit demouré sur le camp et estoit cause de la victoire.

CHAPITRE XLV.

Comment ceulx du pays de Liege envoyerent deffier le comte de Charollois; et de l'allianche que le roy de Franche print aulx Liegeois.

Environ le mois d'aoust, l'an dessusdit mil quatre cent soixante cinq, ceulx de la cité et pays de Liege, envers lesquels Loys, roy de Franche, au mois de juing devant passé, avoit envoyé une grosse ambassade pour avoir allianche, et eulx annuire au duc de Bourgogne et son fils; laquelle ambassade prist aulx dits Liegeois allianche, par laquelle ceulx de Liege promirent de mener guerre au duc et a son fils, avecq touts leurs amys et alliés, et d'entrer es pays de Braband, de Namur et aultres pays du duc, a forche d'armes et y boutter le feu, et faire touts fais de guerre endedans le jour S^t^ Jacques et S^t^ Christophe, l'an dessusdit lxv; et moiennant ce, le roy leur debvoit envoyer deux cens hommes d'armes chacun a trois chevaulx du moings, en dedans ledit jour, lesquels entreroient d'ung aultre costé au pays de Haynault, a forche d'armes, et avecq ce promit que le roy ne feroit paix au duc ny aulx siens, sans leur congié, ou qu'ils y fuissent comprins, avecq plusieurs aultres choses qu'ils prevoient, dont ils

baillierent lettres scellées du scel du roy; de toutes lesquelles choses le duc fust adverty. Icelles allianches faites, environ le mois d'aoust, l'an dessusdit soixante cinq, le xxij^e^ jour, comme le duc de Bourgogne mectoit le pied en l'estrier, en sa maison de Bruxelles, pour aller battre a la chasse, vint ung herault de par ceulx de Liege, qui lui apporta lettres par lesquelles ils deffioient le comte de Charollois son fils, de feu et de sang, requierant sur ce avoir response, lequel n'olt aultre response fors qu'il portast les lettres au comte. Le messagier retourna a Liege. Ceulx de Liege renvoyerent deffier la personne du duc et touts ses alliés, et vuiderent en grand nombre et grande puissance de la cité; en ardant et gastant touts les pays du duc, allerent mectre le siege devant la ville de Lembourg. Le duc de Bourgogne oyant et voyant la malle volonté de ceulx de Liege, et sçachant l'allianche par eulx prinse au roy de Franche, feit mectre subs gensdarmes pour resister a ses ennemys, et manda les ducs de Cleves et de Gueldres, ses nepveux, le comte de Nausso, le marquis de Ferrare, le comte de Hornes, le S^r^ de Guasembecq, le bastard de Braband, le seneschal de Haynault, messire Jehan de Reubempré, grand bailly de Haynault, et plusieurs aultres sieurs, tant en Braband, Haynault et Allemagne, sans les garnisons qu'il avoit mis en ses villes et fortresses de tout allenviron des pays de Liege; touts lesquels sieurs dessusdits vindrent

servir le duc en armes et bien accompagniés, et lui mesme volt aller a Namur, a intention de combattre ceulx de Liege. Quant ceulx de Liege feurent advertis de l'armée que le duc avoit, non cuidants que pour la grande armée, què son fils avoit mené en Franche, qu'il en puist recouvrer de tant, et voyant que le roy n'avoit pas envoyé ses deux cens lanches en Haynault, comme il avoit promis, leverent le siege et retournerent en la ville de Liege.

Environ ce temps la duchesse de Clefves, fille du comte de Nevers, qui plus d'enfant n'avoit, vint devers le duc de Bourgogne, en la ville de Bruxelles, ou fust trois ou quatre jours ains que le duc volsit parler a elle. Le iiij^e^ jour vint vers le duc, et se jetta a genoulx, tendrement lui priant qu'il volsit avoir pitié de son pere et d'elle; car sy son pere estoit destruit et deshonoré, elle et ses enfants l'estoient, dont en avoit plusieurs du duc de Clefves, son mary, et par especial trois fils; disant encoires que tout le bien et honneur que elle et son pere avoient, venoient de lui qui les avoit nourry, elevé et marié sy haultement que chacun sçavoit et sçait, comme a ses enfants; le duc a ces mots se ratenrit et lui churent les larmes des yeux, et dit a la dame telles parolles ou en substance : « Votre pere recognoit et a mal recognu le bien qu'il a eu en l'hostel de cheens; je lui avois fait dire qu'il se partist de Peronne et s'en allast en la comté de Nevers ou de Retel, qui sont a lui, et la se tenist jusques a tant

que j'aurois tant fait que mon fils fust content de lui; dont il n'a rien fait, ains s'est armé contre monsieur de Berry et mon fils, et a fait le pis qu'il a pu, et tenu mon heritaige de Peronne, de Montdidier, de Roye, les cuidant estre siens, ce qu'ils ne sont pas, synon pour certaines sommes de deniers que je lui donnay, laquelle on lui a voullu rendre, mais il ne l'a voullu prendre; je ne sçay s'il cuide avoir iceulx mes heritaiges et aultres grandes seigneuries que j'ay, il ne les aura pas; je lui en garderay bien au plaisir de Dieu;» et a ces mots laissa la dame. Trois ou quatre jours après le duc de Clefves, qui avoit laissié ses gensdarmes es garnisons entour du pays de Liege, vint a Bruxelles, vers le duc son oncle, vers lequel n'avoit esté de loingtemps paravant pour les divisions dessusdites; ledit duc de Bourgogne le receupt très honorablement et le festoia et feit grande chiere, et avecq les duchesses de Bourbon, de Gueldres, de Clefves et aultres dames le bienviengna.

Audit an lxv ou mois de juing, en la ville d'Arras, ne sçay sy la constellation du temps le debvoit, mais plusieurs petits enfants sur le grand marchié et par les rues se croysoient pour combattre l'ung contre l'aultre, et cryoient l'ung Bourgogne, l'aultre Estampes, l'aultre Croy, et avoient tonneaux ou ils bouttoient l'ung l'aultre comme prisonnier, et ce comme par esbattement; et comme ils faisoient ce, ung mannouvrier nommé Jehan, en les regardant,

boutta ung compagnon nommé Robinet, vallet d'ung barbier, dont ledit Robinet print parolles audit Jehan, et le desmentit; pourquoy icelluy Jehan lui donna ung coulp de poing; lors tira ledit Robinet sa dague et le ferit au front, duquel coulp il mourut trois jours après; pour lequel fait ledit Robinet fust banny de la ville d'Arras, et s'en alla en Flandres, dont il estoit; ledit laissia sa femme povre et chargiée de six enfants; car il n'avoit que sa labeur.

Audit an encoires, le xxj^e^ jour de juing, en la ville d'Arras, une femme mariée, nommée Jehenne Lenglesse, femme de Jehan Lenglé, attourneresse et athemeresse (1) des dames de nopces, fust mise sur ung char, lyée par les bras et par les espaulles contre une estacque, tellement qu'elle ne se pooit couchier ni baisser, et fust menée par touts les carrefours de la ville d'Arras, un sien cousin avecq elle, lequel estoit cordier, joueur de luttre aulx nopces, et fust a chacun carrefour, battue sur sa chair nude par ung bourel, et son cousin avecq, puis menés au grand marchié au pillory, et illecq boutté leurs testes et mains es ceptes, entre deux aisselles, ou ils feurent certaines heures publiquement, puis mis hors et bannys à toujours de ladite ville d'Arras; et la cause fust pour ce que ladite Jehenne fust trouvée avecq son cousin sur les champs qui em-

(1) *Sic.*

portoient plusieurs biens de son mary, lequel ils avoient cuidé meurdrir. Illecq Jehenne, comme on disoit, estoit si abbandonnée de son corps que rien plus, et mesme alloit souvent querir son cousin estant couchié avecq sa femme, pour couchier avecq elle. J'ai mis ceste oeuvre de justice par escript pour ce que de mesmoire d'homme on n'avoit veu faire pareille justice.

Environ ce temps y olt de cent a vj^{xx} maisons ardses en la ville d'Ardres, et fust la ville a moitié ardse, et disoit on que le feu y avoit esté boutté par compagnons que le chancellier de Franche y avoit envoyés, et qu'ils estoient douze ou quatorze qui se debvoient espandre par le pays du duc de Bourgogne, et boutter le feu es bonnes villes s'ils pooient, lesquels ils bouttoient par traicts, que ils tiroient es couvertures d'estoeulle, qui ne s'allumoit point qui ne fust ung jour après, qu'ils estoient retirés; desquels compagnons aulcuns feurent prins en la ville de S^{t} Omer.

Audit an aussy, le vij^{e} jour de juillet, (1) ung villaige environ Bethune, nommé Bruay, lequel jour il estoit la chandeille et feste dudit lieu, et par ung jour de dimanche, ainsy que chacun estoit à l'eglise et y chantoit on la grande messe, environ l'offertoire, cheit en ladite eglise ung coulp de fouldre et de tonnoire, si terrible qu'il occist ung josne fils

(1) *En.*

de xxij ans d'age, qui chantoit à l'estaplier, et deux enfants de xviij ans d'age ou environ, et navra et brusla plusieurs sans mort, et entra par dedans le comble et feit un trou es thieulles et ralla yssir par ung aultre lez oudit comble. La dame de Bruay, josne dame, n'y estoit pas, et n'y fust pas parce que comme s'en volt partir de son chastel pour aller a l'eglise, ung fol innocent qui demouroit avec elle, lui dit qu'elle n'y allast pas, et que sy elle y alloit, il lui en viendroit mal, et estoit ce fol ung gentilhomme nommé....., lequel estoit marrié et avoit plusieurs enfants, mais puis xx ans avoit eu tel accident de maladie, qu'il estoit tombé en innocence, et avoit gasté le sien, sans avoir fait mal a personne, ne sans depuis avoir attouché a sadite femme ne a aultres non plus que ung enfant; il vint bien a la dame qu'elle n'y allast pas, car la fouldre cheit au siege ou elle se seoit en l'eglise, et emporta une image de S^t^ Martin, patron de leur eglise, l'espée de quoy il coppoit son mantel, et en plusieurs lieux de l'eglise se jetta et esgratinia les peintures.

CHAPITRE XLVI.

Comment le duc de Bourgogne envoya de l'argent a son fils, et comment le roy alla a Conflans devers le comte de Charollois, et aultres choses.

Après la journée du Mont-le-Hery, il fust plus de quinze jours avant que le duc de Bourgogne sceut le rencontre, et lui fust celle jusques ad ce que on fust bien adverty comme la chose alloit, et ne lui osoit on dire pour les grandes maladies qu'il avoit eues, dont encoires n'estoit pas bien guery, doubtant qu'il prist la mort de deul; mais le vray de la journée sceu, tout lui fust compté. Le duc, paravant la journée, avoit envoyé argent pour payer les gensdarmes, lequel argent estoit encoires Arras, quant on rapporta que son fils avoit tout perdu, parquoy il envoya ledit argent avecq aulcuns compagnons de guerre au sieur de Saneuses, adfin de conduire ledit argent a son fils; lequel S^r de Saneuses, accompagnié de touts ses gens tant de pied que de cheval, conduit icelle finanche jusques a Montdidier, auquel lieu le comte de Charollois envoya le S^r de Habourdin, avecq grande compagnie de gens de guerre, pour estre et accompagnier le S^r de Saneuses, et amener lesdites finanches, comme ils feirent; lesquels

les conduirent jusques a Conflans, et leur fust necessité d'estre bien accompagniés de gensdarmes, car plusieurs garnisons de gens du roy s'assemblerent et feirent plusieurs embuches pour les ruer jus et prendre lesdites finanches; desquelles embuches ledit Sr de Saneuses en fust adverty, sy se tindrent lui et ses gens toujours en bonne ordonnance jusques a tant qu'ils vindrent a Conflans devers le comte de Charollois. Quant le Sr de Saneuses approcha de Conflans, sy tira de ses gens, sans plus, d'une part avecq lui et se meit en bataille et belle ordonnance, vint ou le comte de Charollois estoit, lequel il faisoit beau veoir; car, combien qu'il olt lxxij ans, sy estoit il monté et habillié comme sy ne olt que quarante ans, et avoit quatre ou cinq pages après lui, a tout richès salades, leurs chevaulx et le sien chargiés d'orfevries, semés de croix de St Andrieu: Le comte de Charollois les veit en cet estat moult volontier, et lui feit grande chiere, et dit on que, en lui faisant le bienbegnant, il lui dit: « Le Sr de Saneuses soyez le très bien venu, je voldroy que euissiés esté avecq moy au Mont-le-Hery, et m'euist cousté xl mille escus d'or. »

CHAPITRE XLVII.

Comment ceulx de la ville de Dynant pendirent la pourtraicture du comte de Charollois devant Bonnynes (1), et des opprobres qu'ils disoient de lui, et aultres choses.

Environ ce temps, ceulx de la ville de Dynant, qui estoit une ville au pays de Liege, la plus forte et la plus riche, beaucoup que la cité de Liege, car oncques n'avoit esté prinse ny gagnée, combien que plusieurs empereurs, roys et ducs y euissent mis plusieurs fois le siege, et jusques a xvij sieges a plusieurs et divers temps; ceulx de Dynant, qui de tout temps avoient pillié leurs voisins, quant guerre y estoit, et tout apporté a Dynant; et se y faisoit on les caudrelats et toute fondure de lheton et de metal de cuivre. Assés tost après la bataille du Mont-le-Hery, cuidants que le comte de Charollois olt esté desconfit, s'aviserent d'une grande folie en monstrant leur animé couraige et la haine qu'ils portoient au duc de Bourgogne et son fils; car par leur outrageulx couraige, ils feirent faire la pourtraicture du comte de Charollois, laquelle ils vestirent

(1) *Bouvines.*

d'armes du comte, puis en grande multitude et armes allerent faire droit devant la ville de Bonnynes, qui estoit au duc de Bourgogne, et illecq feirent ung gibbet et y pendirent celle pourtraicture, en disants a ceulx de Bonnynes : «Voila le fils de vostre duc, le faulx trahistre, le comte de Charollois, lequel le roy de Franche a fait ou fera pendre comme il est la pendu; il se disoit fils de vostre duc, mais il estoit villain bastard et fust changié en enfance au fils du Sr de Henisberghue, nostre evesque : cuidoit il ruer jus le roy de Franche ? » Plusieurs aultres villaines parolles dirent du duc et de son fils, menaschant le duc de destruire et ardoir ses pays, comme fols et oultre cuydiés; car ils n'avoient cause de ce dire; car la mere du comte, femme du duc, estoit une des bonnes femmes de son corps, qui fust sur la terre. Desquels opprobres et villenyes assés tost après le comte fust adverty et en fust moult troublé, et dit qu'ils le compareroient, comme ils feirent, ainsy qu'il sera dit chy après.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le roy de Franche alla a Conflans devers le comte de Charollois, et plusieurs aultres choses.

Durant que les princes de Franche estoient environ Paris et que les trefves estoient pour parlamenter de paix, le roy de Franche se partist de la ville de Paris, et en une nasselle, par la riviere, alla près de Conflans. Quant le comte sceut sa venue sy alla allencontre, en la compagnie de ses archiers et aultres seigneurs. Tantost que le roy le veit venir, issit hors de sa nasselle et alla vers lui: le comte d'aussy loing qu'il le veit lui feit honneur tel qu'a ung roy de Franche appartient, puis vindrent ensemble, et de primes faces le roy l'ambrassa en lui monstrant grand honneur et amour, puis se deviserent ensemble bien longuement, de quoy je ne sçay, mais j'ai veu la coppie d'une lettre que le comte rescript a son pere, par lesquelles lui escripvit comment il avoit parlé au roy, lequel lui avoit dit moult de belles parolles. Quant le roy se partist du comte, il pria au comte qu'il volsit venir a Paris, et que la lui feroit grande chiere; mais le comte lui feit response qu'il avoit voeux et promis

qu'il n'entreroit en nulle bonne ville jusques a son retour; tant s'en retourna le roy a Paris, lequel donna aulx archiers du comte cinquante courronnes d'or pour aller boire; et le comte retourna a Conflans. Durant lesdites trefves et parlement, ceulx de Croy, leurs enfans et le S^r de Lannoy estoient a Paris, et meirent grande peine pour ravoir leur traictié au comte, et mesme le roy s'y employoit le plus qu'il pooit; mais oncques n'y volt le comte entendre, et sur toutes choses ne volloit oyr parler de cette matiere. Le sieur de Croy par saulfconduit alla une fois avecq le roy jusques en l'ost du comte durant que on traictoit de paix, mais il fust dit qu'il n'y vint plus. Le roy par plusieurs fois vint a Conflans veoir le comte de Charrollois, et olrent moult de secrettes devises dessamble, et monstroit le roy moult grand honneur et amour au comte, et sy grand que on ne polroit plus; car quant il le venoit veoir il renvoyoit touts ses gens, qu'il n'en retenoit que bien peu, et disoit on qu'il estoit plus asseur avecq le comte et ses gens que dedans Paris.

Audit mois d'aoust, le xxvj^e jour, en la ville de Boullogne sur la mer, feurent prins le chastelain et le sergeant du chastel, lesquels avoient vendu la ville et le chastel aulx Anglois de Calaix et de Guisnes qui y debvoient entrer le xxviij^e jour, et debvoient les dessusdits boutter le feu en la basse Boullogne, et entretant que on olt allé au feu, ils debvoient mectre lesdits Anglois au chastel et en

la ville, et tuer tout, reservé ceulx que ledit chastelain et sergeant avoient exceptés: de laquelle trahison ils se descouvroient a un aultre sergeant qui leur avoit fait serment d'estre des leurs, lequel sergeant se repentist et dict la trahison au mayeur de la ville, lequel y pourveut tellement que lesdits chastelain et sergeant feurent prins, lesquels confesserent leur trahison; pourquoy ils feurent le ij^e^ jour de septembre descapités, et leurs corps pendus au gibbet. Iceulx executés estoient ceulx propres qui avoient tant fait que le fils du sieur de Croy s'estoit parti du chastel, dont il estoit capitaine, et y avoient fait entrer, au commenchement de caresme dernier passé, les gens du comte de Charrollois, lequel comte avoit donné aulxdits chastelain et sergeant touts les biens estant au chastel, appartenants audit sieur de Croy, et moult de biens lui (1) avoit fait et avoit intention de faire.

(1) *Leur*.

CHAPITRE XLIX.

De la prinse du roy Henry d'Angleterre par le roy Edouard; et comment la ville de Rouen fust prinse par le duc de Bourbon, Ponthoise par les Bretons; et du miracle de S^t^ Jacques, et d'aultres choses.

Environ le moisd'aoust l'an dessusdit xiv^c^ soixante et cinq, par les gens du roy Edouard, fust prins le roy Henry d'Angleterre, et mesme en la ville de Londres. le feit on monter sur ung petit cheval et mener tout avant la ville, en laquelle le roy Edouard avoit fait deffense sur la hart que nul ne le saluast; et de cest estat et mal reveramment, mais bien honteusement fust mené jusques au chastel, devant lequel avoit un arbre a maniere de pillory, autour duquel le feit touppier trois fois, et puis fust bouté dedans le chastel; de laquelle derision plusieurs de la ville de Londres furent moult troublés, mais ils n'en osoient dire mot.

Audit an lxv, le viij^e^ de septembre, en la ville d'Arras, environ les noeufves estuves, trois compagnons qui se disoient au S^r^ de Sanye, prindrent noise a trois ou quatre sergeants pour les filles, et fust l'ung des sergeants navré, nommé le Roy de la Povrelle; Roy de la Povrelle voyant que c'estoit

acertes, dit a ung compagnon qui les regardoit: «Va prendre ces compagnons, je te fay sergeant;» lequel le cuida aller prendre, mais l'ung des trois compagnons lui coppa ung poing, puis s'en allerent sans estre prins.

Ce propre jour, environ l'heure de vespres, aulcuns compagnons se combattirent aulx nocquets en l'abbaye en ladite ville. Oyant le desbat, ung gentilhomme nommé Wavrin de Vignacourt, lieutenant du capitaine d'Artois, vuida de sa maison qui estoit devant le lieu ou on se combattoit et en feit l'ung prisonnier; pourquoy les aultres l'assaillirent et le navrerent d'ung espieu en l'espaulle; et s'il ne se fust deffendu, et que aulcuns compagnons vindrent en ayde, ils l'euissent par advanture tué.

Audit an lxv, environ la fin du mois de septembre, fust prinse la ville de Pontoise, et y entrerent les Bretons par nuict, par moyen du lieutenant du capitaine et aultres.

Environ aussy ce temps, le duc de Bourbon, accompagnié de plusieurs gens de guerre, entra au chastel de Rouen en Normandie; lequel lui fust rendu au nom du duc de Berry, par la femme du seneschal de Normandie qui mourut au Mont-le-Hery; laquelle il avoit en garde par le roy, et se fioit le roy moult en elle; et assés tost après, par le moyen d'aulcuns des plus grands de la ville, par le conseil desquels la dame avoit fait entrer le duc de Bourbon au chastel, le duc de Bourbon fust mandé de

ceulx de la ville; en laquelle et tantost qu'il y fust venu, tout le commun de la ville se rendirent a lui, pour et ou nom du duc de Berry, et prindrent le duc de Berry a duc de Normandie: ce fait le duc de Bourbon alla en plusieurs villes de Normandie; lesquels il reduit tout a lui pour et au nom du duc de Berry, et mesme la ville de Chan se rendit et a peu tout Normandie.

Environ ce temps, les gens du duc de Bourgogne arderent plusieurs villaiges au pays de Liege, et pareillement feirent ceulx de Dynant et les Liegeois au pays du duc, tant les pays de Braband, Lembourg, comme en la comté de Namur; et tant d'ung costé que d'aultre, feurent ards infini nombre de villaiges et de maisons.

En ce temps, environ le commenchement d'octobre, issirent ceulx de Dynant, et allerent vers Bouvynes et es pays du duc, et en olt aulcuns tués et feurent constraints de rentrer dedans Dynant. Les parents de ceulx qui feurent morts a ceste rencontre, s'assemblerent en grand nombre et allerent en ung prison ou ils trouverent trois prisonniers du pays du duc, lesquels ils tuerent et les menerent hors de la ville, et au premier arbre qu'ils trouverent ils les pendirent; mais par la grace de Dieu et merite de monsieur S^{t} Jacques, comme l'ung des trois s'estoit voué a monsieur S^{t} Jacques et le reclama a haulte voix, ayant ferme espoir qu'il le garderoit de mort, la corde dont il estoit loyé au

col, au cheoir de l'eschelle, rompit, et oncques ne le peulrent pendre par le merite du benoist S^t^ Jacques, et fust le compagnon ramené en la ville sans estre mort ou bleschié, et les deux aultres demourerent pendants; non contents encoires de ceus, prindrent ung josne fils d'Arras, fils de Martin Cornille, escollier, lequel estoit prisonnier et avoit esté prins des gens de guerre en retournant de l'estude, lequel ils l'euissent fait mourir, mais aulcuns de la ville en olrent pitié, et leur dirent que l'enfant estoit fils d'ung riche homme, lequel leur payeroit grosse renchon, que leur seroit donnée pour faire prier pour les ames de leurs amys qui estoient morts et pour elever leurs enfants; et ce feit saulver l'enfant, lequel depuis paya a ceulx de Dynant grosse renchon.

CHAPITRE L.

De la mort de la comtesse de Charollois, et comment le comte de Nevers fust prins et le chastel et ville de Peronne.

Le xxvj^e^ jour de septembre, l'an mil iiij^c^ lxv, en la ville de Bruxelles par ung jeudy, cloist son dernier jour très noble et excellente dame Catherine de Bourbon, femme du comte de Charollois, laquelle ne delaissa que une fille seullement nommée Marie, et n'avoit oncques eu plus d'enfant. Icelle dame avoit la renommée d'estre la plus humble, la plus benigne, et pleine de meilleurs moeurs que dame que poeult estre : le comte et elle avoient aimé l'ung l'autre parfaitement, et tellement qu'il n'estoit point sceu que puis que le comte l'euist epousé, il euist a faire a aultre femme que a elle. On disoit qu'elle estoit tant gracieuse que a peu l'avoit oncques veu courrouchiée; les duchesses de Bourgogne et de Bourbon, ses meres, feurent a son trespas; laquelle duchesse de Bourgogne feit merveilleux debvoir de la garder nuict et jour, tellement que a l'heure de sa mort elle dit que la duchesse de Bourgogne estoit mieux sa mere, que sa

mere qui l'avoit portée. Icelle duchesse de Bourgogne estoit moult devote, et lui challoit peu du monde, et a ceste cause ne se tenoit pas avecq le duc son mary, ainsy laissoit estre la duchesse de Bourbon, soeur de son mary, laquelle tenoit compagnie au duc, et avoit tenu deux ou trois ans paravant avecq plusieurs de ses enfants, fils et filles.

Le iij^e^ jour d'octobre ensuivant, l'an dessusdit xiv^c^ lxv, ung gentilhomme, natif de Bourgogne, nommé Arcquembault, lequel ung mois paravant avoit esté plusieurs fois a Peronne devers le comte de Nevers, par le moyen du S^r^ de Saneuses, et puis par saulfconduit du roy avoit esté en Franche devers le comte de Charollois, et retourné devers le duc son pere, et, disoit on, que c'estoit pour trouver le traictié du comte, et que le comte devoit rendre Peronne. Icelluy Arcquembault en la compagnie du S^r^ de Roubaix, du S^r^ de Fourmelles et aultres jusques au nombre de cinq a six cens combattants, environ quatre heures du matin, vindrent devant Peronne; et quant ils approcherent de la ville, ledit Arcquembault, lui douziesme a pied avecq les aultres, alla au boullevert devant le chastel, et monta dedans par eschelles et prist ledit boullevert et ceulx dedans, par le moyen desquels il entra incontinent dedans la tour du chastel, ou il trouva le comte de Nevers, le S^r^ de Bailly et aultres en leurs lits, lesquels il prist prisonniers; et ce fait, environ le poinct du jour, le comte et ses gens jetterent crys au

prendre, tellement que ceulx de la ville l'oyrent, lesquels vindrent en armes devant le chastel, auquel estoient ja entrés lx a quatre vingts hommes des gens du duc de Bourgogne, qu'ils vindrent sur les murs monstrer a ceulx de la ville, comment ils estoient au duc de Bourgogne et qu'ils se rendissent a lui, lesquels prindrent advis de respondre a trois heures après disner et de trois heures a cinq, a laquelle heure ils obeirent au commandement des gens du duc, et ouvrirent les portes au sieur de Roubaix et aulx aultres, et par ceste fachon fust prinse la ville et mise en la main du duc, dont aulcuns disoient que le comte de Nevers l'avoit ainsy voullu laisser prendre, adfin que le roy de Franche, auquel il avoit fait serment, ne le volsit chergier de sa foy, et que son traictié estoit fait au duc et a son fils; mais quoy qu'il en fust, on mena prestement ledit comte prisonnier au chastel de Bethune, et ledit Arcquembault demoura a Peronne, lequel avoit le renom de bien escheller villes et chasteaulx, et par lui fust prinse et eschellée la ville de Luxembourg, comme on disoit, en l'année iiij^{c} xlij.

Audit an lxv dessusdit, le xv^{e} jour d'octobre, environ cinq heures après minuit en la ville d'Arras, fust veu comme le ciel ouvrir et feit clair comme un coulp d'esclitre, et après ce, on veit vers bise au ciel comme ung barreau de feu de la longueur et fachon d'une lanche, lequel se tortigna, et puis se trouva a travers, et le bout de devant qui estoit

menu devint gros, et le bout de derriere qui estoit gros devint gresle, et puis diminua et vint a neant, et dura a l'espace d'ung quart d'heure ou environ.

CHAPITRE LI.

Comment les Liegeois feurent desconfits par les gens du duc de Bourgogne, a Montenacq, et jusques au nombre de deux mille ou plus de morts.

L'AN de grace mil iiij^{c} lxv, le xix^{e} jour d'octobre, le comte de Nausse, le seneschal de Haynault, le S^{r} de Grutuse, le S^{r} de Reubempré, grand bailly de Haynault, et aultres chevalliers et escuyers et gens de guerre, jusques au nombre de xviij^{c} combattants ou environ, se partirent ensemble et entrerent au pays de Liege, bouttants les feues en plusieurs lieux et ardants plusieurs gros villaiges et maisons, et en passant assés près d'ung gros villaige, nommé Montenacq, qui est a dire en franchois Montigny, entre Saint-Tron et Hazevain et Verlo, a environ cinq lieues de la cité de Liege, ung grand nombre de Liegeois lesquels se tenoient a Montenacq et gardoient le villaige ou il y avoit bien trois cens feus, lequel ils avoient clos et fort fortifié de barrieres, tellement que on n'y olt sceu entrer, et y estoient environ quatre mille combattants; quant ils feurent advertys que les gens du duc passoient par emprès eulx, lesquels ne contendoient que de passer sans les assaillir, car ils estoient trop fort fortifiés, et grand

nombre vuiderent du villaige et se meirent en ung lieu ou les gens du duc devoient passer, pour les combattre et ruer jus, et illecq s'encloyrent et feirent ung fort de leurs engins et charrois, attendants les gens du duc, lesquels assés tost vindrent illecq, et trouverent iceulx Liegeois enclos et fortifiés, comme dit, sy prindrent conseil entre eulx de les combattre, mais qu'ils les puissent faire issir de leur fort; pour lesquels faire issir feirent signe de retourner et fuire de poeur d'eulx, adfin qu'ils vuidassent, comme ils feirent, car prestement qu'ils les veirent tourner les dos, cuidants qu'ils fuissent (1), vuiderent de leur fort pour aller après eulx, ce voyant par les gens du duc, sy retournerent sur eulx; et illecq y olt grande bataille, mais les Liegeois tindrent comme rien, ains se meirent en desroy et en fuite, et feurent rués jus, et y en demoura sur la place xxij^{c} ou environ de morts; et des gens du duc on ne poeult sçavoir qu'il en mourust que ung archier.

(1) *Fuyoient.*

CHAPITRE LII.

Comment la paix fust traictiée entre le roy de Franche et les sieurs de son sang.

Les princes et seigneurs du sang royal et aultres, estant autour de Paris, et le roy Loys dedans la ville, par le bon advis des sieurs et de leurs conseilliers, d'ung costé et d'aultre, fust tant traictié et parlamenté que paix fust faite et traictiée entre le roy de Franche d'une part, et le duc de Berry, son frere, les ducs de Bretaigne, de Callabre, de Bourbon, de Nemours, les comtes de Charollois, Blois, d'Armainacq et aultres, par la maniere qui s'ensuit, non pas que je le mets tout au long, mais le mettray en brief, sy avant que l'ay peu sçavoir.

Premier, pour pourveoir aux desordres du royaume et des griefves exactions, charges et dhumages du peuple aulx plaintes et dolleances, de la part des sieurs du sang et aultres subjets du roy, le roy commectroit trente six notables hommes du royaume, c'est a dire, a sçavoir: douze preslats, douze chevalliers et douze notables gens de conseil, et eulx cognoissants en justice, auxquels il donneroit pooir de eulx informer des deffautes qu'ils se

faisoient en son royaume, et de y mectre remede convenable, et promit en parolle de roy, de tenir ferme et stable a toujours tout ce qu'ils ordonneroient, lesquels debvroient commenchier le xv^e^ jour de decembre, et avoir fait en dedans deux mois, et au plus en dedans xl jours après les deux mois.

Item, seroit tout division mise a neant et ne polroit nul reprochier a aultruy le parti qu'il auroit tenu, ne n'en seroit en quelque dangier, ne lui en feroit on nuls griefves, et sy rauroit chacun ce qui lui competoit paravant l'armée mise sups, jasoit ce que a cause de ceste, leurs biens en heritaiges euissent esté donnés.

Item, par icelluy traictié le comte de Dunois, bastard d'Orleans, debvoit ravoir toutes les terres que le roy lui avoit ostées.

Item, le comte de Dommartin, et toutes ses terres et biens quelconques que le roy lui avoit ostés, et donnés comme confisqués.

Item, le comte d'Arminacq rauroit toutes les terres que le roy lui avoit aussy ostées.

Item, que le duc de Bourbon rot toutes ses villes, places et fortresses que le roy avoit confisquiées sur lui, et avecq ce trente six mille frans, chacun an, de pension sur le roy, pour le marriage de sa femme, soeur du roy; et sy seroit capitaine, et auroit la cherge de une partie des gensdarmes de l'ordonnance du roy.

Item, auroit le duc de Callabre, pour aulcunes

fautes qu'on lui avoit fait, par lesquelles il avoit perdu le royaume de Naples, deux cens mille courronnes d'or, avec la cherge de trois cens lanches de gensdarmes des ordonnances du roy, desquels il seroit capitaine.

Item, le duc de Nemours seroit capitaine de deux cens lanches des ordonnances du roy et capitaine de l'Isle de Franche.

Item, le comte de S^t^ Pol fust fait connestable de Franche, et lui baillia le roy l'espée de sa main, publiquement au palais a Paris.

Item, le duc de Berry, seul frere du roy, pour son partage du royaume de Franche, auroit la duchié de Normandie, par appanage a lui et ses hoirs masles, procreés de son sang, pour la tenir en telle franchise et liberté, que anchiennement les ducs de Normandie la tenoient du roy de Franche : c'est a sçavoir, en feute et hommaige, et que doresnavant tenroient les ducs de Bretaigne et d'Allenchon, leurs duchés du duc de Normandie, comme anchiennement ils avoient tenus.

Item, le comte de Charollois olt toutes terres racatées par le roy au duc son pere, comme celles de la riviere de Somme, que ailleurs, avecq la comté de Guynes, pour en jouir par lui et ses hoirs, en la maniere accoustumée et cy après desclarée.

Item, par ce traictié, promit le roy de non jamais constraindre nuls des sieurs dessusdits a venir vers lui, ne y seroient tenus de y venir en leurs

personnes, saulf toutesfois ne estre exemptés des serviches qu'ils doibvent au roy de leur fidelité, et pour la deffense et bien evident du royaume.

Item, feurent rendues les villes, fortresses et places prinses et occupées, tant de l'une partie que de l'aultre, a cause de la division encommenchiée.

Item, feurent rendus touts les biens qui feurent prins durant les tresves.

Item, pourtant que toutes ces choses et aultres, ung chacun des princes, pour autant que leur pooient touchier, prindrent leurs scellés du scel du roy, desquelles lettres je ne peus avoir copie, fors seulement la copie des lettres que le comte de Charollois en prist, laquelle copie j'ay icy mis par escript en ce present livre, dont la teneur s'ensuit:

Copie des lettres au prouffit du comte de Charollois, par le traictié de Conflans.

« Loys, par la grace de Dieu, roy de Franche, etc., à touts ceulx qui ces presentes lettres verront, salut: Comme nostre très chier et très amé frere et cousin, Charles, comte de Charollois, du volloir et commandement de nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgogne, son pere, (pour venir et assembler avecq nostre chier et très amé frere le duc de Normandie, naguerres duc de Berry, et aultres sieurs de nostre sang, ayant volloir et intention de besoingnier et entendre en aulcunes matieres concernantes

le bien publique et universel de nostre royaume, l'estat et appaysement desdits sieurs vers nous), ayt depuis cinq mois encha mis sups grande et puissante armée, sans laquelle il ne pooit seurement venir et soy trouver a leur assemblée, pour ce mesme que aulcuns rapports lui avoient esté faits en lui donnant aulcunes cherges, donnant a entendre que nous le tenrons pour nostre ennemy et aussy que le comte de Nevers et le Sr de Croy, qu'il tenoit et reputoit pour ses ennemys, par l'ayde, port et faveur de nos gens de guerre, villes et pays, fortresses, s'estoient mis sups en armes, en la frontiere des pays de nostre dit oncle, et sur les passaiges de nostre frere et cousin, et a l'occasion de ces matieres, tant avant l'assemblée d'icelluy nostre frere et cousin, avecq nostre frere de Normandie et aultres Srs de nostre sang, que depuis plusieurs discors, divisions et voyes de fait soient ensuivis, jusques a grande effusion de sang, entre nous, nostre frere et aultres sieurs de nostre sang, pour lesquels appayser adfin de mectre a fin les grands maulx et inconveniens inextimables, encommenchiés, et qui estoient apparens a venir a cause desdites divisions ; ad ce que nous et lesdits sieurs de nostre sang puissions estre et demourer en amour, union et concorde, que Dieu nostre createur, auteur et largiteur de paix et union, puist estre servy et reveré, et nostre royaume en touts estats regy et gouverné en paix, tranquillité, police et bonne justice, nous ayons

fait faire et tenir plusieurs assemblées d'aulcuns nos parents, conseilliers et serviteurs, avecq l'autorité des sieurs de nostre sang, et aultres leurs commis et deputés, entre lesquels d'une part et d'aultre, après plusieurs notables ouvertures faites, tant pour le bien publique de nostre dit royaume, police et gouvernement d'icelluy, que pour l'appayssement et reunion de nostre dit frere, duc de Normandie, et aultres sieurs de nostre sang, envers nous, les commis et deputés de nostre dit frere et cousin le comte de Charollois, fait plusieurs remonstrations, plaintes et dolleances, et entre les aultres, tant pour lesdits rapports faits a nostre dit frere et cousin, pour aultres causes touchant l'estat de sa personne, dont revelation a esté faite, et aussy pour ce qu'il estoit adverty, que aulcuns de nos gens et serviteurs au nom de nous avoient procuré et fait certaines allianches qu'elles lui pooient estre prejudiciables; icelluy nostre frere et cousin a esté constraint de mectre sups ladite armée, pour la conduite de laquelle il a fait et soustenu grands fraix, mises et despens, montants a plus de quatre cens mille escus, et avecq ce, pour ce que par le moyen desdites allianches et sollicitations d'aulcuns nos serviteurs, les Liegeois s'estoient naguerres mis en armes, en intention d'envahir les pays de nostre dit oncle, et porter dommaige; icelluy nostre oncle pour resister allencontre lesdits Liegeois, avoit mis sups ladite grande armée a grands fraix et despens; et d'aultre

part, pour ce que nous avons naguerres rachepté de nostre dit oncle, les terres estant sur la riviere de Somme, lesquelles par le traictié d'Arras lui appartenoient, nonobstant que nostre dit frere et cousin, a bonne et juste cause, soy attendant que nous ne les deuissions rachepter du vivant de nostre dit oncle, n'a joy des prouffits desdites terres sa vie durante, ainsy qu'avoit sa fiance, et que lesdites terres n'ont pas esté racheptées selon la teneur du traictié dudit Arras; icelluy nostre frere et cousin a esté et est grandement interressé, disant que des cherges, despens, dommaiges et interests dessusdits et aultres qui ont esté desclarés, nous estant raisonnablement tenu de faire rescompense convenable, sur lesquelles choses rapport nous a esté fait, nous avons eu bonne et meure deliberation par plusieurs fois avecq aulcuns des sieurs de nostre sang, de gens de nostre grand conseil et aultres notables hommes de nostre royaume, sçavoir faisons : Que de nostre certaine science et bonne vollonté, desirant rejoindre a nous mondit frere et cousin, de ce que par les grands et bons serviches, ayde et secours qu'il peut et veut faire a nous et a la courronne, nostre dit royaume puisse estre gardé et deffendu allencontre de nos anchiens ennemys; paix, union et tranquillité estre entretenue entre nous, nostre dit frere, cousin et aultres sieurs de nostre sang, et que toutes voyes de fait puissent cesser, et justice puisse estre obeie, gardée et observée en mondit royaume, et aussy

pour consideration et remuneration des grandes mises, despens et grands serviches que mondit oncle nous a fait et a soustenu pour nous du vivant de nostre feu très chier pere, que Dieu absolve, par devers lequel et en ses pays pour esviter les dangiers esquels nous estions vraisemblablement de nostre personne, nous retirasmes, et tant pour l'entretenement de l'estat de nous et de nostre très chiere et très amée compagne la royne, que pour plusieurs notables ambassades envoyées devers nostre dit Sr et pere et ailleurs, pour nos affaires, touchant nostre estat a venir, a la courronne, et d'aultres grands frais et despens faits par nostre dit oncle et nostre dit frere et cousin pour nous accompagnier a nostre sacre a Raims, a nostre entrée de Paris, a grand nombre de gensdarmes, pour le doubte qu'avions de trouver contradiction en nostre dit royaume; de touts lesquels fraix, mises et despens nous avons souventesfois promis a nostre dit oncle et a nostre dit frere et cousin de les rescompenser; et aussy pour rescompenser icelluy nostre dit frere et cousin de la pension de trente six mille frans que nous lui avions donnée et accordée, et laquelle certain temps avant lesdites divisions lui a esté empeschiée et rompue; par l'advis et desliberation de nostre dit frere de Normandie et de nos très chiers et très amés cousins les ducs de Bretaigne, de Callabre, de Bourbon et de Nemours, less comte du Maisne, de Perche, d'Arminacq, des gens de nostre grand conseil, de

nostre parlement et aultres notables hommes de nostre royaume, avons baillié et transporté, baillions et transportons par ces presentes a nostre frere et cousin le comte de Charollois, pour consideration et rescompense des choses dessusdites, et aussy pour ce que nostre dit frere et cousin s'est liberallement employé envers nostre dit frere et aultres sieurs de nostre sang, a l'appaysement desdites divisions et pour bien de paix, pour lui et ses hoirs masles et femelles descendants de lui en droite ligne, a toujours les cités, villes et fortresses, terres et seigneuries appartenantes a nous, de et sur la riviere de Somme d'ung costé et d'aultre, comme Amiens, St-Quentin, Corbie, Abbeville, ensemble la comté de Ponthieu decha et dela la riviere de Somme, Dourlens, St-Ricquier, Crevecoeur, Arloeux, Monstreul, le Crotoy, Mortagne, avecq leurs appartenances et appendances quelconques, et touts aultres qui nous peuvent appartenir a cause de nostre dite courronne, depuis ladite riviere de Somme inclusivement, en tirant du costé d'Artois, de Flandres et de Haynault, tant de nostre dit royaume que de l'empire, lesquelles mondit oncle de Bourgogne tenoit et possedoit naguerres au moien dudit traictié d'Arras et avant le rachapt et degagement que nous en avons fait, et y comprendant aussy au regard des villes seans sur ladite riviere de Somme de ce costé de nostre royaume, les banlieues et eschevinages d'icelles, et tout ainsy et en la fourme et maniere que nostre dit frere et cousin et sesdits hoirs,

et les hoirs de sesdits hoirs, masles ou femelles, descendants d'eulx en droite ligne, desdites cités, villes, fortresses, terres et seigneuries, en touts prouffits et revenus, tant de demandes comme aydes ordinaires pour la guerre, et aussy tailles et aultres emoluments quelconques, ainsy que faisoit mondit oncle, et sans y retenir aulcune chose, fors les foy, hommaiges, ressorts et souveraineté : et lequel transport nous ayons fait et faisons au rachapt de deux cens mille escus d'or, et de poix ad present ayant cours; lequel rachapt nous et nos successeurs ne polrons faire de nostre dit frere et cousin durant sa vie, mais seullement nous et nos successeurs le polrons faire des hoirs de nostre dit frere et cousin descendants de lui en droite ligne, et des hoirs de ses hoirs aussy descendants d'eulx et d'icelle ligne, qui tiendront icelles terres, parmy leur bailliant et payant a une fois ladite somme de deux cens mille escus; pour la seureté duquel rachapt nostre dit frere et cousin nous bailliera ses lettres patentes en bonne fourme, et vollons et entendons que nostre dit frere et cousin et sesdits hoirs descendants de lui et qui tiendront seadites terres, polront commectre et ordonner pleinement a leur vollonté touts officiers qui seront necessaires a mectre et instituer au regard du domaine desdites cités, villes, fortresses, terres et seigneuries dessusdites, et que les aultres officiers qui seront necessaires pour les droits royaulx, aydes et tailles, soient institués de par nous et nosdits suc-

cesseurs, a la nomination de nostre dit frere et cousin et ses hoirs, pour icelles aydes, tailles, imposer et lever, ainsy qu'il se faisoit du temps que nostre dit oncle de Bourgogne les tenoit et possedoit, et en oultre, comme par ledit traictié d'Arras, entre aultres choses ont esté accordé que la comté de Boullogne seroit et demoureroit a nostre dit oncle de Bourgogne et a ses enfants masles procreés de son propre corps, et que nostre dit feu sieur et pere seroit tenu de rescompenser ceulx qui pretendent de y avoir droit; nous, pour les causes et considerations dessusdites et sans derogier audit traictié d'Arras, avons accordé et desclaré, accordons et desclarons a nostre dit frere et cousin, que lui, ses enfants masles ou femelles procreés en marriage de son propre corps tant seulement, durant leur vie tiennent et puissent tenir ladite comté de Boullogne, en la fourme et maniere que par ledit traictié d'Arras, nostre dit frere et cousin le poeult tenir et en faire les fruits lever, comme de leur heritaige, et ad ce nous ferons consentir ceulx qui pretendent droit a ladite comté, et seront tenus de faire les rescompenses qu'il appartiendra, et en tenir paisible nostre dit frere et cousin et sesdits enfants; et aussy avons promis et accordé, promettons et accordons a nostre dit frere et cousin, que nous lui ferons baillier et despecher, pleinement, purement et franchement, et, entant que nous est, lui baillions et deslivrons des maintenant les chasteaux, villes, chastelleries et prevosté de Peronne, Montdi-

dier et Rue (1), avecq toutes leurs appartenances et appendances quelconques, deschargées de toutes gageries et racas en tels et semblables droits, que elles feurent bailliées et transportées a nostre dit oncle, son pere, par ledit traictié d'Arras, pour les tenir et en joyr ainsy, et par la maniere desclarée audit traictié; et ferons et procurerons par effet, que nostre dit très chier et très amé cousin, le comte de Nevers, transporte et remet a nostre dit frere et cousin, tout le droit qu'il a et pretend avoir esdits chasteaux, villes, prevostés et chastelleries, et que de ce qu'il en tient il vuide et despeche la possession es mains de nostre dit frere et cousin, ou de son commis, et avecq ce avons baillié et transporté a nostre dit frere et cousin, pour lui, ses hoirs et successeurs quelconques, et en heritaige perpetuelle, la comté de Guynes et ses appartenances et dependances quelconques, pour en joyr par nostre dit frere et cousin, sesdits hoirs et successeurs en touts droits, prouffits et emoluments tant des domaines, d'aydes, tailles et aultres obventions quelconques, sans rien y reserver pour nous, fors les foy et hommaiges, ressort et souveraineté. Et du droit que le Sr de Croy et aultres polroient avoir et pretendre en ladite comté, nous serons tenus de rescompenser et d'icelle comté faire et tenir nostre dit frere et cousin, sesdits hoirs quictes et paisibles envers ledit Croy et aultres; toutes lesquelles choses nous avons

(1) *Roye.*

promis et promettons en parolle de roy, par nostre serment et soubs l'obligation de touts nos biens presents et advenir, pour nous, nos hoirs et successeurs, tenir, garder, entretenir et accomplir de poinct en poinct en la fourme et maniere dessusdites; finablement sans jamais venir au contraire par nous ou par aultre, ne souffrir que aultre y vienne directement ou indirectement, ou couvertement, ou en appert, le tout sans fraude ou malengin; et nous sommes submis et submectons pour l'accomplissement et entretenement des choses dessusdites et chacune d'elles, a la correction et constrainte de nostre S^t^ pere le pape, et a toutes aultres cours, tant d'Église comme seculieres, par lesquelles a chacune d'icelle nous volons et consentons, nous et nosdits successeurs estre constraints a observer toutes et chacune, les choses dessusdites, en renonchant a touts droits, privileges, ordonnances, esdits royaulx, exceptions et chose quelconque par lesquelles on polroit en tout ou en partie venir au contraire des choses dessusdites, tout ainsy que sy lesdits droits, ordonnances, esdits et exceptions et aultres renonchiations estoient expressement desclarées et spécifiées en cesdites presentes.

Et en oultre mandons et expressement enjoinguons a nostre amé et feal chancellier, a nos amés et feaulx conseilliers les gens de nostre grand conseil, les gens qui tiendront nos parlements a venir, gens de nos comptes et generaulx de nos finanches, baillys,

seneschaulx et aultres nos officiers et justiciers, ou leurs lieutenants et chacun d'eulx, comme a eulx appartiendra, que ces nos presentes et le contenu en icelles, ils gardent entierement et accomplissent de poinct en poinct, et ne sçavent ne souffrent faire aulcune chose au contraire; et quant aulcune chose sera faite au contraire, ils reparent et remectent incontinent et sans delays, au premier estat et deu, et mesme lesdits de parlement, des comptes et des finanches, que cesdites presentes ils veriffient et approuvent, et les fassent publier et enregistrer partout ou il appartiendra, nonobstant quelconques ordonnances faites de non aliener ne mectre hors de nos mains les domaines de nostre dite courronne et toutes restrinctions, promesses et serments que nous ou nos officiers avons peu faire en general ou en particulier, sous quelques formes de parolles par lesquelles l'on polroit ou volroit empeschier l'effet, accomplissement et entretennement de tout le contenu en cesdites presentes; lesquelles ordonnances, restrinctions, promesses, obligations et serments, nous pour bien de paix, ne voullons quant au cas present derogier, ou prejudicier aulx transports et aultres choses dessusdites et lesdites promesses, serments et aultres instructions que nosdits officiers porroient avoir envers nous, au contraire des choses dessusdites, nous les tiendrons et tenons par ces presentes, et en accomplissant le contraire d'icelles, pour quittes et souffisamment

deschargiés, et pour ce que d'icelles l'on pourra avoir a faire en divers lieux et plusieurs, nous voullons que au *vidimus* d'icelles faites soubs scel royal, foy soit adjoustée comme a l'original; en témoing de ce nous avons fait mectre et apposer nostre grand scel a ces presentes. Donné a Paris le v^e^ jour d'octobre l'an de grace mil iiij^c^ lxv, et de nostre regne le cinquiesme : signé par le Roy, le comte de S^t^ Pol, connestable de Franche, le S^r^ de Montauban, admiral de Franche, le S^r^ des Landes, maitre Jehan d'Auvet, president de Toulouse, et aultres presents J. Bonore. *Et in dorso : lecta et publicata Parisiis in Parlamento, xij^o^ die octobris anno Domini m^o^ iiij^c^ lxv^o^, sic signatum* Cheneteau. *Registrata, presente procuratore Regis non contradicente. Actum in Parlamento, xvij^o^ die octobris anno Domini m^o^ iiij^c^ lxv^o^, sic signatum* Cheneteau.

Copie encoires d'une lettre de don fait par le roy au comte de Charollois, pour parvenir au traictié de paix.

Loys, par la grace de Dieu, roy de Franche, a touts ceulx qui ces presentes lettres verront, salut : Comme par nos aultres lettres de la date du cinquiesme jour du present mois d'octobre, et pour les causes contenues en icelles, nous ayons entre aultres choses baillié et transporté a nostre très

chier et très amé frere et cousin Charles, comte de Charollois, toutes terres estant sur la riviere de Somme, que nostre très chier et aimé oncle le duc de Bourgogne, son pere, tenoit et possedoit au moien du traictié d'Arras, paravant le rachapt et desengagement que nous en avons naguerres fait de lui, comme est plus a plein contenu en nosdites lettres, et depuis nostre dit frere et cousin nous ait humblement fait remonstrer, que du bailliage d'Amiens, sont et ont accoustumé d'estre trois prevostés; c'est a sçavoir, la prevosté Vineu, la prevosté de Beauvoisis, qui s'estend partie dedans la ville d'Amiens, et la prevosté de Foeully, qui s'estend decha et dela la riviere de Somme, lesquelles par ce que nostre dit oncle ne les tenoit et possedoit paravant les rachapts ne sont point comprinses audit transport que nous avons fait desdites terres a nostre dit frere et cousin, en nous suppliant que pour eviter les discords et desbats qui polroient estre entre les officiers qui seroient commis de par nous esdites prevostés, et les officiers ordonnés esdites terres, et aussy adfin que lesdites prevostés ne soïent demembrées dudit bailliage d'Amiens, il nous plaise adjoindre audit bail et transport desdites terres lesdites prevostés et leurs appartenances et appendances quelconques, et lui en faire nouveau transport, pour en joyr comme des aultres terres, sçavoir faisons: que nous de nostre certaine science, et pour les causes, considerations contenues en nosdites aul-

tres lettres et aultres justes causes ad ce nous mouvans, avons baillié et transporté, baillions et transportons a nostre dit frere et cousin le comte de Charollois, pour lui et ses hoirs aussy descendants de lui, et les hoirs de ses hoirs aussy descendants d'eulx en droite ligne, lesdites prevostés de Vineu, Beauvoisis et Foeulloy, et les appartenances et appendances quelconques, estant dudit bailliage d'Amiens, pour en joyr en la fourme et maniere, et en tels et semblables droits, et soubs telles et semblables reservations de rachapt, que icelluy nostre dit frere et cousin, et sesdits hoirs descendants de lui en droite ligne, lesdites terres transportées tiendront et polront tenir; et voullons que nostre dit frere et cousin et sesdits hoirs, quant aulxdites prevostés et leurs appartenances, se puissent ayder des lettres que nous lui avons bailliées et octroyées, contenant lesdites terres, et de tout le contenu en icelles, tout ainsy que sy lesdites prevostés et leurs dites appartenances estoient nommées, et expressement desclarées et specifiées en nosdites lettres. Sy mandons et expressement enjoignons a nostre amé et feal chancellier, et a nos amez et feaulx les gens de nostre grand conseil, les gens tenants nostre parlement, de nos comptes generaulx, de nos finanches, et a touts nos baillys, justiciers, officiers et subjets, que de nostre present don, octroy et adjonction ils fassent, soeuffrent joyr et user nostre dit frere et cousin paisiblement, sans lui faire ne souffrir estre

fait aulcun destourbier ou empeschement au contraire, et que ces nos presentes ils veriffient, publient et fassent enregistrer partout ou il appartiendra, nonobstant toutes ordonnances, restrinctions et aultres choses faisables au contraire; et aussy mandons et commectons a nos amés et feaulx les commissaires par nous commis et ordonnés a baillier les possessions desdites terres a nostre dit frere et cousin, et pareillement ils mectent lui ou ses commis en possession desdites prevostés et l'en fassent joyr et sans difficulté ou contradiction quelconque; car tel est nostre plaisir. En temoings de ce nous avons fait mectre nostre scel a ces presentes. Donné a Paris le xiij^e^ jour d'octobre l'an de grace mil iiij^c^ lxv, et de nostre regne le cinquiesme. Signé par le Roy, les sieurs des Landes, du Lau, de Basoges et aultres presents. *Signatum Picart. Lecta et publicata Parisiis in Parlamento, xvj^o^ die octobris anno Domini m^o^ iiij^c^ lxv^o^. Vocatus fuit procurator Regis qui publicare et registrare prædicta non contradixit. Actum in Parlamento, die et annis prædictis,* Cheneteau.

CHAPITRE LIII.

Comment le comte de Charollois prist congié au roy et aulx princes de Franche et se partist de Conflans, et comment le roy a sa requette vint veoir toute l'armée du comte; et comment le duc de Normandie feit hommaige au roy de la duché.

Le traictié et la paix faite entre Loys, roy de Franche, et les princes de son sang, comme dit est, et par la maniere cy dessus desclarée, le roy et touts les princes s'assemblerent ensemble au bois de Vinchennes, dedans le chasteau, auquel lieu Charles, seul frere du roy, nouveau duc de Normandie, et pareillement touts les princes de Franche, qui illecq estoient, feirent au roy les debvoirs qu'ils lui debvoient faire a cause de leurs seigneuries; et en ce mesme lieu touts les princes prindrent congié au roy, et puis l'ung a l'aultre pour chacun soy retirer en leurs pays et affaires. Ce dessusdit fait, le comte de Charollois feit faire reveus et monstres de ses gens, aulxquelles reveus le roy vint pour les veoir, car elles se feirent entre Paris et Conflans; et, dit on que le roy dit qu'il n'eult point cuidé que le comte eult eu tant de gens, ne qu'il eut esté sy puissant, et en fust tout esbahy.

Le comte de Charollois, après avoir prins congié au roy et les princes de Franche, comme dit est, et encoires depuis, le dernier d'octobre se partist de Conflans et alla ceste nuict gesir a Villers-le-Bel, qui est entre Paris et Senlis, lui et toute son armée; mais ains qu'il se partist de Conflans, le roy vint a Conflans devers lui, pour dire encoires une fois adieu et prendre congié, et convoya le roy ledit comte jusques a Villers-le-Bel, quelque priere que le comte lui feit, en disant au roy que il n'appartenoit point a lui de ce faire. Le roy a bien petite compagnie convoya le comte jusques audit Villers-le-Bel, auquel lieu le roy et le comte le lendemain celebrerent la feste et solemnité du jour de touts les Saints, et feurent le roy et le comte audit Villers-le-Bel trois ou quatre jours ensemble, ou ils eurent plusieurs secrettes devises, et monstroit sy grand amour au comte, que on ne polroit plus dire, et sembloit que il se partoit de lui enfin en moult grand amour. Le comte prist congié du roy, et s'en alla en Senlis, et le roy retourna a Paris. Le comte fust en la ville de Senlis honorablement receu, et pareillement a Compiegne, Noyon et ailleurs les villes du roy, et tout par le commandement du roy, et n'entroit en nulles bonnes villes que ains qu'il y entrast, les villes ne feussent les plus fort..... aulxquelles villes les gens du comte payoient tout ce qu'ils prendoient sans y faire nul desroy, car le comte leur avoit deffendu sur la hart.

CHAPITRE LIV.

Comment le comte de Charollois alla a Maisieres-sur-Meuse, et illecq assembla son ost pour entrer au pays de Liege.

Le comte de Charollois, qui, par plusieurs fois, lui estant a Conflans, avoit receu lettres du duc de Bourgogne, son pere, par lesquelles il lui mandoit que sy le traictié n'estoit fait entre le roy et les princes de Franche, qu'il lui envoyat v ou vj^c^ combattants pour mener la guerre contre ceulx de Liege, avecq ce qu'il avoit de gensdarmes, contre lesquels Liegeois l'intention du duc estoit de aller et combattre les Liegeois et s'en venger de l'injure que ceulx de Dynant lui avoient fait et dit; sçachant que plusieurs de ses gensdarmes se estoient partis et retournés en leurs maisons, après le traictié fait du roy et des princes; et ainchois qu'il se partist de Conflans, envoya ses lettres par touts les pays de son pere, mandant commandement sur la hart, confiscation de corps et de biens, ou d'estre bannys de touts les pays de son pere, que touts ceulx qui avoient esté avecq lui en Franche, et touts aultres qui s'estoient accoustumés d'armer, feussent le xv^e^ jour de novembre en armes a Maisieres-sur-Meuse, pour entrer au pays

de Liege, auquel lieu de Maisieres le comte alla avecq ce qu'il avoit de gens, desquels aulcuns passerent par le pays de Soissonnois, lequel ils mangerent fort; le comte arrivé a Maisieres, touts ceulx qui estoient retournés et aultres, plusieurs des pays de son pere feurent audit Maisieres audit xv^e^ jour de novembre, et y retournoient plus contre leur vollonté, tant pour ce qu'ils estoient marrys d'estre hors, comme pour ce qu'ils avoient esté mal payés, car de douze semaines qu'ils avoient esté au serviche, ils ne avoient esté payés que de dix semaines; toutesfois ils ne osoient laissier, car il n'y avoit sy grand sur qui il n'eust frappé de quelque baston qu'il tenist, quant il les trouvoit en desroy, ou qu'ils ne faisoient ce qu'il commandoit, et n'eust epargnié de faire mourir, en cas de desobeïssance, non plus le grand que le petit.

Le comte assembla audit Maisieres plus grande armée beaucoup que il n'avoit eu en Franche, car les bonnes villes du duc y envoyerent archiers et arbalestriers; et s'en allerent plusieurs chevalliers et escuyers de dessus la riviere de Somme, qui de l'année n'y avoient esté, et mesme plusieurs qui paravant avoient esté en l'armée du roy y allerent.

CHAPITRE LV.

Comment le duc de Normandie feit son entrée a Rouen ; et comment tantost après le roy a forche d'armes rentra en Normandie et se rendit tout le pays a lui, lequel il osta a son frere ; et d'aulcuns heretiques en notre foy qui feurent ards en la ville de Lille.

Après que le comte de Charollois fust party de Conflans, Charles, frere du roy, nouveau duc de Normandie, accompagnié du duc de Bretaigne, du comte de Dunois et aultres sieurs, prist son chemin pour aller au pays de Normandie, lequel estoit du tout a son obeissance, et alla jusques a la Sainte Catherine, emprez Rouen. Ceulx de la ville de Rouen, pour recepvoir leur nouveau duc feirent des grands apparaulx et conclurent le duc et ceulx de la ville, que le jour Sainte Catherine, en decembre, le duc entreroit en la ville de Rouen, auquel jour comme ceulx de Rouen avoient leurs choses toutes prestes et estoient prests pour recepvoir leur duc a grand honneur, le duc ne venoit, pourtant, comme on disoit, le duc de Bretaigne, lui donnoit a entendre qu'ils faisoient faire aulcuns habillements pour entrer en pompes en la ville, et lui prioit qu'il attendist qu'ils fuissent faits. Mais

on disoit encoires qu'il tendoit a aultres fins, c'estoit de mener le duc en Bretaigne, pour le gouverner et le pays de Normandie a son plaisir, et avoir aulcunes villes de la duchié de Normandie qui estoient sur les marches de Bretaigne, et sy volloit mectre touts officiers en Normandie a sa poste, ce que les Normans ne voulloient souffrir; de toutes lesquelles choses, je ne sçay pas bien le vray. Mais ceulx de Rouen voyant que tout estoit prest pour recepvoir leur duc, estant advertys des choses dessusdites, par le conseil de messire Jehan de Lorraine, comte de Harecourt, et frere du comte de Vaudemont, lequel estoit principal gouverneur du nouveau duc de Normandie, et l'y avoit mis le duc de Bretaigne, avecq lequel il se tenoit; ceulx de Rouen et la communauté de la ville en armes vindrent a Sainte Catherine lez Rouen ou estoit leur duc et le duc de Bretaigne, accompagnié dudit Jehan de Lorraine, lequel, presents touts, dit au duc de Normandie, que ceulx de Rouen le venoient querir, et qu'il lui pleusit a partir; et de fait l'emmena, le volsit le duc de Bretaigne, ou non, et disoit on que aultrement le duc de Normandie ne sçavoit issir de la compagnie du duc de Bretaigne; et s'en alla le duc de Normandie, avecq les dessusdits en la ville de Rouen, en laquelle il fust moult haultement festoyé; mais la feste durant que l'on festoyoit dedans Rouen, le duc de Bretaigne, lequel duc l'estoit venu accompagnier, et avoit laissié ses

gensdarmes, ce voyant, partist de Sainte Catherine, et s'en alla avecq ses gensdarmes, et tira lui et son armée vers Bretaigne, et passa par le pays de Normandie, en pillant et derobbant tout le pays, et ne laissoient licts, lincheulx, estaint, que touts ne feissent emmener avecq eulx sur cars; et mesmement se rendirent plusieurs villes a lui, comme la ville de Ren (1) et aultres, auquel lieu de Ren il laissa le chastel garni de ses gens. Les choses dessusdites faites par le duc de Normandie et le duc de Bretaigne, tantost que le roy fust adverty de ce que le duc de Bretaigne avoit fait contre son frere, feit son arriere-ban, et assembla tout ce qu'il peut avoir des gensdarmes, et entra en Normandie, et premier alla a Ren, laquelle lui fust rendue par le duc de Bretaigne. Ce fait, toutes les villes de Normandie, reservé Rouen, Lommers (2), Pont-a-l'Arche (3) et aulcuns d'aultres chasteaulx se rendirent au roy sans coulp ferir, et ne laissoit pour ce marchandises a courir ou pays, pourtant que entre les gens du roy et de son frere n'y avoit encoires eu nulle bataille ne rencontre, car le duc de Normandie avoit peu de gens, sy ne se osoient moubvoir ny trouver devant les gens du roy. Le duc estoit en la ville de Rouen, auquel ceulx de Rouen avoient promis de le tenir a

(1) *Rennes.*
(2) *Louviers.*
(3) *Pont-de-l'Arche.*

S^r^ et non aultres, et en ceste querelle mourir avecq lui, mais tout le contraire advint, car assés tost après le duc de Normandie, qui n'estoit pas asseuré dedans la ville de Rouen, s'en partist et s'en alla devers le duc de Bretaigne, qui le receupt benignement; ceulx de Rouen, incontinent le duc party, se rendirent au roy, sy feit le Pont-a-l'Arche et Lommers, et brief le roy reprist en sa main toute la duché de Normandie, de toute laquelle rendition fust cause le duc de Bourbon, par lequel la duché avoit esté mise en la main du duc de Normandie; mais prestement le traictié fait, le roy se gouverna par lui en son conseil, par lequel duc de Bourbon beau frere du roy, la duché fust remise en la main du roy, feit noyer le S^r^ Desternoy pour ce qu'il avoit esté cause de la rendition de Rouen a son frere, lequel sieur Desternoy avoit esté general de Normandie, du temps du roy Charles, lequel estoit moult aimé ou pays, et tenu pour moult sage homme; il estoit homme de grande devotion, et, comme on disoit, ne couchoit point sur lict; il vestoit une hayre sur la chaire nue, il ne mangeoit a son respas que d'ung mez, il se confessoit touts les jours et faisoit moult d'aultres abstinences et aumosnes. Le roy, pour la cause dessusdite, en feit d'aultres mourir a Rouen et en Normandie, dont je ne peux sçavoir les noms, et fust tout ce fait au mois de decembre l'an lxv.

L'an dessusdit, audit mois de septembre, en la ville de Lille, feurent preschiés publiquement cinq

hommes, lesquels on appelloit Turlupins, et estoient faulx, heretiques et incredules en la foi chrestienne, lesquels estoient de la ville de Lille ou environ; et en les preschant, feurent desclarées les erreurs que les très deleaux avoient crues, desquelles ils se rappellerent les quatre et crierent mercy a Dieu et a l'eglise, et pourtant que c'estoit la premiere fois qu'ils estoient reprins d'heresie, leur fust pardonné et feurent respités d'estre ards, moiennant la penitence qui leur fust enjointe, en leur desclarant sur le feu que jamais ne creussent nulles d'icelles erreurs et aultres, et l'aultre fust ards, et son corps ramené en pouldre, et jasoit ce que les erreurs et incredulités sont choses abominables et merveilleuses a oyr a touts bons chrestiens; toutesfois adfin que chacun se garde de telles erreurs et de hanter tels faulx et maulvais heretiques, je veux cy mectre par escript et desclareray quatorze articles, pour lesquels ils feurent preschiés, et confesserent estre plusieurs de leur faulse credence et compagnie, et qu'ils s'assembloient ensemble secretement et oyants touts l'ung d'eulx qui lisoit leurs livres d'heresies et faulse incredulité. Et pour venir au poinct des quatorze articles de leur incredulité :

Le premier, estoit, qu'ils disoient que Christ estoit plus veritablement au chiel que au sacrement de l'autel.

Le second, ils disoient que l'eauve benite estoit de nulle valeur, et qu'elle ne pooit estre benite.

Le tierch, qu'il n'est nul prestre, et sy n'est pas de sacrements.

Le quart, qu'il n'est pas de pape en l'Eglise de Rome.

Le v^e^, que la vierge Marie, mere de Dieu, n'est point advocate des pescheurs, et que en elle ne es saincts ne doibt estre mise nulle esperance.

Le vj^e^, que le signe de la croix est de nulle valeur.

Le vij^e^, que le peschié d'adultere est plus grand que heresie.

Le viij^e^, que on peut bien dire, je crois en Dieu, mais non au S^t^ Esprit.

Le ix^e^, que on ne doibt point se confesser aulx prestres.

Le x^e^, que ce n'est point peschié que de mangier chaire en caresme.

Le xj^e^, que Jesus Christ ne institua pas de jeunes.

Le xij^e^, que Jesus Christ ne fust au sepulcre que deux jours.

Le xiij^e^, que prestre estant en peschié mortel ne peut consacrer le corps de Jesus Christ.

Le xiiij^e^ et dernier article, que Jesus Christ estant au chiel, ne peut estre tout ensemble au chiel et au sacrement de l'autel.

CHAPITRE LVI.

Comment le comte de Charollois entra au pays de Liege; et comment les Liegeois feirent tant qu'ils eurent tresves.

INCONTINENT que oeulx de la cité de Liege et du pays sceurent que le traictié estoit fait entre le roy et les princes de Franche, sy cuyderent estre comprins ou traictié, mais quant ils feurent advertys, qu'ils n'y estoient point comprins, et que le comte de Charollois et toute son armée les approchoit, sy envoyerent grosse ambassade devers le duc de Bourgogne a Bruxelles, lui faisant grandes offres de reparations, et humblement priant avoir paix a lui et a son fils; et a leur priere et requette feirent tant qu'ils olrent quinze jours de tresves, durant lesquels le comte de Charollois, lequel estoit a Saint-Tron en Hasbain, une grosse ville ou pays de Liege, laquelle s'estoit rendue a lui, deffendit de non pillier le pays de Liege, et sy ne receurent point ses gensdarmes argent de lui, lesquels tenoient pour ce qu'ils ne pouvoient entrer au pays de Liege, moult grande cruauté, car ils ne se pouvoient tenir ensemble sans argent; sy se partirent par le plat pays de Braband, Namur et ailleurs, et

en y avoit jusques au pays de Lorraine, et jusques a Vallanciennes; pourquoi lesdits pays par iceulx quinze jours durants feurent encore tout pilliés et mangiés ; iceulx quinze jours passés feurent encoire bailliées tresves huict jours, cuidants de jour en jour que la paix se deubt faire, pour les grandes offres que ceulx de Liege offroient, et huict jours en aultres huict jours, feurent bailliées tresves jusqu'au xxij^{e} de janvier, au prejudice des pays du duc, lesquels estoient tout mangiés des gensdarmes, comme dit est. Voyant le comte de Charollois que les Liegeois ne tenoient choses qu'ils promissent, assembla ses gensdarmes et entra au pays de Liege, et tout premier y entra le comte de S^{t} Pol, connestable de Franche, lequel menoit l'avant-garde du comte de Charollois, puis rescript le comte au duc son pere que il lui envoyast ce qu'il avoit de gensdarmes, et que son intention estoit de brief combattre les Liegeois; lors se mict le duc en armes et envoya le S^{r} de Saneuses devant son fils, lui mandant qu'il le suivroit prestement, et qu'il ne se combattist point sans lui, et a grande peine peult on celuy jour retenir le duc qu'il ne partist, combien qu'il olt esté moult malade, et que encoires estoit assés foible ; et quant vint le lendemain que le duc et toute son armée estoient près de partir, le comte son fils lui escripvit comment ceulx de Liege estoient venus devers lui, et avoient apporté le traictié tout tel qu'il le demandoit, scellé du scel de la cité de Liege, qui lui prioient mercy,

et qu'il fust content d'eulx, lequel traictié le comte avoit accepté moiennant que ce fust sa vollonté et plaisir de lui, pour lesquelles lettres le duc ne se partist point, dont plusieurs feurent moult joyeulx esperants que la paix se feroit.

CHAPITRE LVII.

Comment le traictié de paix fust fait d'entre le duc de Bourgogne, son fils et ceulx du pays de Liege.

Le xxij^e^ jour du mois de janvier l'an mil iiij^c^ lxv, sçachant ceulx du pays de Liege, que le comte de Charollois et son armée estoient entrés au pays de Liege, se vindrent devers le comte de par ceulx de la cité, de quatre vingt a cent hommes notables bien montés, et en armes, pour le doubte mesme des Liegeois qui estoient bannys de la cité, pour ce qu'ils ne vouloient que guerre, lesquels trouverent le comte de Charollois entre Saint-Tron et Tongres, auquel ils presenterent le traictié de paix scellé de ceulx de Liege, eulx faisants fors sur leurs vies, des aultres villes et pays de Liege, contenant tout au long tout ce que le duc et son fils leur demandoient que ils feissent, et se jetterent a genoulx, lui requerrant humblement merchy, et qu'il volsit moderer son ire vers eulx et touts ceulx du pays, et que doresnavant lui seroient bons serviteurs et voisins; lequel traictié fust accepté du comte, et moiennant les reparations et amendes prouffitables qu'ils promirent payer, il leur pardonna tout; laquelle amende

estoit qu'ils debvoient payer au duc de vj^{c} mille mailles d'or a six ans, et que lui comme duc de Braband, et ses hoirs ducs de Braband a toujours seroient mambourgs et capitaines de tout le pays de Liege, a deux mille florins de pension pour chacun an, et sy ne polroient rien encommenchier de pesant, fust guerre ou aultre chose, que ce ne fust par le congié de leur mambourg, avecq plusieurs aultres choses desquelles je me tais, car je ne veis point le traictié.

Ce fait et le traictié accepté et promis, la paix fust cryée par tout l'ost, et le lendemain jour de vendredy, le comte de Charollois assés près de Tongres, presents ceulx de Liege qui estoient venus devers ledit comte, feit tout son ost mectre en ordonnance et en bataille, adfin de prendre congié a eulx et les remerchier, laquelle bataille plusieurs du pays de Liege, tant de Tongres comme du pays allenviron, allerent veoir, et se donnerent de merveilles de la grande armée et du peuple que le comte avoit, et ne euissent jamais cuidé ne creu, car on disoit a ceste heure qu'il y avoit bien xxviij mille chevaulx sans les gens de pied, dont il y avoit grand nombre, et sans ceulx qui s'en estoient retournés tant par congié que aultrement par faulte d'argent et tenanche; icelle armée estant en bataille, comme dit est, le comte de Charollois alla tout du long de ladite bataille, et remerchia chacun capitaine et touts ceulx de l'armée, eulx priant que s'il les avoit mal

payés, qu'ils le tenissent pour excusé, car bonnement ne le avoit peu faire; mais au plaisir de Dieu, une aultre fois il les payeroit mieulx, et sy les rescompenseroit de ce qu'il leur debvoit, et dit oultre que s'il y avoit nuls compagnons qui fuissent bannys et euissent perdu le pays de son pere, qu'ils venissent vers lui a Bruxelles, et il feroit tant vers son pere qu'ils raroient le pays; et a tant prist congié d'eulx, et s'en alla a Saint-Tron en Hasbain, et chacun capitaine et leurs gens retournerent en leurs maisons; et comme le samedy ensuivant et dimanche, gensdarmes ne faisoient que passer par Saint-Tron, ou estoit le comte, pour retourner en leurs maisons, icelluy dimanche aulcuns de la ville de Saint-Tron, cuidants que tout les gendarmes fuissent passés, prindrent parolles a aulcuns compagnons de guerre qui estoient de la compagnie du bastard de Bourgogne, et en occirent deux, puis feirent aller clorre la porte par ou les gensdarmes entroient, et garder les aultres en intention par advanture d'occire touts ceulx qui estoient en la ville. On alla ce dire au comte, lequel prestement envoya les archiers du bastard de Bourgogne a la porte de Tongres, par ou les gensdarmes venoient pour retourner en leurs marches, laquelle ils gagnerent et laisserent entrer les gensdarmes qui revenoient, et tant y entra qu'ils allerent prestement sur le marchié avecq ceulx qui estoient dedans, et illecq se meirent en bataille malgré ceulx de la ville qui la

s'estoient assemblés, desquels de la ville y feurent occis environ vingt. Les aultres s'enffuirent et se boutterent es maisons, et aulcuns saillirent par deseure les murs de la ville; et vrayment touts ceulx de la ville, femmes et enfants, euissent esté occis quant le comte y vint, lequel voyant que ses gens estoient maitres, deffendit que chacun cessat d'occire et de pillier, car plusieurs estoient ja entrés es maisons, rompants huys et fenestres, en pillants et prenant ce qu'ils trouverent. Le comte commanda a ses gens que chacun se retraisit et se logea très bien, et prensist des biens de l'hostel par raison. Aulcuns de la ville qui avoient esmeu la meslée se retirerent en une forte maison, en laquelle ils feurent assiegés et prins. Ce fust fait le xxvj^{e} jour de janvier l'an dessusdit lxv.

CHAPITRE LVIII.

Comment le comte de Charollois se partist de Saint-Tron et s'en alla veoir son pere a Bruxelles, lequel le receupt a grande joye.

Après les choses dessusdites, le comte de Charollois se partist de Saint-Tron et s'en alla veoir son pere en la ville de Bruxelles, lequel a grande joye le receupt, et disoit on que quant le comte le salua en se mectant a genoulx, le duc son pere le prist par le bras en le levant et l'accollant et lui tomboient les larmes des yeux et fust une espasse sans parler de joye. Après que le comte olt esté aulcuns temps avecq son pere, il se partist de la ville de Bruxelles pour aller en pelerinage a Notre Dame de Boullogne, a pied, et alla a Gand, et de Gand a Bruges et a S^{t} Omer, esquelles villes il fust moult haultement festoyé, et lui faisoit on moult grande feste, en laquelle ville vint le comte de Nevers vers lui, et lui requist pardon de tout ce qu'il avoit offensé vers lui; lequel comte de Charollois lui pardonna tout, et fust une espasse de temps avecq lui, et disoit on qu'il estoit très bien en sa grace, comme il apparut; car après que le comte de Nevers olt prins congié a

lui, et estant party, le comte de Charollois rescript a plusieurs villes pour ou il passoit, que on lui feit pareille feste, et le receupt on aussy honorablement que on feroit sa personne; et environ la fin du mois passa par la ville de Lille ou il fust haultement festoyé et receu, et s'en alla de la en Retelois. Le comte de Charollois s'en alla de S^t^ Omer a Boullogne de la a Rue, au Crotoy, a Montroeuil, a Abbeville, a Amiens, a Corbie, a Peronne, aulxquels lieux il fust tant honorablement receu que rien plus; combien que on disoit que ceulx des pays racheptés estoient courchiez qu'ils n'estoient plus au roy de Franche. Le comte de Charollois estant a Peronne fust adverti que le roy de Franche faisoit grande armée, et la plus grande que il feit oncques, et que depuis la bataille du Mont-le-Hery ne avoit fait que faire artillerie, et mesmement par touts les pays par ou il passoit, et en plusieurs lieux de son royaume où il y avoit deux clocques, il en faisoit prendre une pour faire serpentines et aultres engins a pouldre; et faisoit ce que le roy rescripvit au comte de Charollois qu'il estoit le meilleur ami qu'il euist, et qui ne lui voulloit nuls mals, le comte ne se y osoit fier, ains feit crier en Picardie, Artois, et ailleurs par les pays de son pere, que touts ceulx qui s'estoient accoustumés d'armer feussent prests le quinziesme de juing, pour aller en la compagnie du roy en Normandie, allencontre des Anglois, qui debvoient descendre, et le roy pareillement

avoit fait l'arriere-ban en son royaume, donnant a entendre que c'estoit aussy pour aller allencontre des Anglois, qui debvoient descendre en Normandie; toutes lesquelles choses d'ung costé et d'aultre n'estoient que fiction; car le roy avoit envoyé le bastard de Bourbon en Angleterre, lequel y besoingna, quoy, je ne sçay, ne a quel fin le bastard de par le roy estoit allé vers les Anglois. Le comte Charollois pareillement feit tenir parlement aulx Anglois a S^t^ Omer, auquel il avoit envoyé le bastard de Bourgogne, et de par les Anglois y estoit le comte de Werwicq et aultres.

Environ le my-mars, en ung villaige nommé le mont Saint-Eloy, feurent prins trois compagnons de Calaix, Anglois, lesquels estoient espieurs de chemins, lesquels assés tost après feurent pendus au bois de Mofflaines, assés près d'Arras.

Le xix^e^ jour de may aussy, qui est jour Saint Yves, qui fust advocat en la ville de Lille, cloist son dernier jour en l'eage de quatre vingt noeuf ans, maitre Jacques Du Clercq, mon pere, licentié en decrets, conseillier et advocat de M^r^ le duc de Bourgogne. Icelluy maitre Jacques se marria en l'an mil quatre cent et noeuf, en la ville de Compiegne, a une josne fille de Pierre de Camelin, nommée Jehenne, et estoit lors au duc d'Orleans, et depuis fust au duc Jehan de Bourgogne, et depuis au duc Philippe de Bourgogne; tant qu'il vesquit conseillier et advocat en la chastellerie de Lille, Douay et

Orchies; de laquelle sa premiere femme il olt sept enfants, desquels les deux premiers moururent josnes; les aultres cinq feurent nommés, le premier Sohier, lequel fust depuis licentié en decrets et en loix et chanoine d'Arras, et escolatre de Cassel; la deuxiesme olt nom Marie, et fust marriée a ung bourgeois de Douay, nommé Ricart Botin, laquelle ne fust que deux ans marriée et en eut ung fils qu'il mourut; le tierch fust ce nommé Jacques Du Clercq, qui me marriay en la ville de Lille, a une josne fille nommée Jehenne, fille d'ung escuyer nommé Balduin de la Cherie, de laquelle je n'eus nuls enfants; la quarte olt nom Floure, et fust religieuse de l'abbaye d'Estrun, emprès Arras; la cinquiesme eust nom Jehenne, laquelle fust marriée a ung nommé Guillebert de Brenay, recepveur de messire Englebert d'Engien, demourant a Tournay, duquel elle demoura vefve l'an mil iiij^{c} lxv, qui comme cy dessus est dit fust meurdry en la ville de Tournay, et demoura cinq filles; puis elle se remarria a ung gentilhomme nommé Pierre Delbourre, de laquelle il olt ung fils nommé Josse. Icelluy maitre Jacques fust vefve en l'an mil iiij^{c} xxxiiij, le vij^{e} jour de mars, et depuis se remarria en l'an mil iiij^{c} xxxix, a une femme vefve d'ung bourgeois de Lille, nommé Esteve Hangouart, laquelle fust fille de Roppin, S^{r} de Houpplines, ung gentilhomme en la chastellerie de Lille; de laquelle il eult ung fils qui mourut josne. Ledit maitre Jacques, tant qu'il

vesquit, ne diminua en rien de son sens vers Dieu ne vers le monde, et eut la plus belle fin que chrestien peut avoir; car jusques a rendre l'esprit parla latin et franchois, et en soy recommandant a Dieu se partist du monde et faillit comme une chandeille. Icelluy maitre Jacques Du Clercq estoit natif de Douay, fils legitime de Thomas Du Clercq et de Emmelot Barré, fille de Jehan Barré, bourgeois de Douay; ledit Thomas servit en ses josnes ans le comte Loys de Flandres, et alla en armes avecq ledit Loys, qui encoires n'estoit comte de Flandres, au pays de Romains, en l'ayde du pape, et revint avecq ledit comte Loys, qui, a son retour, lui donna deux cens escus de gages sur la ville de Douay, qu'il receupt toute sa vie; lequel Thomas mourut l'an mil iiij^{c} et sept, et fust fils legitime de Pierre, se marria a Douay a la fille d'ung escuyer de Douay nommé Jehan de Fierin, nommé Rogue; et plus avant dont (1) descendit ledit maitre Jacques, je ne sçay: sa premiere femme, comme dit ai dessus, fust fille d'ung escuyer nommé Pierre de Camelin, legitime; lequel Pierre fust fils legitime de Philippe de Camelin; lequel Philippe fust fils legitime de Philippe de Camelin; lequel Philippe fust fils legitime d'ung nommé Jehan de Camelin; lequel fust serviteur en son temps du comte de Ponthieu et fust son maitre d'hostel et son seneschal de Ponthieu; de la generation de ladite Jehenne

(1) *Dou.*

de Camelin plus je ne sçay. Ladite Jehenne eut une soeur legitime, nommée Isabelle, laquelle a epousé Raoul Pouillet, ung gentilhomme de Compiegne, duquel elle eut un fils nommé Jehan Pouillet; lequel se marria a une gentille femme, niepce de Jacques de Vauchelles, dont il eut plusieurs enfans. Ladite Jehenne et Isabelle feurent filles de la fille Collart de Boucher, nommée Marie, un très riche bourgeois de Compiegne, qui eut plusieurs filles toutes richement marriées.

Se j'ay mis ceste genealogie, il me soit pardonné; je l'ay fait pour ce que je voeux bien que chacun sache de quelles gens moi, acteur de ce livre, suis extraict et descendu, en me semblant puis que je mectoye les choses dont je avois mesmoire, par escript, je debvois mectre par escript dont je descendois, adfin que s'aulcun de mon sang lit chy après ce present livre, puist sçavoir dont il descend.

L'an mil iiij^{c} lxvj, depuis Pasques jusqu'a la my-aoust, se marrierent tant de josnes gens des bonnes villes et es villaiges, au moins en la comté d'Artois et au pays de Picardie, que les anchiens disoient qu'ils n'avoient point de mesmoire qu'ils euissent veu en sy peu de temps, faire tant de marriaiges, ne a leurs predecesseurs ne le avoient ouy dire.

Audit an lxvj le dernier jour de juing, au mont S^{t} Eloy, ung villaige a deux lieues d'Arras, en la maison d'ung mareschal, par une mauvaise che-

minée se print le feu a la maison, laquelle fust ardse avecq encoires sept aultres maisons en ledit villaige, puis saillit le feu dedans l'enclos de l'abbaye dudit mont S^t^ Eloy, ou fust ards le vieil moustier, et les orgues qui estoient dedans la noeuve eglise, de la chaleur se fondirent.

CHAPITRE LIX.

Comment ceulx du pays de Liege, et par especial ceulx de la ville de Dynant, rompirent la paix par eulx faite au duc de Bourgogne et recommencherent la guerre, et aultres choses.

Environ ce temps, ceulx du pays de Liege, et par especial ceulx de la ville de Dynant, en continuant en leurs folies, non eulx maintenant comme ils debvoient, et entretenant la paix faite a leur priere au duc de Bourgogne, laisserent entrer en la ville de Dynant plusieurs bannys du pays de Liege et aultres qui ne demandoient que la guerre; lesquels commencherent du tout a mal faire, et issirent de la ville de Dynant, et allerent pillier plusieurs villaiges, tant au pays de Braband, Namur, comme aultres pays du duc de Bourgogne; en violants eglise et bouttants les feus en plusieurs lieux. Le duc, de ce adverty, manda a touts ses gensdarmes qu'ils fuissent au pays de Namur, le vingt huictiesme jour de juillet, et feit le plus grand mandement et especial qu'il peut. Et comme la premiere semaine de juillet, le duc estant assis a table pour disner, au commenchement de son disner ne fust pas servy de tels mez comme il avoit accoustumé,

sy manda ceulx qui avoient la charge de sa despense et leur demanda se on le voulloit tenir en tutelle, et pourquoy on ne le avoit servy comme il avoit accoustumé; auquel ils respondirent qu'ils ne le avoient fait fors pour ce que les medecins le avoient deffendu; le duc en ce courroux demanda aulx aulcuns Srs d'entour lui sy ses gensdarmes se mectoient fors sus en ses pays; auquel on respondit, que l'apparence estoit petite, et que les nobles et gens de guerre avoient l'année passée esté sy mal payés, que chacun reculoit et doubtoit les fraix, et que qui voulloit avoir les compagnons de guerre, il falloit que les hommes d'armes et capitaines les remontassent et habilliassent de touts poincts, parce qu'ils estoient la pluspart devenus povres, et leurs habillements usés et desrompus. Ce oyant le duc, par grande irre dit, qu'il ne avoit point tenu a lui et qu'il en avoit tiré de son thresor deux cens mille courronnes d'or, et tellement se troubla qu'il trebuscha la table et tout ce qui estoit dessus a terre; disant: « Quesse cy, jamais ne croiray personne a payer mes gensdarmes, que je ne les fasse payer moy mesme; suis je donc mis en oubly? » et en ce disant par ire et par courroux fust feru d'une maladie appellée apploplisie, et eut la bouche comme torse, et fust en tel dangier que on cuida par deux ou trois fois qu'il deubt mourir; et ne sçavoit on que en faire; toutefois au bout de trois ou quatre jours il fust tout refait, et revint en santé,

et rescripvit par touts ses pays, que chacun fust prest, sur la hart. A verité dire, les gensdarmes, l'année passée, avoient esté mal payés, et ne avoient receu que le tierch de ce qu'ils avoient servy; et avecq ce, le comte de Charollois les avoit durement traictié en les battant, et menaçant de faire mourir prestement, (1) qu'ils ne faisoient a sa vollonté; et pour peu de chose, comme on disoit, le comte tua ung archier pour ce qu'il ne se tenoit pas bien en ordonnance, et sy n'estoient pas devant leurs ennemys; pour telles choses et moindres plusieurs en blessa et navra, et mesme ferit plusieurs nobles hommes et hommes d'armes, et n'y avoit sy grand homme ne archier qui ne le crenissent, et n'y avoit point tant d'amour que de crevecoeur.

Environ ce temps le comte de Charollois estant a Peronne, la gabelle de sel, laquelle il avoit mis jus a l'aller en son voyage de Franche, l'année devant a Peronne, Montdidier et Roye, et provin (2) de le non jamais faire coeuiller; il remist sus et mesme feit recoueillier les arreraiges d'ung an, que ladite gabelle ne avoit point courru; laquelle chose feit perdre au peuple esperance qu'ils avoient en lui, et par especial il fust du tout mal de ceulx desdites terres ou la gabelle courroit et par touts les pays racheptés.

(1) *Dès.*
(2) *Promis.*

Audit an lxvj, le xv^e^ jour de juillet, le S^r^ de Rollepot, chevallier en l'age de lx ans ou plus, comme il estoit allé en ung villaige nommé Frevent, emprès Lucheu, ou il estoit la feste, ung compagnon, lui sixiesme de compagnons de guerre, prit parolles aulx gens dudit chevallier, et commencherent a frapper l'ung sur l'aultre ; ce voyant ledit chevallier se frappa au moillon et tua de sa propre main celluy qui avoit esmeu la noise, et que lui que ses gens, qui estoient douze ou quatorze, en navrerent encoires des aultres.

Audit an, le dernier jour de juing, ung nommé Baudechon Boucquet, dit Buffardin, natif de Gouy en Artois, lequel, pauvre enfant et de petites gens, en son enfance servit messire Baude de Noyelle, chevallier, S^r^ de Noyelle et dudit Gouy, portant l'ordre du duc de Bourgogne et gouverneur de Peronne, tellement qu'il le feit son recepveur, et puis le marria en la ville de Peronne a une josne fille de la ville de Peronne, très riche, qui ne avoit que onze ou douze ans quant il le prist, et fust recepveur de Peronne, et estoit a ce jour très riche, agié de quarante ans ou environ. Icelluy Buffardin, revenant le jour de devant d'une nopce de Noyon, et sa femme avecq lui, envoya sa femme par deux de ses freres couchier a l'hostel d'ung sien cousin germain, assés près de Peronne, a quatre ou cinq traicts d'arcq, et le lendemain dernier jour de juing, rempli de l'ennemy d'enfer, envoya un sien frere dire a sa

CHAPITRE LX.

De la sentence d'excommuniement que le Pape jetta surceulx de Dynant, et comment le duc et son fils assemblerent leurs osts et allerent mectre le siege devant la ville de Dynant, et aultres choses.

Environ ce temps, le duc de Bourgogne feit attacher aulx portes des bonnes villes de ses pays, la copie de une sentence d'excommuniement, que le pape avoit jetté sur ceulx de Dynant et leurs adherants, a cause des maulx qu'ils faisoient et s'efforçoient de faire, en allant contre tout traictié de paix, et non voullant obeir au S^t^ siege apostolique; par laquelle sentence donnoit congié au duc de Bourgogne et a ses gens de les punir et faire obeir, comme doibvent faire touts bons chrestiens, et en ce faisant leur donnoit plein pardon, et par ceste sentence deffendoit le serviche divin estre fait en ladite ville; lesquels de Dynant, non acoustants a ceste sentence, constraindirent les prestres contre leur vollonté de celebrer messe, et noyerent deux ou trois prestres, lesquels contre le commandement apostolique ne voulloient celebrer.

Environ ce temps le bastard de S^t^ Pol, fils bastard du beau comte de S^t^ Pol, nommé Wallerand, qui fust

connestable de Franche, comme il debvoit partir pour aller en Liege en l'armée du duc de Bourgogne, et que ses gens estoient touts prests, une maladie le prist, de laquelle assés tost après il mourut. Icelluy bastard estoit Sr de Habourdin et d'Ailly, il estoit hardy et valliant chevallier, et sy avoit esté ung des beaux chevalliers du royaume de Franche, bon jouxteur et fort amoureulx; il estoit riche et bagues et de revenus et d'office; son premier escoeul fust par estre en la grace des dames et de bien grandes. Il mourut en l'age de lxvj ans ou environ, en bonne forche et ne sembloit pas vieux; il estoit grand et droit et bien fait, et sy portoit la Toison d'or qui estoit l'ordre du duc de Bourgogne.

Audit an lxvj, le xxvijᵉ jour de juillet, en la ville d'Arras, environ noeuf ou dix heures du vespres, en ung lieu publique de femmes, nommé les Noeuves Estuves, deux compagnons tuerent ung josne compagnon barbier a marrier, nommé Vincent Manfel, fils d'ung canoine de Lille, lequel estoit très habille enfant et avoit eslevé son mestier; il fust tué par ce qu'il cuida mectre l'accord entre ceulx qui le tuerent et ung qu'ils voulloient battre, et eut ung coulp de cousteau en la poitrine, duquel il mourut prestement sans confession; et ne feurent les facteurs prins ne semons parce qu'on ne peult sçavoir leurs noms.

Environ le commenchement d'aoust, au commandement du duc de Bourgogne et de son fils,

de touts ses pays se meirent gensdarmes sur les champs et tirerent touts vers Namur, comme le duc leur avoit mandé, auquel il ne voullurent et n'oserent faillir, car ils le aimoient moult; illecq assembla le duc sy grand ost, que on disoit qu'ils se trouverent la moitié plus que le comte de Charollois ne mena en Franche l'année devant, et qu'ils estoient trente mille payés; illecq estoient le comte de Charollois, le comte de S^t Pol, connestable de Franche, Adolf de Clefves, le comte de Marle, le comte de Brionne, le S^r de Roussi, les trois enfants du comte de S^t Pol, le bastard de Bourgogne, comte de la Roche, messire Bauduin, bastard de Bourgogne, le comte de Nasso, le S^r de Fiennes, le S^r de Bouchain, messire Jacques de S^t Pol, frere du comte, le S^r de Saneuses, le S^r de Pierrewes, le S^r de Grutuse, le S^r Demeries et maints aultres chevalliers et escuyers, comme le comte de Hornes, le mareschal de Bourgogne, sans estre accompagnié de ceulx du pays de Bourgogne, lesquels encoires n'y estoient point venus, et maints aultres sieurs, dont trop longue chose seroit a racompter.

Quant ils feurent touts assemblés, le duc se partist de Bruxelles et vint a Namur, qui fust le xiij^e d'aoust, et le xvj^e jour plusieurs grands sieurs et gens de guerre passerent parmy Namur, et tindrent les camps attendant le comte de Charollois, lequel jour le comte se partist de Namur en armes, moult noblement; et le conduirent Adolf de Clefves, le bastard de Bourgogne et aultres.

Le lendemain, jour de dimanche, ledit comte, le marissal de Bourgogne et aultres, environ trois cens combattants, coururent devant Dynant, et jusques aulx fauxbourgs; lesquels de Dynant saillirent hors, et feurent rebouttés par deux ou trois fois, et sy en demoura de leur costé trois ou quatre, et du costé du comte, ni eut homme mort ne blessié, combien que ceulx de la ville jetterent a merveille d'engins a pouldre. Le comte de S^t^ Pol, connestable de Franche, messire Jacques son frere, le S^r^ de Roussy, le S^r^ de Demeries (1), le souverain de Flandres et aultres de son armée tenoient ce jour les camps de l'aultre costé de la riviere de Meuse, ainsy que on va de Mortaine a Dynant, faisant approche de la ville. Le S^r^ de Saneuses estoit a Bonnynes avecq ceulx de la garnison qui est a deux ou trois traicts d'arcques près de Dynant. On maintenoit en l'ost que ceulx de la cité de Liege avoient fait voeu de leur genés (2), et qu'ils estoient bien quarante mille hommes, dont ils en avoient envoyé quatre mille en la ville, et s'estoient vantés de lever le siege, sy on le y mectoit; ou ils y demoureroient.

Le xviij^e^ jour d'aoust, le marissal et aultres gens de guerre se partirent matin de l'ost pour descouvrir pays; et environ sept heures, le sieur de Moreul et aultres commis a l'artillerie feirent cheminer le

(1) *D'Emeries* etc.
(2) *Sic.*

charroy, qui duroit bien trois lieues : le charroy mis a chemin, le comte et toute l'armée se meirent aulx champs en belle ordonnance, et chevaucherent a deux esles, cottoyant le charroy jusques a Dynant; le comte de Charollois avoit devant luy touts ses archiers et estoit son estendart battu a or, a l'enseigne de l'imaige de S^t George a cheval, perchant ung serpent de sa lanche, et le guidon et ses archiers pareil, excepté que S^t George estoit a pied; le S^r de Cohen (1) portoit l'estendart du bastard de Bourgogne qui faisoit l'avant-garde; le comte faisoit la bataille; l'arriere-garde, le comte de Marle, les S^rs de Boucamp, de Grutuse, Fiennes, Humieres, Suyfrain; chevauchoient le bailly de Haynault, les sieurs de le Hamode, de Bussier, Dervelducq, Crevecoeur, Rabodengues, Mouycourt, S^t Venant, Neuville, Haines, Mommés, et aultres grand nombre.

Quant les osts feurent arrivés près de la ville, ains qu'ils eurent prins touts leurs logis, ceulx de la ville commencherent a jetter traicts a pouldre, et saillirent hors de la ville, et allerent boutter le feu en une grosse censse au dessus de l'abbaye; ce voyant les gens du bastard de Bourgogne, leur courrurent sups et fust cryé alarme; lors le comte et touts approcherent et poursuivirent sy rudement ceulx de la ville, qu'ils abbandonnerent leurs fauxbourgs, et par forche rentrerent en la ville, et feurent poursui-

(1) Autrement *Cohem*.

vis jusques a la porte, et se ils euissent eust engin a pouldre ils fuissent entrés dedans avecq eulx. Ainsy feurent gagnés les fauxbourgs qui estoient enclos d'eauwe et fermés de bonnes murailles, et fors comme une bonne ville, et y avoit une eglise de Freres Mineurs, très belle et riche, avecq ung monastere de femmes et une paroisse, et tenant aulx fauxbourgs, une abbaye de moines blans. A gagnier les fauxbourgs, y eust de quatre a six hommes morts. Quant les fauxbourgs feurent gagniés du costé vers Bonnynes, comme dit est, ceulx de dedans allerent ardoir les fauxbourgs de l'aultre costé, ains que le comte de S^t Pol y peult venir, qui estoit de ce costé oultre la riviere, et feirent ce adfin que ledit comte ne se y logeast; le comte de Charollois se logea la nuict en ladite abbaye, et feit on fort guet aux Freres Mineurs, et ceste nuict on affusta a l'endroit de la porte une bombarde, laquelle en briefs jours la desmolit et cheit, mais ceulx de dedans prestement remurerent l'entrée. Le connestable et ses gens se logerent touts au bas de la montaigne sur la riviere, et feit abbattre d'un traict a pouldre une tourre, parce qu'elle leur faisoit grand mal. Le mardy on feit rompre touts postis et murailles de l'eglise des freres et abbaye pour asseoir engins de bombardes, adfin de desmolir les murs de la ville; et ce jour jetterent sur ceulx de la ville et ceulx sur eulx, et y eust quatre des gens du comte morts, par eulx tenir au chemin a descouvert, et fust ce jour le bom-

bardier tué du traict de ceulx de la ville en coeullant une vergue, lequel estoit de Namur. Vivres feurent chiers, et y valloit ung pain de deux parisis, deux gros, et vivres ensuivant; et pour les chevaulx failloit aller trois ou quatre lieues; et ce jour s'alla logier le comte aulx Freres Mineurs a ung jet de pierre près de la porte, et sy vint le duc de Bourgogne, de Namur a Bonnynes. Après les engins, comme dit est, affustés, on somma a ceulx de la ville qu'ils se rendissent a la vollonté du duc, a quoy ils respondirent qu'ils n'en avoient talent; et en continuant leurs villains parliers, disoient moult de villenies du comte et de son fils, et plus que oncques ne avoient fait: car, d'heure en heure disoient aulx gens du duc: « Qui a mandé ce vieil monnart vostre duc, de cy venir mourir, at il tant vescu pour cy venir mourir sy villainement, et vostre comte Charlotel, que fait il cy venir mourir, il veoit au Mont-le-Hery combattre le noble roy de Franche, qui nous viendra secourir, et ne nous fauldra point, car il le nous a promis; a malle heure y vint il oncques, il a le becque trop josne; ceulx de la cité de Liege le deslogeront brief villainement». Plusieurs aultres villaines parolles, qui trop longues seroient a raconpter, disoient de jour en jour, et qui plus est, ains que le siege y fust mis, ceulx de Bonnynes leur envoyerent une lettre par ung messagier, eulx priant que ains que le duc mist le siege ils se rendissent a lui, ou feissent tant qu'il fust content d'eulx;

lesquels au despit d'eulx et du duc ils feirent descapiter le messagier; ceulx de Bonnynes encoires envoyerent un enfant innocent en la ville, portant une lettre a la loix de la ville, eulx admonestant que ains que le duc venist, feissent leur traictié vers lui, adfin que eulx de Dynant, ne eulx de Bonnynes ne feussent des gendarmes mangiés ne destruits; mais ils feirent mourir icelluy enfant innocent au despit d'eulx et du duc, et disoit on qu'ils le feirent desmembrer. Ils feirent encoires une grande desrision ains que le siegé y fust mis: sçachant que on le y venoit mectre, car ils allerent en grand nombre assés près de Bonnynes, et par desseure une fosse parfondé d'eauwe orde et pleine de crapaulx, meirent ung vau, sur lequel ils assirent la pourtraicture du duc de Bourgogne, armoyé desdites armes, et cryoient a ceulx de Bonnynes: « Voicy le siege du grand crapaulx vostre duc; » maintes aultres choses villaines feirent au despit du duc et de son fils, desquelles le duc et son fils feurent advertys; pourquoy le duc et son fils dirent, s'ils la prenoient ou pouvoient conquerre, ils la gasteroient et destruiroient du tout, et y feroient semer sel et fer, comme anchiennement on faisoit quant on destruisoit une ville, et ainsy en fust fait.

CHAPITRE LXI.

Comment ceulx de Dynant se rendirent par force d'estre battus d'engins.

Le comte de Charollois voyant la malle obstination de ceulx de Dynant, après que touts ses engins feurent dressés, sy commencherent a jetter l'ung après l'autre, par sy grande impetuosité, que ils ne cessoient trois ou quatre heures, lesquels durant, ceulx de la ville ne se sçavoient ou sauver, et ne voyoient goutte, et estoit ung droit enfer que d'y estre pour l'occision, fouldre et tempeste que les engins faisoient en la ville; et disoit on que en cinq ou six jours, y moururent bien sept cens personnes dedans la ville, ce que je ne certiffie point. Toutesfois, ce temps durant, le duc de Bourgogne feit faire deux ponts a Bonnynes pour passer la riviere de Meuse, après que les murailles et les tourres, lesquelles avoient plus de noeuf pieds d'espais, feurent fort endommagiées, et que on olt abbattu plus de soixante pieds de murailles. Le venderdy ensuivant, huict hommes des plus reseants de la ville, par saulfconduit, vindrent en l'ost pour

cuider avoir paix; mais ils ne y feirent rien. Le samedy ensuivant on feit commandement par l'ost, que chacun fust prest le lendemain pour assaillir la ville, et que chacun euist ung fagot pour emplir le fossé. Le lendemain, qui fust dimanche, après messe, comme on cuidoit assaillir la ville, le duc ne le volt souffrir, et envoya dire qu'il vouloit qu'elle fust encoires plus battue d'engins; et le lundy, on rua merveilleusement sur la ville, et fust moult fort battue, car ceulx de la ville recoient comme par desespoir. Quant ceulx de la ville veirent leur ville sy battue qu'ils ne sy polroient plus bonnement tenir, sy vuiderent ceulx de leur garnison et s'enfuirent. Le remenant, que veoient que de leurs gens y avoit grand nombre de morts, se vaudrent rendre saulfs leurs vies; mais le duc ne les volt recepvoir. Ledit jour lundy, y olt trente ou trente deux hommes morts des gens du comte par une flammecque qui cheit en ung tournel de pouldre de canon, que on avoit oublié a clorre, quant on boutta le feu en une bombarde; plusieurs feurent blessiés, et par especial ung vaillant chevallier nommé messire Hugues de Mailly, sieur de Boulliencourt, olt tout le visage bruslé, mais il fust puis gueri. Icelluy jour de lundy xxv^e^ jour d'aoust, le duc de Bourgogne fust adverty par son nepveu, evesque de Liege, qui se tenoit en la ville de Huy, que ceulx de la cité de Liege estoient issus de trente a quarante mille hommes, en intention de venir lever le siege ou

livrer bataille au duc; le duc prestement assembla son conseil et ses chevalliers pour sçavoir qu'il feroit, ou s'il leveroit le siege pour aller allencontre d'eulx, ou s'il lairoit une partie devant Dynant pour garder les engins, et l'aultre iroit contre ceulx de Liege, ou s'ils les attendroient de pied; quoy lors lui fust conseillié, que ains qu'il levat le siege ne allat contre eulx, qu'il assaillit la ville et qu'il le auroit prins ou livré grand assault, ains que ceulx de Liege feussent venus jusques a eulx, et sy ne le avoit prins, sy auroit il tellement travaillé la ville, qu'ils ne auroient pooir de sallir sur eulx, s'ils alloient contre ceulx de Liege; lequel conseil fust tenu, et fust commandé que, par l'ost, chacun se meit en poinct pour assaillir, et apportast chacun son fagot; et comme chacun estoit prest environ cinq heures du vespres, ceulx de la ville doubtant qu'ils ne polroient souffrir, sans touts mourir, ledit assault, se rendirent a la vollonté du duc, et porterent les clefs au bastard de Bourgogne, qui les porta au comte de Charollois, lequel comte ne les voullut recepvoir sans le consentement de son pere, lequel consentement eu, il les receupt, et entra ceste nuict le bastard de Bourgogne dedans le chastel de Dynant, qui lui fust deslivré; et le mareschal de Bourgogne, le S^r de Moroeul et le capitaine de Bonnynes entrerent avecq leurs gens dedans et garderent les portes, et le lendemain matin on commencha a butiner; mais le comte feit commander sur

la hart que on cessat tant qu'il fust venu, lequel y entra environ midy et feit chacun loger par fourrier tant qu'il olt nouvelles de son pere, lequel olt vollonté d'entrer en la ville, mais il lui fust conseillié de non y entrer, puisque sa vollonté estoit de la destruire, sy n'y alla pas; pourquoy assés tost après que on sceut sa vollonté, et que chacun euist son quartier et logier par fourrier, on commencha a butiner, car le comte avoit tout abbandomé chacun en son quartier, et y olt au commenchement grand desroy, et tuerent l'ung l'aultre pour le butin; mais en la fin chacun garda son quartier et son logis.

Icelle ville de Dynant estoit reputée la plus riche ville que on sceuist et la plus forte. Le Sr de Roubaix et le Sr de Maroeul, qui estoient sur la muraille rompue, rotterent a plusieurs compagnons leur butin quant ils avoient quelque chose de bon, s'ils n'estoient forts assés : chacun prenoit son hoste prisonnier, et mesme plusieurs enfants partout estoit petist et grand; mais il polroit sembler que Dieu souffrist ceste pugnition d'eulx estre faite, tant pour ce qu'ils estoient excommuniés, comme pour la grande orgueil et oultrecuidance, dont ceulx de la ville estoient pleins et ne crennoient Dieu ne homme.

Le mardy, le mercredy et le jeudy on ne feit que butiner, et estoit toute la riviere de Meuse pleine de basteaux pleins de biens que on vuidoit de la ville, et sy ne veit on touts les jours que chars,

charettes, chevaulx, tonneaulx, brouettes, chargiés de biens qu'on emportoit hors de la ville, et hommes a pieds et a cheval chargiés de biens, car il y avoit tant de biens, et se y avoit tant de vivres que merveilles, et disoit on qu'ils estoient garnis de vivres pour trois ans.

Ces jours durant on prist plusieurs femmes pour sçavoir qui estoient les mauvais, et ceulx qui avoient dit les blasphesmes du duc et de son fils, lesquelles en accuserent plusieurs, sy feirent ceulx de Bonnynes, en accuserent aulcuns, lesquels feurent prins et jettés deux loyés ensemble en la riviere et noyés; et sy feit le comte pendre le bombardier de Dynant sur la montagne desseure l'eglise. Touts aussy que on polvoit sçavoir qu'ils avoient esté cause de la guerre feurent jettés en la riviere.

Au commenchement de butiner, le comte de Charollois fust adverty que on enforchoit les femmes; pourquoy il feit commandement sur la hart que on cessat; mais il en y eut aulcuns qui ne cesserent, desquels le comte en feit pendre trois, les aultres se sauverent; lesquels trois qui feurent prins, le comte publiquement et en plein jour, feit venir parmy l'ost trois fois, adfin que chacun prist exemple, et puis les feit pendre a ung gibbet, laquelle justice feit cesser que on n'osat plus les femmes violer; car le comte aussy avoit juré, que touts ceulx qui violeroient femmes, fuissent nobles ou non nobles, qu'il les feroit mourir. Le comte aussy

assés tost après que il fust entré en la ville, feit vuider hors de la ville les gens d'eglise, les femmes et petits enfants, et les feit conduire par ses gens jusques près de la cité de Liege, en leur donnant congié, et les laissant aller quittes et deslivrés; lesquels femmes, petits enfants et gens d'eglise, a l'issir hors la ville, jetterent deux ou trois crys sy terribles et piteux, que touts ceulx qui le oyrent eurent pitié et horreur, tant pour la pitié de leur partement, comme pour les piteuses lamentations qu'ils faisoient, et pour aultres povretés.

CHAPITRE LXII.

De la destruction de la ville de Dynant et comment elle fust ardse, et puis destruite et desmolie de tout point.

Le venderdy ensuivant, xxviij^e^ jour du mois d'aoust l'an mil iiij^c^ lxvj, après ce que la pluspart des biens qui estoient en la ville de Dynant, feurent portés hors de la ville, et mesmement plusieurs eglises et maisons descouvertes du plomb qui estoit sus, que on ostoit, pourtant que le duc avoit conclud de la destruire et desmolir du tout, environ une heure après minuict, le feu se prist au logis Adolf de Clefves, au coing Nostre Dame, et ne peut on sçavoir comment le feu s'y prist, ou sy ce fust feu de meschief, ou sy on le boutta pour abregier les gensdarmes de vuider hors de la ville, lesquels on ne pooit avoir hors pour le butin, ou sy aulcuns de la ville le boutterent pour cuider ardoir ceulx qui estoient dedans, ou sy aulcuns qui n'avoient point de butin le boutterent par envie, ou sy le comte le avoit commandé de faire, qui n'est pas a croire, pour ce que le comte eüst ainchois fait saulver les biens de l'eglise, lesquels pour la

pluspart feurent emblés, fourragiés et ards, excepté aulcunes dignes fiertes, qui feurent mises en la main du comte de Charollois, ou sy les Liegeois (pour mectre le comte en desroy, et faire perdre le surplus des biens qui estoient dedans) le y boutterent, dont il y avoit encore moult de biens, et tant qu'on ne sçauroit estimer; car c'estoit la plus marchande et plus riche ville, comme on disoit, de par decha les mons, et de forte fortification et situation. Incontinent que on perceut le feu, le comte commanda que chacun s'employast pour l'esteindre; et combien que par l'espasse de deux heures on y olt bien remedié, et esteint ledit feu, toutesfois chacun ne pensoit ne visoit que a sauver son butin; pour laquelle cause, ce temps pendant, le feu se prist en la maison de la ville, ou il y avoit grands tas de pouldre de canon, qui esprindrent le feu toute l'eglise Nostre Dame ou comble, laquelle estoit vaulsée, et par ce ne feurent pas ards la pluspart des biens et ornements ne des reliques de l'eglise, et en emportoit chacun ce qu'il en pooit emporter; quant le comte y vint, qui feit sauver la fierte de Sainte Perpetrue, et aultres dignes joyaulx et corps saints, qu'il feit porter a Bonnynes, et en ce faisant eust assés affaire a sauver son corps pour le feu, et eust de ses bagues assés ardses, et assés en y eust de bruslées; on y cryoit le meurdre, que c'estoit la plus grande cruauté et esbahissement que on veit oncques puis la vangeance de nostre Seigneur Jesus Christ, car

le feu suivoit les gens aulx talonts de touts costés; et combien que le duc olt conclud de destruire la ville, a la verité dire, il peut sembler que, quant ils n'euissent eu nulle vollonté, se estoit le plaisir de Dieu qu'elle fust destruite; car on ne peut oncques sçavoir au vray comment le feu s'y prist, combien que la pluspart de ceulx qui y estoient disoient que le feu s'y prist par une mauvaise cheminée, qui seroit encoires a mon propos, que il peut sembler que ce fust vollonté divine qu'elle fust destruite, pour leur orgueil et aultres maulx que on y faisoit; de quoy je m'attens a Dieu qui tout sçait. Icelluy feu feit dommaige aulx gens du duc plus de cent mille courronnes de butin, qui fust ards n'estant encoires vuidé.

Durant que la ville de Dynant estoit en feu et en flambe, estoit une grosse ambassade de Liege a Bonnynes devers le duc, pour trouver leur traictié par devers lui, lesquels Liegeois pooient veoir et veoient pleinement la destruction de Dynant, qui estoit piteuse chose a veoir.

Après que chacun fust party de Dynant pour la chaleur du feu, le comte feit boutter le feu par toute la ville et par touts les fauxbourgs de entour la ville, et feit mander gens tout autour du pays, tant en Braband, Namur, Haynault, comme aillieurs, pour venir desmolir les tourres et murailles, et touts forts de la ville; lesquels y vindrent en grand nombre; aulxquels le comte feit donner a chacun trois patars

pour le jour, avecq le butin qu'ils y trouvoient, et tellement y fust besoingnié que quatre jours après le feu prins, ceulx qui regardoient la place ou la ville avoit esté, pooient dire, « cy fust Dynant »; car il n'y avoit maisons, moustiers, tourres, ne murailles, ne portes, que tout ne fust ards ou abbattu. On disoit que les fourmes des bateurs de mestail valloient plus de cent mille florins de Rhin.

Dedans l'eglise cathedrale de Dynant, quant le feu s'y prist, estoient plusieurs riches prisonniers, lesquels feurent ards et ne les peut on sauver, et mesme plusieurs qui s'estoient retraits en plusieurs fortes tourres avant la ville, lesquels on ne pooit avoir sans affamer ou abbattre les tourres, par ledit feu feurent ards.

CHAPITRE LXIII.

Comment après Dynant destruite ledit duc retourna a Namur, et tout son ost, pour entrer au pays de Liege et allerent devant la cité; et des villes qui se rendirent au comte son fils.

Le premier jour de septembre, après que la ville de Dynant fust toute destruite et desmolie, tellement que les femmes mesmes qui y alloient pour trouver leurs maisons ne sçavoient cognoistre la place ou leur maison estoit, le duc se partist de Bonnynes et entra en ung batel couvert, et alla ce jour gessir a Namur, et tout par la riviere et a l'entrée ens monta a cheval et y entra a grand triomphe, avecq lui grande noblesse et l'ambassade de Liege, qui toujours alloit après lui pour avoir paix. Ce jour et le lendemain passa toute l'armée parmy la ville de Namur, qui meirent plus de deux jours a passer, et alla le bastard de Bourgogne logier au pays de Hasebain, a deux lieues de la ville de Saint-Tron, et le comte une lieue outre en Tiremont et Saint-Tron; laquelle ville de Saint-Tron s'estoit rebellée, mais elle se rendit au comte, et sy feit la ville de Tuin; laquelle ville de Tuin le duc avoit donné au comte de S^{t} Pol pour la prendre et pillier et faire sa vollonté, en

rescompensation de ce qu'il n'avoit eu, ne ses gens, [illegible]ue butin a la prise de Dynant; laquelle ville [illegible]Tuin se rendit audit comte de S[t] Pol pour et au [illegible]m dudit duc, et moiennant certaine somme de de[illegible]iers que elle paya audit comte de S[t] Pol, connes[illegible]ble de Franche, et qu'ils promirent d'abbattre leurs [illegible]ortes et toute la muraille de la ville, et Saint-Tron [illegible]areillement, ils ne feurent point pilliés, et, disoit [illegible]n, que ledit connestable euist dix mille florins de Rhin pour sa rescompense, et encoires ne se tenoit il [illegible]as bien rescompensé du butin de Dynant, ne ses [illegible]ens aussy. Le comte de Charollois s'en alla pour as[illegible]ger la ville de Tongres; mais on lui dit qu'il n'y [illegible]it personne et que tout s'en estoit fui; par quoy [illegible]mte, le jeudy quatriesme de septembre, feit tirer soi[illegible]t et tout son carroy vers la cité de Liege, et le du[illegible]on pere, demoura a Namur, et alla le comte jus[illegible] a Montenacq, a quatre grosses lieues de la cité [illegible] Liege, toujours estant en bataille et cottoyant son [illegible]roy, et y arriva le vj[e] jour dudit mois, lequel jour [illegible]fust adverty que ceulx de Liege estoient issus hors [illegible] grand nombre pour le combattre; lors se [illegible] bataille sans aller guerres loing, et duroient les esles de la bataille plus d'une grosse lieue.

Ledit jour, environ onze heures, vint une ambassade par ceulx de la cité, requerir seur estat jusques a lendemain dix heures, et que dedans ceste heure ils asseuroient de faire tout ce qu'il leur demandoit; le comte leur accorda; et ce fait, le connestable et le

bastard de Bourgogne allerent pour veoir la conduite des Liegeois qui estoient issus de Liege, lesquels estoient sur la riviere de Gerre, aulxquels fust rapporté que les coureurs qui avoient conduit l'ambassade de Liege s'escarmuchoient contre les fourriers du comte de Charollois, pourquoy aulcuns tirerent celle part; mais les Liegeois qui escarmuchoient se retirerent prestement avecq les aultres, et quant vint sur le soir, ceulx de l'ost du comte percheurent clairement les Liegeois; lors se meit le comte en bataille devant eulx au moins d'ung quart de lieue, et passa le connestable oultre la riviere de Gerre pour les enclorre et feit plusieurs de ses gens mectre a pied, et estoit environ cinq heures du vespres et estoient les gens du comte prests pour les combattre et ne demandoient aultre chose; mais le comte ne le vollut souffrir pour le seur estat qu'il avoit baillié, dont plusieurs estoient courrouchiés, car il sembloit bien que touts y fuissent demourés et que nul d'eulx ne s'en pooit fuire; on les nombroit deux mille a cheval et dix mille a pied, mais iceux estoient davantage, parce qu'ils se tenoient pour la pluspart en ung villaige, par quoy on ne pooit bien sçavoir le nombre. Ce jour, le comte de Charollois feit ardoir ung villaige nommé Varennes, qui avoit esté une ville fermée, et y avoit quatre cens feus ou plus, et ce feit pour faire saillir les gens hors, lesquels ne s'en voulloient partir, pour venir avecq les aultres et eux tenir en bataille, auquel feu il euist plu-

sieurs bagues de gensdarmes perdues et y euist tel desroy que merveilles; toutesfois chacun se meit en bataille. Ce jour le comte de Charollois et toute l'armée feurent cinq heures en bataille et jusques a dix heures en la nuict, qu'il feit chacun retraire au logis.

CHAPITRE LXIV.

Comment la paix fust faite derechief du comte de Charollois et du duc son pere, et de ceulx de la cité de Liege et du pays.

Le dimanche septiesme jour de septembre l'an dessusdit lxvj, bien matin, le comte de Charollois, derechief se remist en bataille; et ne passa pas ce jour le connestable la riviere, ains demoura avecq le comte, et en ceste ordonnance feurent jusques a dix heures, lequel temps durant, les courreurs trouverent que les Liegeois s'estoient restraits, et se tenoient en ung villaige environ Tongres, et environ dix heures, l'ambassade revint de Liege, lui dire que ceulx de Liege lui prioient et requerroient paix, et qu'ils estoient prests de tenir et parfurnir de poinct tout ce que le duc son pere et lui demandoient, et que pour se faire plus seurement ils bailleroient hostaiges de l'homme, tels qu'il plairoit au duc d'elire, c'est a sçavoir: trente deux hommes pour la cité de Liege, six pour la ville de Tongres, six de la ville de Saint-Tron, et six de la ville de Hasselt, et mesmement ce propre jour en livrerent une partie, lesquels feurent menés a Judenge devers le

duc de Bourgogne, lequel s'estoit party de Namur a intention d'estre avecq son fils pour combattre les Liegeois, et par ceste maniere fust faite la paix d'entre le duc, son fils et les Liegeois, par laquelle paix ils promirent payer six cens mille florins de Rhin en six ans, chacun an cent mille, et livrerent les dessusdits cinquante hostaigiers a la vollonté du duc et tels qu'il les voulloit avoir, lesquels au bout de l'an, et qu'ils auroient payé ung paiement, iceulx cinquante seroient quittes et retourneroient moiennant que ceulx de Liege, ains qu'ils partissent, en renvoyerent d'aultres cinquante, tels qu'il plairoit audit duc comme dit est; et sy seroit le duc, comme duc de Braband, et ses predecesseurs ducs de Braband a toujours mambourgs et capitaines des Liegeois et du pays, sans le conseil et vollonté duquel ils ne polroient faire quelque chose doresnavant de nouvelles. Moult aultres choses y eut qu'ils promirent faire par ledit traictié, desquelles par brievetéje me tais.

Ce jour et le lendemain lundy, vivres feurent moult chiers et a peine en pooient recouvrer les gensdarmes en l'ost.

Ledit jour de lundy viij^{e} jour de septembre, après que la paix et touf estoit fait, arriverent les Bourgoignons venants du pays de Bourgogne, lesquels estoient environ quatre cens lanches et le conduisoit ledit S^{r} de Montagu, et le marquis de Rostelings, et ainsy c'estoit la deuxiesme fois; c'est

a sçavoir : l'année passée et a ceste fois que lesdits Bourgoignons estoient venus sur le tard.

Cedit jour aussy arriverent en l'ost les Suistres qui estoient environ soixante hommes.

Et ce propre jour arriverent aussy trois cens hommes, envoyés de la ville d'Anvers, cuidants que le comte, ce jour, deuist combattre les Liegeois; ce propre jour aussy vindrent devers le comte touts les hostaigiers que ceulx de Liege promirent livrer a la vollonté du duc.

Le mardy ensuivant, le S^r de Hubercourt et l'archidiacre de Avalon, feurent housés pour aller en la cité de Liege, pour rapporter le traictié scellé; mais ils eurent conseil de non y aller.

Et le lendemain mercredy, ceulx de la cité vindrent deslivrer au comte de Charollois, les lettres de leur promesse scellées des seaulx des villes de Tongres, Saint-Tron et Hasselt, et aultres villes, contenant comment ils promectoient furnir et entretenir le traictié par eulx fait, et chacun en baillier les hostaigiers, desquels sy aulcuns d'eulx moroient durant qu'ils seroient hostaigiers, ils seroient tenus d'en envoyer des aultres, et que des interests que le duc avoit eu depuis la paix faite l'année paravant, ils en prenoient le duc a juge, promettants payer ce qu'il en ordonneroit et faire a sa vollonté. Et ce soir le comte de Charollois feit deffendre en son ost le courre, fourragier, et tout fait de guerre, et fust la paix cryée.

Le jeudy ensuivant, xj^e^ jour de septembre, le comte de Charollois et son ost se partist du lieu ou il estoit, qui s'appelloit Helloy, et vint a Montenacq, et le venderdy a Croissettes, et le samedy a Moustiere-sur-Sauniere, et le dimanche a Chastellet-sur-Seine, un gros villaige appartenant au chapitre de Liege, et toujours son ost avecq lui; audit Chastellet vindrent ceulx de Tuin, faire leur amendise, lesquels par trois fois se jetterent a genoulx a terre, en criant mercy en grand nombre, et la fust leur paix faite moiennant le traictié fait et ce qu'ils avoient promis d'abbattre leurs portes et murailles, et payer au connestable ce que cy dessus est dit, et feurent illecq cent hommes ordonnés pour desmolir les murs de Tuin, aulx despens de la ville. Illecq donna le comte de Charollois congié a touts ses gens, lesquels retournerent touts en leurs marches, et le comte s'en alla a Gemblou en Braband, et puis vers le duc son pere, lequel estoit retourné a Bruxelles.

Au mois d'octobre ensuivant, hors de la porte de S^t^ Michel de la ville d'Arras, ung nommé Miquel navra le fils d'ung monnier, nommé Jehan de Bourgogne, duquel coulp il mourut environ quinze jours après; lequel Miquel fust prins prisonnier et descapité au marchié d'Arras: icelluy Miquel estoit de tel courage qu'il priat plusieurs fois qu'il n'eust pas les yeux bandés, et qu'il estoit tant asseuré qu'il ne doubtoit point la mort, mais pour sa priere n'en fust rien fait.

Audit an lxvj, en la fin du mois de novembre, le duc de Bourgogne et son fils envoyerent le souverain de Flandres (1), le Sr de Rabodenghes, le Sr de la Boutillerie et aultres en ambassade devers le roy Edouard d'Angleterre.

Le xxviije jour de decembre, audit an, en la ville d'Arras, ung machon, nommé Jacquemart, frappa par dessous en l'aine un sien beau frere, nommé Absalon Ricart, sayeteur, duquel coulp il mourut prestement et sans parler, lesquels deux avoient souppé ensemble a la feste de la confrairie des Archiers, dont ils estoient confreres, et se meut la noise derriere Sainte Croix, pour ce que chacun d'eulx avoit des enfants, lesquels estoient nepveulx d'ung prestre, et que le prestre faisoit plus de bien aux ungs que aulx aultres.

Audit an lxvj, encoires en ung villaige, nommé Esquerchin, deux freres, pour ce que le maisné reprenoit l'aisné de sa malle vie, et que c'estoit mal fait qu'il avoit laissé sa preudfemme, et tenoit une concubine; icelluy son frere, qui estoit homme suivant les guerres, courrut sus a son frere, le cuidant tuer et le navra; quant son frere, qui estoit bon labourier et preudhomme, veit ce, sy se revangeant, et comme Dieu le vollut, il tua et occist son frere, qui estoit très mal renommé.

Le xije jour d'apvril ensuivant, l'an mil iiije lxvij,

(1) *Sic.*

en la ville d'Arras, ung compagnon de Bucquoy, environ Arras, lequel servoit Jacotin Berto, ung archier de corps du duc de Bourgogne, fust navré de trois compagnons, de laquelle navrure il mourut cinq ou six jours après.

CHAPITRE LXV.

D'une piteuse advanture qui advint en ung villaige nommé Dyevast.

L'An de grace mil iiij^{c} lxvij, le penultiesme jour d'apvril, en ung villaige nommé Dyevast, a six lieues d'Arras, et en la comté de S^{t} Pol, ou environ, ung gentilhomme, nommé Jehan de Bailloeul, de l'age de cinquante ans, ou environ, lequel demouroit audit Dyevast, avecq sa damoiselle mere, qui estoit vefve, et y avoient seigneurie; rempli de l'ennemy d'enfer, se leva bien matin et print une dague toute nue et s'en alla en la cuisine de sa maison, ou il trouva une josne fille qui le servoit, de l'age de vingt ans, ou environ, bonne et belle pucelle, laquelle s'estoit levée temps pour faire la buée, a laquelle il donna de celle dague plusieurs horions et l'occist; mais ains qu'elle mourut, cria : oyant le cry, la chambriere de l'hostel, de pareil age, et belle et bonne pucelle, alla celle part, laquelle derechief ferit et occist: la damoiselle mere, oyant le cry des pucelles, ouvrit sa chambre et alla celle part, a laquelle il donna deux coulps de dague au ventre, desquels coulps ce propre jour ou lendemain mourut; mais

elle se confessa et receupt ses sacrements aíns sa mort; puis alla ledit Jehan pour cuider entrer en la chambre d'une sienne fille nouvellement marriée, laquelle il trouva close, sy descendit et ralla en sa chambre et vollut occire son fils qui avoit la nuict couché avecq lui, de l'age de seize a dix huict ans; mais son fils lui pria tant mercy et parla sy beau qu'il le laissa. Ce fait, s'en alla en sa cour, et illecq, par ceulx de l'hostel et aultres qui s'assemblerent quant ils eurent oyes l'effroy, fust prins par forche et lyé. Icelluy Jehan de Bailloeul estoit aussy fils de ladite damoiselle et de Martel de Bailloeul qui estoit mort, et estoient plusieurs enfants. Icelluy Jehan de Bailloeul, paravant ceste horrible murdre, estoit tenu pour ung aussy gracieux et honneste homme et de bon sens que homme de la ville. En ses josnes jours, il se marria a une gentille femme, soeur du Sr de Taulay, contre le voulloir de son pere, pour ce que son pere n'estoit point au devant, et il l'eust vollontier marrié richement; pour estre despechié, il se marria noblement a une belle et bonne fille; mais elle n'estoit pas riche; pourquoy son pere et sa mere, de couraige animé et propos desliberé, le maudirent plusieurs fois et lui donnerent leur malediction; et ce estoit tout commun qu'il estoit ainsy; et a ceste cause, comme on disoit, avoit eu plusieurs advantures diverses et estranges a racompter, s'il estoit vray; toutesfois, assés tost après le marriage fait, son pere et sa mere lui pardonnerent tout; et eut d'i-

celle damoiselle plusieurs enfants, desquels il avoit marrié l'une quinze jours paravant. Il estoit vefve environ ung an; ce fait advenu, il avoit toujours esté luxurieulx et encoires estoit; et, disoit on, que la cause de sa fresnesie fust pour ce qu'il aimoit une fille audit villaige, et sa mere lui avoit dit que c'estoit mal fait; de ce fust pour ceste cause ou aultre, je ne sçay, ou pour ce qu'il ne pooit bien faire par la malediction de son pere; mais toutesfois combien que on ne avoit oncques ouy parler de sy cruel fait; sy ne fust il point prins par justice, ne ses biens confisqués; mais seullement fust mené a S^t^ Akare et a S^t^ Nazare, comme hors de son sens, ou il fust certains jours; après lesquels on ne veit oncques en lui faute de sens et sembloit aussy raisonnable que ung aultre, et s'en alla a Rome et rapporta son pardon; et aultre justice ne fust faite, qui pooit sembler a plusieurs gens merveilles; mais aulcuns gens disoient par especial, les clercs que on n'y pooit asservir sentence sur lui non plus qu'a ung homme furieux.

Environ ce temps, Anthoine, bastard de Bourgogne, monta en mer au port de l'Escluse, et s'en alla en Angleterre, et y alla bien accompagnié, furny d'engins et de gens de guerre, pour ce que aulcuns escumeurs de mer, qui se disoient Espagnols, mais ils ne disoient pas vray, ains disoit on qu'ils estoient des marches de Franche, s'estoient mis sur la mer pour le cuider prendre et ruer jus. Desquels escu-

meurs, par les gens dudit bastard feurent prinses deux nefs ou il y avoit plusieurs biens et gens de guerre, lesquelles feurent butinées; que on feit de ceulx de dedans je ne sçay; mais ledit bastard sans dangier alla en Angleterre et feit ses armées, desquelles je me tais, pour ce grand fait d'armes, comme on disoit; car ce n'estoient que armées a plaisance et a la vollonté du roy.

Environ ce temps, oultre Arras, en une eglise de S^t^ Michel, assés près de la ville, en la riviere on trouva ung homme noyé, une pierre a son col, mal vestu, a grands et gros solliers, une bourse en son sein ou il y avoit environ seize pieches d'argent, duquel on ne peut sçavoir le nom, ne qui il estoit. Aulcuns disoient qu'il s'estoit desesperé, aultres presuposoient qu'on l'avoit murdry, et que ceulx qui le avoient murdry lui avoient par advanture baillié mauvais accoustrements, adfin qu'il semblat estre ung povre homme qui se fust desesperé, mais on ne peut rien sçavoir.

Audit an lxvij, le xj^e^ jour de juing, par le commandement du comte de Charollois, Maillotin du Bacq, prevost des mareschaulx, entre cinq et six heures du matin, en la ville d'Arras, entra en la Cour-le-Comte, et illecq ung prisonnier nommé Guillaume Weré, natif de la cité d'Arras, emmena hors de la ville, au bois de Mofflaines, auquel lieu a ung arbre le feit pendre et estrangler; et la cause fust pour ce que icelluy Guillaume Weré, de l'age de

trente ans ou environ, lui estant marrié et ayant trois ou quatre enfants, une femme de la ville d'Arras, laquelle alloit aulx champs veoir des bleds croissants qu'elle avoit prins a loyer a l'aoust prochain, prist par forche et la traisna audit bled, et la viola contre sa vollonté. Icelluy Guillaume estoit accompagnié d'ung campagnon nommé Jehan, de la ville d'Arras, lequel après que ledit Guillaume euist fait sa vollonté d'elle, en feit autant que ledit Guillaume, et contre son gré et vollonté la viola et prist sa compagnie; et après qu'ils eurent ce fait, tollit a ladite femme l'argent de sa bourse. Icelluy Guillaume estoit renommé d'estre de malle vie, et par especial avoit esté plusieurs fois reprins de larchin et d'aultres choses, et pareillement estoit son compagnon; ils feurent touts deux prins prisonniers et requis de leur courronne comme clercqs, et fust ledit Jehan rendu a son ordinaire; mais ceulx de la ville d'Arras ne vollurent rendre ledit Guillaume, mais differerent tant qu'ils eurent envoyé devers le comte de Charollois son information: laquelle veue, le comte de Charollois prestement envoya son prevost des mareschaux a Arras, qu'il feit aultre information d'icelluy Guillaume; et s'il trouvoit que l'information qu'on lui avoit envoyée fust vraye, que prestement le feit pendre, comme il feit; et trouva ladite information vraye et encore plus, par quoy il accomplist la vollonté du comte en faisant justice comme dit est, et s'il euist peu avoir l'aultre son compagnon, du-

quel il feit bonne diligence, mais il ne le peult ravoir, il en euist fait pareillement que dudit Guillaume.

Le ij^e^ jour de juillet ensuivant audit an, en la ville d'Arras, ung compagnon nommé Hotin, lequel avoit esté prins a Cantimpré près Cambray, qui est du bailliage d'Arras, et amené en ladite ville, de l'age de vingt huict ans ou environ, pour plusieurs larchins, lesquels touts ensemble ne montoient pas plus de dix frans, par les hommes de la Cour-le-Comte fust condampné a estre pendu et estranglé comme il le fust, et fust pendu au birelin. Icelluy Hotin, comme on disoit, estoit polvre de sens et comme innocent, et lui faillit le coeur sur l'eschelle, et estoit de sy petit couraige qu'il le faillust lyer par le corps et le tirer a mont de l'eschelle.

L'an mil iiij^c^ lxv, les vins feurent sy verds par tout, que pour ceste année on n'en polvoit boire et en but on bien peu, car ils avoient esté l'année devant bons et a grande abbondance.

Bleds feurent ceste année en la comté d'Artois, Santres, Picardie et ailleurs, presque touts emmieslés, mais il en fust assés, et ne feurent point pour ce les viels trop chiers, parce qu'il en estoit tant de viels, et ne vallut la cherge d'ung cheval que seize ou dix huict sols monnoye d'Artois.

L'an lxvj^e^ ensuivant, bleds feurent encoires emmieslés; mais pour ce ne feurent plus chiers que ladite année paravant, et sy feurent vins très bons et s'en fust plenté, pourquoy feurent a bon marchié.

L'an lxvij ensuivant, il fust plenté de bleds, bons et de bonne garde.

En ce temps, les dames et damoiselles ne portoient plus nulles queux a leurs robes, mais elles portoient bordures de gris et letisses de velours et aultres choses, de la largeur d'un velours de haut, et sy portoient sur leurs chiefs bourlets a maniere de bonnets ronds et en allant amenusant par dessus, de la hauteur de demye aulne, ou trois quartiers de loing, aulcunes moins, aultres plus, et desliés couvre chiefs par dessus, pendant par derriere jusques en terre, et chaintures de soye de la largeur de quatre ou cinq paulx; les tissus et les ferrures larges et dorés, pesants v, vj, viij onces d'argent, et larges colliers d'or en leurs cols de plusieurs fachons.

En ce temps aussy, les hommes se vestoient sy court, que leurs chausses alloient près jusques a la fachon de leurs fesses, et pardevant tout ce ou leur humanité estoit; et faisoient fendre les manches de leurs robes et de leurs pourpoincts, que on veoit leurs bras, parmy une deliée chemise qu'ils portoient, dont la manche de la chemise estoit large, et sy portoient longs cheveulx qui leur venoient pardevant jusques aux yeux, et par derriere jusques au fond du hatrel, et dessus leurs testes bonnets de draps et ung quartier, ou quartier et demy de hauteur; et les nobles et les riches grosses chaisnes d'or au col, et pourpoincts de velours ou draps de soye, et longues poullainnées a leurs solliers, de ung quar-

tier ou quartier et demy de long, et a leurs robbes gros mahoitres sur leurs espaules pour les faire apparoitre plus furnis et plus croisés, et pareillement a leurs pourpoincts lesquels on fournissoit fort de bourre, et s'ils n'estoient ainsy habilliés, sy s'habillioient ils tout long jusques en terre de robbes, et s'habillioient puis long puis court, et n'y avoit sy petit compagnon de mestier qui n'eust une longue robbe de draps jusques aux tallons.

CHAPITRE LXVI ET DERNIER.

De la mort et trespas de Philippe, duc de Bourgogne, et de son enterrement. Fin et dernier chapitre de ce present livre.

Le xij^e^ jour de juing, en l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Jesus Christ, mil iiij^c^ soixante sept, par un venderdy au soir, en la ville de Bruges, prist a Philippe, duc de Bourgogne, une maladie, laquelle lui prist par vomir, de laquelle le lundy ensuivant xv^e^ jour dudit mois, entre neuf et dix heures du vespres, il mourut et cloist son dernier jour : le dimanche avant sa mort on alla hastivement dire au comte de Charrollois, lequel estoit a Gand, comment son pere estoit griefvement malade, lequel comte, la nouvelle oye, prestement monta a cheval et se partist de Gand et alla a Bruges, et sembloit partout ou il passoit qu'il deuist faire fendre des pieds de son cheval les quarreaux, tant hastivement chevauchoit, et n'y en eut que quatre ou cinq chevalliers qui le peurent suivir ; il arriva le lundy environ midy a Bruges, et descendit a l'hostel de son pere, devers lequel prestement il alla, lequel son pere avoit ja perdu la parolle : le comte

se jetta devant son pere a genoulx, tenrement plourant, lui requerrant sa benediction, et que s'aucune chose lui avoit meffait qu'il lui pardonnast; au plus près du duc estoit son confesseur evesque, lequel l'admonesta et pria moult, que s'il avoit encoires entendement qu'il le monstrat, et que au moins s'il ne pooit parler, qu'il feit aulcun signe; a laquelle admonestation, voeulx et prieres de son fils, il retourna ses yeux sur sondit fils, et le regarda, et lui esteindit la main, laquelle il avoit mis sur la sienne, et aultre signe ne lui peut faire ne feit; le comte son fils fust toujours emprès lui, tant qu'il rendit l'ame et qu'il fust expiré.

Le duc mort et expiré, son corps fust laissé sur son lit toute ceste nuict, ung noir bonnet sur son chief, et en sa chambre, et le lendemain jusques au soir, chacun qui voulloit le venoit veoir, ou il y eust moult grand peuple. Le lendemain, jour de mardy, sur le soir, fust son corps ouvert et embausmé, et son coeur, son corps et ses entrailles mis en trois vaisseaulx de plomb, et ceste nuict portés en sa chapelle sur une bierre de six pieds de haut ou environ, couverte de noir velours jusques en terre, et dessus une croix de drap de damas blanc, et aulx quatre costés de la bierre, quatre grands cierges ardans, et la feurent celebrés messes a deux autels sans cesser jusques a nonne; et le dimanche ensuivant, environ quatre heures après midy, fust le corps porté enterrer dedans l'eglise de S^{t} Donas a Bruges, jusques

a tant que on auroit pourveu ad ce qu'il falloit pour le porter es lieux qu'il avoit ordonné; auquel corps porter en terre alloient devant xvj^{c} hommes touts vestus de noir, armoyés des armes du duc, portant chacun une torse ardante en leurs mains, dont les iiij^{c} estoient de l'hostel et aulx despens du duc, iiij^{c} de par la ville de Bruges, iiij^{c} de par les mestiers, de Bruges, et iiij^{c} de par le pays du Franc, et touts aulx despens de la ville, des mestiers et du pays du Franc, autant de l'ung comme de l'aultre, et au moilon desdites torses alloient bien ix^{c} hommes, tant nobles comme archiers, l'abbé de Bruges et du Franc avecq xxj preslats, desquels estoient l'evesque de Beerme, qui dict le lendemain la premiere messe, ung evesque d'Angleterre, l'evesque de Cambray, l'evesque de Tournay, qui dict le lendemain messe et feit ung brief sermon, et puis feit la benedictiion sur le corps, et l'evesque d'Amiens qui dit la seconde messe; les aultres estoient abbés de Flandres et d'ailleurs. Entre les preslats et le corps y avoit quatre rois d'armes embrungnes, vestus de cottes d'armes; c'est a sçavoir les rois de Braband, de Flandres, d'Artois et de Hainault, avecq le mareschal de Braband, nommé Charollois; le corps portoient les S^{rs} le Soingny, Crequi, Grandehue, Commines, Bossu, Vevres, Breda, le bastard de Braband, Philippe, fils du bastard de Bourgogne, Philippe de Bourbon, et le marquis de Ferrare, et les archiers du duc estoient allenviron d'eulx. Sur le corps avoit

ung drap d'or, de velours noir, jusques en terre, a une croix de damas blancq; et dessus le corps bien hault portoient sur quatre lanches, le comte de Nasso, le comte de Boucant, Baulduin, bastard de Bourgogne, et le Sr de Challon une palle de draps d'or, et devant le corps portoit Meliador, premier escuyer d'escurie, l'espée le point dessous. Et feirent le deuil deux de ses nepveux; c'est a sçavoir: Jacques de Bourbon, Adolf de Clefves et le comte de Marle, le Sr de Roussy, Jacques de St Pol, et moult aultres nobles chevalliers en grand nombre, devant lesquels alloient les quatre ordres mendiants avecq toutes les paroisses de Bruges, et feurent celluy jour, par toutes les paroisses de Bruges, dites vigilles pour le duc et lendemain messe en cest estat; et, comme j'ay desclaré, fust porté le corps en ladite eglise de St Donas, laquelle estoit preparée, c'est a sçavoir: le choeur estoit tendu de noir damas, et par dessus de velours y avoit grand nombre d'armoiries contenant le blason du duc en l'ordre de la Toison; au dextre du grand autel, estoit l'oratoire de Charles son fils, nouvel duc, tendue de satin, et près d'icelle ung sarcus couvert de coeur et de corps. Le travail estoit fait en forme d'une croisiée, tendue de noir damas, armoyée, ou estoient quatre grandes bannieres desdites armes sur la bierre, et dedans avoit ung draps d'or bordé de damas a une croix de blanc velours, avecq quatre grands chirons ardans, et aultres petits, en nombre de xiiij^{c} ou plus, touts ardans, et faillit trouer les

verrieres pour la chaleur. L'autel du choeur et ce de dessous estoit tout tendu de velours noir, et par dedans et par dehors d'ung velours pendant en bas, armoyé des armes du duc; et s'y avoit ung penon tachaté d'armes, et une grande banniere du duc; et la nef de l'eglise estoit tendue de draps noir et par dessoure de camelot noir. Quant vint a mectre le corps en terre, n'est homme qui sceut dire la grande pitié des pleurs des officiers et aultres illecq presents; a verité dire chacun pooit et debvoit plourer qui estoit subjet au duc; car ils perdoient ce jour ung prince le plus renommé qui fust sur la terre des chrestiens; plein de largesse, plein d'honneur, plein de hardiesse et valliance, et brief remply de moult nobles vertus, lequel avoit touts ses pays gardé en paix, a la poincte de l'espée, envers touts et contre touts sans en rien espargner son corps; ains le avoit toujours mis devant pour deffendre ses subjets, et garder ses pays; touts nobles hommes qui venoient a lui a saulfveté, euissent esté ses ennemys ou non, recepvoit il humblement, et les retenoit de sa cour et leur faisoit ce qu'il pooit de bien. Après que le corps fust avallé en la fosse, les officiers domestiques, comme il est accoustumé de faire, jetterent en la fosse chacun ung blanc baston, desquels ceulx qui faisoient a relever, feurent relever; ledit coeur et corps feurent mis en ung plat sarcus, chacun par soy couvert d'une bierre d'allemarche, de la hauteur de cinq pieds de large et

de sept de haulteur, de longueur de noeuf a dix pieds. Et le lendemain fust fait le serviche, ou fust le comte de Charollois, nouvel duc, accompagnié comme dit est, sans l'office des ames, duquel feit chanter la messe l'evesque de Tournay, lequel y feit ung très notable sermon, auquel recommanda l'ame du duc, es prieres des presents et de tout son peuple; laquelle Dieu par sa grace veuille mectre en sa gloire, a repos avecq les bons et loyaux chrestiens. Amen.

POUR L'EPITAPHE

S'ensuit les vers mis par escript autour du tombeau Philippes, grand duc de Bourgogne.

Jehan fut né de Philippe, qui du roy Jehan fut fils,
Et de Jehan je Philippe que mort tient en ses fils.
Mon pere me laissa Bourgogne, Flandre, Artois,
Succeder y debvoy par toutes bonnes loix.
J'ay creu ma seigneurie de Braband, de Lembourg,
Namur, Haynault, Zelande, Hollande, Luxembourg;
Contraires me ont esté Allemans et Liegeois,
Debouttè les en ay par armes et par droix.
D'un mesme temps Anglois, Franchois me deffierent,
Et l'empereur aussy; rien du mien n'y gagnerent;
Mais par Charles septiesme, j'ay eu guerre en grand desroy,
Il me requist de paix, dont il demoura roy.
Sept batailles soutins, desquelles j'ay eu la victoire,
Oncques n'en perdis nulle: a Dieu en soit la gloire;
Contre moy se sont mis et Flamens et Liegeois,

Mais je les ay remis et vaincus plusieurs fois.
Par Barrois et Lorrains, René guerre me meut,
De Cecille estoit roy, mais mon prisonnier fut.
Loys, le fils de Charles, fugitif et marry,
Fut par moy couronné quant cinq ans l'ay eu nourry.
Edouard, duc d'Yorc, decha vint en ma terre,
Par mon nom et faveur il fut roy d'Angleterre;
Pour deffendre l'Eglise qui est de Dieu maison,
Ay mis sus la noble ordre, que on dist la Toison;
Et pour la foy chrestienne maintenir en vigueur,
J'envoyay mes galeres jusques en la mer majeur.
En mes vieux jours avoy conclud et entrepris,
Y aller en personne, se mort ne m'eust surpris.
Le concille par hayne pappe Eugene priva,
Telle faveur lui feis que pappe il demoura.
En l'an soixante et sept avec quatorze cens,
Paiay droit de nature, a soixante et onze ans.
Avec mon pere et ave je suis ici renclud,
Ainsy que en mon vivant je m'y estois conclud;
Le bon Jesus fut guide de tous mes faits et dits:
Priez lui que a l'issue il me doint Paradis.
Amen.

FIN DU CINQUIESME ET DERNIER LIVRE.

GÉNÉALOGIES

DE

BOURGOGNE, D'ORLÉANS, DE BERRY, D'ANGOULÊME ET D'ANJOU;

SUIVIES

DE CELLE DE CROY.

D[ufans], eut pour successeur Louis d'Orléans.

CHARI[bon], seigneur de Baujeu, † 1522.
roi, †
laissa de[ux] qui, monté sur le trône, la répudia, † 1504. *

Claude, épousa François d'Angoulême, qui succéda au roi Louis XII, sous le nom de François Ier.

René, épousa Hercule d'Est, duc de Ferrare.

FRANÇOIS II, roi, † 1560.
Louis, mort jeune.
CHARLES IX, roi, † 1574.
HENRI III, roi, assassiné en 1589.
François, duc d'Alençon, d'Anjou et de Brabant, † 1584.
Isabelle, épousa Philippe II, roi d'Espagne † 1568.
Claude, duchesse de Lorraine, † 1575.
Marguerite, reine de Navarre, première femme de Henri IV, † 1615.
Victoire, Jeanne, mortes jeunes.

F.

LOUIS I[I].
oi des ducs
4, jou, qui o[nt]
se la IIe b[ranche]
des rois d[e]
varre, †

Nicolas, duc de Calabre, mort empoisonné, avant son aïeul René, sans postérité.

G.

JEAN,
de Berry, c[omte]
de Montpe[nsier]
† 1416.

[Jean], duc de
Belgique,
[Isa]belle de
[sœ]ur de

MARIE de Bourgogne, souveraine de la Belgique, épousa Maximilien d'Autriche, empereur, premier du nom. Elle mourut en 1482, laissant un fils, PHILIPPE III, dit *le Beau*, et une fille, Marguerite d'Autriche.

PHILIPP[E]
Bourgogne
branche, †

Jeanne, f[emme], laissa deux bâtards, Antoine et Philippe.
vais, roi d[e]

Marie, [femme]
Bar, † ve[uve]

Agnès, [femme]

[Jean], de Nevers et de
Margueri[te] ère Charles, se ma-

Philippe, mort enfant à Bruxelles.
Isabelle, épousa Jean Ier, duc de Clèves.
Charlotte, épousa Jean d'Albret, seigneur d'Orsval en Bretagne.

Isabelle,
[femme] duc

imay.

1581.

Croy,

de de

r de

PIÈCE

Relative a la maison de *Crouy* ou *Croy*.

Avertissement sur la Pièce suivante.

En imprimant dans notre collection le morceau qu'on va lire, nous sommes loin d'en adopter toutes les conséquences et sur-tout les termes un peu durs qui échappent à l'auteur. Mais comme il contient des recherches curieuses, nous l'avons recueilli et mis à sa place naturelle, à la suite d'un ouvrage où la maison de Croy joue un rôle si considérable et si intéressant.

M. de Crouy-Chanel intenta il y plus d'un an à MM. de Croy-Solre et d'Havré un procès dans le but de leur interdire de porter les armes de huit pièces des Crouy ou Croy de Hongrie. Des arrêts furent rendus, divers articles publiés par les journaux. Le suivant a été inséré dans le *Drapeau-blanc*, par M. de Chanel. Nous en avons retranché le préambule.

Il existe en France plusieurs familles du nom de Croy ou Crouy. L'une d'elles, seulement, descend d'André le Vénitien, roi de Hongrie.

Parmi ces familles, la plus célèbre en France, depuis quatre siècles, est assurément celle des Croy d'Amiens, dont MM. de Solre et d'Havré descendent. Mais cette famille de Croy, qui tire son nom d'un petit arrière-fief de Croy en Santerre, n'a aucun rapport avec la maison de Crouy de Hongrie. Pour trouver entre celle-ci et MM. de Solre et d'Havré quelque communauté d'origine, il faudrait probablement remonter au déluge; c'est de quoi tous les historiens et généalogistes sont d'accord.

La famille de Croy d'Amiens a néanmoins essayé plusieurs fois de se faire passer pour descendre de la maison de Hongrie (1). Quelques souverains ont complaisamment confirmé, par des diplômes, une prétention que personne ne contestait. Dans ces derniers temps, MM. de Solre et d'Havré ont même pris les armoiries de Hongrie, qui ne différaient de celles des Croy d'Amiens que d'une pièce. Mais enfin M. de Crouy-Chanel a paru; il a revendiqué, comme véritable descendant d'André le Vénitien, la possession de ces armoiries, et il a presenté les preuves de son origine à l'appui de sa réclamation.

Mais il ne suffisait pas, pour éclaircir la question, de contester à ses adversaires la descendance de la maison de Hongrie. M. de Crouy-Chanel a été forcé de découvrir et de démontrer la véritable origine de MM. de Solre et d'Havré. Or, voici cette origine, telle que tous les documens historiques et généalogiques la constatent, et telle que *l'arrêt lui-même*, ainsi qu'on le verra plus bas, l'a reconnue.

Le premier individu de la famille de Croy d'Amiens qui ait possédé la noblesse, fut Guillaume de Croy, qui vivait en 1331. M. Chérin, le célèbre généalogiste, a déclaré dans son rapport au roi, du 11 mars 1775, qu'il était impossible de faire remonter la filiation de M. de Croy d'Havré et de Solre au-delà de ce Guillaume de Croy (2).

(1) V. la Généalogie qui précède. (D. R.).

(2) Extrait du tome Ier, page 53, de la collection des registres manuscrits (de M. Berthier, ancien premier commis du cabinet des ordres du Roi, puis généalogiste de Sa Majesté), contenant les rapports officiels faits au Roi avant l'année 1788, sur l'origine et l'état des familles du royaume, par MM. Clairembault, de Beaujon, Chérin et Berthier, généalogistes du Roi, lesquels registres sont tous écrits de la propre main de M. Berthier.

Or, ce Guillaume de Croy était fils, petit-fils et arrière-petit-fils de bourgeois et mayeurs d'Amiens, lesquels portaient pour armoiries trois moineaux, ainsi que les actes du temps, revêtus de leur sceau, le prouvent. Guillaume fit ériger en arrière-fief, la métairie appelée Rue de Croy de Guyencourt; telle est l'origine et le berceau de la *famille noble des Croy* d'Amiens. Ces faits sont prouvés par le témoignage de plusieurs historiens, et par deux actes originaux de 1448 et de 1504, qui ont été produits.

Jean de Croy, fils de Guillaume, fut honoré de la confiance de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, son souverain, et il devint son favori. Jean de Croy fut impliqué dans le meurtre du duc d'Orléans, assassiné dans la rue Barbette en 1407; il fut arrêté, tenu au cachot pendant treize mois. *Ce fut la première fois que le nom des Croy-d'Amiens figura dans l'histoire* (1).

Agnès de Croy, fille de Jean, plut, dans un bal, au duc de Bourgogne; il en fit sa maîtresse, et elle donna le jour au *bâtard* Jean de Bourgogne, qui devint de-

La même attestation se trouve encore folio 197 d'un autre registre tenu par les mêmes généalogistes, article Croy, en Picardie, *Mémoire dressé par M. Chérin père, le 11 mars 1775.*

Enfin, on lit dans les mêmes registres une lettre du 19 février 1761, de M. de Beaujon, généalogiste du Roi, à M. le comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire d'État, en réponse à des observations contenues dans une lettre de M. de Croy, datée d'Abbeville, le 6 novembre 1756, par lesquelles M. de Croy voulait rattacher l'origine de sa maison à celle de Hongrie. M. de Beaujon traite ces prétentions de *système*, et dit que M. Clairembault a été de son avis sur cette affaire. (*Voyez* t. IV, pag. 312 et 313.)

(1) Histoire chronologique de la maison royale de France, tom. VIII, pag. 565.

puis évêque de Cambrai (1). De ce moment Jean de Croy fut tout puissant à la Cour de Jean-sans-Peur. Telle fut la source des premiers *honneurs* de la famille Croy d'Amiens.

Antoine de Croy, fils de Jean et frère d'Agnès, fut élevé à cette Cour, et devint à son tour le favori de Philippe-le-Bon, successeur de Jean-sans-Peur. Louis XI, roi de France, parvint à force de promesses à corrompre ce favori. Par son moyen, il réussit a s'emparer d'Amiens et de plusieurs autres villes sur la Somme, dont la possession avait été garantie au duc de Bourgogne par le traité d'Arras.

« Je ne sais bonnement, dit Philippe-de-Commines, » comment cela se mena ; toutesfois, ledit duc se trou- » vant en sa vieillesse, furent tellement conduites tou- » tes ces affaires par MM. de Croy et de Chimay, » frères, et autres de leur maison, qu'il reprit son ar- » gent du roi et restitua les terres, dont le comte » de Charollois, son fils, fut fort troublé, car c'é- » toient les frontières et limites de leurs seigneuries, » et perdoit beaucoup de sujets..... Il donna charge » (accusa) de cette matière à cette maison de Croy, qu'il » *chassa du palais de son père*, en les déclarant *mor-* » *tels ennemis* de son père et de lui. »

MM. de Croy se réfugièrent alors auprès de Louis XI, qui les récompensa aussitôt des bons services qu'ils lui avaient rendus en trahissant leur maître. Il leur donna le comté de Guines, la baronnie d'Ardres, la châtellerie d'Angles, les terres de Vassy. Ils devinrent aussi possesseurs des comtés de Porcean, des seigneuries de Rœulx,

(1) Jean Carpentier, Histoire du Cambresis, tom. II, pag. 1081.

de Chièvres et de *Croy-sur-Somme*. Ce dernier fief avait appartenu aux descendans de la maison de Hongrie.

Il se peut que sa possession ait fait naître aux Croy d'Amiens la pensée de s'enter sur cette maison royale (1). C'est à peu près comme si un membre de la bande noire, acquéreur du château de Montmorency, s'avisait de prendre les armoiries de cette maison illustre.

Quoi qu'il en soit, telle fut l'origine de l'illustration et de la puissance de la maison de Croy d'Amiens : l'événement de la rue Barbette, les complaisances d'Agnès, et les conventions secrètes d'Antoine de Croy, ministre de Philippe-le-Bon, avec Louis XI, son ennemi. Les descendans d'Antoine de Croy formèrent cette famille de Croy, divisée en six branches, qui a fourni des princes du Saint-Empire, de Porcean, d'Havré, de Roeulx, de Chimay; tous *princes à diplômes*. Ces six branches, seule descendance *légitime* des Croy d'Amiens, étaient éteintes en 1720, et MM. de Solre et d'Havré n'en descendent point, ainsi que la cour royale *l'a expressément jugé*; et cependant ils se prétendent ducs et princes, quoique ces diplômes et ces titres ne leur appartiennent pas.

MM. de Croy-Solre et d'Havré descendent de Jean

(1) La preuve que la famille de Croy d'Amiens a cherché à s'enter sur la famille de Croy-Chanel de Hongrie, se tire de la fondation faite en 1441 par Agnès de Croy, en l'église de Notre-Dame d'Amiens, en faveur de Jean de Croy-Chanel de Hongrie, dans laquelle elle se qualifie de *cousine dudit Chanel*. Voici le texte de cette fondation *qui existe en original* dans les cartulaires de cette cathédrale :

Obitus Johannis Hungarie dicti Chanelis, alias Croy, militis nobilissimi, filii Guillelmi de Croyaco-Chanelis, militis, et domine de Pontibus de Bergaraco, fundationis nobilissime domine Agnetis de Croyaco, consobrine dicti Johannis.

de Chimay, surnommé *le Bâtard* de Croy (1), lequel était fils de Jean, frère d'Agnès et de Marie de Craon, laquelle fut mariée postérieurement, *en premières noces*, à Gaucher Torotte. Ce Chimay, *bâtard* de Croy, fit, selon l'usage, une brisure à ses armes; il se maria et eut un fils légitime nommé Philippe de Croy, dont la postérité s'est éteinte en 1588, dans la personne de Jean de Croy, mort à l'âge de *douze* jours.

Le même Jean de Chimay, *bâtard* de Croy, eut un autre fils nommé Jacques, lequel devint évêque de Cambrai. C'est ce fameux évêque dont Voltaire cite le testament, qui fixait des legs pour tous ses *bâtards* existans, et ajoutait qu'il avait une somme en réserve pour les autres *bâtards* qu'il pourrait avoir encore dans la suite, si Dieu lui faisait la grace de réchapper de sa maladie.

Charles de Croy, *bâtard* de cet évêque, eut pour fils légitime François de Croy, lequel fut père de Jean de Croy, auteur, par ses deux fils, des deux branches actuelles de Croy-Solre et d'Havré. Ce ne fut que vers l'époque où les six branches légitimes des Croy d'Amiens s'éteignirent, que leurs titres, diplômes, et autres avantages passèrent aux descendans du bâtard de Croy et de l'évêque de Cambrai, au moyen d'un héritage.

(1) La preuve de bâtardise est encore établie par l'article suivant : « Entre autres y alla *le bâtard de Croy*, Aubelet de Folleville, le » bailli de Fonquesolle et les gens du seigneur de Longueval, avec plu- » sieurs autres ; pour cette raison se courrouça messire Jean de Luxem- » bourg très-fort, d'autant qu'ils étoient soubs lui et qu'il avoit baillé » saufconduit aux Dauphinois, et vouloit que *le seigneur de Croy* » (*Antoine*) *lui baillast son frère bâtard*, etc. » (Voy. Mémoires de Pierre de Fenin, année 1422, pages 476 et 477, volume in-folio, qui se trouve à la Bibliothèque du Roi, intitulé *Histoire de Charles VI*, par Jean Juvenal des Ursins.)

Ces faits et leurs preuves ont été produits au procès. MM. de Solre-Croy et d'Havré n'ont pu les détruire. Ils se sont bornés à essayer de prouver qu'ils descendaient de Jean Solre-Croy, cinquième petit-fils de Jean de Chimay, *bâtard* de Croy, mort en 1588. Dans l'impossibilité de récuser une origine de *bâtardise*, ils eussent voulu du moins éviter d'en supporter deux, et sur-tout de compter un évêque dans leur généalogie. Ils n'ont pas été heureux dans leurs efforts : on leur a prouvé que ce Jean de Solre, dont ils faisaient leur sixième aïeul, était mort à l'âge de douze jours.

Ils ont présenté quatre diplômes accordés à plusieurs membres de la maison de Croy d'Amiens, dans les siècles précédens; mais on leur a répondu que ces diplômes, délivrés aux branches légitimes de la maison de Croy, ne prouvaient rien en faveur des branches bâtardes.

Tous ces faits ont été confirmés par l'arrêt dont voici le texte :

« La Cour faisant droit sur les appels respectifs, » ensemble sur la tierce opposition des parties de Bonnet (MM. d'Havré et de Solre) en ce qui touche » l'appel principal de la partie de Couture (M. de » Crouy-Chanel), considérant que le titre principal sur » lequel elle se fonde et avec lequel elle *établit ses droits* » *aux armoiries de la maison royale de Hongrie* est » un arrêt de la Chambre des comptes, rendu le 26 » mars 1790, sur la représentation *de titres originaux*, » faite par Jean-Claude et François-Nicolas de Crouy-» Chanel et sur *la réquisition* du procureur-général » de cette Cour, du 22 du même mois, *lequel a déclaré* » *leur origine en ligne directe et masculine de la fa-*» *mille des rois de Hongrie suffisamment prouvée*;

» Considérant que l'arrêt de la chambre des comptes » rendu au profit des auteurs de la partie de Cou- » ture, même *contradictoirement avec le procureur-gé-* » *néral stipulant pour le roi* dans l'intérêt du domaine, » ne peut être *opposé aux parties de Bonnet*;

» Considérant que la partie de Couture ne repré- » sente pas les *titres originaux*, mais des *expéditions* » *de ces originaux délivrées par le greffier en chef* » *en exécution de l'arrêt de la chambre des comptes* » *de Grenoble*; qu'ainsi *l'appelant demandeur dans la* » *cause n'apporte pas la preuve légale à l'appui de* » *sa demande*;

» Sans qu'il soit besoin de statuer sur la tierce oppo- » sition des parties de Bonnet, met l'appellation au » néant, ordonne que ce dont est appel sortira son » plein et entier effet;

» En ce qui touche l'appel incident et la demande » reconventionnelle des parties de Bonnet tendant à ce » qu'il soit fait défense à la partie de Couture de » prendre le nom de *Croy* et de prendre les *armes*, » *soit de la maison de Croy, soit de la maison royale* » *de Hongrie*;

» Considérant, quant au nom de *Croy*, que les par- » ties de Bonnet peuvent s'opposer à ce que la partie » de Couture prenne le nom de Croy, attendu qu'il » ne se trouve pas dans son acte de naissance, la cour » fait défense à la partie de Couture d'ajouter à ses » noms celui de *Croy*;

» Quant aux armes, attendu que la *partie de Cou-* » *ture* (M. de Crouy-Chanel) *ne prétend* point à la pro- » priété des armoiries *de Croy, qui sont d'argent à* » *trois faces de gueules*, mais à celles des *armoiries*

» *de la descendance des rois de Hongrie*, qui sont » *d'argent à quatre faces de gueules*;

» Considérant qu'il résulte des faits de la cause qu'a» vant l'année 1335 les parties de Bonnet (MM. de » Solre) ne *rapportent aucun titre qui prouve leur ori*» *gine et descendance de la maison royale de Hon*» *grie*, ou que leur prétention à cet égard n'est ap» puyée que sur l'opinion diversement énoncée des » historiens et des auteurs qui ont traité de la généa» logie de leurs maisons, *opinion contredite par plu*» *sieurs*, et même *démentie* par deux célèbres généa» logistes (Chérin et d'Hozier), dont l'un atteste qu'on » *ne pouvait garantir la filiation de la maison de* » *Croy*;

» Que, depuis 1555, les titres qu'elle produisait » pour établir cette origine et descendance, sont qua» tre diplômes émanés des empereurs d'Allemagne; » que le premier, donné le 9 avril 1486 par l'empe» reur Maximilien à Charles de Croy; le second, à Jac» ques de Croy en 1520; le troisième à Charles» Philippe de Croy, par l'empereur Rodolphe, en 1594; » le quatrième à Philippe de Croy, par l'empereur » Léopold, en mars 1664, énoncent bien cette origine, » mais *que de pareilles énonciations ne peuvent avoir* » *d'autorité*, et que *des titres authentiques sont tou*» *jours exigés en matière généalogique* (1);

» Considérant quant à la propriété et possession des

(1) Quant aux patentes de duc, accordées à MM. de Solre et d'Havré en novembre 1773; elles sont infectées d'erreurs, d'anachronismes et de vices de formes si surprenans, que la Cour de Paris n'en a pas dit un seul mot dans son arrêt, et bien que ce fût la seule et unique pièce qu'ils eussent produit pour leur défense.

» armoiries de Hongrie, *laquelle prétendent les parties de Bonnet* (MM. de Solre), *qui sont d'argent à quatre faces de gueules*; qu'il n'en est fait *aucune mention* dans les 1er et 3e diplômes; que le second ne parle que des armes *de la maison de Croy*, bien *désignées* et *détaillées comme étant ainsi qu'elles sont, d'argent à trois faces de gueules*, lesquelles *il donne ou confirme en faveur de l'impétrant*; que le 4e, après avoir expliqué de même les *armoiries de Croy*, parle bien des armoiries de Hongrie comme faisant partie d'un autre écusson dit *pectoral*, mais que l'examen approfondi de ce diplôme fait reconnaître que la mention de cet autre écussion dit *pectoral*, dans lequel se trouvent les armoiries de Hongrie, doit se rapporter aux armoiries de la maison de Lorraine dont il fait aussi partie, et avec laquelle celle de Croy a contracté plusieurs alliances; ce qui d'ailleurs est confirmé par l'auteur de l'*Histoire de la Maison de France*, imprimée en 1770, bien postérieurement à ces diplômes, où l'on trouve les armoiries des marquis d'Havré ducs de Croy ainsi détaillées: écartelé aux 1er et 4e de Croy, d'argent à *trois faces de gueules*, sur le tout de Lorraine, avec les écartelures; dans la première sont les armes de Hongrie; qu'ainsi ce pectoral ou petit écu doit être considéré, non comme formant les *armes patrimoniales*, mais comme des armoiries d'alliance, que *les intimés* (MM. de Solre), n'auraient pas même toujours jointes à leurs armoiries, N'ÉTANT POINT ISSUS DES FAMILLES QUI LES ONT CONTRACTÉES.

» Considérant enfin qu'il résulte de leur *propre généalogie* dressée par différens auteurs, ou insérée dans

» plusieurs recueils, que *leurs armes paternelles et* » *patrimoniales* ont *toujours été d'argent à trois faces* » *de gueules;*

» Qu'ainsi les parties de Bonnet (MM. d'Havré et de » Solre) *n'offrent pas la preuve de leur descendance* » *des rois de Hongrie, ni de leur droit à la possession* » *des armoiries de cette maison royale;*

» La Cour met l'appellation et ce dont est appel au » néant, et sur le *surplus des demandes, fins et con-* » *clusions des parties, les met hors de Cour.*»

Maintenant, le lecteur est en état de juger la situation des parties. M. de Crouy-Chanel contestait à MM. de Solre-Croy et d'Havré, la possession légitime des armes de Hongrie, de huit pièces, dont ils avaient décoré leurs carrosses. Ceux-ci n'ont pu justifier, en aucune manière, la propriété de ces armoiries. La Cour l'a reconnu formellement. Le point de la contestation est donc résolu entièrement en faveur de M. de Crouy-Chanel.

Quant à la demande incidente de MM. de Solre et d'Havré contre M. de Crouy-Chanel, tendante à l'empêcher de porter le nom de *Croy*, cette demande, fondée sur ce que M. de Chanel n'a repris le nom de Croy que postérieurement à son acte de naissance, n'a aucun rapport avec la réclamation qui fait l'objet de ce procès.

M. de Crouy-Chanel a présenté les titres constatant sa descendance de la maison de Hongrie. *La Cour de Grenoble l'avait reconnu*, et celle de Paris a déclaré que M. de Chanel quitterait le nom de Croy, attendu que ce nom ne se rencontrait pas dans son acte de naissance: la plus simple explication suffira pour faire comprendre ce fait.

La famille de Crouy-Chanel est demeurée pendant plusieurs siècles comme ensevelie dans le fond du Dauphiné; et, pendant tout le siècle dernier, ses membres, n'étaient presque plus connus que sous le nom de Chanel.

Il était néanmoins de notoriété publique dans la province, que cette famille descendait d'une maison souveraine. Dans sa lettre *au sieur de Chanel*, major au fort Barreaux, le célèbre connétable de Lesdiguières écrivait:

« Je vous aurais fait expédier des lettres de noblesse, » s'il n'était notoire que vos ancêtres en octroyaient » aux autres. »

Depuis ce temps, jusque vers l'époque où la Cour de Grenoble a rendu ses deux arrêts qui ont connu sa descendance de la maison de Hongrie, cette famille, accablée de revers de fortune, entra dans la carrière du barreau; elle ne perdit rien de sa considération dans la province (1), mais pendant plus de cent ans son illustration fut comme oubliée. On lui en a fait un reproche, et c'est là l'unique base de la chicane incidente élevée contre M. de Crouy-Chanel.

On lui a dit: Vous prouvez, par titres, que votre dix-neuvième aïeul était souverain; nous répondons que votre grand-père était avocat. Vous prouvez, par actes authentiques, que vos ancêtres ont été des gentilshommes illustres et puissans qui se nommaient Crouy-Chanel; nous prouverons que pendant cent ans vos aïeux ont été pauvres, ont vécu ignorés, et n'ont signé qu'un de leurs deux noms.

(1) L'avocat-général (M. Lebeau), qui est Dauphinois, a déclaré à la Cour de cassation que la famille de Crouy-Chanel avait toujours été considérée comme une des plus nobles et des plus illustres familles de la province.

De tels argumens seraient propres, peut-être, à flatter l'insolence de quelques courtisans riches et favorisés. Des gentilshommes de province, pour lesquels l'honneur fut toujours une carrière peu lucrative, et dont les ancêtres consumèrent leur fortune en servant les rois sur les champs de bataille (1), ne peuvent répondre à ces argumens que par le dédain. Il est fâcheux, sans doute, que la famille de M. de Crouy-Chanel soit restée pendant long-temps ensevelie dans l'obscurité d'une province, puisque cette circonstance fournit un prétexte pour lui contester jusqu'à son nom. Mais s'il avait fallu, pour rendre de l'éclat à cette famille, qu'elle fournît des ministres perfides ou des courtisanes titrées, M. de Crouy-Chanel tiendrait moins à ce nom que ses adversaires.

(1) Pierre de Crouy-Chanel fit prisonnier le comte Édouard de Savoye, à la bataille de Varey, en 1325.

Guillaume de Crouy-Chanel périt sur le champ de bataille de Crecy, le 26 août 1382.

Jean de Crouy-Chanel fut fait chevalier sur le champ de bataille de Rosbeck, le 27 novembre 1382.

Rodolphe de Crouy-Chanel fut administrateur dans la province du Dauphiné, en 1434.

Hector de Crouy-Chanel sauva, en 1470, la vie à Louis XI, alors Dauphin.

Louis-Georges de Crouy-Chanel se distingua particulièrement à la bataille de Cerisolles, en 1544.

Jean de Crouy-Chanel fut blessé et fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, en 1554.

Claude de Crouy-Chanel, sixième aïeul, en ligne *directe* et *légitime*, de M. le comte de Crouy-Chanel d'aujourd'hui, est ce major du fort Barreaux auquel le connétable de Lesdiguières écrivait, en 1598, la lettre que nous avons citée.

Enfin François Zacharie de Crouy-Chanel (émigré) fut tué à l'assaut du fort de Bitche, le 26 novembre 1793.

La vérité est que, il y a près de 40 ans, MM. de Crouy-Chanel ont fait tous les actes, ont produit tous les titres que la législation exige pour reprendre cet ancien nom. Deux arrêts de la Chambre des comptes les ont replacés dans la situation qu'un siècle de malheurs leur avait fait perdre. Et comme cet état leur est garanti par tout ce qui sert à fonder les droits civils dans les sociétés humaines, il n'est aucune puissance légitime sur la terre qui puisse les en priver.

MM. de Solre-Croy et d'Havré n'ont réfuté en aucune manière les assertions véridiques contenues dans l'article du *Courrier Français* du 21 mars (1823). Il leur eût fallu démentir les propres paroles de M. l'avocat-général, celles de M. le conseiller rapporteur, les termes de l'arrêt, et ce Pierre d'Hozier qui a traité leur prétention à une origine royale de *ridicule*, *extravagante et chimérique*. En disant qu'ils ne changeraient rien a leurs *armoiries*, ils paraissent avoir eu l'intention de faire une sorte de plaisanterie. On sait bien que M. de Crouy-Chanel ne leur a jamais contesté la propriété de *leurs* armoiries, qui sont de *sept* pièces ; mais bien de faire déclarer que les armes de Hongrie, qui sont les siennes, et qui sont de *huit* pièces, ne *leur* appartenaient pas. Et voilà précisément ce que la procédure a démontré, ce que l'arrêt a reconnu.

Enfin il résulte de ce procès ce que disait le *Courrier Français* dans l'article du 21 mars : MM. de Solre-Croy et d'Havré, se prétendant de Hongrie et venant d'un bon bourgeois ou mayeur d'Amiens en ligne peu légitime (ainsi que l'a plaidé Me Couture et imprimé Me Billecoq), retrancheront une pièce aux armoiries qu'ils avaient prises, et M. de Crouy-Chanel de Hongrie écrira

son nom Crouy, comme il est écrit dans les chroniques, dans deux arrêts de la Cour des comptes et dans un diplôme de comte, conformément au troisième motif jugé par la Cour de cassation, *qui a déclaré qu'il restait à cet égard, dans l'état et possession où il se trouvait avant l'arrêt de la Cour royale de Paris :* et ce, nonobstant clameurs de haro et lettres à ce contraires de ces prétendans seigneurs, ducs et princes.

TABLE

DES SOUVERAINS PONTIFES, EMPEREURS, ROIS,

PRINCES OU GRANDS FEUDATAIRES QUI ONT RÉGNÉ,

ET DES CONCILES QUI ONT EU LIEU DE 1448 A 1467;

avec les Chevaliers de la Toison-d'Or créés par Philippe-le-Bon, depuis l'an 1429 jusqu'à sa mort.

I. *Souverains Pontifes.*	II. *Conciles.*	III. *Empereur d'Orient.*	IV. *Francs de Chypre.*
Nicolas V.	1448. d'Angers.	Constantin XII, Paléologue, dit Dragasès.	Jean III.
	1449. de Lausanne.		
	1450. de Constantinople.		
	1451. de Salzbourg.		
	1452. de Cologne.		
	1452. de Magdebourg.		
	1453. de Cashel en Irlande		
1455. Caliste III.	1455. d'Aschaffembourg.		
	1455. de Soissons.		
1458. Pie II.	1457. d'Avignon.		1458. Charlotte.
1464. Paul II.			

V. *Sultans d'Égypte.*	VI. *Empereurs ottomans.*	VII. *Grands Maîtres de Malte.*
Abousaïd-Jacmac.	Amurath II.	Jean de Lastic.
1453. Phakreddin-Othman.	1451. Mahomet II.	
1453. Aboul-Nasz-Inal.		1454. Jacques de Milli.
1461. Aboulfath - Ahmed.		1461. Pierre-Raimond-Zacosta.
1461. Abousaïd Khoschkadam.		
1467. Abousaïd Balbai.		1467. Jean-Baptiste des Ursins.
1467. Abousaïd - Tamarboga.		
1468. Ascraf-Kaithaï.		

VIII. *Empereur d'Allemagne.*	IX. *Rois de France.*	X. *Rois d'Espagne.*	
		Arragon.	*Castille et Léon.*
Frédéric III ou IV.	Charles VII.	Alfonse V, dit le Sage ou le Magnanime.	Jean II.
	1461. Louis XI.	1458. Jean II, roi d'Arragon et de Navarre.	1454. Henri IV, dit l'Impuissant.

XI. *Roi de Portugal.*	XII. *Rois d'Angleterre.*	XIII. *Rois d'Écosse.*
Alfonse V, dit l'Africain.	Henri VI.	Jacques II.
	1461. Édouard IV (ou VII.)	1460. Jacques III.

XIV. *Rois de Hongrie.*	XV. *Rois de Bohême.*	XVI. *Roi de Pologne.*
Interrègne.		Casimir IV.
1453. Ladislas V ou VI, dit le Posthume.	Ladislas le Posthume.	
1458. Mathias I, dit Corvin.	1458. Georges Podiébrad.	

XVII.

Roi de Danemarck.

Christiern I.

XVIII.

Roi de Suède.

Charles Canut-Son.

XIX.

Czars de Russie.

Vassili III, Vassiliewitch Temnoi.
1462. Ivan III, Vassiliewitch, dit le Menaçant.

XX.

Princes d'Orange.

Louis de Châlon, dit le Bon.
1463. Guillaume VII.

XXI.

Sire d'Albret.

Charles II.

XXII.

Comtes d'Armagnac.

Jean IV.
1450 ou environ. Jean V.

XXIII.

Comtes de Pardiac ou Perdriac (1).

Bernard d'Armagnac.
1462 au plus tard. Jacques d'Armagnac.

XXIV.

Comte de Foy.

Gaston IV.

XXV.

Vicomte de Narbonne.

Gaston Ier (cte de Foy, IVe du nom).

XXVI.

Comtes d'Auvergne.

Bertrand I, comte d'Auvergne et seigneur de la Tour, VIe du nom.
1461. Bertrand II, comte d'Auvergne et de Boulogne et seigneur de la Tour, VIIe du nom.

XXVII.

Dauphin d'Auvergne.

Louis I de Bourbon, comte de Montpensier, dit le Bon.

XXVIII.

Comtes d'Angoulême.

Jean d'Orléans.
1467. Charles d'Orléans.

XXIX.

Comtes de la Marche.

Bernard d'Armagnac.
1462 au plus tard. Jacques d'Armagnac.

(1) Le MS. porte *Patriach* ou *Patriarch*.

XXX.

Comtes de Limoges.

Jean de Blois.
1454. Guillaume de Blois.
1455. Françoise de Blois et Alain d'Albret.

XXXI.

Vicomtesse de Turenne.

Anne, fille aînée de Pierre de Beaufort, seigneur de Limeuil, en Périgord.

XXXII.

Comtes de Sancerre.

Louis III, dit le Bon.
1451. Jean IV.

XXXII.

Ducs de Bourbon.

Charles I.
1456. Jean II, dit le Bon.

XXXIII.

Comtes de Provence.

René, dit le Bon.

XXXIV.

Comtes de Lyonnais et de Forez.

Charles I.
1456. Jean IV, dit le Bon.

XXXV.

Baron de Beaujolais.

Pierre, quatrième fils de Charles, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne, né au mois de novembre 1439, fut appelé du vivant de son père, le sire de Beaujeu, pour le distinguer de ses pères. Il réalisa ce titre en 1475, par accord fait avec le duc Charles II, son frère aîné, qui lui céda en apanage le Beaujolais avec le comté de Clermont.

XXXVI.

Comtes de Neufchâtel.

Jean.
1457. Rodolphe ou Raoul VI.

XXXVII.

Comte et duc de Nevers.

Charles Ier de Bourgogne.
1464. Jean II de Bourgogne, Ier duc.

XXXVIII.

Comte de Tonnerre.

Jean de Husson.

XXXIX.

Comtes de Joigni.

Louis de la Tremoille.
1464. Charles de Châlon.

XL.

Sire de Joinville.

Ferry II.

XLI.

Comtes de Rethel.

Charles de Bourgogne, fils aîné de Philippe de Bourgogne et de Bonne d'Artois.
1465. Jean de Bourgogne.

XLII.

Comtes de Dammartin ou Dampmartin

Antoine de Chabannes.

XLIII.

Comtes d'Estampes.

François de Bretagne.
Jean de Nevers.

XLIV.

Baron de Montmorency.

Jean II.

XLV.

Seigneur de Nivelle ou Nevele.

Jean de Montmorency, premier du nom, seigneur de Nivelle en Flandre, de Wiesmes, Liedekerke et Hubermont, etc.; conseiller et chambellan de Philippe le Bon.

XLVI.

Ducs de Valois.

Charles d'Orléans-Valois.
1466. Louis II d'Orléans-Valois.

XLVII.

Comtes de Soissons.

Jeanne de Bar et Louis de Luxembourg.

XLVIII.

Comtes de Rouci.

Jeanne de Rouci et Robert (III) de Saarbrucken.
1459. Jean de Saarbrucken.

XLIX.

Princes de Sedan.

Everard de la Marck.
1454 au plus tôt. Jean de la Marck.

L.

Comte de St Pol.

Louis, fils aîné de Pierre de Luxembourg.

LI.

Comtes d'Aumale.

Jean V ou VI.
1452. Marie.

LII.

Comtes d'Eu.

Charles d'Artois.
Henri de Bourgchier.

LIII.

Comte de Vendôme.

Jean VII de Bourbon.

LIV.

Comte d'Anjou.

René, duc de Bar et de Lorraine.

LV.

Comte du Maine.

Charles IV.

LVI.

Comte de Laval.

Gui XIV.

LVII.

Comte de Perche et duc d'Alençon.

Jean V ou II, surnommé le Beau.

LVIII.

Ducs de Bretagne.

François I.
1450. Pierre II.
1457. Arthur III, comte de Richemont.
François II.

LIX.

Comtes de Penthièvre.

Jean de Blois, dit de Bretagne.
1454. Nicole de Blois et Jean I de Brosse.

LX.

Ducs de Lorraine et de Bar.

René I d'Anjou, dit le Bon.
Jean II.

LXI.

Comte de Vaudemont.

Ferry II.

LXII.

Landvogts d'Alsace.

Louis, électeur palatin.
1451. Frédéric, électeur palatin.

LXIII.

Landgrave de la Haute-Alsace.

Sigismond.

LXIV.

Comte de Fribourg.

Jean, huitième et dernier comte en 1457.

LXV.

Evêques et princes de Liège.

Jean VII de Heinsberg.
1456. Louis de Bourbon.

LXVI.

Duc de Gueldre.

Arnoul d'Egmond.

LXVII.

Comte de Juliers.

Gérard, VII^e de Juliers, I^er de Berg.

LXVIII.

Seigneurs de Heinsberg.

Jeanne et Jean IV de Nassau Saarbrucken.

LXIX.

Duc de Clèves.

Jean I, dit le Belliqueux.

LXX.

Seigneurs d'Egmond.

Jean II.
1452. Guillaume IV.

LXXI.

Comtes d'Oost-Frise.

Ulric I.
1466. Théda et Ennon I ou III.

LXXII.

Évêques d'Utrech.

Rodolphe de Diephout.
1455. Gisbert de Brederode.
1457. David de Bourgogne.

LXXIII.

Archevêques de Mayence.

Thierri I d'Erpach.
1459. Thierri II d'Isembourg.
1461. Adolphe de Nassau-Wisbaden.

LXXIV.

Archevêques de Cologne.

Thierri II de Meurs.
1463. Robert, comte palatin.

LXXV.

Archevêques de Trèves.

Jacques II de Sirck.
1456. Jean II de Bade.

LXXVI.

Comte de Nassau.

Jean, comte de Nassau, Vianden, baron de Breda, etc., mort en 1475.

LXXVII.

Comtes palatins du Rhin.

Louis IV.
1449. Fréderic I, dit le Victorieux.

LXXVIII.

Margraves de Bade.

Jacques.
1453. Charles I.

LXXIX.

Landgraves de Hesse.

Louis I, dit le Pacifique.
1458. Louis II, dit le Courageux, et Henri III.

LXXX.

Comtes et duc de Wurtemberg.

Louis I et Ulric V.
1450. Louis II.
1457. Eberhard V, dit le Barbu, premier duc.

LXXXI.

Ducs de Bavière.

Albert I, dit le Pieux.
1460. Jean et Sigismond.
1465. Albert II.

LXXXII.

Ducs de Saxe.

Fréderic II.
1464. Ernest.

LXXXIII.

Ducs de Brunswick-Wolfenbultel.

Guillaume I et Henri II.

LXXXIV.

Ducs de Brunswick-Lunebourg.

Otton II, dit le Boiteux, et Fréderic I, dit le Débonnaire.

LXXXV.

Comte d'Anhalt-Coethen.

Adolphe.

Anhalt-Zerbst-Dessau.

Georges I.

LXXXVI.

Comtes et ducs de Holstein.

Adolphe VII.
1459. Christiern I.

LXXXVII.

Ducs de Meklenbourg.

Henri V, dit le Gras, et Jean IV.

LXXXVIII.

Margrave de Brandebourg.

Fréderic II, dit Dent-de-Fer.

LXXXIX.

Comtes d'Arenberg.

Eberhard II.
1454 au plus tôt. Jean Ier, comte de la Marck et d'Arenberg, seigneur de Sedan, d'Aigremont, de Neufchâtel, de Lumain, de Braquemont, etc.

XC.

Archevêques de Magdebourg.

Fréderic III.
1465. Jean.

XCI.

Grands-maîtres de l'ordre Teutonique.

Conrad d'Erlichshausen.
1450. Louis d'Erlichshausen.
1469. Henri de Reuss-Plauen.

XCII.

Maîtres provinciaux de l'ordre Teutonique en Livonie.

Henri Vinke ou Finck d'Oberbergen ou d'Ouerberg.
1451. Jean de Mengden, dit Osthof.

XCIII.

Archiducs d'Autriche.

Fréderic III ou V et Albert VI, dit le Prodigue.

XCIV.

Ducs de Savoie.

Amédée VIII, dit le Pacifique.
1451. Louis.
1465. Amédée IX, dit le Bienheureux.

XCV.

Marquis de Montferrat.

Jean IV.
1564. Guillaume VI.

XCVI.

Ducs de Milan.

François Sforce.
1466. Galeas-Marie Sforce.

XCVII.

Marquis de Mantoue.

Louis III, dit le Turc.

XCVIII.

Comtes de Guastalle.

Gui Torelli, dit le Grand.
1449. Christophe et Pierre Gui.
1460. Gui Galeolto et François Maré.

XCIX.

Seigneurs et ducs de Ferrare, Modène et Reggio.

Lionel.
1450. Borso.

C.

Doges de Venise.

François Foscari.
1457. Pascal Malipierro.
1462. Christophe Moro.

CI.

Doges de Gênes.

Louis Frégose.
1450. Pierre Frégose.
1460. Prosper Adorne.
Spineta Frégose.
Louis Frégose.
1463. Paul Frégose.
1464. François Sforce, duc de Milan, range Gênes sous son autorité, en vertu de la cession de Louis XI, roi de France.

CII.

Rois de Sicile.

Alfonse, dit le Magnanime.
1458. Jean d'Arragon.

CII.

Rois de Naples.

Alphonse Ier d'Arragon.
1458. Ferdinand Ier et Jean d'Anjou.

CIV.

Chevaliers de la Toison-d'Or depuis 1429 jusqu'en 1467.

Premier chapitre tenu à Bruges le 10 janvier 1429. V. S.

1. Messire Guillaume de Vienne, seigneur de St Georges, Sainte-Croix, Seurre et Montpont.

(1) *Vienne, Chalant, Chasteauvilain, Noyers.*

2. Messire Regnier Pot, seigneur de la Prugne, Thoré, Melizi et de la Roche-Nolay. Voy. t. III, Gloss. au mot *Rot.*

Pot, Digoigne, Bordes, Thiern.

3. Messire Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles.

Roubaix, Masmines, Herzelles, Haveskerke.

4. Messire Roland de Wtkercke, seigneur de Hemsrode, Hemstede, Herstruut et Hoyembrouck.

Wtkerke, Van Walle, Maldeghem, Béthune.

5. Messire Antoine de Vergy, comte de Dampmartin, seigneur de Champlite, Rigney, Frolois, Richecourt, Port-sur-Saone.

Vergy, Vienne, Châlon, Mello.

6. Messire David de Brimeu, seigneur de Ligny.

Brimeu, Ghistelles, Frestel, Humbercourt.

7. Messire Hugue de Lannoy, seigneur de Santes.

Lannoy, Mingonal, Molembais, St Aubin.

8. Messire Jean, seigneur de Commines.

La Clite, Mortagne, Wazières, d'Avelas.

(1) Nous ajoutons les quartiers tels qu'ils se trouvent dans Manricé Toison-d'Or. Voy. aussi J. J. Chiffet.

9. Messire Antoine de Toulonjon ou Toulongeon, seigneur de Traves et de la Bastie.

Toulonjon.....

10. Messire Pierre de Luxembourg, comte de S^t^ Pol, Conversan et Brienne, seigneur d'Enghien, Richebourg et Arckinghem, Châtelain de Lille.

Luxembourg, Châtillon, Enghien, S^t^ Séverin.

11. Messire Jean de la Tremoille ou Tremouille, seigneur de Jonvelle ou Joinville.

La Tremouille, Bordes, Suilly, Craon.

12. Messire Guillebert de Lannoy, seigneur de Willerval et de Tronchiennes.

Lannoy, Mingonal, Molembais, S^t^ Aubin.

13. Messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny et Guise, seigneur de Beaurevoir et de Boubaing.

Luxembourg, Châtillon, Enghien, S^t^ Séverin.

14. Messire Jean de Villers, seigneur de Lille-Adam.

Villers, Vendôme, Châtillon, Coucy.

15. Messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty.

Croy, Renty, Craon, Châtillon.

16. Messire Florimond de Brimeu, seigneur de Massincourt.

Brimeu, Ghistelles,.....

17. Messire Robert, seigneur de Masmines, Berlegheim, Hemelverdighem, Uitberghe.

Masmines, Maldeghem, Maerschalck, Flandre.

18. Messire Jacques de Brimeu, seigneur de Grigny.

Brimeu, Ghistelles, Frestel, Humbercourt.

19. Messire Baudouin de Lannoy, dit le *Begue*, seigneur de Molembais et de Launais.

Lannoy, Mingonal, Molembais, S^t^ Aubin.

L'épitaphe de sa première femme portait :

Cigyst noble dame Marie de Melles, Caucourt, et heritiere de Dolhaim, qui fust femme et espouse de monsieur le BEGOUE DE LANNOY etc. Ces derniers mots éclaircissent une locution dont s'est servi Du Clercq, en disant, le *Becque de Ranchicourt*. Peut-être aussi faut-il lire le *Ber*, c'est-à-dire le baron ou seigneur.

20. Messire Pierre de Beaufroimont, Beffroimont, Beauffremont, Baufremont, seigneur et premier comte de Charny.

Beaufroimont,..... Vergy, Joinville.

21. Messire Philippe, seigneur de Ternant et de la Motte.
Ternant.....

22. Messire Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne et premier comte de Chimay.
Croy, Renty, Craon, Châtillon.

23. Messire Jean, seigneur de Crequy, de Canaples et de Tressin.
Crequy, Haveskerke, Roye, Béthune.

24. Messire Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, etc.
Neufchâtel, Châlon, Montaigu, Blamont.

25. Messire Fréderic, dit Valeran, comte de Meurs.
Meurs, Baer, Sververden, Leyninghe.

26. Messire Simon de Lallain ou Lallaing, seigneur de Hantes et de Montigny.
Lallain, Montigny, Barbançon, Rassenghien.

Deuxième chapitre, tenu à Bruges, dans l'église de St-Donat, en 1432.

27. Messire André de Toulonjon, mort en pélerinage dans la terre sainte sans avoir reçu le collier.
Toulonjon.....

28. Messire Jean de Melenn ou Melun, seigneur d'Antoing et d'Espinoy.
Meleun, Antoing, Beausart, Manigny.

Troisième chapitre, tenu à Dijon, en 1433.

29. Messire Jacques, seigneur de Crevecœur.
Crevecœur, Masmines, Saveuses, Quieret.

30. Messire Jean de Vergy, seigneur de Fonvens et Vignory.
Vergy, Châlon; Hauteribaupierres, Blamont.

31. Messire Gui de Pontaillier ou Pontaillé, seigneur de Tallemé.
Pontaillier, Châlon, Anglure, Conflans.

32. Messire Baudot de Noyelles, seigneur de Casteau.
Noyelle-Wyon,..... Rosimbos.....

33. Messire Jean, bâtard de Luxembourg, seigneur de Haubourdin.
Luxembourg, Enghien. .....

34. Messire Charles de Bourgogne, comte de Charollois, seigneur de Châteaubelin et de Béthune.
Bourgogne, Flandre, Bavière, Brigue, Portugal, Laurens, Lancaster.

35. Messire Robert, comte de Vernenburg.
Vernenburg.....

36. Messire Thibaut, seigneur de Neufchâtel et de Châtel-sur-Moselle.
Neufchâtel, Montaigu, Joinville, Luxembourg.

Aux quatrième et cinquième chapitres on ne créa aucun chevalier; au sixième tenu en la ville de St-Omer, en 1440, on donna le collier aux suivans :

37. Messire Charles, duc d'Orléans, de Valois, de Beaumont et d'Ast.

France, Bohême, Bourbon, Valois, Milan, Savoie, France, Bohême.

38. Messire Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort.

Bretagne, Dreux, Flandre, Rethel, Navarre, France, France, Bohême.

39. Messire Jean, duc d'Alençon, IIe du nom, comte de Perche.

Alençon, La Cerda, Chamaillart, Beaumont, Bretagne, Flandre, Navarre, France.

40. Messire Mathieu de Foix, comte de Comminges.

Grailly, Périgord, Foix, Noailles.

Septième chapitre tenu à Gand, en 1445.

41. Don Alphonse, roi d'Arragon, Ve du nom.

Castille, Arragon, Gusman, Enteca, Manuel, Sicile, La Cerda, Carinthie, Castille, Portugal, Portugal, Castille, Gusman, Castro, Ponce-de-Léon, Valladares.

42. Messire François de Borsele ou Borselen, comte d'Ostervant.

Borselę, Zuylen, Bautersem, Polaene ou *Polan.*

43. Messire Renaud, seigneur de Brederode et de Viane.

Brederode, Genappe, Viane, Herlaer.

44. Messire Henri de Borsele, seigneur de la Vere et de Sandberg, comte de Grandpré en Champagne.

Borsele, Visch, Borsele, Arnemuyden.

45. Messire Jean, seigneur et ber d'Auxi, seigneur de Fontaine-sur-Somme et de Tameschon-sous-Poix.

Auxi, Meleun, La Tremouille, Mello.

46. Messire Drieu (Adrien), seigneur de Humières.

Humières, Saveuses, Willerval, Meleun.

47. Messire Jean, premier du nom, duc de Clèves, comte de La Marck.

La Marck, Clèves, Flandre, Mons, Bourgogne, Flandre, Bavière, Brigue.

Chapitre huitième tenu à Mons, en 1451.

48. Messire don Jean de Guevara, comte d'Ariano.

Avalos..... Guevara, Ayala.

49. Messire don Pedro de Cardona, comte de Golisano.

Cardona, Luna, Arragon, Castille.

50. Messire Jean, seigneur de Lannoy.

Lannoy, Berlaimont, Crey, Creon.

51. Messire Jacques de Lallain, seigneur de Bugnicourt.

Lallain, Barbançon, Crequy, Roye.

52. Messire Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et Rigney.

Neufchâtel, Joinville, Montbéliard, Châtillon.

Chapitre neuvième tenu à La Haye, en 1456.

53. Messire Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, seigneur de Dourdain, premier duc de Nevers.

France, Bohême, Flandre, Brabant, Artois, Meleun, Berry, Armagnac.

54. Messire Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de la Roche en Ardennes.

Bourgogne, Bavière, Triestry, de la Planche.

55. Messire Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein et Winendael.

Clèves, Juliers, Bourgogne, Bavière.

56. Messire Jean de Coimbre, Prince d'Antioche, régent du royaume de Chypre.

Portugal, Gallego, Lancaster, Lancaster, Arragon, Comminges, Arragon, Sicile.

Chapitre dixième tenu à St-Omer, en 1461.

57. Don Jean, roi d'Arragon et de Navarre, IIe du nom.

Castille, Arragon, Gusman, Enteca, Manuel, Sicile, La Cerda, Carinthie, Castille, Portugal, Portugal, Castille, Gusman, Castro, Ponce-de-Léon, Valladares.

58. Messire Adolphe, jeune duc de Gueldre, comte de Zutphen.

Egmond, Leyninghe, Archel, Juliers, Clèves, Juliers, Bourgogne, Bavière.

59. Messire Thibaut, seigneur de Neufchâtel, Blamont, Espinal et Châtel-sur-Meuzelle, maréchal de Bourgogne.

Neufchâtel, Joinville, Montbéliard, Châtillon.

60. Messire Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay.

Pot;..... Courtejambe, Blezy.

61. Messire Louis de Bruges, seigneur de la Grutuse, Steenhuyse et Avelghem, comte de Wincester.

Grutuse, Mortagne, Steenhuyse, Stavele.

62. Messire Gui, seigneur de Roye, Plessis, Muret, Talma et Guerbigny.

Roye, Béthune, Ghistelles, Rygersvliet.

ÉPOQUES

Auxquelles PAQUE *a eu lieu, c'est-à-dire, du commencement de chaque année, de 1448 à 1467; pour la concordance du vieux style avec le nouveau.*

1448.	*Pâque.*	24 mars.	1458.	*Pâque.*	2 avril.
1449.	—	13 avril.	1459.	—	25 mars.
1450.	—	5 avril.	1460.	—	13 avril.
1451.	—	25 avril.	1461.	—	5 avril.
1452.	—	9 avril.	1462.	—	18 avril.
1453.	—	1 avril.	1463.	—	10 avril.
1454.	—	21 avril.	1464.	—	1 avril.
1455.	—	6 avril.	1465.	—	14 avril.
1456.	—	27 mars.	1466.	—	6 avril.
1457.	—	17 avril.	1467.	—	29 mars.

Afin que notre Edition ne laisse rien à désirer de ce qui concerne Du Clercq, *nous donnons ici les notes qui accompagnent l'extrait de cet Auteur dans la Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France; nous n'avons retranché que la première qui, de l'aveu des Editeurs mêmes, aurait dû être placée à la suite des* Mémoires de la Pucelle d'Orléans, *tome VII de la Collection, page* 162. *Le lecteur a déjà été prévenu de ce retranchement dans le premier volume.*

OBSERVATIONS

SUR L'EXTRAIT DES MÉMOIRES DE *DU CLERCQ* QUI SE TROUVE DANS LE IX^e^ VOLUME DE LA COLLECTION UNIVERSELLE DES MÉMOIRES PARTICULIERS RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE.

(2) LIVRE I^er^, CHAP. VI. *Il les avoit fait sommer et requerir par ses ambassadeurs....*

Les Anglais commandés par un chevalier arragonais, nommé messire François de Surienne, prirent par escalade la ville et le château de Fougères; tout y fut mis au pillage : peu de temps après, Charles VII envoya des ambassadeurs au duc de Sommerset, gouverneur de la Normandie pour le roi d'Angleterre. Ces ambassadeurs étaient le seigneur de Culant, grand-maître d'hôtel, Guillaume Cousinot et Pierre Fontenille. Les ambassadeurs du duc de Bretagne, savoir : l'évêque de Rennes et le seigneur de Guémené, ne

furent pas mieux accueillis que ceux du roi de France, et la guerre fut résolue. Tandis que les troupes bretonnes commandées par le connétable de Richemont entraient d'un côté en Normandie, celles de Charles VII y pénétraient en même temps par un autre endroit; et les hostilités s'étendirent dans toutes les parties de la France où les Anglais avaient des possessions. (*Note des éditeurs.*)

(3) LIVRE Ier, CHAP. VII. *Et s'assemblerent messire Pierre de Bersay....*

PIERRE de Brézé, seigneur de la Varenne et sénéchal du Poitou, venait néanmoins d'éprouver une sorte de disgrace. Son crédit auprès de Charles VII avait indisposé contre lui le dauphin retiré alors dans le Dauphiné. A son instigation on accusa Pierre de Brézé de crimes et de malversations: ce seigneur demanda à être jugé suivant les formes. Comme Charles VII lui rendait intérieurement justice, il n'y eut point de jugement prononcé. Son éloignement de la cour ne l'empêcha pas de voler au service de son maître: aussi regagna-t-il par la suite ses bonnes graces. Charles VII lui donna une preuve de la haute estime qu'il faisait de lui, en le nommant gouverneur de Rouen, quand il eut chassé les Anglais de cette ville. *Sire de la Varrenne*, lui dit alors ce bon prince, *jaçoit ce qu'autrefois on nous ait rapporté aucunes choses de vous que l'on disoit avoir été faites de votre part à notre préjudice, et desquelles nous ayons autrefois fait faire aucunes informations par les gens de notre parlement; néanmoins tout vu et considéré, nous vous tenons pour bien déchargé; et reconnoissons, que toujours vous nous avez servi loyaument; et pour ce, vous baillons et confions les clefs de notre château et cité de Rouen. Si en faites bonne garde. — Sire* (répondit le sénéchal), *je vous ai servi et servirai toute ma vie loyaument, et tant qu'au plaisir de Dieu je ne serai trouvé en nulle faute.* (Ext. de Math. de Coucy.)

(4) LIVRE Ier, CHAP. VII. *Ledit bailly d'Évreux....*

Le bailli d'Évreux s'appelait Robert de Floques, dit Floquet. (*Note des éditeurs.*)

(5) LIVRE Ier, CHAP. VII. *La tour grise....*

Cette tour fut rendue aux Français au bout d'un mois, faute de secours. (*Note des éditeurs.*)

(6) LIVRE Ier, CHAP. XVIII. *Le lendemain ceux de la ville de Rouan....*

Quoique Talbot eût repoussé l'armée française, les habitans de Rouen sentaient bien qu'enfin ils succomberaient. L'armée de Charles VII, commandée par le comte de Dunois, était nombreuse, aguerrie et pourvue de tout ce qu'il fallait pour réduire les places les mieux défendues. D'ailleurs la présence de Charles VII animait les troupes. On ne pouvait pas attendre sitôt les secours de l'Angleterre (*a*). Presque toutes les villes circonvoisines s'étaient rendues; et l'avantage qu'avait remporté Talbot, loin de décourager, n'avait point empêché de récompenser les Français qui s'étaient signalés dans cette occasion. C'est là que furent faits chevaliers le fils du seigneur de la Fayette, le seigneur d'Aigreville; maître Guillaume Cousinot, Jean de la Rivierre, bailli de Nivernois, et son fils Robert de Harenvillers. Dans une circonstance précédente, à la prise de Ponteau-de-Mer, le comte de Dunois avait décoré du même grade Colard de Mouy, Jean de Happlaincourt, Pierre de Bossu, Antoine de Rhubempré, Jacques de Henchin, Antoine de Crevecœur, Henry de Hem, Jacques de Rembures, Jacques de Craon, Louis de Contay, Antoine Dongnies,

(*a*) Lisez le détail de ces conquêtes dans l'Histoire de Charles VII, par Mathieu de Coucy, p. 580 et suiv.

Jacques de Mastrain, Jean de Fiesses, Jean de Gouy, Gilles de l'Esclatière, Philippe de Rollepot, Jean de Bayencourt, Lappart de Selames, Guillaume de Quenneville, l'Ermite de Cauroy, et Gavain de Bertangles. (*Note des éditeurs.*)

(7) LIVRE Ier, CHAP. XVIII. *Le roy leur feit bailler cent francs....*

MATHIEU de Coucy, Histoire de Charles VII, page 589, dit cent écus au lieu de cent francs qu'énonce le manuscrit de Du Clercq.

(8) LIVRE Ier, CHAP. XVIII. *A tout cent lanches....*

A CE petit nombre de troupes que le comte de Dunois fit entrer dans Rouen, suivant Du Clercq, Mathieu de Coucy a joint deux cents lances et deux compagnies d'archers.

(9) LIVRE Ier, CHAP. XXI. *Moult grands et riches habillements....*

LE cérémonial de l'entrée de Charles VII à Rouen, étant le même que celui qu'on lit dans les Histoires de Charles VII, par Mathieu de Coucy, page 591, par Jean Chartier, page 180, dans l'Histoire chronologique de ce roi, page 445, et enfin dans le tome premier du Cérémonial de France, page 659, nous y renvoyons.

Nous ajouterons seulement, d'après Mathieu de Coucy, une anecdote relative à cette entrée de Charles VII. Le fameux Talbot (*a*), resté comme en otage entre les mains des

(*a*) C'était ce Talbot qui, pour exprimer l'acharnement des gens-darmes au pillage, disait que *si Dieu étoit gendarme, il serait pillard.* Ces expressions peu respectueuses pour la Divinité, ressemblent parfaitement à la prière de la Hire. *Voyez* tom. VII de la Collection, page 60.

Français, fut un des spectateurs de cette cérémonie. Il était à une fenêtre avec la comtesse de Dunois; il portait pour habillement une longue robe de velours, fourrée de martre, que Charles VII lui avait donnée, avec un chaperon violet découpé a cornette. On l'avait présenté auparavant au roi, qui lui dit: « Talbot, soyez le bienvenu; nous sommes bien joyeux de votre venue, et entendons que venez faire le serment à nous. » « Sire, répliqua-t-il, pardonnez-moi, je ne suis point encore conseillé à ce faire. » Cette réponse n'empêcha point le roi d'accueillir et de fêter l'intrépide Anglais. (*Note des éditeurs.*)

(10) LIVRE Ier, CHAP. XXXVII. *L'année des grands pardons de Rome.*

En cette année 1450, le Jubilé attira à Rome une si grande affluence de pélerins qu'il y en eut beaucoup d'étouffés dans les rues et dans les places publiques. Hist. de Charles VII, par Mathieu de Coucy, page 608.

(11) LIVRE. Ier, CHAP. XLIII. *Après que les commis....*

Après la prise de Blayes, les habitans de Bordeaux offrirent au comte de Dunois de capituler. Ils députèrent à cet effet Pierre, leur archevêque, Bertaut, seigneur de Montferrant, Gaillard de Durefort, Jean de la Luyde, seigneur de Bréde, Bertrand d'Angien, seigneur de Rion, et Guillaume Oderon, seigneur de Lansac; les commissaires du roi furent Poton de Saintrailles, et Jean Bureau, trésorier de France. (*Note des éditeurs.*)

(12) LIVRE Ier, CHAP. XLIII. *Contre les promesses faites.....*

Ces détails relatifs à l'opiniâtreté, et même à la mauvaise foi des Bordelais, ne se trouvent point dans les historiens contem-

porains de Du Clercq. Toute l'armée française fut rangée en bataille ce jour-là, pour attendre les Anglais qui ne parurent point. On fit ce même jour soixante chevaliers, parmi lesquels on comptait le sire de la Rochefoucault, le fils du seigneur de Commercy, messire Jean de Rochouart, le sire de Grimoulx, Pierre des Barres, Pierre de Montmorin, Ferry de Grancy, le sire de Fontenille, Jean de Bourdeilles, Jean de la Haye, Tristan l'Ermite, et autres. (*Notes des éditeurs.*)

(13) LIVRE III, CHAP. 1er. *Et le sieur de Jalloinges.*

PHILIPPE de Culant, seigneur de Jallagnes.

(14) LIVRE III, CHAP. 1er. *Devant ledit siege.*

LA marche rapide de l'armée française, et le siége de Castillon alarmèrent les habitans de Bordeaux, au point qu'ils forcèrent Talbot à combattre les généraux de Charles VII. Talbot s'était vanté de passer sur le corps de tous les Français avec dix mille hommes. Pour soutenir cette gasconnade étonnante dans la bouche d'un officier qui, comme lui, avait blanchi sous le harnais, il se vit contraint d'engager une action. Enflé d'avoir eu quelque succès dans une escarmouche, il livra bataille; et sa défaite fut complète. Il y perdit la vie avec la plupart des officiers anglais et gascons qui commandaient sous lui. Un de ses hérauts l'ayant reconnu parmi les morts, se jeta sur son cadavre, et le couvrit de sa cotte d'armes, en s'écriant douloureusement: *Monseigneur mon maître, ce estes-vous? Je prie à Dieu qu'il vous pardonne vos méfaits; j'ai été votre officier d'armes quarante ans, ou plus, il est temps que je rende ce que m'aviez donné.* La victoire de Castillon ouvrit au vainqueur les portes des autres villes de la Guyenne. (*Note des éditeurs.*)

(15) LIVRE III, CHAP. XII.

Tout ce qui a rapport à Jacques Cœur, est vraiment intéressant; s'il se distingua par son amour pour sa patrie, il ne fut pas moins estimable par les qualités du cœur que par celles de l'esprit. Charles VII lui dut le rétablissement des finances et du commerce dans son royaume. Il était négociant à Bourges: c'est là que ce monarque le connut, et qu'il fut assez heureux pour savoir l'apprécier. Il lui confia la direction d'une partie de ses finances sous le titre de son *conseiller-argentier*. Plusieurs auteurs ont assimilé cette place à celle de surintendant des finances; mais nous observerons d'après Du Gange (*a*), que ses fonctions consistaient à employer pour les dépenses de la maison du souverain, une certaine somme des revenus royaux que les trésoriers lui remettaient annuellement; il en comptait à la chambre des comptes.

Jacques Cœur, anobli dès 1440, jouissait de l'estime publique. Si ces richesses (*b*) étaient immenses pour le temps, des voies licites les lui avaient procurées; il avait le droit de s'en glorifier. Le grand commerce qu'il faisait, puisqu'il expédiait tous les ans dix ou douze vaisseaux dans le Levant, était la source où il avait puisé. Les noms des Dunois, des Saintrailles et autres, qui illustrèrent le règne de Charles VII, sont à juste titre consignés dans notre histoire. Sans Jacques Cœur, qui par son intelligence et par

(*a*) Glossaire de Du Gange, au mot *Argentarius*. Un de ses prédécesseurs, en 1351, avait 400 liv. de gages.

(*b*) Dans le nombre de ses propriétés, Jacques Cœur comptait deux maisons à Paris; l'une était située sur une partie du terrain qu'occupe aujourd'hui le Palais-Royal, l'autre existe encore dans la rue de l'Homme-Armé (1785). *Voyez* le Mémoire de M. Bonamy, tom. XXIV des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, pag. 389, édit. *in-12*.

les avances réitérées de ses propres deniers, approvisionna leurs armées, ces grands capitaines auraient échoué, et Charles VII n'eût pas chassé les Anglais de la France; tant il est vrai que le guerrier arrive à l'immortalité, précédé par le bruit de ses exploits; et qu'à peine on parle du ministre des finances dont l'intelligence et l'activité ont applani le chemin de la gloire. Les richesses de Jacques Cœur et son crédit auprès de Charles VII, lui suscitèrent de puissans ennemis. *Ses richesses,* dit un historien (*a*), *furent le plus grand de ses crimes, et donnèrent envie à des vautours de cour d'en poursuivre la confiscation, et de lui faire son procès par des juges intéressés et enrichis de ses dépouilles.....*

On l'accusa d'abord d'avoir empoisonné Agnès Sorel, maîtresse du roi. L'accusation tomba d'elle-même. Si Agnès l'eût seulement soupçonné d'une pareille noirceur, l'eût-elle compris dans le nombre de ses exécuteurs testamentaires? D'ailleurs un fait qu'on lit dans les Mémoires des enfans de Jacques Cœur, prouve la fausseté de l'imputation; cette Agnès Sorel mourut en couche; et son enfant lui survécut six mois. On accusa ensuite Jacques Cœur d'une conspiration contre le roi : cette trame était trop mal ourdie pour réussir.

On voulait le perdre; on lui imputa donc des malversations, des exactions, un commerce illicite avec les Sarrasins, et des liaisons avec le dauphin, si connu depuis sous le nom de Louis XI. On lui ôta tous les moyens d'une défense légitime : des témoins furent subornés. Charles VII circonvenu de toutes parts le crut coupable. Après vingt-deux mois de prison et de souffrances, les juges de Jacques Cœur, en présence d'une foule de peuple attirée par le spectacle, prononcèrent son arrêt; cet infortuné fit amende honorable la torche au poing, sans ceinture et

(*a*) Histoire du Berry par la Thaumassière, p. 88.

sans chaperon. Chacun de ses juges eut part à ses dépouilles. S'il fut persécuté par les courtisans, l'attachement que lui témoignèrent plusieurs de ses commis, l'en dédommagea. Quelque courbé que l'on soit sous le poids de l'adversité, on reçoit avec plaisir les bienfaits offerts par la reconnaissance. Il est doux alors de croire que tous les hommes ne sont pas méchans. Deux de ses commis, Varic et Joubert, ouvrirent leurs bourses à Jacques Cœur: ils lui devaient tout ce qu'ils possédaient. Un troisième, nommé Jean de Village, l'aida à se sauver de la maison de force où il était confiné. Il se réfugia à Rome, et mourut peu de temps après. La nouvelle fortune qu'il fit, dit-on, dans les pays étrangers est purement imaginaire (*a*). Le savant qui nous a servi de guide dans le précis que l'on vient de lire, a prouvé l'absurdité de cette anecdote répétée par plusieurs de nos historiens et de nos lexicographes (*b*). Les uns et les autres l'ont rapportée, parce qu'il est plus facile de copier, que de se livrer à un examen critique et pénible. Au surplus nous renvoyons à l'ouvrage que nous venons d'indiquer, ceux de nos lecteurs qui voudront connaître les détails du procès dont Jacques Cœur fut la victime, la manière dont il se sauva, l'époque à laquelle il mourut, et l'espèce de réhabilitation qu'obtint sa mémoire à la requête de ses enfans, sous le règne de Louis XI. Quand ceux-ci reprirent le procès de leur malheureux père, les avocats du parlement de Paris déclarèrent dans leur consultation *qu'il y avait eu dans ce procès, nullité, injustice manifeste et expresse.* L'iniquité du jugement devint enfin une de ces vérités générales qui for-

(*a*) Mémoires sur les dernières années de la vie de Jacques Cœur, par M. Bonamy, tom. XXXIV des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, pag. 339 de l'édit. *in-12.*

(*b*) Il est vraisemblable qu'ils ont été les échos d'André Thevet, voyageur qui vivait sous Henri III. La Cosmographie de cet André Thevet renferme plus d'une fable de cette espèce.

ment l'opinion publique. Pour achever de faire connaître à nos lecteurs ce Jacques Cœur, contre qui l'avarice et l'envie s'acharnèrent, nous avons cru devoir placer ici, l'extrait d'un ouvrage qui lui est attribué, (*a*) il est intitulé : *Calcul et dénombrement de la valeur et du royaume de France*..... « Jacques Cœur trouva par la recherche soigneuse qu'il fit de l'état des finances du roi, qu'au royaulme de France y avoit dix-sept cent mille clochiers, chacune ville pour un clochier; dont il rescindoit pour pays gasté ou autrement, sept cent mille; et par ainsi demouroit ung million de clochiers; et à prendre sur chacun clochier, le fort portant le feuble, vingt livres (*b*) tournoys par an pour toutes aydes, tailles, impositions et huitièmes, se monte en somme par chacun an, vingt millions, qui satisferont à ce qui s'ensuit.

» 1° Pour la despense de l'hostel du roy par chaque jour mille livres tournoys, autant pour la despense de la royne, et autant pour la despense des enfans du roy, s'il y en a.

» Pour entretenir en èstat ses villes, forteresses et chasteaux par chacun an ung million. Pour les gages de vingt mille hommes d'armes, tant hyver que esté, pour chacun homme d'armes, l'ung portant l'autre, trente livres par mois, qui se monte par an six millions deux cent trois livres tournoys. Pour les gages des officiers ung million par an. Pour donner aux chevalliers, escuyers et autres pour leurs mérites et récompenses ung million par an. Pour donner aux étrangiers, comme ambassadeurs et plusieurs autres gens alliés ung million par an. Pour

(*a*) Le Chevalier sans reproche, par Bouchet, pag. 105.

(*b*) Si on veut savoir ce que valoient alors ces vingt livres tournois, on peut recourir à l'essai sur les monnaies, par M. Dupré de Saint-Maur, et à des réflexions de M. Bonamy sur l'évaluation de nos monnaies, tom. LIX des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, pag. 478, édit. *in-12*.

» les engins de guerre trois cent mille livres par an.
» Pour entretenir gens sur mer, deux millions par chacun
» an, qui est en tout quinze millions quatre cent vingt-six
» mille livres tournoys.
» Et par ainsi demouroit encores au roy a mettre en
» espargne, ou pour augmenter le nombre de ses gens de
» guerre, quatre millions cinq cent soixante quatorze mille
» livres par an, sans son domaine.

(16) LIVRE III, CHAP. XII. *La demoiselle de Montagut....*

JEANNE de Vendôme, fille de Pierre de Vendôme II du nom, est appelée la demoiselle de Mortaing, par les historiens, et non la demoiselle de Montagut, comme la nomme Du Clercq. Elle avait épousé en secondes noces François de Montberon, seigneur de Mortagne-sur-Gironde, à cinq lieues au-dessous de Blayes. C'est elle qui accusa Jacques Cœur de l'empoisonnement d'Agnès Sorel. Elle fut convaincue de calomnie et condamnée à faire amende honorable à Jacques Cœur. Il lui fut en outre enjoint de se tenir éloignée de dix lieues de tous les endroits où se trouveraient le roi et la reine. Charles VII lui remit la peine de mort qu'elle avait encourue. Il est bon de remarquer que dans le nombre des gens qui devaient des sommes à Jacques Cœur, on trouve François de Montberon et cette Jeanne de Vendôme, sa femme. (*Extrait du mémoire de M. Bonamy, cité précédemment.*)

(17) LIVRE III, CHAP. XVIII. *Icelle Agnès mourut par poison....*

ON a vu la fausseté de ce prétendu empoisonnement d'Agnès; elle mourut, selon Jean Chartier, en 1449.

« Depuis (lit-on dans son Histoire de Charles VII, page
» 192) icelle Agnès voyant et sachant sa maladie aggraver

» de plus en plus, dit à monseigneur de Tancarville, à » madame la sénéchale du Poitou, et à l'un des escuyers » du roy, nommé Gouffier, et à toutes ses demoiselles..... » que c'étoit peu de chose, et orde et vile de notre fra- » gilité.... » Elle fut remplacée par la dame de Villequiers, sa cousine germaine, qui, après la mort du roi, remarque le président Henault (*a*), vécut avec François II, duc de Bretagne, dont elle eut quatre enfans. C'est cette dame de (*b*) Villequiers que Du Clercq appelle mademoiselle de Villeclercq.

(18) LIVRE III, CHAP. XXIX.

Ce chapitre de Du Clercq donne d'amples éclaircissemens sur le chap. XXXI des mémoires d'Olivier de la Marche, tome IX de la collection, page 32. On y voit les commencemens de la haine que le comte de Saint-Pol conçut contre les ducs de Bourgogne. En se brouillant avec la maison de Croy, il se mit mal avec le duc Philippe, qui était fort attaché à cette famille. Nous observerons que le récit de Mathieu de Coucy, page 701, ne s'accorde pas sur les détails, avec celui de Du Clercq. Mathieu de Coucy prétend que le sire de Croy, voulant forcer le comte de Saint-Pol au mariage de son fils avec la fille de ce dernier, fit saisir, par le duc de Bourgogne, les héritages du comte de Saint-Pol, qui relevaient de sa seigneurie, et que l'alliance dont on parle fut le prix de la main-levée accordée au comte de Saint-Pol.

(*a*) *Voyez* son Hist. chronol. de France, tom. I, pag. 384.

(*b*) Elle s'appelait Antoinette de Maignelais, et elle était veuve du sieur de Villequiers. Elle acquit, pour huit mille écus d'or, la terre de *Menetou-Salon* en Berry, qui avait appartenu à Jacques Cœur. Ces huit mille écus d'or, à la couronne, de 70 172 au marc, valent environ quatre-vingt mille livres de notre monnaie.

(19) LIVRE IV, CHAP. III.

Ce chapitre et les suivans, dans le manuscrit des Mémoires de Du Clercq, renfermant des détails sur lesquels les historiens du temps ont légèrement glissé, nous ont paru de nature à être conservés, au moins en partie. Parmi les faits que l'on va lire, les uns sont atroces, les autres inspirent le dégoût. Ils offrent au philosophe des tableaux faits pour affliger son cœur.

(20) LIVRE IV, CHAP. IX.

« En 1459 (dit l'auteur de l'abrégé de l'Histoire de Charles VII, page 356), furent pris et arrêtés en la ville d'Arras, hommes et femmes des divers estats, pour soupçon d'estre vaudois, qui fut une terrible playe, et très inhumaine en une si bonne ville, et une chose de grand esclandre.... » Un autre contemporain (*a*) nous apprend que sur les bruits qui couroient qu'il y avoit beaucoup de vaudois à Arras, le duc de Bourgogne commit le comte d'Estampes pour veiller à ce que leur procès fût fait. Parmi ceux que l'on rechercha comme hérétiques, il nomme la plupart des infortunés dont parle Du Clercq. Il déclare en propres termes que le but de ces accusations d'hérésie, était de profiter de la dépouille des victimes. Il inculpe, à cet égard, plusieurs conseillers du comte d'Estampes, et notamment *Philebert Boucillart* et *Jean Fourme*.

(21) LIVRE IV, CHAP. XIX.

« Or advint que Philippe de Beaufort, fils aîné dudit seigneur, qui voyoit que sans cause on traitoit ainsi mal son dit père, et que même aucuns de ses parens et amis l'invitoient à

(*a*) Mathieu de Coucy, Histoire de Charles VII, pag. 730.

soy composer, et de fait, icelui de Beaufort composa de payer quatre mille escus d'or, afin d'être délivré de la prison où il estoit; icelui Philippe se retira enfin devers le roy, ou en sa chancellerie il donna à entendre le cas de sondit père, disant qu'il vouloit *ester* à droit en la cour de parlement, qui estoit la fontaine de la justice de ce royaume, et obtint lettres royaux, en vertu desquelles il estoit mandé au premier huissier qu'on prît ledit seigneur de Beaufort, réellement et de fait, ès prisons où il estoit, et que sous bonne et sûre garde, on le menast es prisons du roy à Paris.»

Histoire de Charles VII, par Mathieu de Coucy, page 731.

(22) LIVRE IV, CHAP. XIX.

Le sieur de Beaufort (*a*) fut déchargé par arrêt du parlement, des accusations intentées contre lui. Ses calomniateurs furent punis; et on vit clairement que l'envie seule de s'approprier les biens des accusés avait ourdi cette horrible trame. Le duc de Bourgogne ne voulut plus qu'il fût question ni de vaudois ni de persécution; Martin Cornille et les autres retournèrent à Arras.

(23) LIVRE IV, CHAP. XXXII.

Du Clercq détaille fort longuement, dans les chapitres qui suivent, le sacre de Louis XI à Rheims, et son entrée à Paris. Nous renvoyons au Cérémonial de France, ceux de nos lecteurs qui sont curieux de ces sortes de descriptions : nous nous bornons à consigner ici quelques faits particuliers relatifs à ces deux solennités.

Avant le sacre, le duc de Bourgogne donna l'accolade à Louis XI et le fit chevalier. Le monarque à son tour en fit cinq ou six, savoir : les deux fils du duc de Bourbon, les deux du sieur de Croy, et maître Jean Bureau, trésorier

(*a*) *Voyez* Mathieu de Coucy, page 731.

de France. Louis XI, fatigué du cérémonial, pria le duc de Bourgogne de faire d'autres chevaliers, dont la liste suit :

L'aîné fils du comte de Poitiers (*a*) ; le fils du comte de Saluce ; l'Aisné (*b*), fils de Wistentarques (*c*) ; le sieur de Chastillon ; Anthoine, fils de messire Jehan de Croy, et sieur de Sempy ; Jehan de Melung, fils du sieur d'Anthoing; Anthoine Dailly, sieur de Varennes ; le sieur de Montcavrel ; Jehan, fils du sieur de Hallewin ; Jehan de Bervieulle (*d*) ; Artus de Longueval ; Jehan, fils du sieur de Montmorency, sieur de Mennil (*e*); Louys, son frère, sieur de Foisseulx (*f*) ; le sieur Darsy ; Philippe, sieur de Honbrin (*g*); Anthoine, fils du sieur de Lallaing ; Jehan de le Samède ; Charlès de Poitiers ; Jehan de Renty ; Jehan de Puisseleu ; Jehan de Donquerre ; le sieur de Brymeu (*h*); Robert Duquesnoy; le sieur de Vandoeul ; Charles de la Viefville ; le sieur de Rincheval ; Hector de Sorel ; Jehan de la Viefville ; le sieur d'Argillers, le sieur de Banesten (*i*) ; le sieur de Lahu ; le sieur de Sareus ; le sieur de Toussepeau ; le sieur de Bouteville ; Morlet de Renty ; le sieur de Beaucamp ; Honoré de Marle ; Jehan Disyne (*j*); le sieur de Sailly (*k*) ; Adrien de Mailly ; Gilles de Berlemont ; Glaude de Damp-Martin ; Louys de Mantereau (*l*); le sieur de la Comté (*m*); le sieur de Chasteau-Bernard (*n*) ; Mauroy de Saint-Legier ; Michel de Crognies (*o*); le sieur de Disnelle (*p*); le sieur de le Fœuillye (*q*); le sieur de Solency ; Sampson de Saint-Germain ; Pierre d'Orguemont (*r*).

(*a*) Notre MS. porte Poithièvre, que nous avons interprété par Penthièvre.

(*b*) L'aisné fils. MS.

(*c*) Wistenbarcq, ou peut-être Wirtenberg ou Wurtemberg.

(*d*) Bernieulle. MS. — (*e*) Meunel. MS. — (*f*) Fosseulx. MS. — (*g*) Houbrin. MS. — (*h*) Brinieu. MS. — (*i*) Ravestein. MS. — (*j*) Disque. MS.—(*k*) Sally. MS.—(*l*) Montereau. MS.—(*m*) Conté. MS. — (*n*) Chasteau-Regnard. MS. — (*o*) Croignies. MS.— (*p*) Disielle. MS. —(*q*) De la Feuillé. MS.—(*r*) Derguemont, MS.; peut-être d'Aigremont.

A l'entrée de Louis XI à Paris, le peuple montra que la faction Bourguignone n'était pas encore oubliée par les bouchers de cette capitale. Du Clercq nous fournit à cet égard deux anecdotes qui le prouvent. Un boucher en voyant ce prince, s'écria : *Franc et noble duc de Bourgogne, vous soyez le bien venu en la ville de Paris. Il y a long-temps que vous n'y fustes, combien qu'on vous y ait moult desiré.* Un autre s'exprima plus honnêtement pour le roi, en disant au duc Philippe : *Soyez le bien venu à Paris ; nous vous debvrons bien aimer, car vous nous avez bien gardé nostre roy.* Au surplus le duc de Bourgogne employa dans ces circonstances deux moyens sûrs pour plaire au peuple. Il afficha la plus grande popularité, et une magnificence aussi recherchée dans son cortège que dans les banquets et fêtes qu'il donna. Son fils le comte de Charollois fit une joûte devant l'hôtel du roi aux Tournelles. Le bon duc y vint, ayant la duchesse d'Orléans sa nièce en croupe, et sur le col de son cheval, la fille d'un bourgeois de Paris, d'une figure charmante, et âgée de quinze ans seulement; cette jeune personne avait plu à la princesse, et ne la quittait point. Le duc en faisant ainsi parade de sa galanterie annonçait hautement que les querelles entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne étaient anéanties. Et les bourgeois de Paris devaient voir avec plaisir les égards du prince pour leur concitoyenne.

(24) LIVRE IV, CHAP. XXXVIII. *Ledit Charles d'Anjou.....*

L'INQUIÉTUDE du comte du Maine venait de la haine que la branche de Bourgogne avait toujours eu pour celle d'Anjou : il appréhendait que la calomnie ne profitât de la circonstance pour entacher son honneur. Quant à Louis XI, ses craintes étaient naturelles. Il n'aimait pas sans doute le comte de Charollois : le caractère de ce prince et le sien étaient trop opposés pour se convenir; mais il sentait qu'un accident sur-

venu au comte de Charollois lui serait infailliblement imputé : la maison de Bourgogne n'ayant point d'autre héritier que Charles, sa mort entraînait les plus grandes suites ; et pour s'en former une idée, il suffit de se rappeler les prétentions de la France sur les états de Charles, que Louis XI fit valoir après la journée de Nancy. Tous les détails que contient ce chapitre des mémoires de Du Clercq, donnent sur le caractère de Louis XI, et sur l'histoire de ce temps là, des points de vue nouveaux et intéressans.

(25) LIVRE V, CHAPITRE DERNIER.

L'ÉLOGE de Philippe, duc de Bourgogne, que fait Du Clercq, semble susceptible de quelques modifications. L'épithète de *bon* donnée à ce prince lui était due à juste titre, et dès lors il méritait les regrets de son peuple. Mais sa bonté ne dégénéra-t-elle pas souvent en faiblesse? Les gouverneurs qu'il revêtit de son autorité en abusèrent quelquefois. Par exemple, les persécutions que le comte d'Estampes suscita sous son nom contre les prétendus vaudois d'Arras, ne sont-elles pas une tache à sa mémoire? Le comte d'Estampes et ses satellites, pour s'enrichir des dépouilles de citoyens opulens, jouèrent un rôle atroce dans cette occasion : Du Clercq nous a conservé lui-même d'autres traits qui annoncent que si Philippe était *bon*, il avait la faiblesse de souffrir que les gens de sa maison fussent oppresseurs et injustes. Voyez à ce sujet le chapitre (1) du livre troisième de ses mémoires.

(1) VI^e de l'Extrait.

TABLE DES CHAPITRES

DE L'EXTRAIT

DES MÉMOIRES DE DU CLERCQ,

QUI SE TROUVE DANS LE IX^e VOLUME DE LA COLLECTION UNIVERSELLE DES MÉMOIRES PARTICULIERS RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I^er. *Comment les Anglois prindrent Fougieres en Bretagne, et des seigneuries que les Anglois possessoient en France.*

— II. *Comment la guerre recommença entre les rois de France et d'Angleterre, et furent toutes trefves rompues.*

— III. *Comment la ville de Vernoeul fut prinse par un molnier et le chastel assiégé.*

— IV. *De la prinse de la ville et cité de Rouan, sauf le palais et le chastel.*

— V. *Comme le roy de France feit mettre le siége devant le palais de Rouan, et comment le palais lui fut rendu.*

— VI. *Comment le roy de France feit son entrée en la cité de Rouan, et comme il y fut reçu.*

— VII. *Comment, après que le roy eult conquis tout le pays de Normandie, il envoya ses gens-d'armes en Guiennes, et des gens de guerre qu'il laissa pour garder ledit pays de Normandie, puis s'en retourna en la ville de Tours.*

CHAP. VIII. *Des graces que le roy de France rendit à nostre Seigneur, et ordonna à chacun an, en la mémoire de la victoire que Dieu lui avoit envoyée, faire processions générales par tout son royaulme, qui se feroient le xiiij^e jour d'aoust, et de l'ordonnance des gens-d'armes et de leurs habillements.*

— IX. *Comment la ville de Bordeaulx fut mise et rendue en la main du roy de France, et de l'entrée que feirent les gens du roy en ladite ville de Bordeaulx.*

— X. *Comment le siége fut mis devant la cité de Bayonne, et des seigneurs qui y vindrent, des saillies et assaults qui y furent faits.*

LIVRE SECOND.

CHAP. I^er. *Comment et pour quelle cause Philippes, duc de Bourgongne, de Brabant, de Lothiers, de Lembourg et de Luxembourg, comte de Flandres, requist aux quatre membres de Flandres certaine imposition sur le sel, qui fut à cause pourquoy la guerre seurdit d'iceluy duc contre les Ganthois.*

— II. *Comment les trefves furent publiées, et comment les Ganthois feirent pendre le varlet d'ung hérault, que les ambassadeurs du roy avoient envoyé à Gand publier lesdites trefves.*

— III. *Comment le duc retourna à Courtray, et comment son peuple estoit travaillé pour avoir et lever l'argent.*

— IV. *Comment la ville de Bordeaulx et tout le pays de Bourdelois furent remis en la main des Anglois.*

LIVRE TROISIÈME.

CHAP. I^er^. *Comment Charles, vij^e^ de ce nom, roy de France, alla la derniere fois au Bourdelois pour reconquester le pays, et de la prinse de la ville de Chalais en Bourdelois, par les François, et du siége quy fut mis devant Chastillon.*

— II. *De la rendition de la ville de Bordeaulx assiégée, et de tout le pays de Bourdelois et de Guyennes.*

— III. *De la sentence qui fut baillée contre Jacques Cœur, argentier du roy de France, lequel avoit esté fait prisonnier, et depuis eschappé de prison.*

— IV. *Des grands subsides et aydes que le duc de Bourgongne demanda au pays d'Artois, et ailleurs en ses pays, pour aller guerroyer les Turcs, et de plusieurs incidents.*

— V. *Comment Louys, daulphin de Vienne, aisné fils du roy de France, vint à refuge au duc de Bourgongne, et eschappa des mains de ceulx qui le cachoient, et de plusieurs incidents.*

— VI. *Comment le duc de Bourgongne se courrouça à Charles, son fils, et comment depuis le daulphin fit leur paix, et d'aultres incidents.*

— VII. *Comment le comte de Saint-Pol vint devers Philippes, duc de Bourgongne, pour cuider avoir la main levée de sa terre d'Enghien, et comment le duc, en la présence dudit comte, luy fit proposer plusieurs crismes par luy faits, et de la response dudit comte, et d'aultres choses.*

— VIII. *Comment Baudechon Mallet fut décappité en la ville de Lille, pour avoir forcé une jeune femme.*

CHAP. IX. *De la venue de la femme du comte de Nevers à Lille devers Philippes, duc de Bourgongne, et de la feste qu'on luy fist, et d'aultres choses.*

LIVRE QUATRIÈME.

CHAP. I^er^. *Comment Charles, roi de France, envoya en ambassade devers le duc de Bourgongne, le cardinal de Constance et aultres gens de son conseil; de la proposition que le cardinal feit, et comment le duc luy respondit de luy mesme.*

— II. *D'une femme nommée Demiselle, laquelle fut prinse en la ville de Douay, comme vauldoise, et amenée prisonniere en la cité d'Arras, es prisons de l'Evesque, laquelle accusa ung appellé Jehan Lavite, dit abbé de peu de sens. Et comment aussy ledit abbé fut prins, et les morgues qu'ils tindrent, quand ils furent prins, et aultres incidents.*

— III. *Comment la susdite Demiselle, l'une cinquiesme des femmes, l'abbé de peu de sens, et Jehan le Febvre furent mis et preschiez publiquement, puis rendus à la justice layc, et ards leurs corps ramenez en pouldre comme vauldois; la maniere comme ils alloient à la vaulderie; et quelles choses ils faisoient quand ils y estoient. Comme il fut dit publiquement, et comme ils se dedisoient touts à la mort.*

— IV. *Comment M^e^ Anthoine Sacquespée, bourgeois et eschevin de la ville d'Arras, Jehan Josset, aussi eschevin, et Henriet de Royville, et aultres furent prins comme accusés d'estre vauldois; et comment Martin Cornille, recepveur du duc de Bourgongne, des aydes, et Willeaume le Febvre, eschevin de ladite ville, et*

Hotin Loys, sergeant; s'enfuirent pour doubte d'estre prins pour ce cas; et de la grande perplexité, en quoy ceulx de la ville estoient, et des preschements que les vicaires feirent preschier, et de ceulx quy furent commis à interroguer les prisonniers prins comme vauldois.

CHAP. V. *Comme à la requeste du sieur de Beauffort, Anthoine Sacquespée, et ceulx quy estoient prisonniers comme vauldois, on envoya les vicaires de l'Evesque devers le duc de Bourgongne, afin que ledit duc assemblat touts les plus grands clercqs qu'il polroit trouver, afin d'avoir conseil, et de déterminer ce qu'on feroit desdits prisonniers; et avecq ce, on envoya querir plusieurs clercqs aulx dépens desdits prisonniers, lesquels vindrent à Arras.*

— VI. *Comment ceulx qui avoient porté les procès des prisonniers pour le fait de vaulderie, revindrent, et comment le seigneur de Beauffort fut preschié publiquement; et Jehan Tacquet, Pierrotin du Carioeul, et Huguet Emery furent mitrés et preschiez aussy publiquement, et de leur condempnation.*

— VII. *Comment Charles, comte de Charollois, fils de Philippes, duc de Bourgongne, se vint plaindre audit duc de Bourgongne, son pere, du seigneur de Croy, principal gouverneur dudit duc.*

— VIII. *Comment ung huissier du parlement vint en la prison de l'Evesque d'Arras, et en tira hors le seigneur de Beauffort.*

— IX. *Comment le doyen d'Arras, quy avoit esté cause de faire ardoir ceulx quy avoient esté prins comme vauldois, tomba malade, et hors de son bon sens.*

CHAP. X. *Comment Charles, roy de France septiesme de ce nom, à Meung, près de Bourges en Berry, alla de vie à trespas.*

— XI. *Comment le roy partit de Paris, et comme il prit congié au duc de Bourgongne; et comme ledit duc le reconvoya.*

— XII. *Comment Charles, fils du duc de Bourgongne, alla veoir le roy Loys; et comment il se perdit à la chasse, et du doeuil que le roy en faisoit, et aultres choses.*

— XIII. *D'ung mauvais fait que feit messire Loys de la Viefville, et comment il mourut, et aultres incidents.*

— XIV. *Comment le duc de Bourgongne fust fort malade, et des prieres et processions qu'on en feit, et aultres choses.*

— XV. *De la mort de Jehan Constain, premier varlet de chambre du duc de Bourgongne, que le conte de Charollois feit décappiter, pourtant qu'il l'avoit cuidé faire mourir par poison, et aultres choses.*

LIVRE CINQUIÈME.

CHAP. Ier. *Comment le duc de Bourgongne derechef rassembla les trois estats de ses pays à Bruges, et comment son fils les feit venir en dedans le jour en Anvers en Brabant, pardevers lui, dont le duc fut mal content; item, des crismes que sondit fils dit que le sieur de Croy avoit commis, et comment enfin le duc pardonna à sondit fils ce qu'il luy pouvoit avoir meffait.*

— II. *Comment les députés rendirent response audit*

comte ; et comment par leur conseil ledit comte s'en alla devers son pere à Bruges, et furent d'accord ensemble.

CHAP. III. *Habillements du temps, et mort du duc Philippes le Bon.*

LEÇONS DIVERSES.

ADDITION AUX LEÇONS DIVERSES DU LIVRE IV.

Pag. 58. *Lig.* 20. *Nonobstant tout ce ils esleurent Charles de Bourbon, lequel estoit josne de xxvj ans environ, et n'estoit pas prestre ni mesme* in sacris; *jasoit ce l'archevesque de Lion, sur le Rosne, lequel estoit frere du duc de Bourgogne legitime, et fils de la soeur du duc de Bourgogne*, MS. Lisez: estoit nepveu du duc de Bourgogne et fils légitime, etc. Commines parle de cette princesse et de l'affection de Philippe pour cette maison, liv. 1. c. 2.

— 109. — 16 et 17. *Il leur rescripvoit qu'ils delivrassent Huguet, Aubry de Chartre, de prison, etc.* MS. Les mots *de Chartre* ont l'air d'un nom propre, mais ceux qui suivent, et qui sont sans doute une glose intercalée dans le texte, prouvent que *Chartre* est substantif. *Chartre*, prison, *carcer*.

— 132. — 18. *En un villaige Monstreul nommé Auxy*, MS. Peut-être *en un village près de Monstreul, nommé Auxy*.

— 185. — 5. *Olt estoit*, MS. Olt esté.

LIVRE V.

Pag. 5. Lig. 13. *La comté de Chastelleries et appendance sde la comté de Guynes*, MS. Lisez: *La comté, chastellerie ou chastellenie et appendances de la comté de Guynes.*

— 6. — 4 *En compagne et ailleurs*, MS. Lisez *en Champagne et ailleurs.*

— 7. — 14. *Environ ce temps aussy, Isabeau, royne de Franche, arriva à Pontoise*, MS. Cette reine s'appelait Charlotte de Savoie, fille de Louis II, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, mariée à Louis XI en 1451, morte en 1483.

— 9. — 4. *Lievres communs*, MS. Lisez: *lièvres, connins, etc.* ou lapins, *belgicè* KONYN, *cuniculus.*

— 10. — 4. *Durant le temps;* la phrase ici est embarrassée, et le sens de ces mots obscurs, *et paravant qu'il feit:* il faut entendre: Durant le temps que le roy Loys fust a Paris et auparavant, il feit qu'on lui donna, comme par dons, etc.

— 12. — 15. *Et estoient tout fait*, MS. Et estoit tout fait.

— 13. — 28. *Et donna l'office;* le MS. porte *et de l'office.*

— 14. — 2. *Chambellan du comte d'Estampes*, MS. Ajoutez, bailli d'Amiens.

— *ib.* — 3. *Et avecq touts ces officiers*, MS. Et avecq touts ces offices.

— 15. — 4. *En ce temps, etc.* le 29 novembre 1463.

— 18. — 6. *Environ ce temps retourna l'evesque de Tournay, etc.* Guillaume Fillastre.

Pag. 18. *Lig.* 10. *Et comment ils s'estoient fait fort*, MS. Et comment il (Guillaume Fillastre) s'estoit fait fort.

— 19. — 9. *Avec Catherine, fille de la duchesse de Bourbon.* Ces mots ne sont pas dans le texte du MS., et se trouvent seulement en marge.

— 23. — 3. *Vint Arras*, MS. Vint à Arras.

— 24. — 24. *Ains que le journée venist.* MS. Avant que *la* journée vînt.

— 27. — 19. *Oncques ne sçavoit vaillu faire ni estre comte de Hollande*, MS. Oncques ne s'estoit voulu faire, etc.

— 29. — 5. *Auroient proposé.....* Une note avertit en marge qu'il y a une lacune en cet endroit; cependant, à la rigueur, le sens peut être considéré comme complet, en interprétant ainsi la phrase, *et maintenant ils lui auroient fait de telles propositions qu'il ne croyoit point que, etc.*

— *ib.* — 6. *Euist chargié.* Lisez: *euist charge.*

— *ib.* — 25. *Que s'il n'euist crenu a couchier que lui et le comte de Charollois, il l'eust lors fait prendre prisonnier, et mectre et tel lieu, etc.*, MS. Le sens est fort embrouillé. Ne pourrait-on pas entendre ainsi cette phrase; que s'il n'eût craint de courroucer autre que le comte de Charollois, il l'eût lors fait prendre prisonnier et mettre es (en) tel lieu etc.

— 30. — 2. *N'accomptoit rien a lui*, MS. Peut-être *n'accointoit rien;* c'est-à-dire, qu'il se souciait peu de l'amitié ou de l'accointance du comte de Charollois.

Pag. 30. *Lig.* 21. *Il s'abusoit.* MS., Il s'abuse.

— 31. — 2. *Prevost de Wastiennes* ou Vathenes. N. MS. Peut-être faut-il lire de la *Wastine?*

— *ib.* — 22et23. *Bollyat, Belial.* La superstition dont il est fait mention ici est d'une haute antiquité. Chacun a dans la mémoire ces vers d'Horace :

Scalpere terram
Unguibus, pullæ divellere mordicùs agnæ
Coeperunt: cruor in fossam confusus, ut inde
Manes elicerent, animas responsa daturas.
Lanea et effigies erat, altera cerea; major
Lanea, quæ panis compesceret inferiorem.
Cerea suppliciter stabat, servilibus, ut quæ
Jam peritura, modis.

Lib. I. Sat. VIII.

On accusa la maréchale d'Ancre, d'avoir employé les mêmes maléfices que le Dieu des jardins reproche à Canidie.

— 32. — 13. *Je ne le chouille,* MS. Je ne le céle.

— *ib.* — 17. *J'apperchois le grand...* MS. Il y a ici le mot *zèle* ou quelqu'autre omis.

— 33. — 3. *Car de cette place ne partiray jusques ad ce que j'aurois vostre response; Dieu me le doint bonne comme en vous, j'ay la parfaite fianche*, MS. Lisez: Car de cette place ne partiray jusques ad ce que j'auray vostre response; Dieu me la doint bonne, comme en vous j'ay la parfaite fianche.

— 36. — 25. *Martinet de Warlus..... vint estuver de femmes,* MS. Lisez: *vint estuver des femmes.*

Nous avons déjà dit, dans le *Glossaire* du troisième volume, que *filles*

aux étuves voulait dire fille de joie, et qu'*étuve* signifiait bain. On appellait également ainsi des espèces de chauffoirs publics ou *hypocaustes*, en basse latinité *stuba*, dont on retrouve des traces dans le mot allemand *trinkstuben*, lieu où l'on boit. On désigna quelquefois aussi de cette manière les cabarets ou tavernes, et comme des femmes de mauvaise vie s'y rendaient, on appela *estuves* les mauvais lieux. C'est ce que prouve ce passage des statuts de l'église d'Avignon, de l'année 1441, passage cité par Du Cange qui n'a point cependant donné au mot *stuba* l'explication proposée. « *Item considerantes quod stuphæ pontis tronati præsentis civitatis sint prostibulosæ, et in eis meretricia prostibularia publicè et manifestè committantur : quorum consideratione per officiarios temporales dictæ civitatis statutum fuerit et inhibitum, homines conjugatos ad ipsas stuphas non audere* stuphari. » *Stuphari* explique *estuver;* peut-être aussi doit-il y avoir dans le MS, *vint es estuves de femmes.*

Le bon chevalier Antoine de Lallaing, qui accompagna Philippe-le-Beau en Espagne en 1501, nous a laissé la description d'un de ces lieux qu'il admira dans Valence. On la trouvera dans l'édition que nous donnerons de son itinéraire. Voy. au *Gloss., estuves, noeuves estuves.*

Pag. 39. *Lig.* 17. *Esquelles il pooit*, MS. Ajoutez *loger*.
— *ib.* — 23. *Leverent*, MS. Louerent.
— 40. — 18. *Bien, leur dit.* MS. Il vaut mieux ôter la virgule.
— 43. — 28. *Ni estée*, MS. *Esté* ou *ostée*.
— 44. — 19. *Durée*, MS. Duré.
— 47. — 5. *Soubs saulfconduite*. A qui il avait fait donner un saufconduit.
— 48 — 23. *Et l'enyoya en un fort chastel*. Au château de Loches en Tourraine.
— 49. — 1. *Doubtant d'estre banny du royaume par saulfconduit*, etc. MS. Lisez : *du royaume, par saulfconduit*, etc.
— 61. — 8. *Mais a ceste requette le duc respondit que*. Ces mots sont omis dans le texte du MS. et ne se lisent qu'en marge.
— 65. — 4. *Le xve jour d'aoust, l'an dessusdit mil iiijc lxiiij.*

C'est vers ce temps que commencent les mémoires de Philippe de Commines. Le chap. XV du Ve liv. de Du Clercq, et le chap. I du liv. I de Commines contiennent les mêmes détails et souvent les mêmes termes.

— 79. — 1. *Dessusdits*, dessusdit.
— *ib.* — 18. *Que lui promis*, MS. Qu'il lui avoit promises.
— *ib.* — 24. *Maitre Pierre Goux*, MS. De Goux; Duclos écrit *Le Goux*.
— 86. — 19. *La bataille de Rousianville*, MS. D'Azincour.
— 99. — 1. *Copie*, etc. Ces lettres sont imprimées dans le troisième volume des Chroniques de Monstrelet, fol. 107.

Pag. 115. *Lig.* 18. *Est resolu.* Le mot *resolu* manque dans le texte.

— 116. — 19. *Puissions ensemble,* MS. Puissions nous trouver ensemble.

— 118. — 24. *Et lui emmena Odelf derriere.* MS.

Dans cette même lettre imprimée avec d'autres pièces à la suite de l'histoire de Louis XI par Duclos, il y a, au lieu d'Odelf, *Odet Daidie. Odelf* se rencontre encore plus bas dans la réponse du duc de Bourbon.

— 121. — 26. *Et par seing* ou *par sinet.*

— 124. — 9. *Copie d'une lettre que Loys, roy de Franche, par tout son royaume envoya pour publier aux lieux accoustumés de faire publications.*

Les chroniques de Monstrelet, éd. de 1572, vol. III, fol. 111, contiennent la substance de ces lettres qui se trouvent textuellement dans les ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE DE LA TROISIÈME RACE, t. XVII, p. 307. On y voit qu'elles ont été données à *Thouars* et non à *Thours,* comme l'a écrit le copiste, et on trouve à la fin les noms du comte de Comminge (*Commine*), de Bois Menart (*Dubois, Menart,* comme si c'étaient deux personnes différentes); du S^r^ de Basoges ou Basoche (qu'une note MS. interprète mal à propos par *de la Soge*); du comte de Maulevrier (*Maulaurier*); de messire Jehan Dauvet (*maitre Jehan Daumon*), et des sieurs de Monstereul et de Rosiere, ou Ro-

ziere (et non pas du sr *Monstrœul de la Rosade*, ainsi que le porte notre MS.).

Pag. 127. *Lig.* 6. *Ensuivies.* Il y a dans le texte *ensuivement.*

— 143. — 23. *Leur maitre, que on leur polroit imputer.* Ajoutez *craignant. Craignant que on leur polroit*, etc.

— 155. — 15. *Ils le cuiderent encloire.* Il y a dans le MS. : *Ils les conduire eneloire.*

— 157. — 11. *D'où venez-vous?* etc.

La première de ces ballades, fort bien tournées pour le temps, et curieuses sous le rapport des idées politiques qu'elles renferment, est un peu défigurée dans le MS. La mesure y est méconnue ; au lieu que, dans notre texte, en ayant égard aux élisions et à l'accentuation en usage alors, quoique les règles fussent fort incertaines, la versification n'a plus rien de choquant, sauf une rime, et présente même quelque chose d'agréable, sur-tout dans la manière dont le refrain est ramené. Nous rétablissons ici le premier couplet tel qu'il est dans le MS. :

Dont venez vous dont voir de la cour
Et qui fait on riens qui vaille
A brief parler quel est le bruit de la cour
Mauvais oy oy certainement
Aurons nous pis oy certainement
Comment cela on ne voit l'apparence
Qui portera ce fait entierement
Qui voir qui les trois estats de France.

— 164. — 6. *Se siennist*, MS. Le suivît.

— 171. — 2. *Et on blessa plusieurs*, MS. Lisez: *et en blessa plusieurs.*

— 183. — 6. *Et avoient abandonné les places*, etc.,

MS. C'est-à-dire : *places qui avaient été abandonnées*, etc.

Pag. 185. *Lig.* 12. *Moult se peuvent.* MS. Moult se peinerent.

— 208. — 3. *Ponthoise par les Bretons.* Le mot *Bretons* est omis dans le texte MS. et n'est qu'en marge.

— *ib.* — 21. *Et fust l'ung des sergeants navré, nommé le Roy de la Povrelle ; Roy de la Povrelle voyant*, etc. Il y a dans l'original : *et fust l'ung des sergeants navré nommé le Roy de la Roy de la Povrelle voyant*, etc. Une note soupçonne qu'il y a quelques mots oubliés.

— 210. — 20. Après le mot *morts*, il y a dans le MS. une surcharge du mot *s'assemblerent.*

— 211. — 8. *De l'estude ;* il y a dans le MS. *de l'estitude.*

— 221. — 16. *Copie des lettres au prouffit du comte de Charollois, par le traictié de Conflans.* Consultez les ORDONN. DES ROIS DE FR. t. XVII, p. 355 ; et Preuves de Commines.

— 222. — 5. *A leur assemblée*, MS. *A la dicte assemblée.* ORD.

— *ib.* — *ib. Pour ce mesme*, MS. *Mesmement.* ORD.

— *ib.* — 7. *Donnant a entendre que nous le tenrons*, MS. *Que nous le tenions.* ORD.

— *ib.* — 8. *Le comte de Nevers et le Sr de Croy*, MS. *Le sire de Croy et aultres.* ORD.

— *ib.* — 29. Le mot *police* est omis dans les Ordonnances.

— 223. — 8. *De nostre dit frere, duc de Normandie*, MS. *De nostre dit frere et cousin comte de Charollois, ayant fait*, etc. ORD.

Pag. 223. Lig. 28. *Allencontre lesdits Liegeois*, MS. *A l'entreprise*, etc. ORD.

— 224. — 11. *Interressé, disant*, MS. *Interressé et dommaigé, disant*, etc. ORD.

— *ib.* — 15. *Sur lesquelles choses rapport nous a esté fait, nous*, etc. MS. *Sur lesquelles choses dont rapport nous a esté fait et sommes certiorez bien a plain*, etc. ORD.

— *ib.* — 19. *Que de nostre certaine science*, MS. *Que nous de nostre certaine science*, etc. ORD.

— *ib.* — 25. *Nos anchiens ennemys*, MS. *Et aultres nos adversaires*. ORD.

— *ib.* — 28. *Mondit royaume*, MS. *Nostre dict royaume*. ORD.

— 225. — 4. *Nostre feu tres chier pere*, MS. *Chier seigneur et pere*. ORD.

— *ib.* — 10. *Ambassades envoyées devers nostre dit S^r et pere et ailleurs, pour nos affaires*, etc. MS. *Envoyées de nostre dict feu seigneur et pere devers nostre sainct pere le pape et ailleurs*. ORD.

Je crois que la leçon de notre MS. est préférable; car il s'agit ici d'ambassades envoyées par Philippe et non point par Charles VII.

— *ib.* — 28. Dans les ORDONN. DES ROIS DE FRANCE, le comte d'Eu est cité après celui de Perche. V. Pr. de Com.

— 226. — 6. *S'est liberallement employé*, MS. *S'est liberallement et plainement accordé en tant qu'en lui estoit et grandement employé*, etc. ORD.

— *ib.* — 10. *En droite ligne a toujours*, MS. *Et les hoirs de ses dicts hoirs a toujours*; ORD.

— *ib.* — 15. Au lieu de *Dourlens* et *Arloeux*, il y a

dans les ORDONNANCES, *Doultens* et *Alleux*.

Pag. 226. *Lig.* 24. *Degagement*, MS. *Desengaigement*. ORD.

— *ib.* — 29. *Nostre dit frere*, etc. MS. *Nostre dit oncle les tenoit et possedoit, pour joyr par nostre dit frere et cousin....*

— 227. — 4. *Tant de demandes comme aydes ordinaires*, MS. *Tant du domaine comme aydes ordonnées*, etc.

— *ib.* — 17. *Parmy leurs baillants*. C'est aussi la leçon adoptée dans le recueil des Ordonnances, quoique dans les copies manuscrites on trouve souvent *pour lui* substitué à *parmy*.

— 228. — 10. *Pretendent*, MS. *Pretendroient*. ORD.

— *ib.* — 22. *Rescompenses*. MS., *recompensacions*. ORD.

— *ib.* — 23. *Paisible*. Ce mot est omis dans le recueil de Léonard. On lit *quitte* au lieu de *paisible* dans les preuves de l'Abrégé chronologique de l'Hist. de France, par Morel. Le recueil cité l'a conservé.

— 229. — 13. *Son commis*, MS. *ses commis*. ORD.

— 230. — 1. *Et promettons en parolle de roy : Et promettons en bonne foy et par*. ORD.

— *ib.* — 4. *Entretenir et accomplir*, MS. *Entretenir, enteriner et accomplir*. ORD.

— *ib.* — 9. *Fraude ou malengin*, MS. *Fraude, dol ou mal engin*. ORD.

— 231. — 4. *Ils gardent entierement*, MS. *Ils gardent, enterinent*, etc. ORD.

— *ib.* — 5. *Et ne scavent*, MS. *Et ne fassent*. ORD.

— *ib.* — 9. *Et mesme lesdits de parlement*, MS. *Et mesmement esdicts du parlement*, etc.

Pag. 232. *Lig.* 6. *Donné à Paris*, etc. Il y a des noms écrits différemment dans les Ordonnances, ce qui nous aidera à redresser le copiste toujours fautif en cette partie. On lit *de Landes* pour *des Landes*, *Dauvet* pour *d'Auvet*, *Bourre* pour *J. Bonore*. On trouve en outre dans notre MS. ces variantes: *le S^r de Lunders*, *M^e Jehan Dannel*, *president de Toulouse*, *et autres presens*. *Ibourre*.

Il faut remarquer que nous avons fait entrer dans le texte nombre de passages qui n'étaient qu'en notes. Les mots latins qui terminent cette pièce sont entièrement corrompus dans le MS. Au lieu du xij octobre, il y a le xj; au lieu du xvij, le xviij.

— *ib.* — 18. *Copie encoires d'une lettre de don fait par le roy au comte de Charollois, pour parvenir au traictié de paix.*

ORD. DES ROIS DE FR. t. XVI, p. 366.

— 233. — 11. *Vineu*, et plus bas *Foeully* et *Foeulloy*, pour *Vimeu* et *Foulloy*.

— 235. — 14. *Donné à Paris le xiij^e jour d'octobre*, MS. *Le xxx^e jour d'octobre*. ORD. Ainsi porte le MS. de l'Institut dont s'est servi M. de Pastoret; mais deux autres qu'il a aussi consultés portent le xiij^e jour, et avec raison; les dates qui suivent en sont une preuve suffisante. Blanchard, fol. 297, de sa Compilation chronol. des ord., édits, déclarations et let. pat. des rois de Fr., et les Pr. de Com. disent aussi le xiij^e octobre.

Pag. 237. Lig. 11. *De ce faire.* Il y a dans le MS., après ces mots, une surcharge de ceux-ci : *quelque prière que le comte lui se feit.*

— 238. — 12. *Et s'en venger*, MS. *Et se venger.*

— 239. — 5. *Qui estoient. Qui* est oublié dans le texte MS.

— 241. — 14. *Et l'y avoit mis*, etc. Le texte MS. porte : *Et lui avoit mis.*

— 243. — 15. *Du roy feit noyer*, MS. Lisez : *du roy qui feit noyer.*

— 244. — 21. *Qu'ils s'assembloient ensemble secrettement et oyants touts l'ung d'eulx, qui lisoit* ..... ou : *Et oyants touts* (intentis omnibus), *l'ung d'eulx lisoit*, etc.

— *ib.* — 28. *Le second* .... et plus bas *le tierch.* MS. : *La seconde, la tierche.*

— 250. — 2. *Et que lui comme duc de Braband.... de pension pour....* Il y a dans le texte, MS. : *Et si seroit le duc de Braband et ses hoirs ducs de Braband, a toujours mambourgs et capitaines chacun an.* La leçon imprimée a été fournie par une note marginale.

— 253. — 14. *Bruges.* MS. : *Bonges.*

— 257. — 16. *Pierre, se marria*, etc. MS. *Qui se marria.*

— *ib.* — 18. *Nommé Rogue*, MS. Lisez : *nommée*, en rapportant ce mot à la femme de Pierre Du Clercq, ou *surnommé*, en l'appliquant à Jehan de Fierin.

— 267. — 8. *Il estoit riche et bagues*, MS. *Riche es bagues.*

— 269. — 18. *Ceulx de la vité de Liege avoient fait vœu de leur genes.* MS. Peut-être *de*

les géner; peut-être aussi *de leur génet*. Gênet, petit arbrisseau dont on fait des balais; comme si les Liégeois avoient voulu dire qu'ils balayeraient les Bourguignons. Cette conjecture peut paraître hasardée, mais repose néanmoins sur des faits. Une flotte belge fut expédiée, en 1438, contre les villes anséatiques du Nord qui mettaient obstacle à notre navigation et à notre commerce. Nos marins, chargés des dépouilles de leurs ennemis et fiers du succès, attachèrent un balai aux mats de leurs navires, et cet emblême d'une énergie triviale, annonça qu'ils avaient nettoyé les mers. (*Mém. sur le comm. des Pays-Bas aux XV^e et XVI^e siècles, p.* 230.)

Pag. 271. *Lig.* 22-23. *Une tourre parce que.* Il y a dans le texte : *une tour tourmere.*

— 281. — 29. *La vengeance de nostre Seigneur Jesus-Christ*, peut-être faut-il lire la naissance, à moins qu'on n'interprète ce passage à l'aide de ces vers du *Paradis* de Dante, où il est question de la prise de Jérusalem par Titus, chargé, dit Beatrix dans une longue discussion historico-théologique, de venger la mort du Christ.

A far vendetta corse
Della vendetta del peccato antico.

— 289. — 11. *Ceulx de Liege, ains qu'ils partirent.* Les mots *de Liege* sont sous-entendus dans le texte.

Pag. 291. *Lig.* 1 et 2. *Le comte Charollois et son ost.* Texte : *le comte de son ost.*

— 305. — 15. *Et lendemain messe en cest estat; et, comme j'ay desclaré,* etc. ou plutôt : *et lendemain messe. En cest estat et comme j'ai desclaré,* etc.

— 307. — 5. *Sans l'office des ames.* MS. : *Des armes.*

— *ib.* — 5. *Pour l'épitaphe,* etc.

Cette épitaphe dont Jacques Meyer a fait la traduction en vers latins, se lit dans Maurice-Toison-d'Or, avec quelques légères variantes.

GLOSSAIRE (1).

A.

A, cette préposition est souvent omise par Du Clercq; par exemple, *demourant Arras* pour *demourant a Arras*, etc.

Allemarche; bierre d'allemarche; en forme d'armoire.

Amendise, réparation.

Amenusant, aller amenusant, aller en diminuant.

Anchiens (comte d'), pris à la bataille de Tawnton, selon Du Clercq, liv. IV, c. 24, p. 119, et décapité à Yorc; ce doit être le comte de Devonshire. Les noms propres ici sur-tout sont tout-à-fait méconnaissables; c'est ainsi qu'à la p. 89 du IIIe vol. on trouve un *Hermant* qui est sans doute lord Thomas Egremont, et à la pag. 119 un *Destailles*, dans lequel il est plus facile de reconnaître lord Scales, un Sr *Datres*, lord d'Acres, etc.

Angiers, Angers.

Angue-morte, Aigues-mortes.

Annuire, exciter à nuire, tourner contre....

Apparaulx, appareil, préparatifs.

Apploplisie, apoplexie.

Armées, feit ses armées, fit ses armes.

Athemeresse des dames de nopces; peut-être *attemperesse, attemprer*, ajuster; *attemperare*.

Attendre a (*s'*), s'en rapporter à....

Attourneresse, coiffeuse, friseuse.

Ave, aïeul : *avus*.

Avoir, prix.

Avoit, pour était, étaient.

B.

Baille, barrière, palisade, barricade.

Balle, Basle.

Bapalmes, Bapaume.

(1) Quelques-uns des mots qui entrent dans ce glossaire appartiennent aux volumes précédens; de sorte qu'il peut servir de complément aux vocabulaires qui les accompagnent.

Barbason (Sr de), Barbazan, N. MS. Et Du Clercq lui-même, p. 171.

Bastellerie, bastillerie, châtellenie.

Bastille, citadelle.

Bataille, aile, corps d'armée.

Baude de Noyelle, Baudot de Noyelles; voyez ci-devant p. 336 le tableau des chevaliers de la Toison-d'or, nº. 32.

Baulsée, Vaulsée, Beauce.

Baulvers, boulevards, fortifications.

Beaufremote (Sr de), Baufremont.

Beaulte, Beauté, ancienne maison royale près du bois de Vincennes, où mourut Charles V. Charles VII la donna à la belle Agnès.

Bebanchieurs, du mot *beban* ou *boban*. Voy. t. III, Gloss., équippés avec luxe.

Beerme, Berne.

Ber, beir, beirs, biers, baron, seigneur; *Ber d'Auxi*.

Bertrand de Gleshy (liv. IV. c. 17, p. 86), Bertrand du Guesclin.

Besque, Begue.

Betefort, Betfort.

Bienbegnier, biencviengner, accueillir avec distinction.

Biens viengnans (se faire de grands), se féliciter, se faire de grands complimens sur sa venue.

Birelin, fust pendu au birelin, sans doute de *birer*, virer, tourner.

Bocquet de Lattre, désigné t. IV, p. 44, comme maître d'hôtel du comte de Charollois; dans l'état de la maison du duc Philippe, il y a un Bocquet de Lattre parmi les écuyers de cuisine. (*Escarii*, pour les distinguer des écuyers d'écurie *ab equo* et des écuyers proprement dits *scutiferi*.)

Bonge, valise.

Bonnynes, Bouvignes, ou *Bouvines*; le copiste aura pris l'*u* pour *n*, comme dans *Saveuses*, écrit partout *Saneuses*.

Boucamp, Bouchain, Boucain (Sr de). Voy. ce dernier mot au Gloss. du IIIe vol. Je soupçonne que c'est le même nom écrit de quatre manières différentes; à moins que *Boucamp* ne soit le *Beaucamp* dont il est fait mention t. III, p. 162.

Bove, cave.

Brach, bras; *bracchium*.

Bracquemart, épée courte et large, sabre.

Bresil (Pierre de), Sr de la Varende ou Barende, seneschal de Normandie; nous avons déjà dit t. III, Gloss., qu'il s'agissait de Pierre de Brezé Sr de Varenne, que Du Clercq nomme aussi *Henri*. Il est appelé Bresay dans les annales d'Acquitaine, où on lit son épitaphe en ces termes (fol. 121):

L'an quatre cens, mil, cinq avec soixante
A Mont-le-Hery contre les Bourgongnons
Pour abolir la suspeçon pesante
Du roy Loys, qui fus de ses mignons;
Je fus occis près de mes compaignons
En lieu du roy, pour saulver sa personne:
Chevalier fus loyal a la couronne,
Grand seneschal toujours bien renommé
De Normandie. Hélas! Dieu me pardonne:
Pierre est mon nom, de Bresay surnommé.

La *suspeçon pesante* dont il est ici parlé, rappelle cette anecdote omise par Du Clercq. Louis XI, dont l'opinion avait été combattue par Brezé, relativement au plan de campagne, ne pouvant plus dissimuler ses soupçons contre ce général, lui demanda s'il n'avait pas donné son *seing* aux ligueurs: Oui, sire, répondit Brezé, en affectant de plaisanter, et faisant une équivoque entre *sein* et *seing*, *mais je vous ai reservé mon corps.* Il se fit tuer pour désabuser le maître dont il avait été le *mignon* ou le favori.

Buffe, buffet, buffle, baffe, coup de poing, soufflet, tape.

C.

Carroy, train.

Carton, chartier.

Castelet, Châtelet.

Cauchie, chaussée, chemin.

Caudrelats, caudrelach, caudrelas, instrumens de cuivre.

Cault, chaud; *par cault sang,* dans la colère, l'emportement.

Ceptes, cep, instrument composé, selon Nicot, de deux pièces de bois entaillées sur le bord et justement à la même distance, qui, venant à se joindre, serraient la tête, les mains ou les pieds; *capere.*

Ch an, Caen.

Chandellier, chandeleur.

Charlotel, diminutif de Charles, en mauvaise part.

Chyere, chère.

Chergier quelqu'un de sa foy, l'accuser de mauvaise foi, le charger d'infidélité, de félonie.

Chiefroy, Geoffroi.

Chiron, cierge.

Cheir, tomber, choir.

Chyteaulx, Citeaux, abbaye de l'ancien diocèse de Dijon. V. Ses histoires, *Bibl. de la Fr.* I. 12938 — 13016 et IV.

Circuire, faire le tour; *circumire.*

Clerciaulx (abbaye de), Clairvaux, abbaye de l'ancien diocèse de Langres. Voy. ses histoires, *Bib. de la Fr.* I. 15083—85.

Clocque, cloche.

Cloire, clore son dernier jour, mourir.

Coeutre, coude.

Command, ordre ou commandement.

Commanderie, commande.

Commines (le comte de), Comminges.

Commun, le peuple, la multitude. Voy. t. II.

Compagnie, suite. C'était ainsi que Grippe-Soleil était de la compagnie du comte Almaviva; et, en ce sens, Basile était chargé de le réjouir avec sa guitare.

Conté (Sr de la), de Contay.

Liv. IV, c. 32, p. 183, et observations sur l'extrait de Du Clercq, inséré dans la Coll. de mém. relatifs à l'histoire de France p. 342 de ce volume. C'est vraisemblablement le même dont parle Du Clercq, liv. IV, c. 30, p. 146, et Commines, liv. I, c. 2.

Contendoient, prétendaient.

Convoiteulx, qui désire le bien d'autrui, avide.

Corby, Corbeil. Liv. V, c. 36, p. 174. Une note marginale du MS. met Corbie; mais cette ville est en Picardie, et on parle ici de l'Ile de France et des garnisons de Senlis, Clermont et Crespy.

Corps, pour son corps, en personne, de sa personne.

Couleurines. Le père Daniel avance et démontre d'une manière satisfaisante que par ce mot on entendait souvent des armes assez légères, pour être portées à la main, ou être mises sur de très-petits affûts que l'on maniait et que l'on tournait avec la main. *Hist. de la Mil. Franç.* Paris, 1721, t. I, p. 443.

Courage, couraige, celer son courage, cacher le fond de son cœur; *cor.*

Cour-le-comte, la justice du comte.

Courronne (requis de sa), réclamé par la juridiction ecclésiastique.

Courtaulx, cheval de course et de moyenne taille.

Coustillier, coustilleur, etc. fantassin armé de la *coustille* ou épée tranchante des deux côtés.

Crenieur, crainte.

Cure, avoir cure, se soucier.

D.

Dague, daigue. Sorte de poignard, ou de courte épée. Nos historiens qui ont écrit en latin, l'expriment par le mot qui signifie couteau, *cultrum*. Quand un gendarme en avait désarçonné un autre, il quittait son épée, prenait sa dague et cherchait le défaut des armes de son adversaire pour la lui enfoncer dans le corps. Cet usage de la dague lui fit donner le nom de *miséricorde*, parce que dès qu'un chevalier était ainsi terrassé par son adversaire, et que celui-ci tirait sa dague pour le tuer, il fallait qu'il demandât quartier ou merci, sinon il était mort.

La Pitié est ainsi représentée dans le *Roman de la Rose*.

Pitiez à qui tout bien s'acorde
Tenoit une miséricorde
Descourant de plors et de lermes,
Au lieu d'épée entre tous termes, etc.

Daumon, D'Auvet (messire Jehan). Dauvet président de Toulouse.

Dea, vrai, vraiment, certes, certainement; espèce d'affirmation.

Debitte, redevance.

Deduict, passe-temps, plaisir, amusement. *Deducere.*

Ducere solliciti jucunda oblivia vitæ.

Deffaultes, abus.

Deffendre, avec la conjonction prohibitive *non*: *deffendit de non piller*: *ne popularentur.*

Deffraitié, defraié.

Deffuler (se), se découvrir pour saluer.

Deleaux, déloyaux.

Deporter, desporter. Se deporter d'aulcuns sieurs serviteurs, les renvoyer de son service.

Derrainement, dernièrement, la dernière fois.

Dervelducq (Sr). M. Hye Schoutheer, habile dans l'héraldique, soupçonne que ce pourrait être le sieur *d'Elverdinghe*, gros bourg de la West-Flandre, près d'Ypres.

Descaché, descachié, chassé.

Descoré, deshonoré; *dedecus.*

Deslié, fin, menu, minu, diaphane.

Desmarchier, reculer, revenir sur ses pas.

Despit, faire quelque chose en despit de quelqu'un, pour le braver, l'outrager, etc.

Desquurdi (Sr), appelé aussi *Desquerdes* ou *des Querdes*, et par Commines, *des Cordes.* Liv. I, ch. 3. Voyez la table des *noms*, qui est en tête du premier volume.

Desroy, dégât, désordre.

Desternoy (Sr), d'Esternay.

Deswager, écarter, repousser. En suivant le système de Barbazan qui tire *bec* de *vehere* (voy. T. III, p. 315), on trouverait aussi dans ce verbe latin l'étymologie de *deswager*, *devehere*; nous la chercherons plutôt dans *weg.*

Deunyeries (Sr), premier chambellan du comte de Charollois, autrement *Demeries, D'Emmery, Emmeryes, D'Omeryes*; D'Emeries, N. MS.

Devant (être au), être en avance, être à son aise.

Dhumage, dommage.

Docoche, messire Robert d'Ocoche, seigneur de Neuville ou Neufville-Vitasse.

Donas, Donat.

Dru, drue, gros, grosse, ample.

Dyenost, Dyenast, Dyevast. Liv. V, ch. 11, p. 62, et ch. 65, p. 294. Village du comté de Saint-Pol.

E.

Eau (Sr de l'), Château-Neuf, seigneur de Lau. Duclos rapporte une lettre de Comiers au Roi, relative à ce seigneur que Louis fit enfermer dans le château d'Usson en Auvergne.

Effroy, bruit, tumulte.

Embastonné, armé.

Embrungne, sombre, de deuil, *embruné*, obscurcir, de *bruma* selon M. Roquefort.

Empaincte, choc, *impingere*.

Enfrondrer, *enfoundrer*, détruire, renverser, briser, rompre avec effort et violence, se précipiter sur.....

Engins à pouldre, artillerie, autrement *traits à pouldre*. V. *Trait*.

Ens, dedans.

Erche d'une porte, herse.

Eschevir, éviter.

Escoutes, éclaireurs, sentinelles, postes avancés.

Esle, aile, colonne.

Espanir (s'), s'épanouir, s'évanouir, *espandere*.

Esprindrent, répandirent.

Estaint, étaim.

Estoeuil, paille, chaume, *stipula*.

Estrun (abbaye d'), Estrum. V. ses histoires. *Bibl. de la Fr.* I. 14876, 77.

Estuver. Voyez dans les *leçons diverses* la note sur la pag. 36, lig. 25, et le mot *estuver* dans le Glossaire du troisième volume.

F.

Fache, contenu, *fascia*.

Fagot, fascine.

Faisoit ce que, quoique.

Fait, faix, fardeau.

Fardonge, c'est là, dit Du Clercq, liv. IV, ch. 24, p. 117, que le jour de Pâques fleuries le nouveau roi Edouard et la reine se livrèrent bataille. Lord Cliffort venait de surprendre le château de Ferry-Bridge, et la bataille dont il s'agit eut lieu près de Tawnton ou Towton.

Feable, à qui l'on peut se fier, fidèle, sûr.

Fiefvés, tenant fiefs. *Arrierefiefvés*, tenant arrière-fief.

Fiertes, chasse, reliquaires; *dignes fiertes*, beaux reliquaires. *Feretrum*.

Fil, filet.

Filleresse, fileuse.

Fisquier, ficher.

Flamengastres, flamands, terme de mépris employé par le sieur de Croy.

Flammecque, étincelle.

Foeulloy, Foulloy.

Fors, excepté, hors.

Fourme, forme, moule.

Franquement, en liberté.

Furnir, fournir, céder.

Futasne, futaine.

G.

Galée, galère.

Garandir, garantir, sauver.

Traire a garant, se réfugier.

Garche, fille.

Garenne, *Varene*, *Warene*; ce mot s'employait pour tous les endroits où l'on conservait et entretenait des animaux. *Belgicè* BEWAREN.

Gaster, ravager, abîmer, détruire.

Genise; genisse.

Genly (Sr de), Genlis.

Gentinement, gentement, d'une manière agréable, comme il convient à un gentilhomme.

Gessir, prendre gîte.

Godefroy (Jehan de) ou Joffredi, évêque d'Alby, cardinal, etc. Voy. dans la table des noms propres, au premier volume, une notice sur *Joffredi*.

Gois (Sr de), Goux, chevalier, conseiller et chambelan du duc de Bourgogne. Un des écuyers d'écurie de ce prince s'appelait Jehan le Goix. Voyez au premier volume, l'état de sa maison.

Gonges, lisez vouges ou voulges. C'était une espèce d'épieu, de la longueur d'une hallebarde, garni par un bout d'un fer large et pointu.

Grand de, beaucoup de.

Guasembecq (Sr de), Gaesbeck. T. III, p. 319. *Gaesbaecq*.

H.

Haines (Sr de), Haines. (Duclos.)

Hamode (Sr de le), de la Hamaide.

Harecourt, Harcourt.

Harmaphrodite, hermaphrodite : Molinet assure avoir vu un moine de cette espèce

Par lui seul en lui même
Engendrer, enfanter.

Harnast, équippement.

Hart, corde. *Défendre sur la hart*, sous peine d'être pendu.

Hasebain, Hesbaie.

Hastrel, la nuque du col. Voy. t. III. p. 318, au mot *hastetel*.

Hayoient, haïssaient.

Hazardeur, audacieux.

Hazevain, Hasselt.

Henisberghue (Sr de), Heinsberg, prince évêque de Liége. Voyez la table des *rois*, *princes*, etc. qui précède ce glossaire.

Hermant (Thomas), lord Egremont, appelé par Meyer Thomas Egromondius.

Hocqueleur, *hoquelière*, *hoqueleux*, chicaneur, fourbe, trompeur, qui promet et ne tient pas.

Hostaige, *hostaigier*, otage.

Hostel, l'habitation d'un grand seigneur comme d'un simple particulier; *retenir de son hostel*, prendre à son service.

Hostel, autel.

Houssé, couvert d'une housse, vêtu, accoutré.

Hubercourt, Humbercourt.

I.

Importable, insupportable.

J.

Jacq, jacque, jaque, Le jaque ou la jaque, dit le P. Daniel, était une espèce de juste-au-corps qui venait au moins jusqu'aux genoux. Coquillart le décrit ainsi dans son livre des droits nouveaux :

C'étoit un pourpoint de Chamois
Farci de bourre sus et sous,
Un grand vilain jaque d'Anglois
Qui lui pendoit jusqu'aux genoux.

On lit dans les ordonnances militaires de Charles, duc de Bourgogne : « L'archer sera monté sur un cheval de dix escus du moins, habillé d'un *jacque* a hault collet en lieu de gorgerin, a tout bonnes manches, haubergerie (*maille ou haubert*) dedans ledit *jacque,* qui sera de douze toiles du moins, dont les trois seront de toile cirée et les autres neuf d'autres toiles communes. » *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne,* p. 287.

Joyel, joyau.

Judenge, Jodoigne.

L.

Laigny-sur-Mayne, Lagny-sur-Marne.

Largiteur, qui accorde. *Largiri.*

Lasseté, fatigue, épuisement.

Lau, Lan, Laon.

Legier, de legier, facilement.

Lestoire (Jehan de), fils et héritier du seigneur de Dyenast, Dyenost ou Dyevast dans le comté de St-Pol.

Letisse, fourrure ou pelisse grise.

Lettres de credence, lettres de crédit.

Lhoton, laiton.

Liche, lices.

Lincheulx, linge.

Lommers, Louviers.

Louvain (Pierre de). « Messire *Pierre de Louvain* fut assassiné de la main de messire Raoul de Flavy, pour contre-vengeance de la mort de feu Guillaume de Flavy, son frère. » Sup. à Com. à l'an 1464.

Loy, la loy d'une ville, la magistrature, la juridiction municipale.

Lui, pour se; *pour lui en faire sieur,* pour s'en rendre maître.

M.

Mahoitre, maheutre, mahutre, bourrelet, n'a ici rien de commun avec le même mot pris dans le sens que lui donne le *Catholicon :*

C'est un maheutre et un frelu,
Pire qu'un Turc ou Mammelu.

Maisières, Mezières.

Mallet, maillet.

Mambourg, tuteur, gouverneur. Voy. Du Cange, voce *Mamburnus.*

Maniere, faire maniere, faire mine.

Mannich (maître Jehan), chanoine de Tournay. Moisin. N. MS.

Marocq, prieur de Marocq en Bourgogne, c'est-à-dire de Morock. N. MS.

Maroeul (Sr de) ou *Maroil,* Mareuil.

Maulaurier, Maulevrier.

Mayeur, le mayeur de Londres, le lord-maire.

Menart, maréchal de France; autrement le seigneur de Boismenart. Jean le Feron le fait nommer maréchal en 1467, et la pièce qu'il signe comme revêtu de cette dignité (liv. V, ch. 23. p. 129), est de l'an 1464. Mais Guillaume Cousinot le place après André de Laval, Sr de Loheac, créé maréchal en 1450.

Mesprendre envers quelqu'un, l'offenser.

Meurdrie, assassinat.

Mez, moyennant.

Moffle d'estoeul, monceau de paille.

Moilon, milieu.

Moleste, vexation.

Mommés (Sr de), d'après les conjectures de M. Rye Schoutheer ce serait un membre de la famille de Mamez ou Mammez, maison illustre de France, connue dès le XIIIe siècle. La seigneurie ou terre de ce nom passa dans la maison de Mailly, dont une branche prit depuis le nom de *Mailly-Mammez.*

Monnart, terme de mépris envers un vieillard.

Monstre, revue.

Montenacq, Montigny.

Mortaige, mortaise ou mortoise, ouverture qu'on fait dans le bois pour y assembler des tenons.

Mortaigne, Mortagne.

N.

Nasso, Nausse, Nausso (le comte de), le comte de Nassau, peut-être le même qui est appelé comte de Nanssel. T. III, p. 152.

Nativité, envoyer la nativité de quelqu'un à un tireur d'horoscopes, c'est-à-dire l'heure de sa naissance, etc.

Ne, souvent mis pour *ou*.

Neelle (Sr de), Ste Maure Sr de Nesle.

Neuche, nôce.

Nocquets. On appelle ainsi maintenant de petits morceaux de plomb carrés, pliés et attachés aux jours des lucarnes. *Nocquetter* voulait dire autrefois *claquer* les dents. *Se battre aux noquets* serait peut-être une espèce de pugilat.

Noël, exclamation de joie, cri d'enthousiasme.

Noël! Noël! crioient par joie,
Par carrefours et par ruelles.
L'ENTRÉE DU ROY CHARLES VIII A PARIS.

Noeuves-estuves (liv. V, c. 49, p. 208); vraisemblablement le même lieu que *noeuves-estinnes* ou *estimes*, dont il est parlé tom. III, p. 12. Et en effet, après Jehenne Dauvergne, dame du lieu, on cite trois filles de joie. Voy. encore ce présent volume, p. 267, et la note sur la p. 36, l. 25.

Noyrenton (comte de), Norenton. N. MS.

Nude, nue, *nudus*.

O.

Obleguer, obliger, *obligare*.

Odelf, liv. V, ch. 23, p. 118. Odet Daidie ou Daydie, chevalier gascon, seigneur de Lescun, *lequel*, disent les CRONIQUES DE BRETAIGNE, *estoit bien familier serviteur dudit monseigneur de Berry*.

Ord, *orde*, sale, impur.

Au dieu Bacchus point ne t'accordes,
Car ses conditions sont ordes,
Non valable est ses dépors
Les gens fait transmuer en porcs.
(*Othea*, *déesse de prudence*, MS.)

Et pour rendre cette morale plus sensible, le peintre qui a orné de miniatures l'un des exemplaires de cet ouvrage de Christine de Pisan, qui se trouve dans la bibl. de Bourgogne, n'a pas manqué de représenter à côté de Bacchus deux bons moines à face rubiconde, et près d'eux l'animal *qui se nourrit de glands*, comme l'appelle poétiquement le traducteur des Géorgiques.

Orfaverie, *orfevrerie*, ornement d'or, d'argent, etc.

Ou, pour au.

Oy, oui.

P.

Pale, poêle.

Patins, Voyez le discours préliminaire.

Pecune, argent, *pecunia*.

Penon, étendard triangulaire.

Pesant, important, considérable.

Peuchon, pieu.

Pierrewes, Peruwelz.

Pieur, pire.

Pleindit (se), se plaignit.

Plente, quantité.

Poinct (estre en), on a déjà expliqué ces mots par *être bien équippé*; ils veulent dire aussi *être en état, en disposition.*

Pons, pont, pond, ou *Pond-Saint-Maxence*, Pont-Sainte-Maixence.

Port, appui.

Postel ou *posteau, postée*, travée, l'espace qui est entre deux poutres; appui, pilier, jambage de porte, pieu, poteau.

Postes, porte, guérite, partie de fortification.

Poullainée, pointe flexible des souliers, qui s'alongeait à proportion de la qualité des personnes. Voyez le discours préliminaire.

Poupincourt (maître Jehan de), appelé Popincourt, tom. III, p. 133.

Pour, à cause de.

Poursuivant, officiers subordonnés aux hérauts d'armes.

Pourtraicture, peinture, représentation, image, effigie.

Q.

Quaresimaulx, on désignait quelquefois ainsi le *Mardi-Gras.*

Qu'il, qu'ils, souvent pour *qui.*

Quitter, tenir quitte.

R.

Rabodanghues, Rabodingues (Sr de), Rabodanghes. N. MS. Il y a parmi les officiers du duc Philippe de Bourgogne un Robinet de *Rebetongues*, écuyer d'écurie.

Racas, rachats.

Rauchicourt (de), Ranchicourt; *besque de Ranchicourt*, le begue de Ranchicourt, comme on disait le *begue de Lannoy* et le *begue d'Auteville*, en parlant de Jean de Mailly. Voyez plus haut, p. 387.

Rebailler, rendre.

Reboutter, repousser.

Recloore, recloire, reclore, renfermer, refermer; *et puis se recloit*, se ferma, se resserra.

Recoient, se défendaient.

Recors, faire de merveilleux recors, gloser.

Ren, Rennes.

Renclud, enfermé.

Rendre la ville, le pays, révoquer la sentence d'un banni.

Renneville (Jean de). Liv. V, ch. 71, p. 72. Jean de Romillé, vice-chancelier de Bretagne, appelé *Rouville* dans l'édition de Commines, in-folio, 1615. Liv. I, ch. 3.

Resçompensation, compensation.

Rescourre, secourir, recouvrer, reprendre.

Reseant, qui offre des garanties.

Reteres, Rethel.
Reubempré, Rubempré.
Ricart, Richard.
Riens, chose, *res*.
Riviere (Sr de la), Richard Woodwille, Sr de Rivers.
Rostelings, Rothelin.
Rotelois, Rethelois ou Rhetelois.
Roubay (Sr de), Roubais.
Roye (Guy de), chevalier de la Toison d'Or, appelé incorrectement *Royé*, liv. IV, ch. 46, p. 248.
Rue, Roye.

S.

Saine, *Senne*, Seine.
St Clau, St-Cloud.
Sainte-Catherine (la), Mont-Ste-Catherine.
St Mor, St-Maur-des-Fossez.
Salzart, Salazar, un des chefs de l'armée de Louis XI à la journée de Mont-le-Hery.
Santres, sans doute Santerre, petit pays en Picardie, entre le Cambresis, le Vermandois et l'Amienois.
Sarcus, cercueil.
Sayeteur, qui fait de la saye.
Serpentines, gros canon.
Seur estat, sûreté.
Sied, est situé, *sedere*.
Simple, consterné.
Soison, Soissons.
Sourdir, *sourdre*, sortir.
Souverain de Flandres. Le bailli souverain de la province.
Suistres, Suisses.

T.

Talent, *talant*, *tallant*, etc. volonté, disposition. *Mal talent*, mauvaise disposition, grief.
Talent (avoir), avoir envie.
Thyelloye (Collard de la), bailli du sieur de Saveuses en Artois. Carpentier, Hist du Cambresis, t. II, p. 1036, donne les armes d'une famille de la Thieuloye. *L'Histoire de la maison royale de France*, t. VIII, p. 658, parle de Guillaume d'Aboval, sieur de la *Thieuloye*, gouverneur d'Arras vers 1430 ou 1440. Une seigneurie de la Thieuloye, apparemment la même, appartenait en 1554 à la famille de *Bernemicourt*, où elle était encore érigée en vicomté en 1650. Le premier qui l'ait possédée fut Jean de *Bernemicourt*, maître d'hôtel d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne; il la tenait de sa femme, Antoinette de Souatre, et mourut en 1493. On trouve encore qu'une fille de Gilles de Mailly, morte en 1337, épousa N..... seigneur de la *Thieuloye*. Nous devons ces détails à l'obligeance de M. Hye Schoutheer.
Tombisser, frapper, agiter en frappant.
Tortigner, tortiller.

Toulleurieverées, sans doute coulevriniers, couleuvriniers.

Touppier, rôder, aller et venir autour.....

Tournel, baril.

Toutteville (Eloy de), sans doute d'Estouteville. Le cardinal d'Estouteville fut envoyé en France par le pape Nicolas V, pour travailler à la paix entre la France et l'Angleterre. Jehan d'Estouteville, seigneur de Torcy, était maître des arbalétriers, sous Charles VII. Voyez *Factum sur le duché d'Estouteville*. Paris, 1710, in-fol.

Traeches, pays. *Tractus, être sur les traeches*, être sur le chemin.

Trait, toute espèce de projectile; c'est le sens que les Institutes donnent à ce mot; tit. XVIII, § 5, *de Sicariis*. « *Telum autem.... vulgò quidem id appellatur quod arcu mittitur, sed et nunc omne significat quod manu cujusque jacitur. Sequitur ergo ut lignum et lapis et ferrum hoc nomine contineantur*, etc. »

Végèce, liv. I, ch. 17, parle d'une arme en usage chez les Romains, qu'il appelle *Plumbata*. Turnèbe *Advèrsar.*, lib. XXIV, c. 12, croit que c'étaient des balles de plomb; mais Stewechius, commentateur de Végèce, n'y voit qu'une sorte de *traits*, ce qu'il déduit des termes mêmes de son auteur : « *Quod his telis scienter utebantur...* » Et ailleurs : « *Destinata missilia sive plumbatæ, sive lanceæ verutæ, vel spicula.* » L'auteur incertain du traité cité par Stewechius décrit deux espèces de *jaculum*, appellées l'une *plumbata mamillata*, l'autre *plumbata tribolata*. Mais l'explication que nous avons donnée du mot *telum* concilie tout; et le passage suivant de Virgile, *Æn. VII*, décide peut-être en faveur de Turnèbe, si celui de l'auteur incertain semble donner gain de cause à Stewechius : la même expression peut en effet désigner des choses différentes.

Pars maxima glandem.
Liventis plumbi spargit.

Trannequinier, c'est-à-dire *crenequinier, crennequinier, crenquinier*, archer à cheval.

Trelot, Treslot, Trolle (Adrien), André Trollop.

Trousse, carquois, étui.

Tuin, Thuin.

V.

Valeton, enfant, jeune homme impubère, dans le sens de *puer*.

Vau, vauche, claie d'osier; *vimen*.

Vaudrent, voulurent.

Vaulsé, voûté.

Vaurs (Grard), natif de Bourgogne, principal conseiller du

comte de Charollois. Liv. IV, ch. 18, p. 90. On ne trouve dans l'état des maisons de Philippe et de Charles, ducs de Bourgogne, que messire Girard de Vurry, docteur en lois et en droit, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc Philippe. Voy. t. I. *Table des noms propres.*

Verlo, Venloo.

Verrieres, vitreaux. *Et faillit trouver les verrières pour la chaleur;* et l'on fut contraint de briser des vitreaux, à cause de la chaleur.

Veuglaires, armes à feu, machines de guerre. Peut-être de Vogel.

Vevres (Sr de), Bevres.

Vieissier, fripier, revendeur.

Vin, demander le vin de bienvenue, demander un *pour-boire.*

Vineu, Vimeu, petit pays de la Picardie au Ponthieu.

W.

Wauffre, gauffre. *Estre comme une wauffre entre deux fers;* proverbe.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE CINQUIESME.

Pages.

CHAP. 1. Comment la royne d'Angleterre vint a l'Escluse en Flandres, et y amena son fils, et vint devers le duc de Bourgogne et son fils, lesquels les receuprent moult haultement; et parolle aussi comme le roy donna au Sr de Croy la comté de Guynes et aultres terres, et aultres choses advenues en ce temps. . . . 1

— 2. Comment le roy Loys reut du duc de Bourgogne lés terres engagiées sur la rivière de Somme, et comment il alla devers le duc a Hesdin, et d'aultres choses qui advinrent en ce tempore. 10

— 3. De la mort de Marie, royne de Franche; et comment Loys comte de Saint Pol fust adjourné a comparoir en personne devant le roy, et aultres choses advenues. 15

— 4. Comment l'evesque de Tournay revint a Rome, et comment le duc assembla les trois estats de ses pays en intention d'aller sur les Turcqs; et du marriage du fils du duc de Gueldres a la fille de Bourbon, et aultres choses. 18

— 5. Comment le duc de Bourgogne rassembla derechief les trois estats de ses pays a Bruges, et comment son fils les feit venir en dedans en Anvers en Braband, pardevant lui, dont le duc fust mal content; item, des crimes que sondit fils dit que le Sr de Croy avoit commis, et comment enfin le duc pardonna a sondit fils ce qu'il pooit avoir meffait. . . 24

— 6. Comment les deputés rendirent response audit comte, et comment par leur conseil ledit comte s'en alla devers son pere a Bruges, et feurent d'accord ensemble. 34

— 7. Comment le roy Loys de Franche vint en la ville et

cité d'Arras, et d'illecq alla en Tournay et a Lille, et de l'honneur qu'on lui feit partout. 38

CHAP. 8. Comment le duc de Bourgogne envoya le bastard de Bourgogne avecq deux mille combattants devers le pape pour aller contre Turcqs; et comment le roy Loys feit detenir prisonnier Philippe de Savoye sous saulfconduite, feit adjourner le comte de S[t] Pol, et aultres choses. 47

— 9. Comment le bastard de Bourgogne se partist pour aller sur les Turcqs, et aultres choses, et de la mort du comte de Nevers. 51

— 10. D'une bataille qui fust en Angleterre; et du comte de Charollois qui vint vers son pere; et de la mort de Pierre de Louvain. 54

— 11. Comment le roy de Franche vint devers le duc de Bourgogne; et d'une advanture qui advint en la chambre ou on plaide a Paris. 59

— 12. De la mort du pape Pius, et comment le bastard de Reubempré fust prins en Hollande, et comment le S[r] de Haplincourt et Raoult de Flavy feurent bannis du royaume. 65

— 13. Du duc de Bourbon qui vint devers le roy, et du soudain partement que le duc de Bourgogne feit de Hesdin. 69

— 14. Comment le roy manda des pays et villes racheptés et aultres pays aulcuns deputés pour eulx remonstrer qu'il estoit desplaisant de la renommée qui courroit du comte de Charollois, et pour faire le comte de Nevers capitaine de Picardie. 71

— 15. Comme le comte de Charollois vint a Lille devers son pere, et de l'ambassade que le roy de Franche envoya a Lille devers le duc de Bourgogne. 74

— 16. De la response que le comte de Charollois feit aulx ambassadeurs du roy; et comment les ambassadeurs, par toutes les villes de Picardie, au repasser, excuserent le roy de Franche des parolles qui courroient. 81

— 17. Comment les sieurs de Torsy et de Moy meirent Crevecoeur, emprez Cambray, en l'obeissance du roy et de l'evesque de Tournay; et aultres S[rs] qui allerent de par le duc de Bourgogne devers le roy de Franche. 83

CHAP. 18. De la mort Charles, duc d'Orleans, et du marriage Edouard, roy d'Angleterre, et aultres choses advenues en icelluy temps. 86

— 19. Des deux bastards de Bourgogne qui revindrent, et de l'ambassade que le duc avoit envoyée devers le roy qui revint, et aultres choses. 92

— 20. Comment le bastard retourna du voyage qu'il avoit entreprins; et comment le duc de Bourgogne fust malade a Bruxelles; et comment le Sr de Croy, son frere M. Jehan de Croy, leurs enfants et le Sr de Lannoy feurent debouttés de la cour et des pays du duc de Bourgogne. 95

— 21. Comment le duc de Berry, frere du roy Loys de Franche, s'en alla en Bretaigne sans le congié du roy. . 109

— 22. Comment le comte de Dommartin eschappa hors de la bastille Saint Anthoine, ou le roy le tenoit prisonnier; et de la conjonction de Saturne, Jupiter et Mars. 111

— 23. La teneur d'une lettre que Charles, duc de Berry, seul frere du roy Loys de Franche, envoya au duc de Bourgogne, et comment Jacques de St Pol revint d'Angleterre. 114

— 24. De la teneur de la lettre que le comte de Nevers et de Retel feit publier par les villes dont il estoit lieutenant du roy. 130

— 25. De la teneur d'une lettre que le comte Charollois envoya en la ville d'Arras et en plusieurs aultres villes de ses pays. 135

— 26. Comment le duc de Bourgogne pardonna a son fils son mal talent; et du grand mandement des gensdarmes qu'il feit après qu'il olt assemblé les trois estats de ses pays. 137

— 27. Comment la pluspart des gens du comte de Nevers le laisserent pour aller servir le comte de Charollois. 142

— 28. Comment le comte de Charollois print congié a son pere; et des ambassadeurs du roy qui vindrent vers lui; et comment il se partist pour aller en Franche avecq grosse artillerie. 147

— 29. Comment le comte de Charollois passa la riviere de Somme pour tirer en Franche, et des villes de Bray,

de Neelle, Roye et Montdidier qu'il meit en son obeissance. 149

Chap. 30. Comment le comte de Nevers se partist de Peronne; et du siege que le comte de Charollois meit a Beaulieu. 151

— 31. Comment le comte de Charollois se partist de Pons et entra dedans St Denys, puis alla en la bataille dedans Paris; et comment le comte de St Pol gagna St Cloud-sur-Saine et eult passaige sur Saine, et plusieurs aultres choses. 154

— 32. Comment le comte de Charollois se partist, et toute son armée, du pond Saint Cloud pour aller allencontre du duc de Bretaigne qui ne pooit passer pour les gens du roy, et comment il sceut que le roy de Franche venoit hastivement pour le ruer jus. 160

— 33. Comment le roy Loys de Franche vint hastivement du pays de Bourbonnois pour combattre le comte de Charollois. 162

— 34. Comment le comte de Charollois feit ses batailles et meit ses gens en ordonnance pour attendre la puissance du roy. 166

— 35. De la bataille ou rencontre qui fust fait sur le Mont-le-Hery. 167

— 36. Comment aulcuns de Paris saillirent hors de la ville et prindrent les fuyants de la bataille qui avoient abbandonné le comte Charollois. 173

— 37. Comment après la bataille de Mont-le-Hery le comte de Charollois feit enterrer les morts. 175

— 38. Comment le roy de Franche se partist de Corbeil et alla a Paris, et comment il envoya l'evesque de Paris devers le comte de Charollois. 176

— 39. Comment les ducs de Berry et de Bretaigne vindrent et arriverent a Estampes devers le comte de Charollois, et du comte de Charny qui fust rué jus par les gens du roy et prins prisonnier. 179

— 40. Comment les ducs de Callabre, de Bourbon, de Nemours, comte d'Arminacq et aultres, arriverent a Estampes; et comment le roy alla a Rouen, et aultres choses. 181

— 41. Comment on somma a ceulx de Paris qu'ils se rendis-

sent au duc de Berry et aulx princes qui estoient en sa compagnie. 184
CHAP. 42. Comment l'evesque de Paris pourchassa tant que tresves feurent données; et des nouvelles qui vindrent es pays du duc de Bourgogne, auquel on rapporta que le comte de Charollois avoit esté desconfit et rué jus au Mont-le-Hery du roy. 185
— 43. Comment ceulx de Compiegne assaillirent Roye; et comment le sieur de Boulliencourt requist ayde de gens pour garder Montdidier. 191
— 44. Comment les nouvelles vindrent es pays du duc que le comte de Charollois avoit eu victoire au Mont-le-Hery. 193
— 45. Comment ceulx du pays de Liege envoyerent deffier le comte de Charollois; et de l'allianche que le roy de Franche print aulx Liegeois. 194
— 46. Comment le duc de Bourgogne envoya de l'argent a son fils, et comment le roy alla a Conflans devers le comte de Charollois, et aultres choses. 201
— 47. Comment ceulx de la ville de Dynant pendirent la pourtraicture du comte de Charollois devant Bonnynes et des opprobres qu'ils disoient de lui, et aultres choses. 203
— 48. Comment le roy de Franche alla a Conflans devers le comte de Charollois, et plusieurs aultres choses. . 205
— 49. De la prinse du roy Henry d'Angleterre par le roy Edouard; et comment la ville de Rouan fust prinse par le duc de Bourbon, Ponthoise par les Bretons; et du miracle de S^t Jacques, et d'aultres choses. . 208
— 50. De la mort de la comtesse de Charollois, et comment par le comte de Nevers fust prins et le chastel et ville de Peronne. 212
— 51. Comment les Liegeois feurent desconfits par les gens du duc de Bourgogne, a Montenacq, et jusques au nombre de deux mille ou plus de morts. 216
— 52. Comment la paix fust traictiée entre le roy de Franche et les sieurs de son sang. 218
— 53 Comment le comte de Charollois prist congié au roy et aulx princes de Franche et se partist de Conflans, et comment le roy a sa requette vint veoir toute

l'armée du comte; et comment le duc de Normandie feit hommaige au roy de la duché. 236
Chap. 54. Comment le comte de Charollois alla a Maisieres-sur-Meuse, et illecq assembla son ost pour entrer au pays de Liege. 238
— 55. Comment le duc de Normandie feit son entrée a Rouan; et comment tantost après le roy a forche d'armes rentra en Normandie et se rendit tout le pays a lui, lequel il osta a son frere; et d'aulcuns heretiques en notre foy qui feurent ards en la ville de Lille. . 240
— 56. Comment le comte de Charollois entra au pays de Liege; et comment les Liegeois feirent tant qu'ils eurent tresves. 246
— 57. Comment le traictié de paix fust fait d'entre le duc de Bourgogne, son fils et ceulx du pays de Liege. . . 249
— 58. Comment le comte de Charollois se partist de Saint-Tron et s'en alla veoir son pere a Bruxelles, lequel le receupt a grande joye. 253
— 59. Comment ceulx du pays de Liege, et par especial ceulx de la ville de Dynant, rompirent la paix par eulx faite au duc de Bourgogne et recommencherent la guerre, et aultres choses. 260
— 60. De la sentence d'excommuniement que le Pape jetta sur ceulx de Dynant, et comment le duc et son fils assemblerent leurs osts et allerent mectre le siege devant la ville de Dynant, et aultres choses. . . . 266
— 61. Comment ceulx de Dynant se rendirent par forche d'estre battus d'engins. 274
— 62. De la destruction de la ville de Dynant et comment elle fust ardse, et puis destruite et desmolie de tout poinct. 280
— 63. Comment après Dynant destruite ledit duc retourna a Namur, et tout son ost, pour entrer au pays de Liege et allerent devant la cité; et des villes qui se rendirent au comte son fils. 284
— 64. Comment la paix fust faite derechief du comte de Charollois et du duc son pere, et de ceulx de la cité de Liege et du pays. 288
— 65. D'une piteuse advanture qui advint en ung villaige nommé Dyevast. 294

CHAP. 66. De la mort et trespas de Philippe, duc de Bourgogne, et de son enterrement. Fin et dernier chapitre de ce present livre. 302
Généalogies de Bourgogne, d'Orléans, de Berry, d'Angoulême et d'Anjou; suivies de celle de Croy. 309
Pièce relative à la maison de *Crouy* ou *Croy*. 311
Table des souverains pontifes, empereurs, rois, princes ou feudataires qui ont régné, et des conciles qui ont eu lieu de 1448 à 1467, avec les chevaliers de la Toison-d'Or créés par Philippe-le-Bon, depuis l'an 1429 jusqu'à sa mort. 324
Époques auxquelles Pâque a eu lieu, c'est-à-dire du commencement de chaque année de 1448 à 1467, pour la concordance du vieux style avec le nouveau. 339
Observations sur l'extrait des Mémoires de Du Clercq qui se trouve dans le IXe volume de la Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France. 340
Table des chapitres de l'extrait des Mémoires de Du Clercq, qui se trouve dans le IXe volume de la Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France. 356
Leçons diverses. Addition aux Leçons diverses du liv. IV. . . . 364
— — Liv. V. 365
Glossaire. 379
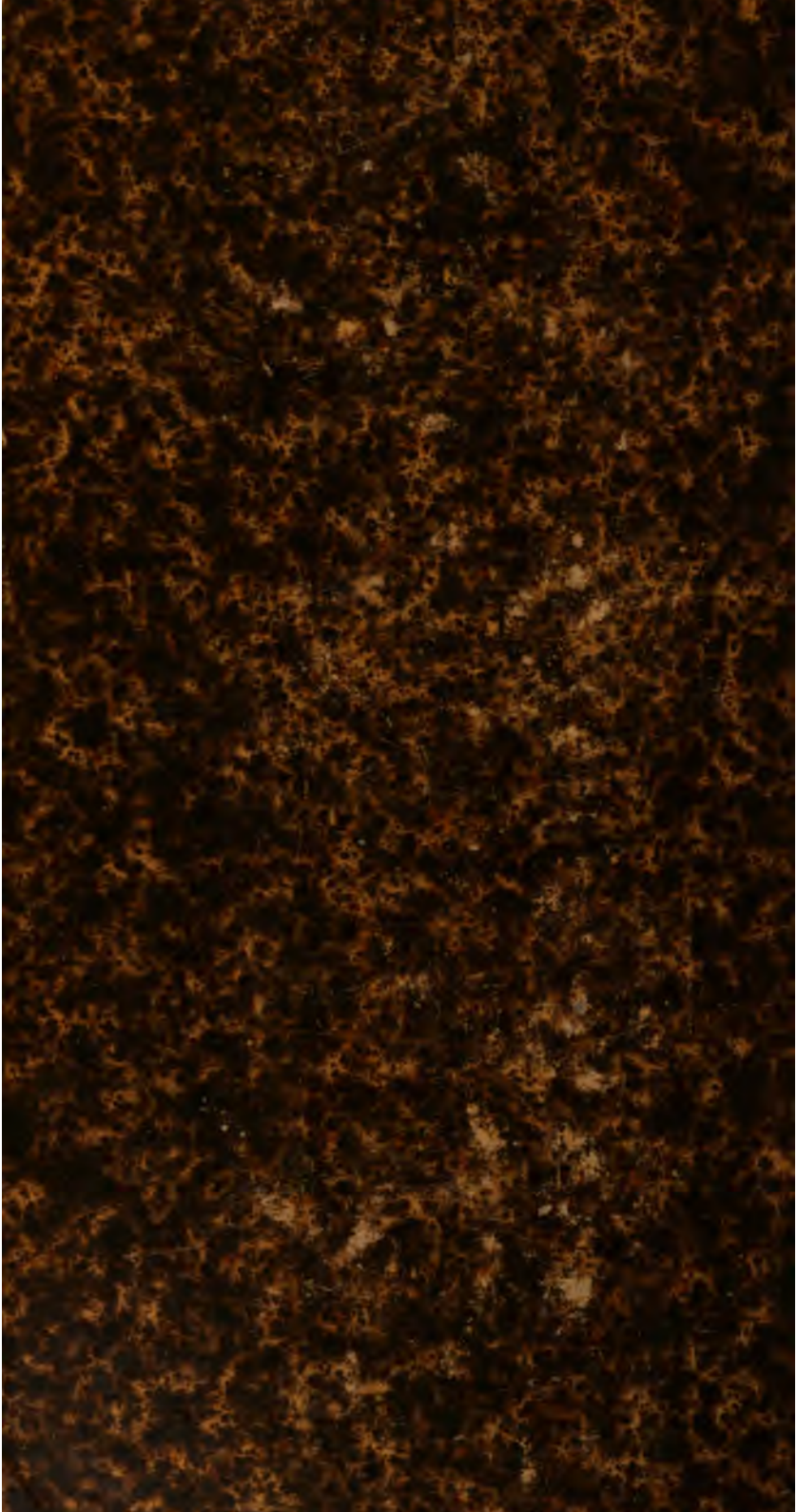
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.